



LA VIGUEUR DU
COMMERCE DE DÉTAIL.
UNE CROISSANCE
DURABLE.

RIO CAN
FONDACTIONS SOLIDES. REGARD PRÉCIS.

COSTCO
WHOLESALE

CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE
PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
ET AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS

LE 2 JUIN 2026

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts (les « **parts** ») du Fonds de placement immobilier RioCan (le « **Fonds** » ou « **RioCan** ») se tiendra le mardi 2 juin 2026 à 10 h (heure de Toronto), en format hybride, à savoir en personne aux bureaux de Goodmans LLP, Bay Adelaide Centre – West Tower, 333 Bay Street, Suite 3400, Toronto (Ontario) M5H 2S7 et en participation virtuelle optionnelle par webdiffusion en direct au <https://meetings.lumiconnect.com/400-348-160-458> (mot de passe sensible à la casse : rioican2026) aux fins suivantes :

1. **RECEVOIR** les états financiers consolidés audités du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
2. **ÉLIRE** les membres du conseil des fiduciaires du Fonds;
3. **NOMMER** l'auditeur et autoriser le conseil des fiduciaires du Fonds à fixer leur rémunération;
4. **EXAMINER** et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter la résolution consultative non contraignante sur la rémunération de la haute direction, tel qu'il est précisé dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
5. **DÉLIBÉRER** sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le porteur de parts inscrit du Fonds qui souhaite être représenté par un fondé de pouvoir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement doit déposer sa procuration dûment signée au plus tard à 10 h (heure de Toronto), le 29 mai 2026 ou, en cas d'ajournement, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée, auprès de Compagnie Trust TSX, Service des procurations, par la poste (au moyen de l'enveloppe ci-jointe, si désiré) au P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, en ligne à l'adresse www.meeting-vote.com, par télécopieur au 416-607-7964, par courriel à l'adresse proxymote@tmx.com ou par téléphone au 1-888-489-7352 (sans frais en Amérique du Nord). Les porteurs qui détiennent leurs parts en propriété véritable par l'entremise d'un intermédiaire (les « **porteurs de parts non inscrits** ») et qui souhaitent être représentés par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement doivent déposer leur formulaire d'instructions de vote dûment rempli conformément aux directives qui y figurent. On trouvera ci-joint un formulaire de procuration sollicitée par la direction du Fonds ou un formulaire d'instructions de vote en vue de l'assemblée. Les porteurs de parts du Fonds qui ne pourront assister à l'assemblée sont invités à signer ce formulaire et à le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin ou à remettre un formulaire d'instructions de vote rempli à leur courtier ou intermédiaire conformément aux directives qui y figurent. Veuillez noter qu'un porteur de parts qui nomme un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées par RioCan dans le formulaire de procuration est aussi tenu d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis son formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. **L'omission d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts fera en sorte que le fondé de pouvoir ne recevra pas le numéro de contrôle dont il a besoin pour participer virtuellement à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir; ainsi, il ne pourra participer qu'à titre d'invité.**

Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 17 avril 2026 (la « **date de clôture des registres** ») seront habiles à voter à l'assemblée, même s'ils ont cédé leurs parts depuis cette date, et, sauf de toute autre manière déterminée à l'occasion par le conseil des fiduciaires, aucun porteur de parts qui devient un porteur de parts après la date de clôture des registres n'aura le droit d'être convoqué à l'assemblée et d'exercer ses droits de vote à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le Fonds emploie le mode de livraison par « notification et accès » pour fournir les documents reliés aux procurations par Internet aux porteurs de parts. Nous estimons que ce mode de livraison accélérera la remise des documents reliés aux procurations aux porteurs de parts, diminuera les coûts associés à l'assemblée et amenuisera l'incidence environnementale liée à la production et à la distribution des documents sur papier en grandes quantités. Vers le 30 avril 2026, nous enverrons à nos porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres un avis de notification et d'accès aux porteurs de parts (l'« **avis** ») fournissant les instructions d'accès à nos documents reliés aux procurations pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cet avis fournit également des instructions sur la façon d'exercer son droit de vote et comprend des instructions sur la façon de recevoir par la poste une copie papier des documents reliés aux procurations.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe renferme des renseignements supplémentaires sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie du présent avis.

FAIT à Toronto (Ontario), le 17 avril 2026.

PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES
du Fonds de placement immobilier RioCan

Le président du conseil non membre de la direction,

« Edward Sonshine »

EDWARD SONSHINE, ORDRE DE L'ONTARIO, C.R.

Chers porteurs de parts,

Nous sommes heureux de vous convoquer à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») du Fonds de placement immobilier RioCan (« **RioCan** » ou le « **Fonds** ») devant avoir lieu à 10 h (heure locale) le mardi 2 juin 2026 en format hybride. Nous vous invitons à y assister en personne aux bureaux de Goodmans LLP, Bay Adelaide Centre – West Tower, 333 Bay Street, Suite 3400, Toronto (Ontario) M5H 2S7 ou en participation virtuelle optionnelle par webdiffusion en direct au <https://meetings.lumiconnect.com/400-348-160-458> (mot de passe sensible à la casse : riocan2026). À l'assemblée, les porteurs de parts auront tous une chance égale de participer, où qu'ils se trouvent. Les porteurs de parts pourront aussi poser des questions et exercer leurs droits de vote à l'égard de plusieurs questions importantes. Jonathan Gitlin, président et chef de la direction, présentera un aperçu de la performance opérationnelle et financière de RioCan au cours de 2025 et discutera des perspectives du Fonds pour 2026.

En 2025, RioCan a continué de faire preuve de la discipline et de l'excellence opérationnelle qui caractérisent le Fonds depuis plus de trois décennies. Cette performance, conforme aux priorités stratégiques énoncées lors de la Journée des investisseurs du Fonds tenue en novembre 2025, témoigne de la solidité du portefeuille de haute qualité de RioCan axé sur les produits de première nécessité, de sa plateforme simplifiée axée sur le commerce de détail et de son approche disciplinée en matière de répartition du capital.

La mise en œuvre de notre stratégie est demeurée le principal moteur des progrès de RioCan tout au long de l'année. Nous sommes fermement convaincus que les sites de commerce de détail non fermés, bien situés et axés sur les biens de première nécessité dans les marchés les plus importants et où la croissance est la plus rapide au Canada constituent le secteur immobilier le plus résilient et attrayant qui soit. Les détaillants privilégient des emplacements fiables dans des collectivités densément peuplées où l'achalandage est continu et où la synergie entre les locataires est forte. Le portefeuille de RioCan est spécialement conçu pour répondre à cette demande et, en 2025, notre équipe a une fois de plus su transformer ces avantages structurels en résultats exceptionnels sur le plan de la location, en plus de maintenir un taux d'occupation des immeubles élevé. Ces résultats soulignent la qualité constante de nos actifs et le rôle essentiel que les magasins de détail continuent de jouer dans la vie quotidienne des Canadiens.

Parallèlement, RioCan a fait preuve d'une discipline rigoureuse en matière de répartition du capital. Les décisions que nous prenons sont axées sur l'optimisation du portefeuille, la simplification et l'augmentation de la valeur à long terme. Au cours de 2025, cette discipline s'est traduite par une approche rigoureuse en matière de recyclage du capital, le renforcement du bilan et l'affectation prudente des ressources à des occasions susceptibles d'augmenter la valeur par part. Cette approche reflète l'engagement de longue date du conseil des fiduciaires envers la pérennité du Fonds et la création de valeur à long terme. Nous estimons que cette stratégie mesurée et réfléchie permet à RioCan de générer des flux de trésorerie résilients, de soutenir sa croissance à long terme et de préserver sa souplesse financière face à l'évolution des conditions du marché.

Par ailleurs, le rachat par le Fonds d'environ 6,9 millions de parts de RioCan en 2025 témoigne de sa confiance dans la solidité fondamentale et les perspectives à long terme de RioCan. Cette utilisation relative du capital fait foi de notre conviction selon laquelle l'évaluation boursière de RioCan ne reflète pas entièrement la qualité de ses actifs, sa capacité à générer des résultats durables ou son potentiel de croissance à long terme.

RioCan demeure également reconnue pour sa saine gouvernance et sa performance en matière de développement durable. En 2025, le Fonds a maintenu sa note ESG AA attribuée par Morgan Stanley Capital International et s'est classé au premier rang parmi les sociétés comparables dans le secteur du détail nord-américain selon l'évaluation effectuée par le GRESB pour le secteur immobilier – investissements permanents. RioCan a également obtenu le titre de leader du secteur régional (secteur commerce de détail) dans les Amériques. Ces distinctions mettent en évidence l'approche rigoureuse du Fonds en matière de gouvernance, de développement durable et de gestion des risques.

La performance de RioCan en 2025 est le reflet du dévouement et de l'expertise de son personnel, de la qualité de son portefeuille d'immeubles et de ses locataires, ainsi que du soutien continu de ses porteurs de parts. Guidé par une équipe de direction chevronnée et fort de sa capacité d'exécution rigoureuse, le Fonds continue de jouir d'une position avantageuse pour réaliser sa stratégie.

Alors que RioCan entame sa prochaine phase de croissance, le conseil demeure confiant dans la capacité du Fonds à générer des produits durables, à soutenir une croissance pérenne et à créer de la valeur à long terme.

Au nom du conseil des fiduciaires, je vous remercie de votre confiance et de votre soutien continus.

Assemblée annuelle

Nous nous réjouissons de vous retrouver à l'assemblée de cette année où nous vous présenterons une mise à jour sur les réalisations et les plans de croissance du Fonds. Les porteurs de parts qui ne pourront assister à l'assemblée en personne pourront y participer virtuellement par webdiffusion en direct. RioCan s'engage à donner aux porteurs de parts la possibilité de participer à l'assemblée de manière significative, en personne ou virtuellement. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir (y compris les porteurs de parts non inscrits qui se sont désignés comme fondés de pouvoir) auront tous l'occasion de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée, qu'ils y assistent en personne ou virtuellement.

L'assemblée donne aux porteurs de parts de RioCan une occasion importante d'examiner les questions clés relatives au Fonds et de participer à l'assemblée. La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe décrit les questions qui seront traitées lors de l'assemblée et fournit de l'information détaillée sur la rémunération des membres de la haute direction de RioCan et les pratiques de gouvernance du Fonds. En tant que porteur de parts, votre participation dans les affaires internes du Fonds est importante pour nous. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée (en personne ou virtuellement), veuillez consulter la procuration ci-jointe ou le formulaire d'instruction de vote et la rubrique « Sollicitation par la direction » de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe pour obtenir plus de détails sur la façon de vous assurer que votre vote est comptabilisé. Les porteurs de parts sont invités à visiter le site Web de RioCan au www.riocan.com en tout temps avant l'assemblée pour y trouver de l'information utile sur le Fonds. Les membres du conseil des fiduciaires et de la direction comptent sur votre participation à l'assemblée.

Je tiens à remercier le conseil de son engagement et de son soutien indéfectibles, ainsi que toute l'équipe de RioCan de son engagement continu envers la performance et l'excellence. Enfin, au nom du conseil des fiduciaires et de l'équipe de haute direction de RioCan, je souhaite remercier nos estimés porteurs de parts de leur soutien continu.

Veuillez agréer, chers porteurs de parts, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil non membre de la direction,

EDWARD SONSHINE, ORDRE DE L'ONTARIO, C.R.

Le présent sommaire présente les points saillants de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire de sollicitation de procurations** » ou la « **circulaire** »), notamment le rendement opérationnel et la performance financière du Fonds, les décisions relatives à la rémunération de la haute direction, les principales questions de gouvernance et les questions soumises au vote. Avant de voter, veuillez examiner la circulaire dans son intégralité pour obtenir plus de renseignements.

Performance du Fonds en 2025

RioCan répond aux besoins quotidiens de magasinage des Canadiens en détenant, en gérant et en aménageant des immeubles de commerce de détail axés sur les biens de première nécessité situés au cœur de collectivités densément peuplées. Au 31 décembre 2025, le portefeuille du Fonds était composé de 168 immeubles d'une superficie locative nette totalisant 31,4 millions de pieds carrés.

La stratégie de croissance de RioCan s'appuie sur son principal avantage concurrentiel : un portefeuille d'immeubles de commerce de détail hautement productif et résilient. Les immeubles du Fonds sont des destinations essentielles pour les besoins quotidiens. Ils jouissent d'une forte demande de la part des locataires et d'un achalandage constant. Ce positionnement s'est traduit par une performance opérationnelle solide en 2025, marquée par un taux d'occupation ferme des commerces de détail de 98,5 %, des différentiels combinés de loyer des contrats de location records de 21,1 % et une croissance annuelle du REN lié aux immeubles commerciaux comparables de 3,6 %¹. Ces résultats témoignent à la fois de la solidité de la base d'actifs de RioCan et du potentiel de croissance des flux de trésorerie intégrés au portefeuille.

Au cours des dernières années, RioCan a mis en œuvre une stratégie réfléchie visant à simplifier son modèle d'affaires et à concentrer son attention sur sa plateforme principale de commerce de détail. Des progrès significatifs ont été réalisés dans la monétisation des actifs résidentiels du Fonds, ce qui a permis de rapatrier des capitaux au bilan afin de les redéployer dans les activités principales. En 2025, RioCan a rapatrié 628,3 millions de dollars grâce à la vente de sept immeubles de RioCan Living et à la vente finale de copropriétés, ce qui a permis au Fonds de progresser vers son objectif déclaré de monétisation du capital de 1,3 milliard à 1,4 milliard de dollars.

Le maintien d'un bilan solide demeure la pierre angulaire de la stratégie de répartition du capital de RioCan. Le Fonds a clos 2025 avec un ratio dette au comptant ajustée/BAIIA ajusté amélioré de 8,64x¹, bien à l'intérieur de sa fourchette cible de 8x à 9x. Le ratio dette non garantie/dette totale de RioCan s'est amélioré, passant à 63,4 %, ce qui a incité Morningstar DBRS à revoir la perspective du Fonds, la faisant passer de « Stable » à « Positive » après la fin de l'exercice. Les liquidités ont totalisé 1,5 milliard de dollars¹, soutenues par un important portefeuille d'actifs non grevés de 9,2 milliards de dollars¹. Collectivement, ces améliorations renforcent la souplesse financière de RioCan et permettent au Fonds de saisir des occasions de croissance de façon prudente tout en composant avec un contexte macroéconomique en évolution.

¹ Le résultat d'exploitation net des immeubles commerciaux comparables (le « REN lié aux immeubles commerciaux comparables »), le ratio dette au comptant ajustée/BAIIA ajusté, les liquidités et les actifs non grevés sont des mesures non conformes aux PCGR. Pour les définitions et les rapprochements, se reporter à l'Appendice A – *Mesures non conformes aux PCGR*.

Faits saillants financiers de 2025

BASE DE COMMERCE DE DÉTAIL PRODUCTIVE		
98,5 % Taux d'occupation ferme des commerces de détail	3,6 % Croissance du REN lié aux immeubles commerciaux comparables ^{1,2,3}	21,1 % Différentiels combinés de loyer des contrats de location ³
CROISSANCE DURABLE		
5,1 % Augmentation du FPA par part ^{1,3}	61,6 % Ratio de distribution des FPA ¹	1,55 \$ FPA de base par part ^{1,3}
BILAN RIGoureux		
8,64x Ratio dette au comptant ajustée/ BAIIA ajusté ^{1,4}	1,5 G\$ Liquidités ^{1,4}	9,2 G\$ Actifs non grevés ^{1,4}

- 1) Il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR. Pour les définitions et les rapprochements, se reporter à l'Appendice A – Mesures non conformes aux PCGR.
- 2) REN lié aux immeubles commerciaux comparables : résultat d'exploitation net lié aux immeubles commerciaux comparables.
- 3) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- 4) Selon la quote-part de RioCan.

Faits saillants en matière de gouvernance²

Composition du conseil	
Indépendance du conseil	6 des 9 fiduciaires (67 %)
Fiduciaire principal indépendant	Oui (se reporter à la page 81)
Comités indépendants	Le comité d'audit, le comité de placement, le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance et le comité des personnes, de la culture et de la rémunération sont entièrement composés de membres indépendants.
Réunions des membres indépendants du conseil et des comités	Les membres indépendants du conseil et des comités se réunissent à huis clos (sans la direction) à toutes leurs réunions.
Durée moyenne du mandat des fiduciaires indépendants (après l'assemblée générale annuelle)	8 ans
Nombre de femmes fiduciaires	3 sur 9 (33 %); 3 sur 6 (50 %) des fiduciaires indépendants
Nombre de fiduciaires qui s'identifient comme étant membres d'un groupe racisé	1 sur 9 (11 %) (se reporter à la page 84)
Surveillance du risque	La fonction de surveillance du risque incombant au conseil et aux comités est assurée par le comité d'audit, le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance et le comité des personnes, de la culture et de la rémunération
Surveillance des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)	Le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance
Surveillance de la cybersécurité	Le comité d'audit
Durée maximale du mandat	15 ans pour les fiduciaires élus après avril 2015 (se reporter à la page 83)
Âge de départ à la retraite des fiduciaires	75 ans pour les fiduciaires élus après avril 2015 (se reporter à la page 83)
Planification de la relève du conseil	Oui (se reporter à la page 82)
Politique en matière de diversité	Oui (se reporter à la page 84)
Politique anticouverture	Oui (se reporter à la page 61)
Politique relative aux mandats parallèles	Oui (se reporter à la page 81)

² Suppose l'élection de tous les candidats à un poste de fiduciaire.

Composition du conseil

Politiques relatives à la propriété de parts des fiduciaires	Oui (se reporter à la page 61)
Processus d'évaluation du conseil	Oui (se reporter à la page 95)
Orientation et perfectionnement du conseil	Oui (se reporter à la page 85)

Droits des porteurs de parts

Élection annuelle des fiduciaires	Oui
Norme de vote pour les élections au conseil	Annuellement à la majorité des voix exprimées
Vote individuel pour les fiduciaires	Oui
Politique de préavis	Oui
Parts à deux catégories	Non
Stratégie de consultation des porteurs de parts	Stratégie robuste axée sur le maintien d'un dialogue tout au long de l'année (se reporter à la page 46)

Rémunération

Vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction	Oui
Politique de recouvrement	Oui (se reporter à la page 61)

Faits saillants concernant le conseil



33,3 % des fiduciaires sont des femmes



Renouvellement de 55,6 % des fiduciaires depuis 2017



Programme **annuel** de consultation des porteurs de parts



Exigence de propriété de parts correspondant à **3,0x** la provision annuelle des fiduciaires



Aucun fiduciaire ne siège avec un autre fiduciaire au conseil d'une autre société ouverte



Durées de mandat déterminées pour les fiduciaires élus après 2015

Rémunération de la haute direction

Chaque année, le conseil des fiduciaires et son comité des personnes, de la culture et de la rémunération (le « **CPCR** ») procède à une évaluation exhaustive du programme de rémunération de la haute direction du Fonds afin de s'assurer qu'il demeure aligné sur les objectifs stratégiques du Fonds, les résultats obtenus au chapitre du rendement, et les intérêts des porteurs de parts. Dans le cadre de ce processus, le CPCR mène une vaste campagne annuelle de consultation des porteurs de parts afin de solliciter leurs commentaires au sujet, notamment, du cadre de rémunération de la haute direction du Fonds. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant la campagne de consultation des porteurs de parts menée par le conseil, se reporter à la page 46 de la présente circulaire.

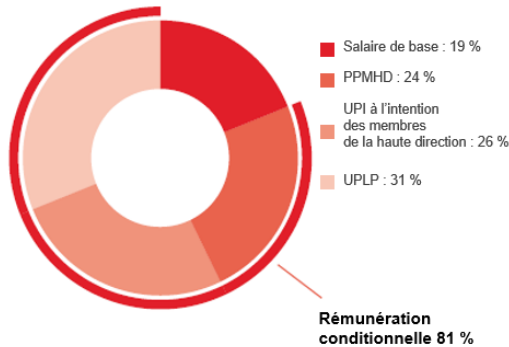
En réponse aux commentaires de nos porteurs de parts, le Fonds a apporté plusieurs ajustements à son programme de rémunération de la haute direction au cours des dernières années, dont le résumé figure ci-après. Ces améliorations reflètent l'engagement continu du conseil à veiller à ce que le programme demeure en adéquation avec les intérêts des porteurs de parts et qu'il suive l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de rémunération de la haute direction, se reporter à la lettre de la présidente du CPR à la page 39 ainsi qu'à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

Aperçu des modifications apportées au programme de rémunération de la haute direction ces dernières années			
Élément	Année du changement	Modifications adoptées	Numéro de page
Plus grande proportion de la prime aux termes du PILT accordée sous forme d'UPLP	2025	À compter de 2025, 55 % des primes incitatives à long terme sont attribuées sous forme d'UPLP (comparativement à 50 % en 2024). Cette modification augmente la proportion de la rémunération conditionnelle et affermit la responsabilité en matière de création de valeur à long terme, ce qui permet d'aligner étroitement la rémunération des membres de la haute direction sur la performance du Fonds et la valeur à long terme pour les porteurs de parts.	Page 49
Acquisition en bloc des UPI	2024	Le plan d'unités de parts inaccessibles à l'intention des membres de la haute direction (le « plan d'UPI ») a été modifié pour que la totalité des droits aux UPI soient acquis après un délai de trois ans. Ce changement favorise encore davantage la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts.	Page 50
Plan d'UPI à deux éléments déclencheurs	2023	Le plan d'UPI a été modifié pour poser l'exigence que deux éléments déclencheurs se matérialisent avant que les droits aux UPI attribués après le 8 décembre 2023 soient acquis en cas de changement de contrôle. Ce changement signifie que les droits aux UPI attribués aux membres de la haute direction ne deviennent acquis que s'il y a changement de contrôle et congédiement du membre de la haute direction sans motif valable (ou sa démission pour un motif valable), ce qui harmonise encore davantage le programme de RioCan avec les pratiques exemplaires relatives aux plans fondés sur des titres de capitaux propres.	Page 58
Aucune option d'achat de parts	2022	Depuis 2022, RioCan n'attribue plus d'options d'achat de parts dans le cadre du programme de rémunération des membres de la haute direction visés ni à titre d'attributions spéciales.	Page 45
Aucune attribution spéciale	2022	Depuis 2022, RioCan ne fait plus et ne fera plus aucune attribution spéciale aux membres de la haute direction visés.	Page 45
ESG	2022-2025	L'attention continuera d'être plus particulièrement accordée à l'élaboration de mesures de la rémunération à court terme et à long terme liées directement à l'atteinte des objectifs environnementaux du Fonds ainsi que de certains objectifs sociaux et de gouvernance clés que le conseil estime importants.	Page 89

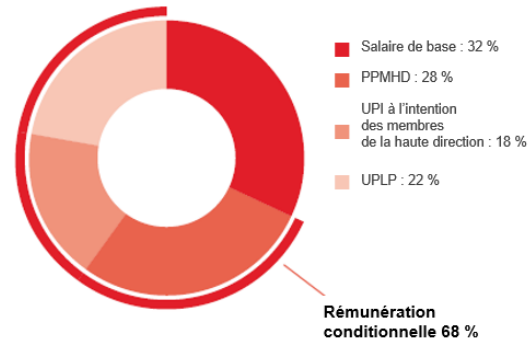
Rémunération à la performance

Le programme de rémunération de nos membres de la haute direction demeure fondé sur la rémunération au rendement. Il a été conçu pour nous permettre d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants les plus talentueux et d'inciter ceux-ci à accroître la valeur à long terme pour les porteurs de parts par l'atteinte de cibles financières et opérationnelles, de cibles liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « **facteurs ESG** ») ainsi que d'autres objectifs du Fonds. Par conséquent, même si nous avons versé des salaires de base concurrentiels et offert d'autres avantages, en 2025, la majeure partie de la rémunération directe totale cible (la « **RDT** ») de nos membres de la haute direction visés était sous forme de rémunération variable conditionnelle afin d'harmoniser adéquatement leurs intérêts avec ceux de nos porteurs de parts, tel qu'il est illustré par les diagrammes suivants.

Composition de la rémunération cible du chef de la direction



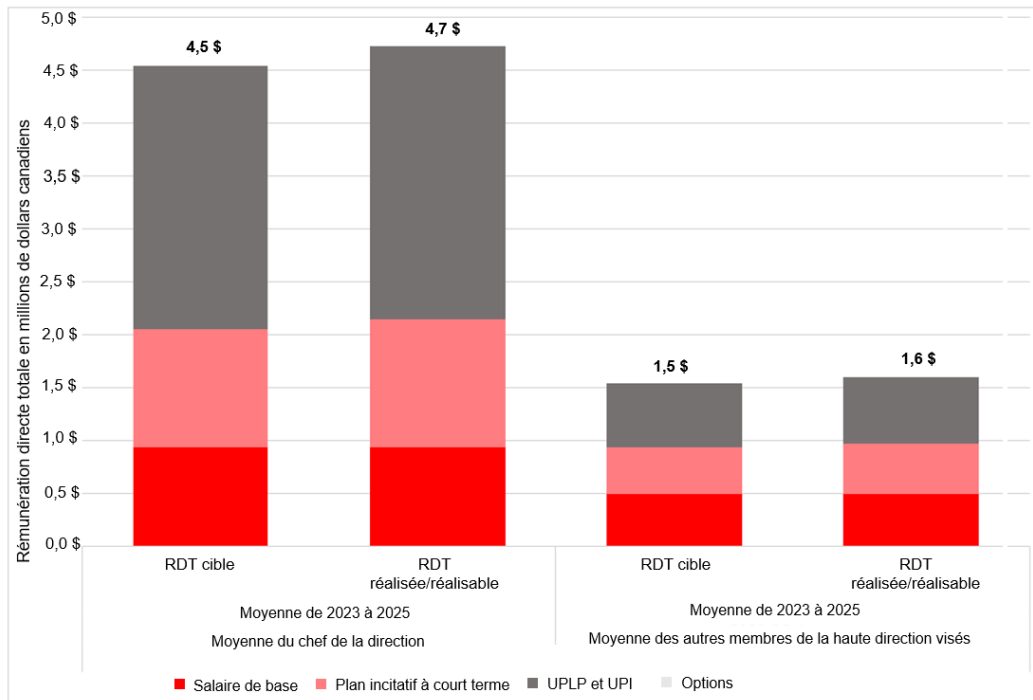
Composition moyenne de la rémunération cible des autres membres de la haute direction visés



- 1) La composition moyenne de la rémunération cible des autres membres de la haute direction visés concerne la rémunération cible moyenne de 2025 de MM. Blasutti, Ballantyne et Duncan ainsi que de M^{me} Suess.
- 2) « PPMHD » s'entend du plan de primes à l'intention des membres de la haute direction du Fonds, dont on trouvera les détails à la page 52 de la présente circulaire.
- 3) « UPI » s'entend des unités de parts incessibles, dont on trouvera les détails à la page 58 de la présente circulaire.
- 4) « UPLP » s'entend des unités de parts liées à la performance, dont on trouvera les détails à la page 59 de la présente circulaire.

Le tableau ci-après compare la RDT cible moyenne de 2023 à 2025 à la RDT réalisée/réalisable moyenne du président et chef de la direction et à la moyenne obtenue par les autres membres de la haute direction visés actifs du Fonds (soit MM. Blasutti, Duncan et Ballantyne, et M^{me} Suess). Au cours de cette période, la rémunération réalisée et réalisable est demeurée globalement en phase avec les niveaux cibles. Les écarts à la hausse par rapport à la cible reflètent principalement l'incidence de l'inclusion des distributions réinvesties sur les attributions de titres de capitaux propres et les variations du cours des parts. La rémunération des membres de la haute direction est alignée sur la performance, comme l'illustrent davantage les attributions d'UPLP de 2023, dont les droits ont été acquis le 20 février 2026 selon un facteur de performance de 55,81 %, ce qui a pour effet de lier directement la rémunération à l'expérience des porteurs de parts.

Afin d'établir la rémunération du président et chef de la direction pour 2026, le CPRC a examiné la rémunération totale, la performance du Fonds, l'harmonisation avec les rendements pour les porteurs de parts et le positionnement sur le marché, et a décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation. La composition de la rémunération incitative à long terme a par ailleurs été ajustée afin que la pondération des UPLP soit portée à 60 %, les 40 % restants étant attribués sous forme d'UPI, ce qui met davantage l'accent sur la rémunération fondée sur la performance et la création de valeur à long terme. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération du chef de la direction depuis 2021, se reporter à la rubrique « Rémunération du chef de la direction : Tableau rétrospectif (2021 à 2025) » à la page 67 de la présente circulaire.



1) La RDT cible comprend le salaire de base, la valeur des primes incitatives en espèces à court terme cibles et la valeur à la date d'attribution de la rémunération incitative à long terme (y compris la valeur à la date d'attribution des UPLP et des UPI) gagnées/attribuées de 2023 à 2025. La RDT réalisée/réalisable comprend le salaire de base et les primes incitatives en espèces à court terme, et la rémunération incitative à long terme réalisée/réalisable comprend la valeur actuelle des UPLP et des UPI attribuées, plus les distributions réinvesties et cumulées au 28 février 2026. Si les droits aux UPLP ne sont pas acquis, ces dernières sont incluses pour l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées, dans l'hypothèse d'un facteur de multiplication de 100 %. Les UPLP et les UPI de 2023 sont à leur valeur de règlement au moment de l'acquisition des droits à celles-ci, soit le 20 février 2026 et le 27 février 2026, respectivement.

Rémunération conditionnelle

Comme il est indiqué plus en détail à la page 49 de la présente circulaire, une part importante de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle et directement liée à la performance du Fonds. Cette structure renforce le principe de rémunération résolument axée sur la performance, une forte majorité de la rémunération totale étant versée sous forme d'éléments variables et incitatifs qui varient en fonction de l'atteinte d'objectifs financiers, opérationnels et stratégiques préétablis. En pondérant la rémunération en fonction d'éléments conditionnels, le Fonds harmonise les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des porteurs de parts, encourage l'atteinte des objectifs à court et à long terme et favorise un processus de prise de décision rigoureux qui appuie la création de valeur durable.

Le tableau ci-après présente des renseignements sommaires sur la proportion de la rémunération totale chaque membre de la haute direction visé qui était conditionnelle en 2025 :

Membre de la haute direction visé	Pourcentage de la rémunération conditionnelle
Jonathan Gitlin, président et chef de la direction	81 %
Dennis Blasutti, chef des finances	73 %
John Ballantyne, chef de l'exploitation	67 %
Andrew Duncan, chef des investissements	67 %
Jennifer Suess, vice-présidente principale et avocate générale	65 %

Politiques et pratiques en matière de rémunération et de gouvernance

Le Fonds a adopté diverses politiques et pratiques qui sont conformes aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance de la rémunération afin de veiller à ce que le programme de rémunération n'encourage pas la prise de risques excessifs. Le tableau qui suit présente un résumé des principales politiques et pratiques adoptées par le Fonds afin de décourager la prise de risques excessifs.

Ce que nous faisons	Ce que nous ne faisons pas
<p>✓ Lier une partie importante de la rémunération de la haute direction à des indicateurs de l'exploitation, des facteurs ESG et du marché harmonisés avec les objectifs stratégiques du Fonds et la création de valeur pour les porteurs de parts – en moyenne, 81 % de la RDT cible du président et chef de la direction et plus des deux tiers des autres membres de la haute direction visés du Fonds sont conditionnels et liés aux indicateurs de l'exploitation, des facteurs ESG et du marché harmonisés avec les objectifs stratégiques du Fonds</p>	<p>✗ Donner des primes garanties sur plusieurs années</p>
<p>✓ Offrir une grande partie de la rémunération de la haute direction au moyen du PILT, ce qui fait en sorte que les dirigeants se concentrent sur la création de valeur durable à long terme pour les porteurs de parts</p>	<p>✗ Faire des attributions d'options d'achat de parts ou des attributions spéciales aux termes du PILT aux membres de la haute direction visés</p>
<p>✓ Effectuer régulièrement des simulations de crise pour connaître les résultats potentiels de la rémunération selon divers scénarios de performance afin de veiller à l'adéquation de la rémunération avec la performance</p>	<p>✗ Accorder, renouveler ou prolonger des prêts aux employés</p>
<p>✓ Utiliser des mesures de la performance objectives (y compris des objectifs absolus et relatifs) dans le cadre du PILT afin de mieux harmoniser le salaire avec la performance</p>	<p>✗ Mettre en œuvre des dispositions de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle à simple critère de déclenchement dans les contrats des membres de la haute direction ou les plans fondés sur des titres de capitaux propres</p>
<p>✓ Tenir un vote consultatif sur la rémunération qui permet un dialogue entre les porteurs de parts et le conseil sur la rémunération et consulter directement les porteurs de parts à propos de notre programme de rémunération de la haute direction</p>	<p>✗ Permettre à tout nouveau participant de participer au régime de retraite à prestations déterminées</p>
<p>✓ Retenir les services d'un conseiller indépendant afin d'obtenir une perspective objective sur les pratiques exemplaires et les niveaux de rémunération du marché</p>	<p>✗ Permettre aux fiduciaires et aux membres de la haute direction de monétiser la valeur de leur participation dans le Fonds par l'utilisation d'instruments de couverture</p>
<p>✓ Maintenir une politique de recouvrement qui permet au Fonds de récupérer la rémunération incitative versée dans certaines circonstances, y compris dans des cas où un retraitement des états financiers n'est pas requis</p>	<p>✗ Modifier le prix des options d'achat de parts, les antidater ou les remplacer</p>
<p>✓ Plafonner les attributions de rémunération incitative aux termes des plans incitatifs annuel et à long terme, et prévoir qu'il n'y a pas de paiement si la performance est inférieure à un seuil déterminé</p>	<p>✗ Permettre aux fiduciaires ou aux membres de la haute direction de monétiser la valeur de leur participation dans le Fonds en investissant dans des instruments financiers ou des dérivés conçus pour couvrir ou contrebalancer une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qu'ils détiennent, ou en achetant de tels instruments ou dérivés.</p>
<p>✓ Viser une rémunération de la haute direction s'approchant de la médiane des sociétés de taille comparable (compte tenu des produits annuels, des actifs totaux et de la capitalisation boursière)</p>	
<p>✓ Exiger que les membres de la haute direction détiennent une valeur prédéterminée de parts conformément à notre politique relative à la propriété de parts et qu'ils détiennent leurs parts pendant un an après leur départ, notamment pour démission ou départ à la retraite</p>	

Membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente, au 31 décembre 2025, le nom de nos membres de la haute direction visés et les postes qu'ils occupaient :

Nom	Poste
Jonathan Gitlin	Président et chef de la direction (le « président et chef de la direction »)
Dennis Blasutti	Chef des finances (le « chef des finances »)
John Ballantyne	Chef de l'exploitation (le « chef de l'exploitation »)
Andrew Duncan	Chef des investissements (le « chef des investissements »)
Jennifer Suess	Vice-présidente principale, avocate générale, responsable des questions ESG et secrétaire générale (la « vice-présidente principale et avocate générale »)

Résultats de la rémunération de 2025

Conformément à la philosophie de RioCan en matière de rémunération, la rémunération de la haute direction est fortement liée à la performance globale du Fonds et à l'amélioration de la valeur pour les porteurs de parts. En 2025, la rémunération des membres de la haute direction reflétait le rendement opérationnel et la performance financière de la manière expliquée ci-après.

Les attributions de rémunération incitative annuelle aux termes du PPMHD étaient fondées sur les indicateurs suivants : 60 % étaient fonction des FPA par part (aux fins de rémunération); 20 % étaient fonction des objectifs liés aux facteurs ESG (soit 10 % en fonction de l'atteinte des objectifs liés à la mobilisation des employés; 5 % en fonction de la réalisation du plan d'action en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et des initiatives connexes de RioCan; et 5 % en fonction des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs climatiques de 2030 de RioCan grâce à l'établissement d'initiatives de décarbonation dans les budgets de dépenses en immobilisations et d'exploitation de 2025); et 20 % étaient fonction de la réalisation d'objectifs individuels énoncés dans les grilles de pointage (comme il est indiqué ci-après). Voici un résumé du pointage obtenu en 2025 dans le cadre du PPMHD :

- les FPA par part de 2025 (aux fins de rémunération) étaient de 1,870 \$³, ce qui donne lieu à un pourcentage de paiement de 90 % de la cible;
- les résultats du sondage sur la mobilisation des employés de 2025 placent le Fonds au 95^e centile, ce qui donne lieu à un pourcentage de paiement de 200 % de la cible⁴;
- le pourcentage de paiement lié à la réalisation du plan d'action en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et des initiatives connexes était de 100 % de la cible;
- le pourcentage de paiement pour les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs climatiques de 2030 de RioCan grâce à l'établissement d'initiatives de décarbonation dans les budgets de dépenses en immobilisations et d'exploitation de 2025 était de 100 % de la cible;
- chaque membre de la haute direction visé a atteint entre 105,1 % et 108,4 % de la cible indiquée sur sa grille de pointage respective.

Les attributions aux termes du PILT harmonisent les intérêts des participants avec ceux des porteurs de parts et favorisent le maintien en poste puisqu'elles ne sont pas réglées avant l'écoulement d'une période de trois ans. En 2025, les attributions aux termes du PILT ont été accordées à hauteur de 55 % sous forme d'UPLP et de 45 % sous forme d'UPI (comparativement à 50 % sous forme d'UPLP et de 50 % sous forme d'UPI en 2024), afin d'harmoniser encore davantage la rémunération de la haute direction avec la performance.

Les droits aux UPLP de 2023 ont été acquis le 20 février 2026 et les UPLP ont été réglées sous forme de parts le 24 février 2026 en fonction d'un facteur de performance globale de 55,81 % (veuillez vous reporter à la page 59 de la présente circulaire pour obtenir une analyse détaillée du calcul des attributions d'UPLP de 2023), ce qui tient compte du caractère conditionnel et fondé sur la performance du PILT du Fonds.

Ordre du jour de l'assemblée et recommandations de vote

Questions soumises au vote		Recommandation du conseil	Numéro de page
1	RECEVOIR les états financiers consolidés audités du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et le rapport de l'auditeur y afférent		
2	ÉLIRE les membres du conseil des fiduciaires du Fonds	POUR	22
3	NOMMER l'auditeur et autoriser le conseil des fiduciaires du Fonds à fixer sa rémunération	POUR	32
4	EXAMINER et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter la résolution consultative non contraignante sur la rémunération de la haute direction, tel qu'il est précisé dans la présente circulaire de sollicitation de procurations	POUR	32
5	DÉLIBÉRER sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas d'ajournement		

³ Les FPA par part (aux fins de rémunération) sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour les définitions et les rapprochements, se reporter à l'Appendice A – Mesures non conformes aux PCGR.

⁴ Une analyse comparative des résultats du sondage sur la mobilisation des employés a été réalisée par un tiers indépendant qui a analysé et a interprété les résultats du sondage effectué au sein de RioCan.

TABLE DES MATIÈRES

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	14
SOLLICITATION PAR LA DIRECTION	14
Sollicitation de procurations	14
<i>Notification et accès</i>	14
Comment les porteurs de parts seront-ils en mesure de participer à l'assemblée virtuellement?	14
Droit de vote	15
Exercice des droits de vote représentés par les procurations accordées à la direction	15
Quelle est la différence entre un porteur de parts inscrit et un porteur de parts non inscrit?	15
Pourquoi ai-je reçu plus d'un avis ou plus d'un formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote?	16
Comment puis-je exercer mes droits de vote?	16
Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir	17
Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?	17
Comment puis-je changer ou révoquer mon vote ou ma procuration?	18
Comment les votes seront-ils comptabilisés?	18
Politique de préavis	18
Propositions des porteurs de parts	18
Résultats du vote	19
CAPITAL AUTORISÉ ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS	19
Parts	19
Parts privilégiées	20
QUORUM À L'ASSEMBLÉE	20
QUESTIONS ET RÉPONSES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION	20
QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DES PORTEURS DE PARTS	21
Élection des fiduciaires	21
<i>Candidats</i>	22
<i>Candidats aux postes de fiduciaire</i>	23
Nomination de l'auditeur	32
Vote consultatif non contraignant sur la rémunération	32
RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	33
PHILOSOPHIE DE RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	33
Groupe de référence aux fins de la rémunération des fiduciaires	33
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES POUR 2025	34
Exigences en matière de propriété de parts des fiduciaires	34
Plan d'unités de parts des fiduciaires	35
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	37
ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES PARTS EN CIRCULATION DES FIDUCIAIRES	37
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION – TABLE DES MATIÈRES	38
ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	78
RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025	78
COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES ET INDÉPENDANCE	79
MANDATS PARALLÈLES DU CONSEIL / APPARTENANCE À DES CONSEILS	81

PRÉSIDENT DU CONSEIL NON MEMBRE DE LA DIRECTION	81
FIDUCIAIRE PRINCIPAL	81
PLANIFICATION DE LA RELÈVE DE LA HAUTE DIRECTION	81
PLANIFICATION DE LA RELÈVE DU CONSEIL	82
MANDAT DU CONSEIL	82
ENCADREMENT DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE	83
DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL.....	83
DIVERSITÉ — REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL ET DE LA HAUTE DIRECTION	84
DESCRIPTIONS DE POSTE.....	85
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	85
SURVEILLANCE DES RISQUES PAR LE CONSEIL.....	87
INITIATIVES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (ESG).....	89
INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	90
CHARTRE D'AUDIT INTERNE	92
CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE.....	92
COMITÉS DU CONSEIL	93
COMITÉ DES PERSONNES, DE LA CULTURE ET DE LA RÉMUNÉRATION	93
COMITÉ DES MISES EN CANDIDATURE ET DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE	94
COMITÉ D'AUDIT	95
COMITÉ DE PLACEMENT.....	95
ÉVALUATIONS	95
ASSURANCE DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION	96
POLITIQUE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION	96
COMMENTAIRES DES PORTEURS DE PARTS	97
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	97
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	97
OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES LIÉES.....	97
INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITE D'UNE SOCIÉTÉ.....	97
INFORMATION PROSPECTIVE	98
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	98
ATTESTATION.....	98
APPENDICES	99
APPENDICE A – MESURES NON CONFORMES AUX PCGR	99
APPENDICE B — MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES	100
APPENDICE C — DOCUMENTS DE DÉCLARATION RELATIFS À UN CHANGEMENT D'AUDITEUR.....	111

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

SOLLICITATION PAR LA DIRECTION

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire de sollicitation de procurations** » ou la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction du Fonds de placement immobilier RioCan (le « **Fonds** » ou « **RioCan** »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts du Fonds qui ne sont pas des parts privilégiées (les « **parts** »). L'assemblée aura lieu le mardi 2 juin 2026 à 10 h (heure de Toronto) en format hybride, à savoir en personne aux bureaux de Goodmans LLP, Bay Adelaide Centre – West Tower, 333 Bay Street, Suite 3400, Toronto (Ontario) M5H 2S7 et en participation virtuelle optionnelle par webdiffusion en direct à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-348-160-458> (mot de passe sensible à la casse : riocan2026), aux fins indiquées dans l'avis de convocation.

Le Fonds aura recours au mécanisme de notification et d'accès pour effectuer la sollicitation. Les procurations pourront également être sollicitées en personne ou par téléphone par des fiduciaires individuels du Fonds (les « **fiduciaires** ») ou par des membres de la direction et/ou d'autres employés du Fonds. Le coût de la sollicitation, le cas échéant, sera à la charge du Fonds. Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est à jour au 17 avril 2026 (la « **date de clôture des registres** »).

Le Fonds ne fera pas parvenir les documents reliés aux procurations directement aux « propriétaires véritables non opposés » en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »). Le Fonds a l'intention de rémunérer des intermédiaires pour qu'ils envoient les documents reliés aux procurations aux « propriétaires véritables opposés » ainsi que le formulaire 54-101A7 (la demande d'instructions de vote), conformément au Règlement 54-101.

En outre, RioCan peut utiliser le service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les porteurs de parts véritables non inscrits à exercer les droits de vote rattachés à leurs parts. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées concernant les parts dont les porteurs doivent être représentés à l'assemblée.

On peut obtenir des exemplaires du rapport annuel 2025 et de la notice annuelle courante du Fonds sur le site Internet de SEDAR+ (le système électronique de données, d'analyse et de recherche qui a été établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) au www.sedarplus.ca et sur le site Web de RioCan au www.riocan.com. On peut également en obtenir des exemplaires en s'adressant au Fonds (RioCan Yonge Eglinton Centre, 2300 Yonge Street, Suite 2200, P.O. Box 2386, Toronto (Ontario) M4P 1E4, à l'attention de la vice-présidente principale, avocate générale, responsable des questions ESG et secrétaire générale).

En plus des exigences et procédures relatives au vote, aux procurations et à l'assemblée figurant sous la rubrique « Sollicitation par la direction », on trouvera diverses questions relatives au vote par procuration, ainsi que les réponses à ces questions, sous la rubrique « Questions et réponses relatives au vote par procuration » ci-après.

Notification et accès

Le Fonds a recours au mécanisme de notification et d'accès (le « **mécanisme de notification et d'accès** ») pour fournir les documents reliés aux procurations par Internet aux porteurs de parts, au lieu de leur faire parvenir des copies papier par la poste. Aux termes du mécanisme de notification et d'accès, le Fonds peut faire parvenir les documents reliés aux procurations (i) en affichant sur un site Web autre que le site Web de SEDAR+ la circulaire de sollicitation de procurations (ainsi que d'autres documents reliés aux procurations) et (ii) en envoyant aux porteurs de parts un avis les informant que la circulaire de sollicitation de procurations et les autres documents reliés aux procurations ont été affichés et leur expliquant comment y accéder (l'« **avis** »).

Vers le 30 avril 2026, le Fonds, ou un intermédiaire payé par le Fonds, fera parvenir aux porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres un envoi contenant l'avis et le document relatif au vote pertinent (un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote) (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). L'avis contient de l'information de base au sujet de l'assemblée et des points qui feront l'objet d'un vote, et il fournit des explications sur la procédure de notification et d'accès et la façon d'obtenir une copie papier de la circulaire de sollicitation de procurations.

Le Fonds a décidé que les porteurs de parts véritables qui ont déjà précisé dans leurs instructions qu'ils souhaitaient recevoir des documents imprimés de même que les porteurs de parts véritables ayant une adresse à l'extérieur du Canada et des États-Unis recevront une copie imprimée de la circulaire de sollicitation de procurations et de l'avis.

Comment les porteurs de parts seront-ils en mesure de participer à l'assemblée virtuellement?

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés qui participent à l'assemblée en ligne pourront écouter l'assemblée, poser des questions et exercer leurs droits de vote, en temps réel, pourvu qu'ils disposent d'une connexion à Internet et se conforment aux exigences présentées ci-après aux rubriques « Comment puis-je exercer mes droits de vote? » et « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ».

Les porteurs de parts non inscrits (au sens donné à ce terme ci-après) qui ne se sont pas désignés à titre de fondé de pouvoir peuvent aussi participer en ligne à l'assemblée, mais uniquement à titre d'invité. Les invités pourront voir l'assemblée, mais ne seront pas en mesure de poser des questions ou d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée. Voir les rubriques « Comment puis-je exercer mes droits de vote? » et « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ».

Les porteurs de parts qui souhaitent nommer une autre personne que les personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un porteur de parts non inscrit qui souhaite se nommer à titre de fondé de pouvoir

afin de participer en ligne à l'assemblée autrement qu'à titre d'invité) doivent suivre attentivement les directives contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe et dans leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.

Droit de vote

Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres seront habiles à voter à l'assemblée même s'ils ont cédé leurs parts depuis cette date, et, sauf de toute autre manière déterminée à l'occasion par les fiduciaires, aucun porteur de parts qui devient un porteur de parts inscrit après la date de clôture des registres n'aura le droit d'être convoqué à l'assemblée et d'exercer ses droits de vote à ladite assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou d'être considéré comme un porteur de parts inscrit à quelque autre fin.

Exercice des droits de vote représentés par les procurations accordées à la direction

Le formulaire de procuration envoyé aux porteurs de parts avec l'avis confère aux fondés de pouvoir qui y sont nommés un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis ou à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Le formulaire de procuration permet au porteur de parts de préciser si on doit exercer ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux parts du Fonds qui sont immatriculées à son nom à l'égard de l'élection de chaque fiduciaire et de la nomination de l'auditeur, et si les droits de vote doivent être exercés pour ou contre la résolution consultative non contraignante sur la rémunération de la haute direction (la « résolution consultative sur la rémunération »).

Lors d'un vote, les fondés de pouvoir désignés par la direction exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations qui leur sont accordées à l'égard de l'élection de chaque fiduciaire et de la nomination de l'auditeur, et pour ou contre la résolution consultative sur la rémunération, en conformité avec les directives données par les porteurs de parts de la manière susmentionnée.

Si, dans sa procuration, le porteur de parts ne précise pas si on doit exercer ou s'abstenir d'exercer ses droits de vote à l'égard de l'élection de chaque fiduciaire et de la nomination de l'auditeur et pour ou contre la résolution consultative sur la rémunération, les fondés de pouvoir désignés par la direction exerceront les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations qui leur sont accordées en faveur de l'élection des fiduciaires dont les noms figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations, en faveur de la nomination de l'auditeur et en faveur de la résolution consultative sur la rémunération.

Les fiduciaires n'ont connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles qui sont indiquées dans l'avis. Toutefois, si d'autres questions qui ne sont pas actuellement connues des fiduciaires devaient être dûment soumises à l'assemblée, les fondés de pouvoir désignés par la direction exerceront selon leur jugement, à l'égard de ces questions, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations qui leur sont accordées.

Quelle est la différence entre un porteur de parts inscrit et un porteur de parts non inscrit?

Un porteur de parts inscrit est un porteur dont les parts sont inscrites directement à son nom auprès de l'agent des transferts de RioCan, Compagnie Trust TSX (l'« **agent des transferts** »).

Seuls les porteurs de parts inscrits ou les personnes qu'ils désignent comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les parts du Fonds détenues en propriété véritable par un porteur (un « **porteur de parts non inscrit** ») sont inscrites soit au nom d'un courtier ou d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur de parts non inscrit fait affaire à l'égard des parts (les intermédiaires incluent des banques, des sociétés de fiducie, des négociants ou des courtiers en valeurs mobilières ainsi que des fiduciaires ou des administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite, de comptes d'épargne libre d'impôt et de régimes analogues), soit au nom d'une chambre de compensation (telle que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée). Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, le Fonds a distribué des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux agences de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les retransmettent aux porteurs de parts non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs de parts non inscrits à moins que ceux-ci n'aient renoncé au droit de les recevoir. Habituellement, les intermédiaires recourent à une société de services telle que Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** ») pour transmettre des documents relatifs à l'assemblée aux porteurs de parts non inscrits.

En général, les porteurs de parts non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée :

- auront reçu, avec les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote qui doit être rempli, signé et remis par le porteur de parts non inscrit conformément aux directives qui y figurent; les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être remplis par téléphone au numéro de téléphone qui y est indiqué, par la poste dans l'enveloppe fournie, ou par Internet à l'adresse www.proxyvote.com;
- moins souvent, recevront un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement au moyen d'un fac-similé de signature) et limité au nombre de parts détenues en propriété véritable par le porteur de parts non inscrit, mais qui est par ailleurs non rempli. Il n'est pas nécessaire que ce formulaire de procuration soit signé par le porteur de parts non inscrit. Dans ce cas, le porteur de parts non inscrit qui souhaite remettre une procuration devrait remplir en bonne et due forme le formulaire de procuration et le déposer auprès de Compagnie Trust TSX de la manière décrite ci-dessus.

Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs de parts non inscrits de donner des instructions sur l'exercice des droits de vote se rattachant aux parts dont ils sont propriétaires véritables. Les porteurs de parts non inscrits doivent suivre attentivement les directives de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services, y compris les dates limites indiquées par les intermédiaires et les sociétés de services pertinents.

Pourquoi ai-je reçu plus d'un avis ou plus d'un formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote?

Si un porteur de parts reçoit plus d'un avis, ou plus d'un formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, c'est qu'il est titulaire de plusieurs comptes auprès de courtiers ou d'autres prête-noms ou de l'agent des transferts, le cas échéant, par l'intermédiaire desquels il détient des parts. Le processus de vote est différent pour les porteurs de parts inscrits et les porteurs de parts non inscrits. Veuillez suivre les instructions attentivement et exercer les droits de vote se rattachant à toutes les parts dont vous êtes propriétaire ou fournir des instructions de vote à l'égard de celles-ci.

Comment puis-je exercer mes droits de vote?

Les porteurs de parts peuvent voter par procuration avant l'assemblée ou voter à l'assemblée, comme il est décrit ci-après.

1. Vote par procuration avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions qui y sont fournies. Les porteurs de parts non inscrits devraient également suivre attentivement toutes les directives fournies par leurs intermédiaires pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs parts seront exercés à l'assemblée. Le vote par procuration est le moyen le plus facile de voter. Le porteur de parts donne à une autre personne le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom (votre « fondé de pouvoir »). **Le porteur de parts peut nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir. Cette personne n'est pas tenue d'être un porteur de parts.** Se reporter à la rubrique « Nomination d'un tiers à titre de fondé de pouvoir ».

Les porteurs de parts inscrits peuvent voter par procuration avant l'assemblée de l'une des trois façons suivantes :

Façon de voter	Explication
Vote par Internet	Vous pouvez voter en ouvrant une session sur le site Web indiqué dans le formulaire de procuration. Veuillez suivre les invites du site Web qui permettent d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts et vous assurer que vos instructions ont été dûment enregistrées.
Vote par téléphone	Vous pouvez voter par téléphone au numéro de téléphone sans frais 1-888-489-7352 partout en Amérique du Nord. Vous devrez fournir votre numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de procuration. Vous ne pouvez pas nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que les fondés de pouvoir de RioCan indiqués dans le formulaire de procuration si vous votez par téléphone.
Retour de votre formulaire de procuration par la poste, par télécopieur ou par courriel	Vous pouvez voter en remplissant, en signant et en retournant le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie à Compagnie Trust TSX, Service des procurations, par la poste (au moyen de l'enveloppe ci-jointe, si vous le souhaitez) au P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, par télécopieur au 416-607-7964, ou par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com.

L'agent des transferts doit recevoir vos procurations, qu'elles soient soumises par téléphone, par Internet, par télécopieur, par la poste ou par courriel comme il est décrit ci-dessus, au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le 29 mai 2026 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, vos instructions doivent être reçues au plus tard 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée. Le président du conseil non membre de la direction, à son appréciation et sans préavis, peut prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations ou renoncer à son application.

Les porteurs de parts non inscrits peuvent voter par procuration avant l'assemblée comme suit :

Façon de voter	Explication
Au moyen d'instructions de vote d'un courtier ou d'un autre intermédiaire	Les porteurs de parts non inscrits recevront un avis et un formulaire d'instructions de vote indirectement, par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire. L'avis contient des directives sur la façon d'accéder aux documents reliés aux procurations de RioCan et de retourner les instructions de vote du porteur de parts non inscrit.

Les porteurs de parts non inscrits peuvent être assujettis à des dates limites pour le vote qui sont plus en avance de l'assemblée que celles indiquées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Les porteurs de parts non inscrits devraient communiquer avec leur courtier ou intermédiaire pour obtenir de plus amples renseignements. Si vous êtes un porteur de parts non inscrit, veuillez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour toute question relative au vote.

2. Vote à l'assemblée

En personne

Si, en tant que porteur de parts inscrit, vous prévoyez assister à l'assemblée et souhaitez y exercer les droits de vote rattachés à vos parts en personne, ne remplissez pas et ne renvoyez pas le formulaire de procuration. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de notre agent des transferts à votre arrivée à l'assemblée.

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, vous devez vous nommer à titre de fondé de pouvoir en indiquant votre propre nom dans l'espace prévu dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et en suivant toutes les directives applicables, y compris quant aux dates limites, fournies par votre courtier ou votre intermédiaire. Voir les rubriques « Nomination d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » et « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ».

En ligne

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les porteurs de parts non inscrits qui se sont dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne sur la plateforme Web pendant la tenue de l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-après sous la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ».

Les invités (y compris les porteurs de parts non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) peuvent ouvrir une session afin de voir l'assemblée, mais ne seront pas en mesure d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée.

Les porteurs de parts non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir ne seront pas en mesure d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée, mais pourront y participer à titre d'invité. Il en est ainsi parce que RioCan et son agent des transferts n'ont pas de registre des porteurs de parts non inscrits de RioCan et qu'ils ne connaissent donc pas le nombre de parts détenues par un porteur de parts non inscrit ni ne savent s'il a le droit de voter, à moins que le porteur de parts non inscrit se soit désigné à titre de fondé de pouvoir.

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, vous devez vous nommer à titre de fondé de pouvoir en indiquant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et en suivant toutes les directives applicables, y compris quant aux dates limites, fournies par votre courtier ou votre intermédiaire. Voir les rubriques « Nomination d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » et « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ».

Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir

Le texte qui suit s'applique aux porteurs de parts qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que les fondés de pouvoir de RioCan indiqués dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, notamment les porteurs de parts non inscrits qui souhaitent se nommer à titre de fondé de pouvoir afin d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.

En outre, les porteurs de parts qui souhaitent nommer une personne comme fondé de pouvoir chargé d'assister et de participer en ligne à l'assemblée DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, le cas échéant, indiquant la nomination de cette personne comme fondé de pouvoir ET DOIVENT compléter l'étape supplémentaire d'inscription du fondé de pouvoir en communiquant avec Compagnie Trust TSX, comme il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à compléter APRES la remise de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne pourra pas recevoir le numéro de contrôle nécessaire pour voter en ligne à l'assemblée.

Étape 1 : Soumettez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote : Pour nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que les fondés de pouvoir de RioCan, veuillez indiquer le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et suivre les directives pour la remise de ce formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Ceci doit être fait avant d'inscrire le fondé de pouvoir, ce qui est une étape supplémentaire à compléter une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire comme fondé de pouvoir, comme il est décrit ci-après. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer à titre de fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents. La rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-après contient également d'autres directives à ce sujet.

Étape 2 (vote en ligne seulement) : Inscrivez votre fondé de pouvoir : Pour inscrire un tiers fondé à titre de pouvoir, les porteurs de parts doivent compléter l'étape supplémentaire d'inscription du fondé de pouvoir en communiquant avec Compagnie Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-416-682-3860 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en inscrivant la personne que vous avez désignée à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le 29 mai 2026, et fournir les coordonnées du fondé de pouvoir pertinentes à l'agent des transferts pour que celui-ci puisse faire parvenir un numéro de contrôle au fondé de pouvoir tiers par courriel. **Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir, il ne pourra pas recevoir le numéro de contrôle nécessaire pour voter à l'assemblée. Les porteurs de parts non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir ne seront pas en mesure d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée, mais ils pourront y participer à titre d'invités.**

Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?

RioCan organise l'assemblée en format hybride, soit en personne aux bureaux de Goodmans LLP, Bay Adelaide Centre – West Tower, 333 Bay Street, Suite 3400, Toronto (Ontario) M5H 2S7 et en participation virtuelle optionnelle par webdiffusion en direct à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-348-160-458> (mot de passe sensible à la casse : riocan2026). Nous invitons tous les porteurs de parts à assister en personne à l'assemblée et à participer aux débats. Les porteurs de parts qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne sont invités à se joindre à nous en ligne. Le fait de participer à l'assemblée en ligne permet à tous les porteurs de parts inscrits et aux fondés de pouvoir dûment désignés, y compris les porteurs de parts non inscrits qui se sont dûment désignés à titre de fondé de pouvoir, de participer à l'assemblée et de poser des questions en temps réel. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront voter au moment approprié à l'assemblée.

Les invités qui assistent en ligne à l'assemblée, y compris les porteurs de parts non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir, peuvent ouvrir une session afin de se connecter à l'assemblée comme il est indiqué ci-après. Les invités qui assistent en ligne à l'assemblée mais n'ont pas de numéro de contrôle pourront voir l'assemblée, mais ne pourront pas poser des questions ni voter.

Si vous souhaitez participer à l'assemblée à titre de porteur de parts inscrit ou de fondé de pouvoir dûment désigné, vous devez :

- Ouvrir une session en ligne à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-348-160-458> (mot de passe sensible à la casse : riocan2026). Il vous est recommandé d'ouvrir votre session au moins dix minutes avant le début de l'assemblée.
- Cliquer sur le lien « **J'ai un numéro de contrôle** » et entrer le numéro de contrôle fourni par TSX (voir ci-après) et le mot de passe « riocan2026 » (qui est sensible à la casse).

OU

Si vous souhaitez participer à l'assemblée à titre d'invité :

- Cliquer sur le lien « **Je suis un invité** » et remplir le formulaire en ligne afin de fournir certains renseignements (nom, nom d'entreprise, courriel).

Porteurs de parts inscrits : Le numéro de contrôle se trouvera sur le formulaire de procuration ou dans l'avis que l'agent des transferts vous a envoyé par courriel.

Fondés de pouvoir dûment désignés : L'agent des transferts fournira un numéro de contrôle au fondé de pouvoir par courriel après l'expiration du délai pour le vote par procuration et une fois que le fondé de pouvoir a été dûment désigné ET inscrit de la façon décrite sous la rubrique « Nomination d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessus.

Le site Web de l'assemblée sera accessible 60 minutes avant le début de l'assemblée. Il est important que tous ceux qui participent en ligne ouvrent une session sur le site Web de l'assemblée au moins 10 minutes avant le début de l'assemblée afin d'avoir suffisamment de temps pour remplir les formalités d'ouverture de session.

Vous devrez avoir la plus récente version des navigateurs Chrome, Safari, Edge ou Firefox. Veuillez vous assurer que votre navigateur est compatible en ouvrant une session tôt.

Comment puis-je changer ou révoquer mon vote ou ma procuration?

Le porteur de parts peut révoquer, en tout temps avant qu'elle ne soit utilisée, la procuration qu'il accorde en vue de l'assemblée. Outre les autres modes de révocation permis par la loi, la procuration peut être révoquée au moyen d'un document portant la signature du porteur de parts ou celle de son mandataire autorisé par écrit; si le porteur de parts est une société, la révocation doit être revêtue de son sceau ou de la signature d'un membre de sa direction ou d'un mandataire dûment autorisé. Elle doit être déposée auprès de Compagnie Trust TSX, Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, ou être transmise par télécopieur au 416-607-7964 ou par courriel à proxymote@tmx.com, au plus tard deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée où la procuration doit être utilisée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci, et dès le dépôt de cette révocation, la procuration est révoquée.

Si le porteur de parts a suivi la procédure pour assister et voter à l'assemblée en ligne, le fait de voter en ligne à l'assemblée révoquera sa procuration donnée précédemment. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration que vous avez soumise précédemment, vous **ne** devriez **pas** voter à l'assemblée.

Un porteur de parts non inscrit peut révoquer un formulaire d'instructions de vote au moyen d'un avis écrit à l'intermédiaire conformément aux directives fournies par l'intermédiaire, y compris les délais stipulés par les intermédiaires à cette fin. Par conséquent, une telle révocation doit être remplie bien à l'avance de la date limite indiquée dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour s'assurer qu'elle soit prise en compte à l'assemblée.

Comment les votes seront-ils comptabilisés?

Les procurations seront comptées et compilées par l'agent des transferts. Les procurations seront soumises à la direction si elles contiennent des commentaires à son intention ou si la loi l'exige.

Politique de préavis

La déclaration de fiducie du Fonds comporte une politique de préavis (la « **politique de préavis** ») qui exige du porteur de parts proposant qu'il fournisse aux fiduciaires un préavis des candidatures qu'il propose aux postes de fiduciaire au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle ou extraordinaire applicable (soit au plus tard le 4 mai 2026 pour la présente assemblée). Cette période de préavis est destinée à donner au Fonds et à ses porteurs de parts assez de temps pour prendre en considération les candidatures proposées. On peut consulter la déclaration de fiducie, dans laquelle figure la politique de préavis du Fonds, sous le profil du Fonds sur le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site Web de RioCan à l'adresse www.riocan.com.

Propositions des porteurs de parts

La déclaration de fiducie prévoit la possibilité pour un porteur de parts admissible (qui répond à certains critères précis) de soumettre une proposition aux fins d'examen à une assemblée annuelle du Fonds (à l'exception de propositions relatives à la mise en candidature de fiduciaires, qui doivent suivre les dispositions de la politique de préavis susmentionnée). Conformément à la déclaration de fiducie, une proposition doit être soumise par un porteur de parts admissible au moins 90 jours avant l'expiration d'un délai de un an à compter de la date de l'avis de convocation de la dernière assemblée annuelle des porteurs de parts. Aucune proposition de porteur de parts n'a été soumise dans le cadre de la présente assemblée. La date limite pour la soumission de propositions par les porteurs de parts afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts est le 17 janvier 2027.

Résultats du vote

Les résultats du vote de l'assemblée seront déposés sur le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca après l'assemblée. Les résultats du vote sur chaque question soumise au vote à l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds qui a eu lieu le 10 juin 2025 (avec le pourcentage de voix exprimées en faveur de chacune des questions de l'année précédente, selon le cas) sont présentés ci-après :

Fiduciaire	Résultat du vote ¹⁾					
	2025				2024	
	N ^{bre} de votes « pour »	Pourcentage de votes « pour »	N ^{bre} d'abstentions	Pourcentage d'abstentions	Total des votes	Pourcentage de votes « pour »
Richard Dansereau ²⁾	170 543 739	99,62 %	644 205	0,38 %	171 187 944	99,28 %
Janice Fukakusa, C.M.	167 217 663	97,68 %	3 970 279	2,32 %	171 187 942	96,44 %
Jonathan Gitlin	168 820 489	98,62 %	2 367 455	1,38 %	171 187 944	99,11 %
Marie-Josée Lamothe	169 471 182	99,00 %	1 716 760	1,00 %	171 187 942	98,83 %
Dale H. Lastman, C.M., Ont.	167 666 003	97,94 %	3 521 941	2,06 %	171 187 944	97,96 %
Jane Marshall	167 271 185	97,71 %	3 916 766	2,29 %	171 187 951	93,63 %
Guy Metcalfe	170 693 242	99,71 %	494 702	0,29 %	171 187 944	99,55 %
Edward Sonshine, Ont., c.r.	166 604 994	97,32 %	4 580 906	2,68 %	171 185 900	94,53 %
Siim A. Vanaselja	162 187 474	94,74 %	9 000 468	5,26 %	171 187 942	95,34 %
Charles M. Winograd	162 276 329	94,79 %	8 911 615	5,21 %	171 187 944	96,67 %

1) En ce qui concerne l'élection des fiduciaires, étant donné qu'aucun scrutin n'a été demandé ni tenu à l'égard de cette question, ces renseignements tiennent compte des résultats des procurations compilés.

2) M. Dansereau a démissionné de son poste de fiduciaire avec prise d'effet le 30 juin 2025.

Brève description des questions soumises au vote	Résultat du vote ¹⁾					
	2025				2024	
	N ^{bre} de votes « pour »	Pourcentage de votes « pour »	N ^{bre} d'abstentions ou de votes « contre »	Pourcentage d'abstentions ou de votes « contre »	Total des votes	Pourcentage de votes « pour »
Nomination du cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur du Fonds	170 023 890	98,67 %	2 297 678	1,33 %	172 321 568	99,03 %
Résolution consultative sur la rémunération	158 897 172	92,82 %	12 290 771	7,18 %	171 187 943	90,28 %

1) En ce qui concerne la nomination de l'auditeur, étant donné qu'aucun scrutin n'a été demandé ni tenu à l'égard de cette question, ces renseignements tiennent compte des résultats des procurations compilés.

CAPITAL AUTORISÉ ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

Le capital autorisé de RioCan est divisé en titres de capitaux propres de deux catégories : les parts et les parts privilégiées (les « **parts privilégiées** »). Les parts privilégiées peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries et les fiduciaires peuvent établir à l'occasion, avant une telle émission, le nombre de parts privilégiées de chaque série et la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions (y compris les droits de vote d'une série en particulier) se rattachant à chaque série de parts privilégiées.

Parts

Le nombre de parts que RioCan peut émettre est illimité. Au 17 avril 2026, 290 616 179 parts étaient émises et en circulation. Chaque part confère le droit d'exprimer une voix à une assemblée des porteurs de parts. Chaque part confère le droit, sous réserve des droits des porteurs de parts privilégiées, de recevoir une part égale et proportionnelle des distributions faites par le Fonds, et à la dissolution du Fonds, de son actif net restant après l'exécution de toutes ses obligations, y compris les droits des porteurs de parts privilégiées. Les parts sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **REI.UN** ».

En outre, sont émises et en circulation, au 17 avril 2026, un total de 499 754 parts de société en commandite échangeables de sociétés en commandite qui sont des filiales du Fonds. Ces parts, qui ont été émises à des vendeurs à titre de contrepartie partielle dans le cadre d'acquisitions d'immeubles, ne confèrent aucun droit de vote lors d'une assemblée des porteurs de parts, sont échangeables contre des parts à raison de une pour une (sous réserve de certaines dispositions d'ajustement) et confèrent à leur porteur le droit à des distributions qui sont équivalentes aux distributions versées sur les parts contre lesquelles elles peuvent être échangées.

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % des parts ni n'exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur celles-ci.

Parts privilégiées

Le nombre de parts privilégiées que RioCan peut émettre est limité à 50 000 000. Au 17 avril 2026, il n'y avait aucune part privilégiée émise et en circulation.

QUORUM À L'ASSEMBLÉE

Deux porteurs de parts habiles à voter à une assemblée des porteurs de parts qui détiennent globalement au moins 25 % du nombre total de parts en circulation, représentés à l'assemblée ou par un fondé de pouvoir, formeront le quorum à toute assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Si un porteur de parts soumet un formulaire de procuration dûment rempli ou s'il vote par téléphone ou par Internet, ce porteur de parts sera pris en compte aux fins du quorum.

QUESTIONS ET RÉPONSES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION

Q. Quel est l'objet du vote?

R. Les porteurs de parts votent sur l'élection des fiduciaires pour l'année à venir et la nomination de l'auditeur, ainsi que sur la résolution consultative non contraignante sur la rémunération, tel qu'il est indiqué aux présentes.

Q. Qui a le droit de voter?

R. Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres (soit le 17 avril 2026) peuvent exercer leurs droits de vote. Chaque part confère à son porteur un droit de vote sur les questions mentionnées dans l'avis.

Q. Que dois-je faire si la propriété de parts est cédée après la date de clôture des registres?

R. La déclaration de fiducie prévoit que seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de voter à l'assemblée, même si un porteur de parts a cédé ses parts depuis cette date et, sauf de toute autre manière déterminée à l'occasion par les fiduciaires, le porteur de parts qui devient un porteur de parts inscrit après la date de clôture des registres n'aura pas le droit de recevoir d'avis et ne pourra exercer ses droits de vote à une telle assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement et ne pourra être considéré comme un porteur de parts inscrit à quelque autre fin que ce soit.

Q. Qui sollicite ma procuration?

R. Le formulaire de procuration qui vous a été envoyé est sollicité par la direction et les coûts connexes sont à la charge du Fonds. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront également être sollicitées par téléphone ou par écrit par les fiduciaires ou par les membres de la direction ou les employés du Fonds.

Q. Qu'arrive-t-il si je signe le formulaire de procuration qui m'a été envoyé?

R. La signature du formulaire de procuration qui vous a été envoyé confère à M. Jonathan Gitlin, président et chef de la direction du Fonds, ou à M^{me} Jennifer Suess, vice-présidente principale, avocate générale, responsable des questions ESG et secrétaire générale du Fonds, ou à une autre personne que vous avez désignée, le pouvoir d'exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés à vos parts.

Q. Puis-je nommer une autre personne que ces représentants afin d'exercer les droits de vote rattachés à mes parts?

R. Oui. Veuillez suivre les instructions qui figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sous la rubrique « Nomination d'un tiers à titre de fondé de pouvoir ».

Q. Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

R. Veuillez suivre les directives présentées sous la rubrique « Comment puis-je exercer mes droits de vote? — 1. Vote par procuration avant l'assemblée » avant la date limite pour que votre vote soit consigné. Les porteurs de parts non inscrits devraient remplir et envoyer le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives de leur courtier ou autre intermédiaire. Les courtiers ou les autres intermédiaires peuvent fixer des dates limites pour le vote qui sont plus à l'avance de l'assemblée que celles indiquées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Les porteurs de parts non inscrits devraient communiquer avec leur courtier ou intermédiaire pour obtenir de plus amples renseignements.

Q. Si je change d'avis et que j'ai déjà envoyé ma procuration, puis-je la reprendre?

R. Oui. Si vous changez d'avis et souhaitez révoquer votre procuration, vous devriez suivre les directives qui figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sous la rubrique « Comment puis-je changer ou révoquer mon vote ou ma procuration? ».

Q. De quelle façon les droits de vote rattachés à mes parts seront-ils exercés si j'accorde une procuration?

R. Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour ou contre les points présentés ou s'abstenir de les exercer conformément à vos directives. À défaut de telles directives, les droits de vote rattachés à vos parts seront exercés au gré du fondé de pouvoir. Si le fondé de pouvoir est un représentant de la direction, les droits de vote rattachés à vos parts seront exercés en faveur de l'élection de chaque fiduciaire, de la nomination de l'auditeur et de la résolution consultative sur la rémunération.

Q. Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

R. Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions figurant dans l'avis et à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, les fiduciaires n'ont connaissance d'aucune modification ou autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. Dans le cas contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur jugement.

Q. Combien de parts confèrent le droit de voter?

R. Au 17 avril 2026, 290 616 179 parts étaient en circulation. Chaque porteur de parts possède un droit de vote pour chaque part qu'il détient à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres.

Q. Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, comment puis-je le joindre?

R. Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste à :

Compagnie Trust TSX	ou par téléphone au 416-682-3860
301 – 100 Adelaide Street West	ou sans frais partout en Amérique du Nord au 1-800-387-0825
Toronto (Ontario) M5H 4H1	ou par courriel à : shareholderinquiries@tmx.com

Q. Si mes parts ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues par un prête-nom ou un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre), de quelle façon puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes parts?

R. Veuillez suivre les directives présentées sous la rubrique « Comment puis-je exercer mes droits de vote? » qui s'appliquent aux porteurs de parts non inscrits.

Q. Qu'est-ce qu'un vote consultatif sur la rémunération?

R. Le vote consultatif sur la rémunération procure aux porteurs de parts la possibilité d'exprimer leur approbation ou leur désapprobation à l'égard des politiques en matière de rémunération de la haute direction du Fonds, qui sont décrites en détail dans la présente circulaire. Un vote consultatif ne lie pas le Fonds, et la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre, pour le Fonds, les politiques appropriées en matière de rémunération des membres de la haute direction continue de revenir au conseil et au CPR. Le Fonds publiera les résultats du vote consultatif sur la rémunération dans son rapport sur les résultats des votes tenus à l'assemblée. Si la résolution consultative sur la rémunération n'est pas approuvée par au moins 80 % des voix exprimées à l'assemblée, le conseil s'engage à discuter avec les porteurs de parts des raisons pour lesquelles ils n'approuvent pas les politiques en matière de rémunération de la haute direction du Fonds et à examiner les modifications qu'il pourrait apporter à ces politiques. Le conseil communiquera aux porteurs de parts dès que possible, mais au plus tard six mois après l'assemblée, un résumé des commentaires reçus des porteurs de parts dans le cadre du processus de consultation et les changements apportés ou devant être apportés par le conseil aux politiques en matière de rémunération de la haute direction.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DES PORTEURS DE PARTS

Élection des fiduciaires

Aux termes de la déclaration de fiducie, il ne doit pas y avoir moins de cinq ni plus de quinze fiduciaires. Neuf fiduciaires seront élus lors de l'assemblée.

Le conseil des fiduciaires du Fonds (le « conseil des fiduciaires » ou le « conseil ») a adopté une politique qui permet à chaque porteur de parts de voter pour chaque candidat de manière individuelle. Chaque fiduciaire doit être élu à la majorité des voix exprimées à l'assemblée à l'égard de son élection. Si un candidat au poste de fiduciaire obtient, à l'issue du scrutin, un nombre d'« abstentions » supérieur au nombre de voix exprimées pour son élection, il doit remettre sa démission sur-le-champ au président du conseil non membre de la direction à la suite de l'assemblée, et celle-ci prend effet dès son acceptation par le conseil des fiduciaires.

Si une telle situation devait survenir, le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance examinerait le plus rapidement possible cette offre de démission et recommanderait au conseil des fiduciaires d'accepter ou non la démission. Dans les 90 jours suivant l'assemblée des porteurs de parts, le conseil des fiduciaires prendrait une décision finale à cet égard et l'annoncerait au moyen d'un communiqué, dont une copie serait aussi transmise à la TSX. La démission d'un fiduciaire prendrait effet dès son acceptation par le conseil des fiduciaires. Si le conseil n'acceptait pas la démission, le communiqué devrait exposer en détail les motifs de cette décision. Aux termes de sa politique, le conseil des fiduciaires doit accepter la démission d'un fiduciaire remise conformément à sa politique sur le vote majoritaire, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Tout fiduciaire qui donne sa démission ne sera pas autorisé à participer aux délibérations du conseil des fiduciaires ou de l'un ou l'autre des comités au cours desquelles la démission est examinée.

Cette politique s'applique uniquement dans le cas d'une élection « non contestée » des fiduciaires, c'est-à-dire lorsque le nombre de candidats aux postes de fiduciaire n'est pas supérieur au nombre de fiduciaires devant être élus et qu'aucun document relié aux procurations n'est transmis au soutien de la candidature d'une ou de plusieurs personnes qui ne font pas partie du groupe de candidats dont le conseil des fiduciaires appuie l'élection lors de l'assemblée. Si un fiduciaire omettait de remettre sa démission comme il est prévu ci-dessus, le conseil des fiduciaires ne proposerait pas de nouveau sa candidature à l'élection au conseil. Sous réserve d'une restriction de la déclaration de fiducie, lorsque le conseil des fiduciaires accepte l'offre de démission d'un fiduciaire et que ce dernier démissionne, le conseil de fiduciaires peut exercer son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait au poste à pourvoir et peut, sans limitation, le laisser vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, combler la vacance en nommant un nouveau fiduciaire qui, à son avis, mérite la confiance des porteurs de parts, en tenant compte particulièrement de la politique en matière de diversité du Fonds, ou convoquer une assemblée extraordinaire des porteurs de parts afin d'élire un nouveau fiduciaire pour pourvoir le poste.

Conformément aux directives de la TSX et aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, la majorité des membres actuels du conseil des fiduciaires ne sont ni des employés ni des membres de la direction du Fonds. Les personnes suivantes sont les candidats proposés par la direction aux postes de fiduciaire : Janice Fukakusa, C.M., Jonathan Gitlin, Marie-Josée Lamothe, Dale Lastman, C.M., Ordre de l'Ontario, Jane Marshall, Guy Metcalfe, Edward Sonshine, Ordre de l'Ontario, c.r., Siim Vanaselja et Charles Winograd. Tous les candidats sont actuellement des fiduciaires du Fonds. Si les porteurs de parts du Fonds votent en faveur de tous les candidats proposés par la direction, huit des neuf fiduciaires élus lors de l'assemblée ne seront ni des employés ni des membres de la direction du Fonds, et six des neuf fiduciaires seront indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour un exposé plus élaboré au sujet de la détermination, par le conseil des fiduciaires, des fiduciaires qui sont indépendants et de ceux qui ne le sont pas, voir l'information présentée ci-après sous la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance — Composition du conseil des fiduciaires et indépendance » à la page 78 de la présente circulaire.

Candidats

Le mandat actuel de chacun des fiduciaires prendra fin immédiatement avant l'élection des fiduciaires à l'assemblée. Il est proposé que chacune des personnes dont le nom figure ci-après soit élue à un poste de fiduciaire pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à l'élection ou la nomination de son successeur.

À la suite de l'élection des fiduciaires à l'assemblée le 2 juin 2026, la taille du conseil restera à neuf membres.

Au 17 avril 2026, la direction du Fonds et les fiduciaires, en tant que groupe (20 personnes), sont propriétaires véritables de 1 431 499 parts ou exercent une emprise sur un tel nombre de parts, ce qui représente environ 0,49 % des parts en circulation.

Dans le cadre de tout vote demandé pour l'élection des fiduciaires, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations données en faveur des candidats proposés par la direction seront exercés en faveur de l'élection de ces personnes à titre de fiduciaires, sauf si le porteur de parts a précisé dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts au moment de l'élection d'une partie ou de la totalité des fiduciaires. La direction ne prévoit pas que les candidats énumérés ci-après ne pourront pas agir à titre de fiduciaires, mais si tel était le cas pour une raison ou pour une autre, alors la personne désignée dans le formulaire de procuration pourra voter en faveur de l'élection d'une autre personne ou d'autres personnes, selon son appréciation.

Candidats aux postes de fiduciaire



Janice Fukakusa, C.M.

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 71 ans

État : Indépendante

Élection au conseil :
26 mai 2021

Expertise :
Direction d'entreprises;
gouvernance; changements
climatiques et facteurs ESG;
finances; expertise financière;
compétences financières;
exploitation

**Assemblée annuelle de
2025 :**
Votes en sa faveur : 97,68 %

M^{me} Fukakusa est administratrice de société et ancienne chancelière de l'Université métropolitaine de Toronto. Elle a occupé les postes de chef de l'administration et de chef des finances de la Banque Royale du Canada jusqu'à son départ à la retraite en janvier 2017 après une carrière prestigieuse de 31 ans. À l'heure actuelle, M^{me} Fukakusa siège aux conseils de plusieurs sociétés et organismes à but non lucratif. Elle a été intronisée au Temple de la renommée des femmes les plus puissantes du Canada et, auparavant, s'est vu décerner le titre de chef des finances de l'année au Canada par Financial Executives Canada, PwC et Robert Half. En 2016, elle a été nommée l'une des 25 femmes les plus influentes du secteur bancaire par le magazine American Banker pour la quatrième année consécutive et, en 2021, elle a été investie de l'Ordre du Canada. M^{me} Fukakusa détient les titres professionnels de fellow comptable professionnelle agréée (FCPA et CPA). Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business ainsi que de deux doctorats honorifiques en droit, l'un décerné par l'Université York en 2016 et l'autre, par l'Université métropolitaine de Toronto en 2024.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil des fiduciaires	Comité ¹⁾				Présence globale
	CA	CCESG	CP	CPCR	
	Présidente	✓	—	—	
4 sur 4	4 sur 4	3 sur 3	—	—	100 %

Autres mandats à titre d'administratrice auprès de sociétés ouvertes

Cineplex Inc.	De 2017 à ce jour
Les Compagnies Loblaw Limitée	De 2019 à ce jour
Brookfield Corporation	De 2020 à ce jour

Titres de RioCan détenus à la date des présentes

Parts (n ^{bre})	UPD (n ^{bre})	Total (n ^{bre})	Valeur totale (\$) ²⁾	Multiple de la provision totale (en espèces et en titres de capitaux propres) ³⁾	Atteinte de l'exigence en matière de propriété de parts
30 000	61 033	91 033	1 901 679	10,01x	✓

- 1) Comité d'audit (« CA »); Comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« CCESG »); Comité de placement (« CP »); Comité des personnes, de la culture et de la rémunération (« CPCR »).
- 2) Dans les présents tableaux, la valeur des parts et des UPD a été calculée d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts à la TSX pour les cinq jours précédant le 17 avril 2026 (20,89 \$).
- 3) La provision totale et les honoraires indiqués à la page 34 sous la rubrique « Éléments de la rémunération des fiduciaires pour 2025 ».
- 4) Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les interdictions d'opérations et les questions liées aux faillites des sociétés mentionnées, se reporter à la rubrique « Interdictions d'opérations ou faillite d'une société » à la page 97 de la présente circulaire.



Jonathan Gitlin

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 53 ans

État : Non indépendant

Élection au conseil :
1^{er} avril 2021

Expertise :
Direction d'entreprises;
gouvernance; changements
climatiques et facteurs ESG;
finances; compétences
financières; droit; exploitation;
immobilier; aménagement
immobilier; commerce de détail

Assemblée annuelle de 2025 :
Votes en sa faveur : 98,62 %

M. Gitlin est actuellement président et chef de la direction du Fonds de placement immobilier RioCan. Lors de sa nomination à titre de chef de la direction, il a également été nommé fiduciaire, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021. M. Gitlin a occupé divers postes au sein de RioCan depuis son arrivée en 2005 dont, plus récemment, celui de président et chef de l'exploitation. Avant de se joindre à RioCan, M. Gitlin a été avocat en droit immobilier chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. de 1999 à 2005. Il a obtenu son diplôme en droit de la Osgoode Hall Law School en 1998 et il a terminé le programme pour les chefs de la direction (CEO Academy Program) offert par la Wharton University Executive Education en 2022. M. Gitlin est actif au sein de la communauté et occupe plusieurs postes de premier plan. Il est notamment membre du conseil du Sinai Health Hospital et de la Real Property Association of Canada (REALPAC). De plus, il est vice-président du conseil de la Sinai Health Foundation et membre du Conseil canadien des affaires.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil des fiduciaires	Comité				Présence globale
	CA	CCESG	CP	CPCR	
4 sur 4	—	—	—	—	100 %

Autres mandats à titre d'administrateur auprès de sociétés ouvertes

Aucun

Titres de RioCan détenus à la date des présentes¹⁾

Parts (n ^{bre})	UPD (n ^{bre})	UPLP (n ^{bre})	UPI (n ^{bre}) ²⁾	Total (n ^{bre}) ³⁾	Valeur totale (\$) ⁴⁾
269 458	s.o.	243 872	199 143	712 473	15 296 795

- 1) À titre de président et chef de la direction du Fonds, M. Gitlin est assujéti aux lignes directrices sur la propriété de parts applicables aux membres de la haute direction. Se reporter à la page 61 pour obtenir de plus amples renseignements.
- 2) Les UPLP et UPI détenues par M. Gitlin seront réglées sous forme de parts à l'acquisition et au règlement des droits y afférents.
- 3) De plus, M. Gitlin détient 350 000 options d'achat de parts attribuées antérieurement au prix d'exercice moyen de 19,81 \$ dont les droits sont acquis.
- 4) M. Gitlin, qui est président et chef de la direction du Fonds, ne touche aucune rémunération à titre de fiduciaire.



Marie-Josée Lamothe

Montréal (Québec) Canada

Âge : 58 ans

État : Indépendante

Élection au conseil :
7 juin 2022

Expertise :
Direction d'entreprises;
gouvernance; gouvernance
des données; changements
climatiques et facteurs ESG;
finances; compétences
financières; exploitation;
commerce de détail

Assemblée annuelle de 2025 :
Votes en sa faveur : 99,00 %

M^{me} Lamothe est présidente de Tandem International et administratrice de sociétés. Elle siège actuellement au conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard Inc. et de Groupe Dynamite Inc. Elle possède plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs du numérique et des produits de consommation (Google, L'Oréal, Procter & Gamble). M^{me} Lamothe est particulièrement reconnue pour son expertise en matière d'image de marque mondiale et de transformation numérique. De 2014 à 2018, elle a occupé les fonctions de directrice générale de Google Canada, où elle a aidé des marques et des détaillants à tirer parti des meilleures technologies pour faire croître leurs activités au Canada et à l'étranger. M^{me} Lamothe a également occupé plusieurs postes de direction chez L'Oréal entre 2002 et 2014, de directrice du marketing international en France à chef du marketing et chef des communications au Canada. Elle a également été nommée au Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation du gouvernement du Québec en 2017 et a été membre du comité d'évaluation multidisciplinaire du Programme de chaires de recherche Canada 150, qui a pour but d'attirer des chercheurs dans les universités canadiennes et de rehausser la réputation du Canada en tant que centre mondial d'excellence en sciences, en recherche et en innovation. M^{me} Lamothe est professeure praticienne à la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill et membre active de diverses associations dans le domaine. Elle est diplômée en mathématiques et en économie avec distinction de l'Université de Montréal et du programme de gestion des cadres L'Oréal de l'INSEAD, en plus d'avoir obtenu des certifications dans le cadre des programmes Artificial Intelligence: AI Implications for Business Strategy du MIT Sloan et du MIT CSAIL (2020), Cybersecurity for Business Leaders de la Saïd Business School de l'Université Oxford (2021) et Assessing Cybersecurity Risks de la NASBA (National Association of State Boards of Accountancy) (2021). En 2023, elle a suivi la formation en matière d'ESG offerte par Competent Boards à l'intention des membres de conseils d'administration et obtenu le titre professionnel GCB.D dans le domaine des normes réglementaires liées aux facteurs ESG.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil des fiduciaires	Comité				Présence globale
	CA	CCESG	CP	CPCR	
4 sur 4	—	✓	✓	—	100 %

Autres mandats à titre d'administratrice auprès de sociétés ouvertes

Alimentation Couche-Tard Inc.	De 2019 à ce jour
Groupe Dynamite Inc.	De 2025 à ce jour

Titres de RioCan détenus à la date des présentes

Parts (n ^{bre})	UPD (n ^{bre})	Total (n ^{bre})	Valeur totale (\$)	Multiple de la provision totale (en espèces et en titres de capitaux propres)	Atteinte de l'exigence en matière de propriété de parts
14 475	43 886	58 361	1 219 161	6,42x	✓



**Dale H. Lastman, C.M.,
Ordre de l'Ontario**

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 69 ans

État : Non Indépendant

Élection au conseil :
2 juin 2004

Expertise :
Direction d'entreprises;
gouvernance; droit

Assemblée annuelle de 2025 :
Votes en sa faveur : 97,94 %

M. Lastman est président chez Goodmans LLP. Il pratique en droit des sociétés, en droit commercial et en droit des valeurs mobilières et agit comme conseiller dans le cadre d'appels publics à l'épargne, de fusions et acquisitions, et de restructurations d'entreprises. M. Lastman est membre du conseil de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. et gouverneur suppléant de la LNH et de la NBA. Auparavant, il a occupé le poste de président du conseil des gouverneurs de la LCF et est actuellement le gouverneur représentant les Argonauts de Toronto. Il possède une longue expérience des conseils d'administration et siège actuellement au conseil d'administration de Roots Corporation, en plus de RioCan, dont il est fiduciaire depuis 2004. Il est très actif dans la communauté et les organismes caritatifs et il est administrateur et un ancien président du conseil d'administration de Baycrest Health Sciences ainsi que fiduciaire honoraire du Hospital for Sick Children. Son leadership, ses contributions philanthropiques et son service public lui ont valu d'être décoré de l'Ordre du Canada et de l'Ordre de l'Ontario. M. Lastman a été nommé capitaine honoraire de la Marine royale canadienne par le ministre de la Défense nationale de 2014 à 2025, s'est vu décerner le titre prestigieux de chef honoraire du Service de police de Toronto et a été nommé grand frère honoraire par Grands Frères Grandes Sœurs de Toronto. Son nom figure parmi les 50 personnes les plus influentes de Toronto désignées par le magazine *Toronto Life* et au palmarès des 40 leaders de moins de 40 ans « Canada's Top 40 Under 40 », et il a reçu un prix de leadership canadien « Best of the Best ». Ses activités philanthropiques ont été reconnues par l'Israel Cancer Research Fund (ICRF), qui l'a nommé au rang des hommes de distinction (« Men of Distinction ») et lui a décerné le prix du président à deux reprises. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit, décerné par l'Université York en reconnaissance de ses réalisations juridiques exceptionnelles et de son engagement envers les œuvres de bienfaisance. M. Lastman a été nommé éminent spécialiste (« Eminent Practitioner ») par *Chambers & Partners* (droit des sociétés/fusions et acquisitions). Son expertise a été reconnue par les guides *The Legal 500 Canada* (droit des sociétés/fusions et acquisitions), *The Canadian Legal Expert Directory* (droit des sociétés/fusions et acquisitions), *Euromoney's Guide to the World's Leading M&A Lawyers* (fusions et acquisitions/sport), *The Expert 500* (droit des sociétés/fusions et acquisitions) et *Best Lawyers in Canada* (droit des sociétés/fusions et acquisitions/valeurs mobilières/gouvernance), par qui il a été nommé avocat en droit du sport de l'année 2023. Il a également été sacré avocat canadien de l'année dans le domaine des fusions et acquisitions, et avocat de l'année dans le domaine du sport et du divertissement aux *Finance Monthly Law Awards*, et est le seul avocat canadien recommandé par *Corporate Law Experts*. Il a enseigné le droit des valeurs mobilières à la Osgoode Hall Law School pendant plus de 30 ans, ce qui fait de lui l'un des chargés de cours ayant le plus d'ancienneté. Au cours de cette période, il a reçu un prix d'excellence en enseignement décerné par les professeurs auxiliaires ainsi que le prix Alumni Gold Key pour ses réalisations professionnelles exceptionnelles et sa contribution au monde juridique.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil des fiduciaires	Comité				Présence globale
	CA	CCESG	CP	CPCR	
4 sur 4	—	—	—	—	100 %

Autres mandats à titre d'administrateur auprès de sociétés ouvertes

Roots Corporation	De 2017 à ce jour
-------------------	-------------------

Titres de RioCan détenus à la date des présentes

Parts (n ^{bre})	UPD (n ^{bre})	Total (n ^{bre})	Valeur totale (\$)	Multiple de la provision totale (en espèces et en titres de capitaux propres)	Atteinte de l'exigence en matière de propriété de parts
29 932	120 146	150 348	3 140 770	16,53x	✓



Jane Marshall

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 69 ans

État : Indépendante

Élection au conseil :
17 juin 2015

Expertise :
Direction d'entreprises;
gouvernance; changements
climatiques et facteurs ESG;
finances; compétences
financières; exploitation;
immobilier; aménagement
immobilier; commerce de
détail

**Assemblée annuelle de
2025 :**
Votes en sa faveur : 97,71 %

M^{me} Marshall possède plus de 30 années d'expérience dans le secteur des services de gestion immobilière, plus précisément ceux des entreprises d'alimentation et des détaillants. M^{me} Marshall est fiduciaire de RioCan depuis 2015, est présidente du CPCR depuis 2022 et a été présidente du comité de placement de 2017 à 2022. En 2019, elle a été nommée au conseil de Plaza Retail REIT et, en 2022, elle a été élue au conseil de BSR REIT, dont elle est la présidente. Pendant la majeure partie de sa carrière, M^{me} Marshall a occupé des postes de haute direction chez Les Compagnies Loblaw Limitée/Weston Foods, notamment celui de chef de l'exploitation de la FPI Propriétés de Choix, et de vice-présidente directrice, Propriétés de Loblaw et stratégie commerciale. Chez Loblaw, elle était chargée de l'acquisition, de l'aménagement, de la construction et de la gestion du portefeuille immobilier. Elle a aussi mis sur pied ou dirigé plusieurs initiatives stratégiques, dont le réaménagement du Maple Leaf Gardens, l'acquisition de T&T Supermarkets et le premier appel public à l'épargne de la FPI Propriétés de Choix. M^{me} Marshall a été chef de la direction de GoodLeaf Farms de 2017 à 2019. M^{me} Marshall possède le titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil des fiduciaires	Comité				Présence globale
	CA	CCESG	CP	CPCR	
	—	—	✓	Présidente	
4 sur 4	—	—	4 sur 4	4 sur 4	100 %

Autres mandats à titre d'administratrice auprès de sociétés ouvertes

Plaza Retail REIT	De 2019 à ce jour
BSR REIT	De 2022 à ce jour

Titres de RioCan détenus à la date des présentes

Parts (n ^{brs})	UPD (n ^{brs})	Total (n ^{brs})	Valeur totale (\$)	Multiple de la provision totale (en espèces et en titres de capitaux propres)	Atteinte de l'exigence en matière de propriété de parts
11 920	97 009	108 929	2 275 527	11,98x	✓



Guy Metcalfe

New York (New York)
États-Unis

Âge : 58 ans

État : Indépendant

Élection au conseil :
1^{er} février 2024

Expertise :
Direction d'entreprises;
gouvernance; finances;
compétences financières;
immobilier; aménagement
immobilier

Assemblée annuelle de 2025 :
Votes en sa faveur : 99,71 %.

M. Metcalfe compte plus de 30 années d'expérience dans les secteurs des marchés financiers, des banques et de l'immobilier. Il est entré au service de Morgan Stanley en 1990, où il a été membre du comité de direction de la banque d'investissement, a dirigé les activités de services bancaires d'investissement immobilier pendant plus de deux décennies et a occupé plus récemment le poste de président mondial, jusqu'à son départ à la retraite le 31 janvier 2024. Au cours de sa carrière chez Morgan Stanley, M. Metcalfe a conseillé des clients relativement à des opérations d'une valeur de plus de 850 milliards de dollars. M. Metcalfe est fiduciaire du Fonds depuis le 1^{er} février 2024. Il est également administrateur de CBRE Group, Inc. et de Prologis Inc., sociétés ouvertes établies aux États-Unis. Il est conseiller principal de KKR & Co. Inc., société à capital fermé d'investissement international cotée en bourse, et membre du conseil de Beacon Capital Partners, société de gestion de placements immobiliers à capital fermé. M. Metcalfe est membre du conseil consultatif de Cabot, promoteur et exploitant mondial de premier plan de destinations de golf de luxe, ainsi que conseiller principal de Town Lane, société fermée de gestion de placements immobiliers. Tout au long de sa carrière, M. Metcalfe s'est consacré à diverses œuvres de bienfaisance faisant la promotion de l'éducation et de la santé des enfants, et il est coprésident du conseil d'administration du Child Mind Institute, organisation indépendante à but non lucratif dédiée à la transformation de la vie des enfants et des familles confrontés à des problèmes de santé mentale et à des troubles d'apprentissage. M. Metcalfe est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de la Ivey School of Business de l'Université Western.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil des fiduciaires	Comité ¹⁾				Présence globale
	CA	CCESG	CP	CPCR	
	—	—	✓	✓	
4 sur 4	—	—	4 sur 4	4 sur 4	100 %

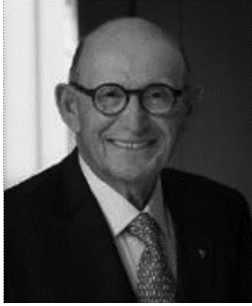
Autres mandats à titre d'administrateur auprès de sociétés ouvertes

CBRE Group Inc.	De 2024 à ce jour
Prologis Inc.	De 2024 à ce jour

Titres de RioCan détenus à la date des présentes

Parts (n ^{bre})	UPD (n ^{bre})	Total (n ^{bre})	Valeur totale (\$)	Multiple de la provision totale (en espèces et en titres de capitaux propres)	Atteinte de l'exigence en matière de propriété de parts ¹⁾
Néant	24 234	24 234	506 248	2,66x	Non

1) M. Metcalfe est tenu de respecter les exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres dans les cinq ans suivant la date de sa nomination au conseil.



M. Sonshine est le fondateur du Fonds de placement immobilier RioCan, et il en a été le chef de la direction jusqu'au 31 mars 2021. Depuis le 1^{er} avril 2021, il est président du conseil non membre de la haute direction du Fonds. M. Sonshine est administrateur de Sinai Health System. Il a été coprésident de la campagne annuelle de United Jewish Appeal et membre du Top Gifts Cabinet de United Way. M. Sonshine est aussi un ancien fiduciaire de l'International Council of Shopping Centers. Il est diplômé de l'Université de Toronto et de la Osgoode Hall Law School, il a été nommé conseiller de la reine (maintenant conseiller du roi) en 1983 et membre de l'Ordre de l'Ontario en 2011, et, en 2013, on lui a décerné le titre de PDG de l'année au Canada. En 2022, il s'est vu décerner un doctorat en droit, honoris causa, de l'Université métropolitaine de Toronto et un prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations par la Chambre de commerce du Canada. M. Sonshine a été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne en mai 2023.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil des fiduciaires	Comité				Présence globale
	CA	CCESG	CP	CPCR	
4 sur 4	—	—	—	—	100 %

Edward Sonshine, Ordre de l'Ontario, c.r.

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 79 ans

État : Non Indépendant

Élection au conseil :
14 décembre 1993

Expertise :
Direction d'entreprises; gouvernance; finances; compétences financières; droit; exploitation; immobilier; aménagement immobilier; commerce de détail

Assemblée annuelle de 2025 :
Votes en sa faveur : 97,32 %

Autres mandats à titre d'administrateur auprès de sociétés ouvertes

Aucun

Titres de RioCan détenus à la date des présentes

Parts (n ^{bre})	UPD (n ^{bre})	Total (n ^{bre}) ¹⁾	Valeur totale (\$)	Multiple de la provision totale (en espèces et en titres de capitaux propres)	Atteinte de l'exigence en matière de propriété de parts
680 119	45 051	725 170	15 148 801	40,40x	✓

1) De plus, M. Sonshine détient 850 000 options d'achat de parts attribuées antérieurement au prix d'exercice moyen de 22,06 \$ dont les droits sont acquis.



Siim A. Vanaselja

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 69 ans

État : Indépendant

Élection au conseil :
5 mai 2017

Expertise :
Direction d'entreprises;
gouvernance; changements
climatiques et facteurs ESG;
finances; expertise financière;
compétences financières;
immobilier

Assemblée annuelle de 2025 :
Votes en sa faveur : 94,74 %

M. Vanaselja est un administrateur de sociétés. Il a été vice-président directeur et chef des finances de BCE Inc. et de Bell Canada de 2001 à 2015. Avant d'entrer au service de BCE Inc., il était associé au sein de KPMG Canada à Toronto. M. Vanaselja est administrateur de Corporation TC Énergie, de Power Corporation du Canada et de Great-West Lifeco Inc. Il est fiduciaire du Fonds depuis mai 2017 et a été nommé fiduciaire principal en décembre 2021. De plus, M. Vanaselja a été membre du conseil et président du comité d'audit de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. Il a également siégé au comité consultatif fédéral sur le financement du ministre des Finances, au conseil des chefs des finances de Moody's, au groupe de travail des chefs des finances du Corporate Executive Board ainsi qu'au Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada. M. Vanaselja est membre (Fellow) des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de la Schulich School of Business. Dans le cadre de son engagement communautaire, il a notamment travaillé auprès de l'organisme Grands Frères Grandes Sœurs, de la Fondation de l'hôpital St. Mary et de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC et il a participé à la marche annuelle de Jeunesse, J'écoute.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil des fiduciaires	Comité				Présence globale
	CA	CCESG	CP	CPCR	
	✓	Président	—	✓	
4 sur 4	4 sur 4	3 sur 3	—	4 sur 4	100 %

Autres mandats à titre d'administrateur auprès de sociétés ouvertes

Corporation TC Énergie	De 2014 à ce jour
Great-West Lifeco Inc.	De 2014 à ce jour
Power Corporation du Canada	De 2018 à ce jour

Titres de RioCan détenus à la date des présentes

Parts (n ^{bre})	UPD (n ^{bre})	Total (n ^{bre})	Valeur totale (\$)	Multiple de la provision totale (en espèces et en titres de capitaux propres)	Atteinte de l'exigence en matière de propriété de parts
Néant	132 358	132 358	2 764 959	11,29x	✓



Charles M. Winograd

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 78 ans

État : Indépendant

Élection au conseil :
1^{er} février 2009

Expertise :
Direction d'entreprises;
gouvernance; finances;
expertise financière;
compétences financières

Assemblée annuelle de 2025 :
Votes en sa faveur :
94,79 %

M. Winograd est président de Winograd Capital Inc., société d'expertise-conseil externe et de placement privé. M. Winograd a pris sa retraite de RBC Marchés des capitaux en décembre 2008; il y a occupé le poste de vice-président du conseil de 1996 à 1998, de président et chef de la direction de 1998 à 2001 puis de président, ou président du conseil et chef de la direction de 2001 à 2008. M. Winograd a commencé sa carrière chez Richardson Securities en 1971 comme analyste des placements et a occupé plusieurs postes de direction de façon progressive chez Richardson Greenshields et auprès de sociétés remplacées avant de devenir président et chef de la direction en 1987, puis président du conseil et chef de la direction en 1991 jusqu'à la fusion de celle-ci avec RBC Dominion valeurs mobilières Inc. en 1996. M. Winograd a été président du conseil du Groupe TMX Limitée et il est actuellement administrateur de James Richardson and Sons Limited, en plus d'être administrateur principal de Spin Master Corp. De plus, M. Winograd est administrateur de Sinai Health System. Il est également conseiller en gestion auprès de RP Investment Advisors et il a siégé au comité consultatif du mouvement de promotion de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entreprises (Promoting Women on Boards). M. Winograd est fiduciaire du Fonds depuis février 2009. Il est l'un des anciens présidents du conseil de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. M. Winograd est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western décerné en 1971 et a obtenu le titre d'analyste financier agréé (CFA) en 1979.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil des fiduciaires	Comité				Présence globale
	CA	CCESG	CP	CPCR	
	—	—	Président	—	
4 sur 4	4 sur 4	—	4 sur 4	—	100 %

Autres mandats à titre d'administrateur auprès de sociétés ouvertes

Spin Master Corp.	De 2015 à ce jour
-------------------	-------------------

Titres de RioCan détenus à la date des présentes

Parts (n ^{bre})	UPD (n ^{bre})	Total (n ^{bre})	Valeur totale (\$)	Multiple de la provision totale (en espèces et en titres de capitaux propres)	Atteinte de l'exigence en matière de propriété de parts
22 327	149 984	172 311	3 599 577	18,95x	✓

Nomination de l'auditeur

La direction du Fonds propose aux porteurs de parts de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **PwC** ») à titre d'auditeur indépendant du Fonds pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

Le 1^{er} décembre 2025, le Fonds a annoncé l'achèvement d'un processus exhaustif de demande de propositions (une « **DDP** ») pour des services d'audit externe. À la suite de ce processus, le conseil des fiduciaires de RioCan a approuvé la nomination de PwC à titre d'auditeur externe du Fonds pour l'exercice 2026. Conformément à l'engagement de RioCan envers une gouvernance et une surveillance rigoureuses, le comité d'audit a lancé la DDP au vu du long mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **EY** ») à titre d'auditeur externe du Fonds. Après une évaluation approfondie, le conseil des fiduciaires, sur la recommandation du comité d'audit, a retenu PwC en raison de l'étendue de son expertise, de ses compétences et de son indépendance. À la demande du Fonds, EY a démissionné de ses fonctions d'auditeur externe avec effet le premier jour ouvrable suivant le dépôt des états financiers consolidés audités du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport de l'auditeur d'EY y afférent. PwC a été nommé le même jour pour combler la vacance.

Conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »), une copie de l'ensemble des documents de déclaration, y compris l'avis de changement d'auditeur du Fonds ainsi que les lettres de réponse de PwC et d'EY, a été déposée sur SEDAR+ et est également jointe à l'appendice C de la présente circulaire. Il n'y a eu aucun « événement à déclarer », au sens attribué à ce terme dans le Règlement 51-102, ni aucune modification des opinions exprimées dans les rapports de l'auditeur sur les états financiers du Fonds pour la période au cours de laquelle EY était l'auditeur du Fonds.

La rémunération à verser à l'auditeur a fait l'objet de négociations dans des conditions de pleine concurrence entre les fiduciaires (par l'intermédiaire de la direction) et l'auditeur. Cette rémunération était liée à la complexité des questions traitées et au temps que l'auditeur devait y consacrer. La direction estime que la rémunération négociée avec l'auditeur est raisonnable dans les circonstances et qu'elle se comparerait à la rémunération exigée par des auditeurs assurant la prestation de services similaires. Un résumé de la rémunération versée à l'auditeur pour chacun des deux derniers exercices, accompagné d'autres renseignements sur le comité d'audit comme l'exige le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, peut être consulté dans la notice annuelle du Fonds datée du 27 mars 2026 à partir de la page 53.

Les fondés de pouvoir désignés par la direction exerceront, dans le cadre de tout vote demandé à l'égard de la nomination d'un auditeur et de la fixation de sa rémunération, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations qui leur sont accordées, en faveur de la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur du Fonds et en faveur de l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer la rémunération de l'auditeur, à moins que le porteur de parts ne précise dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à l'égard de la nomination de l'auditeur et de la fixation de sa rémunération.

Vote consultatif non contraignant sur la rémunération

Le conseil estime qu'il convient de donner aux porteurs de parts l'occasion de pleinement comprendre les objectifs, la philosophie et les principes qui sous-tendent ses décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction. Des renseignements complets sur le programme de rémunération du Fonds figurent à la rubrique « Analyse de la rémunération », à partir de la page 48, et dans la lettre de la présidente du CPCR à partir de la page 39. L'objectif du programme de rémunération du Fonds est d'attirer et de maintenir en poste des dirigeants talentueux tout en harmonisant davantage la rémunération et la performance, afin de stimuler la performance à long terme et d'alligner la rémunération sur la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts.

Le conseil est d'avis que les porteurs de parts devraient avoir la possibilité de voter à l'égard de l'approche du Fonds en matière de rémunération des membres de la haute direction. Ce vote consultatif non contraignant représente un élément important du processus continu de dialogue entre les porteurs de parts et le conseil en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction. Le vote sur la rémunération procure aux porteurs de parts un cadre formel leur permettant de faire connaître leurs avis à cet égard à l'occasion d'un vote consultatif annuel non contraignant, lequel requiert un vote affirmatif à la majorité des voix exprimées. Le Fonds communiquera les résultats du vote dans le cadre du rapport qu'il soumet sur les résultats des votes de l'assemblée. Le conseil ne sera pas lié par le résultat du vote consultatif, mais il en tiendra compte au moment de considérer ses politiques, procédures et décisions et de déterminer s'il convient d'approfondir le dialogue avec les porteurs de parts. En outre, le CPCR tiendra compte des résultats au moment d'établir de futurs mécanismes de rémunération des membres de la haute direction. Si la résolution consultative sur la rémunération ne reçoit pas l'appui d'au moins 80 % des voix exprimées, le conseil consultera les porteurs de parts afin de bien comprendre leurs préoccupations, et examinera l'approche en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Le conseil communiquera aux porteurs de parts dès que possible, et au plus tard dans les six mois suivants l'assemblée, un résumé des commentaires reçus et des modifications apportées aux plans de rémunération des membres de la haute direction, ou encore les raisons pour lesquelles aucune modification n'a été apportée.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

PHILOSOPHIE DE RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Aux termes de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de RioCan, les fiduciaires sont responsables de la supervision des activités et de la gestion des investissements et des affaires internes de RioCan, tout en agissant dans l'intérêt du Fonds. Le programme de rémunération des fiduciaires non membres de la direction est conçu pour être concurrentiel avec la rémunération d'organisations comparables et pour refléter les pratiques exemplaires du marché.

Groupe de référence aux fins de la rémunération des fiduciaires

Un examen approfondi des pratiques de rémunération des fiduciaires et du président du conseil est réalisé régulièrement et au moins tous les deux ans. Le CPRC retient les services de Meridian Compensation Partners (« **Meridian** »), qui est chargé de procéder à un examen du programme de rémunération des fiduciaires. Le tableau ci-après présente les sociétés incluses dans le groupe de référence aux fins de la rémunération des fiduciaires pour 2025. Le même groupe de référence est utilisé pour comparer la rémunération des fiduciaires et celle des membres de la haute direction (se reporter à la page 40 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements, y compris la justification de l'inclusion des sociétés comparables sélectionnées).

En règle générale, RioCan établit les niveaux de rémunération applicables à la rémunération totale des fiduciaires dans une fourchette concurrentielle de la médiane du marché. Le CPRC tient compte des données et des constatations présentées par les conseillers externes ainsi que de sa propre expérience et de ses propres renseignements dans la prise de décisions en matière de rémunération.

Groupe de référence aux fins de la rémunération des fiduciaires¹⁾

Allied Properties Real Estate Investment Trust	AvalonBay Communities, Inc.
Brixmor Properties, Inc.	BXP, Inc.
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	Chartwell, résidences pour retraités
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	Fonds de placement immobilier First Capital
Fiducie de placement immobilier Granite	Fonds de placement immobilier H&R
Kimco Realty Corporation	Smart Centres Real Estate Investment Trust
Vornado Realty Trust	

1) Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de modifier la composition du groupe de référence aux fins de la rémunération des fiduciaires pour tenir compte d'événements tels que le fait qu'une société comparable est radiée de la cote d'une bourse de valeurs.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES POUR 2025

En 2025, la rémunération des fiduciaires non membres de la direction se composait des éléments suivants :

- une provision annuelle en espèces;
- des honoraires annuels pour les présidents de comité;
- une rémunération fondée sur les parts, sous forme d'unités de parts différées (les « UPD »), pour les membres du conseil non membres de la direction et le président du conseil.

Les fiduciaires ne reçoivent pas de jetons de présence ou d'honoraires pour assister aux réunions du conseil et des comités. En 2025, les honoraires annuels des présidents des comités CPR, CCESG et CP ont été majorés de 5 000 \$. La structure de la rémunération pour 2025, demeurée par ailleurs la même qu'en 2024, comprenait ce qui suit :

Élément de rémunération ¹⁾	Valeur de la rémunération
Provision annuelle en espèces²⁾	
Président du conseil non membre de la direction	225 000 \$
Fiduciaire principal	135 000 \$
Membre du conseil ordinaire non membre de la direction ³⁾	80 000 \$
Provision annuelle en titres de capitaux propres	
Président du conseil	UPD d'une valeur de 150 000 \$
Fiduciaire principal	UPD d'une valeur de 110 000 \$
Membre du conseil ordinaire non membre de la direction ³⁾	UPD d'une valeur de 110 000 \$
Honoraires annuels des présidents de comités	
Président du comité d'audit	25 000 \$
Président du CPR	25 000 \$
Autres présidents de comités	20 000 \$

1) Tous les fiduciaires se font également rembourser les dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil des fiduciaires et de ses comités.

2) Les fiduciaires peuvent, sans y être tenus, choisir de recevoir 100 % des honoraires en espèces gagnés (y compris leur provision annuelle, qui est versée trimestriellement) sous forme d'UPD.

3) Tous les fiduciaires, à l'exception du président du conseil non membre de la direction, du fiduciaire principal et du président et chef de la direction.

Exigences en matière de propriété de parts des fiduciaires

Chaque fiduciaire non membre de la direction doit détenir une participation en titres de capitaux propres (ce qui comprend la valeur des attributions fondées sur des parts ou des titres de capitaux propres équivalents) d'une valeur totale correspondant au moins au triple des provisions annuelles en espèces et en titres de capitaux propres, dans les cinq ans suivant son accession au poste de fiduciaire.

Aux termes de la politique du Fonds sur la propriété de parts, la valeur des parts et des UPD détenues par chaque fiduciaire est calculée au 31 décembre de chaque année. La valeur de chaque UPD correspond : (i) au cours de clôture des parts de RioCan à la TSX le 31 décembre ou, si elle est plus élevée, (ii) à la juste valeur de la part à la date de son attribution, et la « valeur » de toute autre part acquise autrement correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : (i) le cours de clôture des parts de RioCan à la TSX le 31 décembre du dernier exercice clos ou (ii) le coût d'achat de cette part.

En date du 31 décembre 2025 et en date de la présente circulaire, tous les fiduciaires non membres de la direction satisfont à cette exigence, sauf M. Metcalfe, qui aura jusqu'au 1^{er} février 2029 (soit cinq ans à partir de la date à laquelle il a été nommé au conseil pour la première fois) pour satisfaire à cette exigence aux termes de la politique sur la propriété de parts. Le tableau ci-après présente un résumé des avoirs exigés et réels de chaque fiduciaire non membre de la direction au 17 avril 2026. Les profils des fiduciaires, figurant aux pages 23 et suivantes, présentent des renseignements supplémentaires sur les avoirs en parts des fiduciaires.

Fiduciaire	Lignes directrices en matière de propriété de parts	Avoirs réels		Ligne directrice respectée
	Multiple des provisions en espèces annuelle et en titres de capitaux propres	Valeur totale ¹⁾	Multiple des provisions en espèces annuelle et en titres de capitaux propres pour 2025	
Janice Fukakusa	3,0x	1 901 679	10,01x	✓
Marie-Josée Lamothe	3,0x	1 219 161	6,42x	✓
Dale Lastman	3,0x	3 140 770	16,53x	✓

Fiduciaire	Lignes directrices en matière de propriété de parts	Avoirs réels		Ligne directrice respectée
	Multiple des provisions en espèces annuelle et en titres de capitaux propres	Valeur totale ¹⁾	Multiple des provisions en espèces annuelle et en titres de capitaux propres pour 2025	
Jane Marshall	3,0x	2 275 527	11,98x	✓
Guy Metcalfe ²⁾	3,0x d'ici le 1 ^{er} février 2029	506 248	2,66x	s.o.
Edward Sonshine	3,0x	15 148 801	40,40x	✓
Siim Vanaselja	3,0x	2 764 959	11,29x	✓
Charles Winograd	3,0x	3 599 577	18,95x	✓

1) La valeur totale des titres de capitaux propres a été calculée en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts à la TSX pour les cinq jours précédant le 17 avril 2026 (20,89 \$).

2) M. Metcalfe est entré au conseil le 1^{er} février 2024 et a jusqu'au 1^{er} février 2029 pour satisfaire à cette exigence aux termes de la politique sur la propriété de parts.

Plan d'unités de parts des fiduciaires

Plan d'unités de parts différées modifié et mis à jour

Le plan d'unités de parts différées a été initialement approuvé par les porteurs de parts le 28 mai 2014 et a été récemment modifié et mis à jour le 13 juin 2023. Les modifications approuvées par les porteurs de parts le 13 juin 2023 visaient à augmenter la réserve du plan pour la faire passer à 1 500 000 parts, et à apporter certaines précisions sans incidence sur le fond, notamment une modification énonçant clairement que l'approbation des porteurs de parts est nécessaire non seulement pour les modifications déjà précisées dans le plan, mais aussi pour les modifications visant à modifier les participants du plan et à modifier les dispositions de modification du plan. Le plan d'unités de parts différées a remplacé la rémunération annuelle fondée sur des parts attribuée auparavant aux fiduciaires non membres de la direction sous forme d'UPI. Le plan d'unités de parts différées est supervisé et administré par le conseil et le CPCRC. Seuls les fiduciaires ont le droit de participer au plan d'unités de parts différées. Aux termes du plan d'unités de parts différées, les participants reçoivent des UPD chaque année au gré du conseil selon les recommandations du CPCRC, sous réserve d'un nombre maximal d'UPD d'une valeur de 150 000 \$ à la date d'attribution. Le nombre d'UPD reçu est fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume de toutes les parts négociées à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Lorsque des distributions sont versées sur les parts, d'autres UPD sont portées au crédit du compte d'UPD du participant conformément au plan de réinvestissement des distributions du Fonds (avant de tenir compte de toute prime prévue dans le plan de réinvestissement des distributions du Fonds). Les droits à ces UPD additionnelles sont acquis de la même façon que pour les UPD initiales attribuées. Les droits aux UPD sont acquis immédiatement à leur attribution et les participants peuvent en demander le rachat à tout moment jusqu'à deux ans après la date à laquelle ils cessent d'être fiduciaires (ou elles sont automatiquement rachetées à ce deuxième anniversaire si elles ne l'ont pas encore été). Le rachat se fait à la date de rachat par l'émission de parts par le Fonds. Une UPD est équivalente à une part sur le plan financier.

Les fiduciaires peuvent également choisir de recevoir, sous forme de somme en espèces ou d'UPD, jusqu'à concurrence de la totalité de leur provision annuelle (y compris les honoraires auxquels ils ont droit à titre de président du conseil, de fiduciaire principal ou de président d'un comité du conseil), sur une base de valeur pour valeur.

Le nombre total maximal de parts pouvant être visées par des attributions d'UPD aux termes du plan d'unités de parts différées à tout participant au cours de toute période de 12 mois correspond à 5 % des parts émises et en circulation. Le nombre total maximal de parts pouvant être émises à tout moment aux initiales aux termes du plan pendant une période de 12 mois, y compris les parts pouvant être émises dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des parts du Fonds, ne peut dépasser 10 % des parts émises et en circulation sur une base non diluée.

Les UPD ne peuvent en aucun cas être considérées comme des parts et elles ne donnent pas aux participants de droit à titre de porteur de parts, notamment des droits de vote, le droit à des distributions (à l'exception de ce qui est mentionné précédemment) et des droits en cas de liquidation.

Le nombre maximal de parts actuellement réservées aux fins d'émission aux termes du plan d'unités de part différées à tout moment est de 1 500 000 (ce qui représente environ 0,5 % des parts en circulation du Fonds au 31 décembre 2025). Au 31 décembre 2025, 750 055 UPD étaient émises et en circulation (ce qui représente environ 0,26 % des parts en circulation du Fonds à cette date) et 390 455 UPD étaient disponibles aux fins d'attribution (ce qui représente environ 0,13 % des parts en circulation du Fonds à cette date). Malgré ce qui précède, sous réserve des lois applicables ou des exigences de la TSX ou de toute autre bourse à la cote de laquelle les parts sont inscrites ainsi que de l'approbation des porteurs de parts ou autre approbation requise, le conseil peut, à son gré, modifier le plan d'UPD afin de hausser cette limite sans préavis aux participants, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts. Si une UPD attribuée aux termes du plan d'UPD vient à échéance ou est annulée, de nouvelles UPD peuvent être attribuées par la suite pour couvrir ces parts, sous réserve de toute approbation préalable requise de la TSX ou d'une autre bourse à la cote de laquelle les parts sont inscrites. À tout moment, le Fonds réserve et conserve un nombre suffisant de parts pour satisfaire aux exigences liées aux UPD en circulation attribuées aux termes du plan d'unités de parts différées. Comme il est indiqué ci-dessus, le plan d'unités de parts différées limite la possible dilution des parts aux termes du plan d'unités de parts différées, ainsi que les parts réservées aux fins d'émission dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en parts du Fonds, à moins de 10 % des parts en circulation du Fonds (6,0 % au 17 avril 2026).

L'administration du plan d'unités de parts différées est assujettie et doit être conforme aux lois, règlements, ordonnances gouvernementales ou réglementaires et exigences d'une bourse à la cote de laquelle les parts sont inscrites. Si le conseil juge à son gré qu'il n'est pas souhaitable ni faisable que les UPD soient rachetées contre des parts, notamment en raison d'une loi, d'un règlement, d'une règle, d'une ordonnance ou d'exigences, il doit aviser les participants de cette décision. À la réception de l'avis, les participants pourront choisir que cette obligation de rachat soit satisfaite par un paiement en espèces du Fonds correspondant au cours moyen des parts qui seraient normalement remises au participant en règlement des UPD à la date de rachat (déduction faite des retenues d'impôt applicables). Chaque participant doit se conformer à l'ensemble de ces lois, règlements, règles, ordonnances et exigences et fournir au Fonds les renseignements et engagements pouvant être requis, pour en assurer le respect.

La modification du plan ne requiert pas l'approbation des porteurs de parts, sauf s'il s'agit d'une modification qui :

- a) donne lieu à une augmentation du plafond annuel de 150 000 \$ indiqué ci-dessus;
- b) donne lieu à une augmentation du nombre d'UPD pouvant être émises aux termes du plan;
- c) permet que les UPD attribuées aux termes du plan soient transférables ou cessibles, sauf aux fins de règlement de succession habituelle;
- d) modifie les personnes qui sont admissibles à participer au plan;
- e) modifie les dispositions de modification du plan.

Sans limiter les pouvoirs généraux de modification décrits ci-dessus et pour plus de précisions, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour des modifications apportées au plan d'unités de parts différées en vue d'effectuer ce qui suit :

- a) apporter des modifications de forme, mineures ou techniques à une disposition du plan, y compris des modifications de nature administrative;
- b) corriger une ambiguïté, une disposition inopérante, une erreur ou une omission dans les dispositions du plan;
- c) modifier les dispositions d'acquisition des droits aux UPD;
- d) modifier les dispositions d'annulation des UPD;
- e) apporter toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs de parts aux termes des lois applicables ou des règles de la TSX,

toutefois, aucune de ces mesures ne doit affaiblir la portée des droits accumulés dans le cadre des attributions d'UPD avant la date de prise d'effet de cette modification.

En 2020, le conseil a approuvé une modification au plan d'unités de parts différées selon laquelle, à compter de la date à laquelle un fiduciaire cesse d'être un fiduciaire du Fonds (la « **date de cessation des fonctions** »), toutes les UPD dont les droits sont acquis émises après le 1^{er} janvier 2021 doivent être rachetées et réglées uniquement au moyen de l'émission de parts conformément aux modalités du plan d'unités de parts différées, et le conseil a supprimé la possibilité pour le fiduciaire de choisir de recevoir une somme en espèces au lieu de parts en règlement de ces UPD dont les droits sont acquis. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. En date du 1^{er} janvier 2021, chacun des fiduciaires a également fait un choix irrévocable à l'égard des UPD en circulation qu'il détient, de sorte que toutes les unités de parts différées dont les droits sont acquis seront rachetées et réglées uniquement au moyen de l'émission de parts à la date de cessation des fonctions en question.

Le tableau ci-après donne des renseignements supplémentaires au sujet du plan d'unités de parts différées pour les trois derniers exercices, en date du 31 décembre de l'exercice en cause :

Description	Au 31 décembre		
	2025	2024	2023
Taux d'épuisement : le nombre total d'UPD attribuées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de parts en circulation durant cet exercice	0,05 %	0,05 %	0,03 %

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Le tableau suivant présente la rémunération de chaque fiduciaire non membre de la direction au cours du dernier exercice complété :

Fiduciaire	Honoraires en espèces et provision reçus ¹⁾	Attributions fondées sur des parts ¹⁾²⁾	Total	% des honoraires en espèces et de la provision transférés en UPD ³⁾
Bonnie Brooks, C.M. ⁴⁾	20 000 \$	Néant	20 000 \$	0 %
Richard Dansereau ⁵⁾	40 000 \$	110 000 \$	150 000 \$	100 %
Janice Fukakusa, C.M.	105 000 \$	110 000 \$	215 000 \$	100 %
Marie-Josée Lamothe	80 000 \$	110 000 \$	190 000 \$	100 %
Dale Lastman, C.M., O Ont	80 000 \$	110 000 \$	190 000 \$	70 %
Jane Marshall	105 000 \$	110 000 \$	215 000 \$	0 %
Guy Metcalfe	80 000 \$	110 000 \$	190 000 \$	100 %
Edward Sonshine, O Ont, c.r.	225 000 \$	150 000 \$	375 000 \$	0 %
Siim Vanaselja	155 000 \$	110 000 \$	265 000 \$	100 %
Charles Winograd	100 000 \$	110 000 \$	210 000 \$	100 %

- 1) Se reporter à la structure de la rémunération applicable aux fiduciaires en 2025 à la page 33 de la présente circulaire.
- 2) Les sommes inscrites dans cette colonne représentent le nombre d'UPD attribuées à chaque fiduciaire non membre de la direction en 2025 dans le cadre de la rémunération annuelle du fiduciaire fondée sur des parts. Des UPD d'une valeur de 150 000 \$ ont été attribuées au président du conseil non membre de la direction et des UPD d'une valeur de 110 000 \$ ont été attribuées à tous les autres fiduciaires le 10 juin 2025. La juste valeur à cette date d'attribution était fondée sur un prix de 17,32 \$, ce qui représente le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des parts pendant les cinq jours précédant immédiatement le 10 juin 2025.
- 3) Les fiduciaires peuvent, sans y être tenus, choisir de recevoir jusqu'à concurrence de la totalité des honoraires en espèces gagnés (y compris leur provision annuelle, qui est versée sur une base trimestrielle) sous forme d'UPD.
- 4) M^{me} Brooks n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat de fiduciaire à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de RioCan tenue le 10 juin 2025. Elle a reçu une rémunération en 2025 pour la période où elle a exercé les fonctions de fiduciaire.
- 5) Avec prise d'effet le 30 juin 2025, M. Dansereau a démissionné de son poste de fiduciaire. Il a reçu une rémunération en 2025 pour la période durant laquelle il a exercé les fonctions de fiduciaire.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES PARTS EN CIRCULATION DES FIDUCIAIRES

Le tableau suivant présente les UPD en circulation détenues par les fiduciaires actuels au 31 décembre 2025.

Fiduciaire	UPD qui n'ont pas été payées ni distribuées ¹⁾ (n ^{bre})	Valeur des UPD acquises qui n'ont pas été payées ni distribuées ²⁾
Janice Fukakusa, C.M.	58 774	1 099 073 \$
Marie-Josée Lamothe	42 204	789 214 \$
Dale Lastman, C.M., O Ont	117 912	2 204 954 \$
Jane Marshall	95 576	1 787 271 \$
Guy Metcalfe	22 842	427 145 \$
Edward Sonshine, O Ont, c.r.	44 385	829 999 \$
Siim Vanaselja	128 399	2 401 061 \$
Charles Winograd	146 475	2 739 082 \$

- 1) Comprend le nombre cumulatif d'UPD gagnées et attribuées qui sont toujours détenues et n'ont pas été rachetées (y compris l'incidence des distributions portées au crédit du participant). Les UPD seront réglées conformément au plan d'unités de parts différées une fois que le fiduciaire quittera son poste au conseil.
- 2) Représente le nombre cumulatif d'UPD gagnées et attribuées qui sont toujours détenues et qui n'ont pas été rachetées (y compris l'incidence des distributions portées au crédit du participant), multiplié par 18,70 \$, soit le cours de clôture des parts du Fonds le 31 décembre 2025 (dernier jour de bourse de 2025). Les UPD seront réglées conformément au plan d'unités de parts différées une fois que le fiduciaire quittera son poste au conseil.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PERSONNES, DE LA CULTURE ET DE LA RÉMUNÉRATION	39
MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS.....	44
OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	44
RÉSUMÉ DES POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION.....	44
CONSULTATION DES PORTEURS DE PARTS	46
ANALYSE COMPARATIVE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	48
Positionnement de la rémunération directe totale	49
Composition de la rémunération directe totale cible	49
SURVOL DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION.....	50
DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR 2025.....	51
Salaire de base annuel.....	51
Plan de primes des membres de la haute direction	52
Plan incitatif à long terme	57
Autre rémunération.....	61
POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	61
Simulation de crise	61
Politique anticouverture	61
Politique de recouvrement.....	61
Politique sur la propriété de parts	61
Politique sur la propriété de parts après la fin de l'emploi.....	62
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE DES PARTS	63
GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION.....	64
Composition et rôle du CPCR.....	64
Conseiller en rémunération indépendant	65
RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION : TABLEAU RÉTROSPECTIF (2021 À 2025)	66
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	68
ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES PARTS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS	69
ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE 2025.....	70
GAINS RÉALISÉS À L'EXERCICE D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS EN 2025	70
RÉSUMÉ DES PLANS INCITATIFS À LONG TERME	70
INFORMATION SUR LES PLANS FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	75
RÉGIMES DE RETRAITE.....	75
TABLEAU RELATIF AU RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES ¹⁾	76
TABLEAU RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES.....	76
CONTRATS D'EMPLOI	76
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	77

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PERSONNES, DE LA CULTURE ET DE LA RÉMUNÉRATION

Chers porteurs de parts,

Au nom du comité des personnes, de la culture et de la rémunération (le « CPR ») et du conseil, je suis heureuse de présenter un aperçu du programme de rémunération de la haute direction de RioCan. Le programme de rémunération est conçu pour attirer et maintenir en poste des dirigeants talentueux, lier la rémunération et la performance, et harmoniser la rémunération des membres de la haute direction avec le but que s'est donné RioCan, soit la création d'une valeur durable à long terme pour les porteurs de parts.

Le CPR et le conseil estiment que le programme de rémunération de la haute direction de RioCan demeure efficace pour atteindre ces objectifs, tout en motivant des dirigeants de haut calibre. Le CPR considère que le programme est juste et équilibré et qu'il est structuré de manière appropriée pour procurer aux membres de la haute direction visés du Fonds (les « membres de la haute direction visés ») des incitatifs bien alignés sur les intérêts des porteurs de parts. Pour plus de détails sur la rémunération des membres de la haute direction visés de RioCan en 2025, se reporter aux pages 38 à 77 de la présente circulaire.

Le programme de rémunération de la haute direction du Fonds est régulièrement passé en revue et peaufiné dans le cadre d'un processus rigoureux et continu de consultation des porteurs de parts. Depuis l'établissement du programme de consultation en 2020, plus de 100 rencontres ont eu lieu entre des membres du conseil et des porteurs de parts. Depuis l'assemblée générale annuelle de 2025, le CPR a sollicité les commentaires de 40 des porteurs de parts les plus importants du Fonds et a ensuite rencontré directement 10 d'entre eux, qui représentent environ 25 % des parts en circulation de RioCan. En outre, le CPR a retenu les services de son conseiller en rémunération indépendant, Meridian Compensation Partners, et l'a chargé d'examiner le programme et de fournir des recommandations à cet égard. En 2025, le CPR a également discuté avec des agences de conseil en vote dans le cadre de ses initiatives de consultation continue avec les parties prenantes. Les commentaires recueillis lors de ces rencontres orientent l'évaluation par le CPR de la conception du programme et de son efficacité continue. Le tableau ci-après présente en détail les commentaires reçus dans le cadre du processus de consultation des porteurs de parts.

Consultation des porteurs de parts, rémunération versée dans le cadre du programme de rémunération des membres de la haute direction visés et modifications apportées au programme en 2025

ÉCOUTER

Consultation proactive des porteurs de parts

Embauche d'un consultant indépendant (Meridian) chargé d'examiner le programme et de formuler des recommandations

AJUSTER

Apport d'ajustements significatifs au programme de rémunération du Fonds pour répondre aux préoccupations des porteurs de parts

ÉVOLUER

Engagement de maintenir le dialogue tout au long de l'année avec les porteurs de parts

Poursuite de l'évaluation du programme de rémunération de la haute direction du Fonds pour l'harmoniser avec les objectifs commerciaux et répondre aux préoccupations des porteurs de parts

Commentaires reçus dans le cadre du processus de consultation des porteurs de parts de 2025

Les porteurs de parts soulignent que la conception de la rémunération doit clairement soutenir les objectifs stratégiques à long terme du Fonds et assurer la conformité au principe de rémunération à la performance.

Les porteurs de parts soulignent l'importance d'un lien démontrable entre la performance des membres de la haute direction, les résultats en matière de rémunération et le rendement pour les porteurs de parts.

Les porteurs de parts appuient clairement les ajustements apportés au programme de rémunération de la haute direction de RioCan qui sont entrés en vigueur en 2024 et 2025. En particulier, les investisseurs reconnaissent et saluent la prise en compte, par le conseil, des commentaires formulés précédemment. Ils considèrent les changements apportés comme une preuve de l'engagement actif d'un CPCR ayant à cœur l'amélioration continue et la satisfaction des attentes des investisseurs.

Rémunération versée dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction et modifications apportées au programme

Pour 2025, 55 % de la rémunération incitative à long terme pour l'ensemble des membres de la haute direction visés a été attribuée sous forme d'UPLP, et 45 %, sous forme d'UPI (contre 50 % sous forme d'UPLP et 50 % sous forme d'UPI en 2024). RioCan a ajusté la composition de son plan incitatif à long terme pour mettre plus encore l'accent sur les UPLP afin d'harmoniser davantage la rémunération des membres de la haute direction avec la performance. Ainsi, il y a renforcement du lien entre la rémunération et la performance, car une plus grande part de la rémunération à long terme est liée à l'atteinte d'objectifs de performance préétablis et au rendement total pour les porteurs de parts. Cette modification, qui renforce la responsabilité relative à la création de valeur à long terme, est en phase avec l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les attentes des porteurs de parts, en plus de maintenir une tranche importante de la rémunération sous forme d'UPI afin de favoriser le maintien en poste des membres de la haute direction et la propriété de titres de capitaux propres.

Pour 2026, afin d'harmoniser encore davantage la rémunération avec la performance et d'augmenter la part de la rémunération conditionnelle liée à la performance, 60 % de la rémunération incitative à long terme cible du chef de la direction sera attribuée sous forme d'UPLP, et 40 %, sous forme d'UPI (contre 55 % sous forme d'UPI en 2025).

En moyenne, la valeur de la rémunération directe totale attribuée au chef de la direction au cours des cinq derniers exercices qui a été réalisée (ou demeure réalisable) au 31 décembre 2025 est inférieure à la valeur initiale de l'attribution et inférieure à la valeur cumulative des rendements pour les porteurs de parts au cours de la même période. Cette harmonisation est plus encore démontrée par les attributions d'UPLP de 2023, dont les droits ont été acquis le 20 février 2026 selon un facteur de performance de 55,81 %, ce qui reflète un lien étroit entre les résultats en matière de rémunération et l'expérience des porteurs de parts. Ces résultats témoignent clairement du lien direct entre la performance de RioCan, la rémunération qui en résulte pour le chef de la direction et l'expérience des porteurs de parts. Pour plus de détails sur l'harmonisation de la rémunération avec la performance, se reporter à la rubrique « Rémunération du chef de la direction : Tableau rétrospectif » à la page 67.

Pour renforcer davantage l'harmonisation avec les intérêts des porteurs de parts et maintenir une approche rigoureuse en matière de rémunération des membres de la haute direction, le conseil a décidé que la rémunération directe totale de M. Gitlin ne sera pas augmentée pour 2026.

Les améliorations suivantes ont été apportées au programme de rémunération de la haute direction en 2024 afin de renforcer son harmonisation avec les intérêts des porteurs de parts et les pratiques exemplaires du marché :

- l'adoption d'un mécanisme d'acquisition des droits comportant deux éléments déclencheurs en cas de changement de contrôle pour les attributions de titres de capitaux propres octroyées aux membres de la haute direction
- la transition vers une acquisition en bloc après trois ans des droits aux unités de parts incessibles
- la mise à jour du groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction afin d'inclure des sociétés comparables dont la nature des activités est plus pertinente
- l'engagement envers une communication plus claire et plus transparente en matière de rémunération
- une harmonisation accrue des résultats en matière de rémunération avec les priorités en matière d'ESG

Au cours de 2025, le comité a pris en compte les commentaires des porteurs de parts dans le cadre de sa fonction de surveillance active et de validation des éléments du programme, ce qui a permis de confirmer que le cadre de rémunération de la haute direction demeure approprié, concurrentiel et conforme aux principes de rémunération fondée sur la performance. Le comité continue de veiller à ce que le programme favorise la création de valeur à long terme et soit en adéquation avec l'expérience et les attentes des porteurs de parts.

Rémunération des membres de la haute direction visés pour 2026

Le CPRC adopte une approche disciplinée et rigoureuse en matière de rémunération des membres de la haute direction, le principe de la rémunération fondée sur la performance constituant le fondement du programme. Pour établir la rémunération du président et chef de la direction pour 2026, le CPRC a procédé à un examen exhaustif de la rémunération totale, de la performance du Fonds, de l'alignement avec le rendement pour les porteurs de parts et du positionnement sur le marché. Sur le fondement de cet examen, le CPRC a déterminé qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la rémunération du président et chef de la direction pour 2026. En outre, la pondération des UPLP dans la composition des incitatifs à long terme du président et chef de la direction a été augmentée, pour passer à 60 %, les 40 % restants étant attribués sous forme d'UPI, ce qui accroît la part de la rémunération conditionnelle à l'atteinte d'objectifs de performance rigoureux et à la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts.

Pour les autres membres de la haute direction visés, le CPRC a approuvé une augmentation de 2 % du salaire de base, sans modification des cibles d'attributions incitatives éventuelles à court ou à long terme, sauf dans le cas du chef des finances. Cet ajustement du salaire de base est conforme aux augmentations inflationnistes fondées sur le marché pour 2025. Par ailleurs, le chef des finances a bénéficié d'une augmentation des cibles d'attributions incitatives éventuelles à court et à long terme, ce qui s'est traduit par une augmentation globale de 10 % de sa rémunération cible par rapport à 2025. Cet ajustement tient compte des contributions stratégiques exceptionnelles du chef des finances et d'une révision de sa rémunération par rapport à un groupe de référence de sociétés comparables, l'objectif étant de favoriser le maintien en poste des dirigeants de haut calibre.

Membre de la haute direction visé	Rémunération pour 2026				
	Salaire de base	Cible aux termes du PPMHD (%)	Cible aux termes des incitatifs à long terme (%)	Rémunération totale cible	Augmentation par rapport à 2025 (%)
Jonathan Gitlin, président et chef de la direction	950 000 \$	125 %	300 %	4 987 500 \$	0 %
Dennis Blasutti, chef des finances	540 600 \$	110 %	195 %	2 189 430 \$	10 %
John Ballantyne, chef de l'exploitation	520 200 \$	90 %	115 %	1 586 610 \$	2 %
Andrew Duncan, chef des investissements	520 200 \$	90 %	115 %	1 586 610 \$	2 %
Jennifer Suess, vice-présidente principale et avocate générale	479 400 \$	80 %	105 %	1 366 290 \$	2 %

Faits saillants relatifs à la performance financière et au rendement opérationnel en 2025

En 2025, RioCan a continué d'afficher de solides résultats opérationnels et a atteint ses objectifs financiers, ce qui témoigne de la solidité et de la résilience de son portefeuille et de son bassin de locataires de grande qualité, ainsi que de sa vaste expertise mise à profit dans l'ensemble de l'entreprise. Ces résultats ont été rendus possibles grâce à un encadrement rigoureux et stratégique ainsi qu'à une attention constante portée à l'optimisation de la performance et du développement durable dans l'ensemble des activités de l'entreprise qui relèvent de la responsabilité de la direction.

Entre autres faits saillants notables, l'équipe de RioCan a produit ce qui suit en 2025⁵ :

- **Augmentation** de 5,1 %, à 1,87 \$⁵, **des FPA** par part - dilué par rapport à l'exercice précédent, attribuable à une solide performance opérationnelle et à l'effet relatif des rachats de parts.
- **Croissance du REN lié aux immeubles commerciaux comparables** de 3,6 %⁵ pour l'exercice, soutenue par une croissance de 4,5 % au quatrième trimestre, ce qui témoigne de la robustesse continue de la base de commerce de détail.
- **Taux d'occupation ferme de 98,5 % pour les immeubles de commerce de détail** et taux d'occupation du portefeuille de 97,8 %, ce qui démontre la résilience des actifs bien situés axés sur le commerce de détail de première nécessité et la demande pour de tels actifs.
- **5,0 millions de pieds carrés loués en 2025**, dont 4,0 millions de pieds carrés aux termes de contrats de location renouvelés, pour un taux de fidélisation des locataires de 93,1 %.
- **Différentiel combiné de loyer record de 21,1 % pour 2025**, attribuable à un différentiel de loyer des nouveaux contrats de location de 37,3 % et à un différentiel de loyer des contrats de location renouvelés de 17,8 %, ce qui met en évidence la capacité de saisir des occasions à la valeur du marché à l'échelle du portefeuille.
- **Loyer net moyen par pied carré de 29,65 \$ pour les nouveaux baux**, ce qui représente une prime de 28 % par rapport au loyer net moyen par pied carré occupé à la fin de l'exercice de 23,18 \$.
- **Maîtrise des retombées** en lien avec la procédure de restructuration aux termes de la LACC de La Compagnie de la Baie d'Hudson, gérant de manière proactive l'exposition aux risques liés au locataire et atténuant les risques opérationnels et financiers, tout en préservant la stabilité du portefeuille.
- **Total du rapatriement des capitaux de 741,7 millions de dollars⁵**, soit 628,3 millions de dollars provenant de RioCan Living et 113,4 millions de dollars provenant de la vente d'actifs à faible croissance, ce qui contribue à l'avancement des objectifs en matière de recyclage du capital.
- **Rachat de 6,9 millions de parts en 2025** au prix moyen pondéré de 18,11 \$ par part, pour un coût total de 127,2 millions de dollars.
- **Amélioration du ratio dette au comptant ajusté/BAIIA ajusté du Fonds**, qui est passé à 8,64x⁵ au 31 décembre 2025, contre 9,12x à la fin de 2024, l'effet de levier se situant bien à l'intérieur de la fourchette cible de 8,0x à 9,0x.
- **Plus grande souplesse financière** grâce à des liquidités de 1,5 milliard de dollars⁵ et augmentation du bassin d'actifs non grevés pour le faire passer à 9,2 milliards de dollars, la dette non garantie représentant 63 % de la dette contractuelle totale.
- **Réduction des frais d'administration ajustés** en pourcentage des produits de location à 3,8 %⁵ depuis le début de l'exercice, ce qui témoigne d'une discipline constante en matière de coûts et de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.
- **Achèvement de projets d'aménagement** totalisant environ 366 000 pieds carrés, **assurant la transformation de projets à usage mixte et de projets de commerce de détail en actifs productifs** tout en maintenant une approche rigoureuse en ce qui a trait aux nouveaux projets de construction.
- **Organisation de la Journée des investisseurs 2025 de RioCan**, au cours de laquelle la vision stratégique du Fonds et ses objectifs de croissance à long terme ont été présentés en détail.
- **Réitération des lignes directrices en matière de croissance**, le taux de croissance moyen cumulatif cible s'établissant à au moins 3,5 % des FPA de base par part - dilué pour 2026-2028, soutenu par la croissance intégrée des loyers et une répartition du capital disciplinée.
- **Reconnaissance en tant que l'un des meilleurs employeurs au palmarès des Greater Toronto Top 100 Employers** et classement dans le premier décile d'un groupe de référence d'entreprises canadiennes de taille semblable pour la quatrième année consécutive en ce qui concerne l'engagement des employés.
- **Renforcement du leadership en matière de développement durable et de gouvernance**, RioCan s'étant classé au premier rang parmi ses pairs du secteur nord-américain du commerce de détail selon l'évaluation GRESB 2025 pour le secteur immobilier, en plus d'obtenir le titre de leader du secteur régional (secteur commerce de détail) dans les Amériques et de maintenir la note « AA » en matière d'ESG attribuée par MSCI et le classement « Prime » de l'ISS.

Perspectives

RioCan a toujours fait preuve d'un leadership fort, ancré dans des bases solides, positionnant le Fonds pour une croissance et une stabilité pérennes. Soutenu par un portefeuille de qualité soigneusement conçu pour prospérer au fil des cycles économiques, une vision stratégique claire, une gestion financière disciplinée et un engagement en faveur d'une répartition responsable du capital, RioCan est bien positionné pour procurer une valeur durable à long terme aux porteurs de parts.

Notre engagement

Le conseil et le PCR ont l'intention de poursuivre leur programme phare de consultation des porteurs de parts et demeurent résolument déterminés à maintenir tout au long de l'année un dialogue pertinent avec les porteurs de parts. La consultation est un élément essentiel du vaste plan de relations avec les investisseurs de RioCan et témoigne de l'intention renouvelée de RioCan de favoriser des communications ouvertes, constructives et transparentes avec ses porteurs de parts. De plus, le programme reflète la capacité de RioCan de tenir compte de la

⁵ Les FPA par part (aux fins de rémunération), les FPA par part - dilué, les FPA de base par part - dilué, le REN lié aux immeubles commerciaux comparables, le total du rapatriement des capitaux, les frais d'administration ajustés en pourcentage des produits de location, les liquidités, le résultat d'exploitation net (le « REN »), les frais d'administration ajustés et le ratio dette au comptant ajusté/BAIIA ajusté sont des mesures non conformes aux PCGR. Pour les définitions et les rapprochements, se reporter à l'Appendice A – Mesures non conformes aux PCGR.

rétroaction de ses porteurs de parts au sujet de la gouvernance et de la rémunération. Pour plus de détails sur l'approche globale de RioCan en matière de dialogue avec les porteurs de parts, se reporter la page 46 de la présente circulaire.

Le CPCR continuera de surveiller activement et d'évaluer le programme de rémunération de la haute direction du Fonds pour s'assurer que celui-ci favorise le recrutement et le maintien en poste de hauts dirigeants talentueux, et qu'il s'aligne sur les objectifs commerciaux et les intérêts des porteurs de parts. Le CPCR demeure résolu à maintenir un lien solide entre la rémunération et la performance et à harmoniser les résultats de la rémunération avec la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts. En outre, le CPCR continue de concentrer ses efforts sur l'intégration des considérations liées à la durabilité dans la mesure de la performance et la conception de la rémunération afin de consolider le leadership de RioCan en ce qui concerne les questions ESG.

RioCan accorde une grande importance à la transparence et encourage les porteurs de parts à exprimer leurs points de vue dans le cadre du vote consultatif sur la rémunération ou à l'occasion d'initiatives de consultation des porteurs de parts. Ces derniers peuvent également communiquer directement avec notre président du conseil non membre de la direction ou notre fiduciaire principal à l'adresse chair@riocan.com.

RioCan passe périodiquement en revue ses programmes de rémunération de la haute direction afin de s'assurer qu'ils demeurent harmonisés avec les intérêts des porteurs de parts et conformes aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Nous espérons pouvoir toujours compter sur votre appui à l'égard de RioCan et de notre résolution consultative sur la rémunération.

Veuillez agréer, chers porteurs de parts, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente du comité des personnes, de la culture et de la rémunération,
Jane Marshall

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

L'analyse de la rémunération qui suit présente une description et une explication de la philosophie, des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la haute direction de RioCan ainsi que des renseignements détaillés sur la rémunération versée aux membres de la haute direction visés du Fonds. En 2025, les personnes suivantes étaient des membres de la haute direction visés :

- Jonathan Gitlin : président et chef de la direction
- Dennis Blasutti : chef des finances
- John Ballantyne : chef de l'exploitation
- Andrew Duncan : chef des investissements
- Jennifer Suess : vice-présidente principale et avocate générale

OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le programme de rémunération des membres de la haute direction du Fonds vise les objectifs suivants :

- récompenser l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers annuels et à long terme du Fonds;
- harmoniser les intérêts financiers des membres de la haute direction avec ceux des porteurs de parts dans le but d'accroître la valeur pour les porteurs de parts et d'attirer, de motiver et de maintenir en poste les dirigeants de haut calibre dont le Fonds a besoin afin d'appuyer ses activités complexes, ses objectifs de croissance stratégique et son succès;
- s'assurer que la rémunération versée par le Fonds est concurrentielle avec celle versée par d'autres sociétés auxquelles le Fonds livre concurrence pour recruter des dirigeants talentueux et celle versée par des sociétés de taille comparable (compte tenu des produits annuels, des actifs totaux et de la capitalisation boursière);
- adapter la rémunération afin de pouvoir reconnaître et récompenser la performance, les responsabilités, l'expérience, les compétences, la valeur et la contribution au Fonds des membres de la haute direction;
- dissuader toute conduite risquée pouvant avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

La politique de rémunération de la haute direction du Fonds consiste à offrir des possibilités d'atteinte de la rémunération totale cible qui sont généralement concurrentielles par rapport à la médiane des sociétés d'un groupe de référence. Se reporter à la page 48 de la présente circulaire pour une description du groupe de référence. Le programme de rémunération est structuré afin de donner des résultats en matière de rémunération qui se situent au-delà de la médiane du marché lorsque les résultats dépassent les objectifs commerciaux du Fonds, et en dessous de la médiane du marché lorsque les résultats ne sont pas atteints.

RÉSUMÉ DES POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Les politiques et pratiques du Fonds en matière de rémunération sont conçues pour appuyer une saine gouvernance et réduire le potentiel de prise de risque excessif.

Gestion des risques liés à la rémunération

Le conseil a la responsabilité globale de surveiller les politiques et pratiques de gestion des risques du Fonds. Le CPRC doit voir à ce que les politiques et pratiques de rémunération du Fonds n'encouragent pas les membres de la haute direction à prendre des risques dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet défavorable important sur RioCan. Le programme de rémunération du Fonds est conçu de manière à maintenir en poste, à motiver et à récompenser les membres de la haute direction qui prennent des risques commerciaux appropriés pour permettre au Fonds d'atteindre ses objectifs.

Le conseil a établi que les politiques et pratiques de rémunération du Fonds n'encouragent pas un comportement excessif ou inapproprié pour ce qui est de la prise de risque. En 2025, avec le concours de Meridian, son conseiller en rémunération indépendant, le Fonds a évalué les risques liés au programme de rémunération des membres de la haute direction. Le Fonds a adopté un certain nombre de pratiques qui suivent les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et veillent à ce que le programme de rémunération n'encourage pas la prise de risques excessifs, comme il en est question plus en détail sous la rubrique « Politiques et pratiques en matière de rémunération ».

Le tableau ci-après présente un résumé des principales politiques et pratiques de rémunération adoptées par le Fonds pour réduire le potentiel de prise de risque excessif.

Ce que nous faisons

Programmes de rémunération et rémunération à la performance

✓ Rémunération conditionnelle fondée en grande partie sur la performance	En moyenne, plus des deux tiers de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés du Fonds est conditionnelle et liée aux mesures opérationnelles et aux mesures fondées sur le marché s'harmonisant avec les objectifs stratégiques du Fonds. Une proportion de 81 % de la rémunération du président et chef de la direction et plus des deux tiers de la rémunération des autres membres de la haute direction visés du Fonds étaient conditionnels en 2025. (Se reporter à la page 49)
--	---

Ce que nous faisons

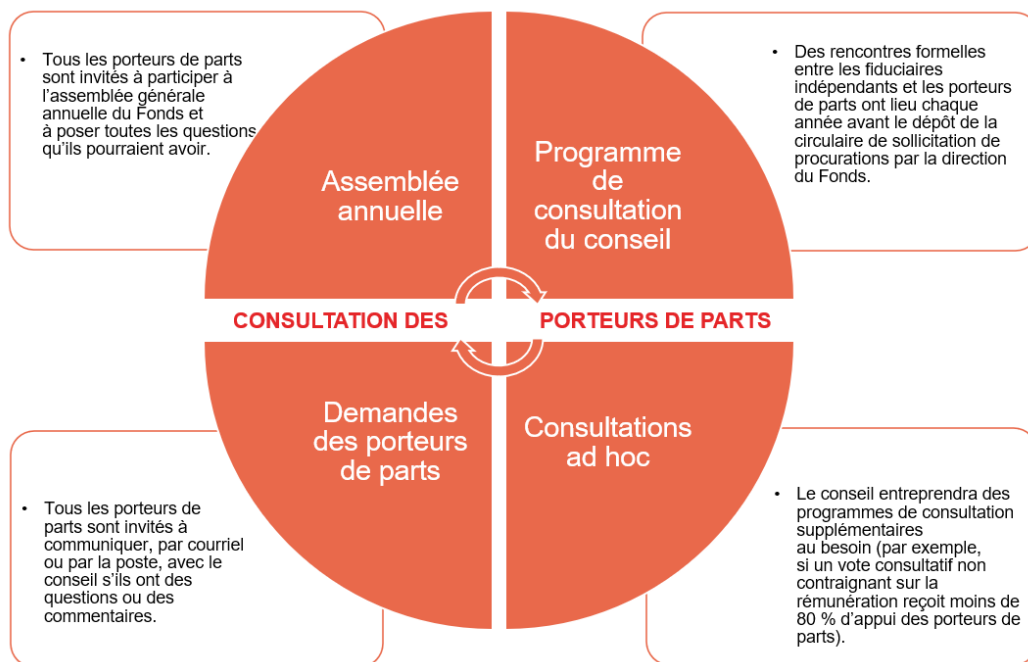
Programmes de rémunération et rémunération à la performance	
✓ Accent sur la performance à long terme	Une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction est accordée sous forme d'incitatifs à long terme, dont plus de la moitié sous forme d'UPLP, de sorte que les membres de la haute direction se concentrent sur la création de valeur soutenue sur le long terme pour les porteurs de parts. (Se reporter à la page 59)
✓ Simulation de crise	Le Fonds effectue régulièrement des simulations de crise pour connaître les résultats potentiels de la rémunération selon divers scénarios de performance et veiller à une bonne adéquation entre la rémunération et la performance. (Se reporter à la page 61)
✓ Mesure de la performance globale	Les attributions incitatives à long terme sont fondées sur des mesures de la performance objectives (performance absolue et relative) afin d'harmoniser davantage la rémunération avec la performance par rapport à nos sociétés comparables.
✓ Positionnement de la cible à la médiane	La rémunération de la haute direction cible une fourchette concurrentielle de la médiane du groupe de référence de RioCan.
Gouvernance de la rémunération et gestion du risque lié à la rémunération	
✓ Vote consultatif sur la rémunération	Le Fonds tient volontairement un vote consultatif sur la rémunération qui permet des échanges entre les porteurs de parts et le conseil au sujet de la rémunération de la haute direction. RioCan discute aussi directement avec les porteurs de parts au sujet de son programme de rémunération de la haute direction. En 2025, la proposition soumise au vote consultatif sur la rémunération a reçu l'appui massif de 92,82 % des porteurs de parts.
✓ Surveillance de la gouvernance	Le CPCRC aide le conseil à surveiller le programme de rémunération en formulant des recommandations au sujet des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction. (Se reporter à la page 64)
✓ Conseils externes et indépendants	Le CPCRC retient les services d'un conseiller indépendant afin d'obtenir une perspective objective sur les pratiques exemplaires du marché, la gouvernance et les changements apportés à la réglementation ainsi que sur les niveaux de rémunération de la haute direction. (Se reporter à la page 65)
✓ Politique de recouvrement	La politique de recouvrement permet au Fonds de récupérer la rémunération incitative versée dans certaines circonstances, même lorsqu'aucun retraitement des états financiers n'est nécessaire. (Se reporter à la page 61)
✓ Politique rigoureuse d'interdiction des opérations de couverture	La politique relative à l'interdiction des opérations de couverture interdit aux fiduciaires et aux membres de la haute direction, en toutes circonstances, de monétiser la valeur de leurs avoirs dans le Fonds en investissant dans des instruments financiers ou des dérivés conçus pour couvrir ou contrebalancer une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qu'ils détiennent, ou en achetant de tels instruments ou dérivés. (Se reporter à la page 97)
✓ Plafonnement des attributions de rémunération incitative	Les modalités des incitatifs attribués aux termes du PPMHD de 2025 et des UPLP de 2025 du Fonds incluent la possibilité qu'aucun paiement ne soit fait ainsi qu'un montant maximal prédéfini d'incitatifs à attribuer. (Se reporter aux pages 52 à 61)
✓ Politique sur la propriété de parts	La politique sur la propriété de parts exige que les membres de la haute direction détiennent une valeur prédéfinie de parts/d'attributions fondées sur des parts pendant leur emploi afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts. (Se reporter à la page 61)
✓ Propriété de parts après la cessation d'emploi	Les membres de la haute direction doivent détenir des parts pendant un an après la date de leur démission ou de leur départ à la retraite afin d'encourager les décisions qui appuient la création de valeur durable à long terme. (Se reporter à la page 62)

Ce que nous ne faisons pas

✗ Donner des primes garanties sur plusieurs années.
✗ Depuis 2022, attribuer des options d'achat de parts dans le cadre du PILT du Fonds ou à titre d'attributions spéciales.
✗ Depuis 2022, faire des attributions spéciales aux membres de la haute direction visés.
✗ Modifier le prix des options d'achat de parts, les antidater ou les remplacer.
✗ Accorder, renouveler ou prolonger des prêts aux employés.
✗ Inclure dans les contrats des membres de la haute direction des dispositions de cessation d'emploi volontaire en cas de changement de contrôle ne prévoyant qu'un seul élément déclencheur.
✗ Permettre aux fiduciaires et aux membres de la haute direction de monétiser la valeur de leur participation dans le Fonds au moyen d'instruments de couverture.
✗ Permettre l'ajout de nouveaux participants au régime de retraite à prestations déterminées.

CONSULTATION DES PORTEURS DE PARTS

Le Fonds a établi une stratégie de consultation des porteurs de parts à quatre volets privilégiant un dialogue soutenu avec ceux-ci tout au long de l'année, au moyen de ce qui suit.



En 2020, RioCan a mis sur pied un programme de consultation officiel et exhaustif permettant aux fiduciaires indépendants de dialoguer directement avec les porteurs de parts. Le programme de consultation est devenu un élément essentiel de la stratégie globale de relations avec les investisseurs et témoigne de l'engagement continu de RioCan à favoriser de véritables communications avec ses porteurs de parts et de sa volonté d'écouter la rétroaction de ces derniers et d'y réagir. Depuis 2020, nous avons rencontré en personne ou par audioconférence et par appel vidéo des porteurs de parts représentant plus de 36 % de nos parts en circulation. Très souvent, nous avons discuté avec les mêmes porteurs de parts plus d'une fois. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les fiduciaires ont tenu 10 rencontres avec des porteurs de parts représentant environ 25 % des parts en circulation de RioCan. Les commentaires reçus au cours de ces rencontres sont soumis à l'ensemble du conseil à des fins d'examen et d'analyse.

En 2025, les discussions avec les porteurs de parts ont généralement porté sur la gouvernance du conseil, la rémunération des membres de la haute direction et les questions environnementales et sociales.

Gouvernance

Les porteurs de parts ont exprimé un fort appui à l'engagement de RioCan envers une solide gouvernance, de même qu'au cadre complet de politiques qui sous-tend celle-ci. Plus particulièrement, ils ont reconnu l'importance que le Fonds accorde à la transparence, à la reddition de compte et à l'éthique commerciale, autant de principes fondamentaux qui renforcent la création de valeur à long terme et contribuent à maintenir la confiance des investisseurs. Les porteurs de parts ont souligné que, dans un contexte où la réglementation et les relations avec les parties prenantes sont de plus en plus complexes, une structure de gouvernance clairement définie s'appuyant sur des mandats bien établis, une surveillance exercée par des comités et un examen continu des politiques sont essentielles au maintien de la crédibilité du Fonds sur les marchés financiers.

La qualité de la composition du conseil demeure un thème récurrent dans les échanges avec les porteurs de parts. Ces derniers ont souligné l'importance pour le conseil de maintenir un équilibre judicieux entre, d'une part, les compétences, l'expérience et les points de vue de ses membres, et d'autre part, les priorités stratégiques du Fonds, à savoir l'orientation vers le commerce de détail, une répartition rigoureuse du capital, le développement durable et l'évolution de la dynamique entre propriétaire immobilier et locataires. Ils ont insisté sur la nécessité d'avoir en poste des fiduciaires dont l'expérience leur permet de s'adapter à l'évolution du paysage immobilier au sens large, aux conditions des marchés financiers et aux changements technologiques. Dans ce contexte, les porteurs de parts se sont montrés favorables à ce que le Fonds continue de mettre l'accent sur la diversité de genre et sur des considérations plus larges en matière de diversité, reconnaissant que des perspectives variées améliorent la prise de décision, renforcent la surveillance des risques et reflètent mieux les collectivités au sein desquelles RioCan exerce ses activités.

Les porteurs de parts ont également souligné le rôle déterminant que doit jouer le conseil dans la surveillance de la gestion du risque d'entreprise. Compte tenu de l'incertitude macroéconomique, de la volatilité géopolitique et des fluctuations des marchés financiers, les investisseurs s'attendent à ce que conseil participe activement et de façon éclairée au repérage, à l'évaluation et à l'atténuation des principaux risques. Cette vigilance s'étend notamment à la surveillance de l'effet de levier financier et des liquidités, au risque lié aux projets d'aménagement, à la cybersécurité, aux considérations liées au climat et au risque lié à la réputation. Les porteurs de parts ont insisté sur le fait qu'une gouvernance efficace n'est pas figée, mais nécessite une évaluation continue des risques émergents et des occasions stratégiques, ainsi qu'une communication claire aux parties prenantes sur la manière dont ces risques sont gérés.

Dans l'ensemble, les commentaires font état de la confiance des porteurs de parts envers la gérance exercée par le conseil et d'une conviction commune selon laquelle des pratiques de gouvernance solides fondées sur un conseil diversifié, stratégiquement cohérent et exerçant une surveillance rigoureuse des risques sont essentielles pour soutenir la résilience et la performance à long terme de RioCan.

Rémunération des membres de la haute direction

L'approche de RioCan en matière de rémunération des membres de la haute direction a été au cœur des discussions avec les investisseurs lors des rencontres participatives tenues en 2025 et au début de 2026. Les porteurs de parts estiment que la conception de la rémunération doit clairement appuyer les objectifs stratégiques à long terme du Fonds et solidifier le principe de rémunération à la performance. Plus particulièrement, les investisseurs ont insisté sur l'importance de veiller à ce que le PPMHD et le PILT reposent sur des mesures de la performance qui tiennent véritablement compte de la création de valeur durable, d'une répartition disciplinée du capital et de la santé financière à long terme du Fonds. Les primes incitatives à court terme devraient récompenser l'atteinte d'objectifs opérationnels et financiers annuels rigoureux, tandis que les primes incitatives à long terme devraient être structurées de manière à aligner directement les intérêts de la direction sur la création de valeur durable pour les porteurs de parts.

Au cours des discussions tenues avec les porteurs de parts, ceux-ci ont exprimé un appui massif aux améliorations apportées au programme de rémunération de la haute direction de RioCan qui sont entrées en vigueur en 2024 et en 2025. Plus particulièrement, les investisseurs ont reconnu et salué la prise en compte par le conseil des commentaires reçus précédemment. Ils ont considéré les changements apportés comme une preuve de l'engagement actif d'un CPCR ayant à cœur l'amélioration continue et la satisfaction des attentes des investisseurs. Dans l'ensemble, les commentaires suggèrent que les améliorations ont renforcé l'intégrité, le caractère concurrentiel et l'orientation à long terme du programme de rémunération, en consolidant le lien direct entre la performance des membres de la haute direction, la mise en œuvre stratégique et les rendements pour les porteurs de parts.

Questions environnementales et sociales

Les porteurs de parts ont fait ressortir que le développement durable est essentiel à la création de valeur à long terme, plus particulièrement dans le secteur immobilier canadien. Ils ont exprimé leur soutien à l'engagement de RioCan à intégrer le développement durable dans l'ensemble de son modèle d'affaires, y compris dans les activités d'aménagement et d'exploitation, les décisions d'investissement, la philanthropie et les fonctions de l'entreprise. Cette approche intégrée, fondée sur les questions relatives au coût du cycle de vie et à la répartition disciplinée du capital, est considérée comme essentielle pour maintenir la résilience et le caractère concurrentiel à long terme.

Les porteurs de parts continuent également d'apprécier la diversité des employés de RioCan et ses initiatives sociales plus larges. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Initiatives en matière environnementale, sociale et de gouvernance » de la présente circulaire et au rapport en matière d'ESG de RioCan qui se trouve sur le site Web du Fonds.

En plus du programme de consultation des porteurs de parts dirigé par les fiduciaires indépendants, le conseil et les membres de la haute direction de RioCan mènent régulièrement un programme fondé sur divers types d'échanges actifs avec les porteurs de parts. RioCan assure une communication régulière avec les porteurs de parts à l'aide des rapports trimestriels et annuels, des communiqués de presse, de notre rapport sur les facteurs ESG et d'autres documents d'information et de réglementation, lesquels sont tous disponibles sur son site Web, à l'adresse www.riocan.com, ainsi que sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. L'équipe de haute direction de RioCan rencontre régulièrement les porteurs de parts institutionnels et participe à des conférences s'adressant expressément aux investisseurs et au secteur de l'immobilier. De plus, les porteurs de parts peuvent communiquer directement avec le conseil par l'entremise du président du conseil non membre de la direction ou du fiduciaire principal, et ce, par courriel ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Courriel : chair@riocan.com
Conseil des fiduciaires
Fonds de placement immobilier RioCan
2300 Yonge Street, Suite 2200, P.O. Box 2386, Toronto (Ontario) M4P 1E4

Le président du conseil non membre de la direction et le fiduciaire principal s'efforcent de répondre à toutes les demandes dans un délai raisonnable.

ANALYSE COMPARATIVE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

RioCan utilise un seul groupe de référence pour effectuer l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction et mesurer le rendement total pour les porteurs de parts (le « RTP ») relatif pour ses UPLP (le « groupe de référence »). Le CPRC estime qu'il est important que le groupe de référence représente le marché dans lequel se situe RioCan pour le recrutement de hauts dirigeants talentueux, RioCan se trouvant près de la médiane en ce qui concerne les principaux indicateurs financiers quant à la taille. Reconnu comme l'un des plus grands FPI au Canada, RioCan ne dispose pas d'un nombre suffisant de sociétés comparables cotées en bourse au Canada de taille et de complexité semblables pour former un groupe de référence exclusivement canadien. Par conséquent, le groupe de référence comprend un nombre restreint de sociétés comparables américaines, représente un solide échantillon de sociétés dont la taille est appropriée et dont les activités sont pertinentes et met l'accent sur des sociétés de taille comparable qui exercent des activités dans le secteur immobilier et font face aux mêmes pressions macroéconomiques. RioCan vise à offrir une rémunération concurrentielle au sein de ce groupe de sociétés comparables. Pour 2025, le groupe de référence de RioCan était composé des sociétés suivantes.

Groupe de référence pour 2025	Actifs (12 derniers mois)	Produits (12 derniers mois)	Capitalisation boursière (moyenne sur 6 mois)	Capitalisation boursière (au 31 déc. 2025)
AvalonBay Communities, Inc.	30 428 \$	4 170 \$	37 015 \$	35 158 \$
Brixmor Property Group Inc.	12 523 \$	1 881 \$	11 276 \$	11 005 \$
BXP, Inc.	35 877 \$	4 323 \$	15 543 \$	14 662 \$
Chartwell Retirement Résidences	5 045 \$	1 110 \$	5 769 \$	6 241 \$
Fiducie de placement immobilier Granite	9 734 \$	618 \$	4 661 \$	4 951 \$
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	17 913 \$	1 511 \$	4 835 \$	4 858 \$
Fonds de placement immobilier Allied	9 257 \$	592 \$	2 376 \$	1 869 \$
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	15 132 \$	1 003 \$	6 400 \$	5 739 \$
Fonds de placement immobilier First Capital	9 230 \$	714 \$	4 047 \$	4 015 \$
H&R Real Estate Investment Trust	9 108 \$	880 \$	2 973 \$	2 686 \$
Kimco Realty Corporation	26 995 \$	2 934 \$	19 935 \$	18 821 \$
Smart Centres Real Estate Investment Trust	12 141 \$	935 \$	3 793 \$	3 726 \$
Vornado Realty Trust	21 281 \$	2 557 \$	10 047 \$	8 764 \$
Fonds de placement immobiliser RioCan	14 894 \$	1 229 \$	5 450 \$	5 517 \$
Rang centile par rapport au groupe de référence	58 %	52 %	47 %	48 %

- 1) Toutes les données financières sur les sociétés comparables proviennent de S&P Capital IQ et sont libellées en millions de dollars canadiens. Les actifs et les produits sont calculés sur une période mobile de 12 mois et la capitalisation boursière est calculée au 31 décembre 2025.
- 2) La société Boston Properties Inc. a changé sa dénomination pour BXP, Inc. en juillet 2024.
- 3) Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de modifier le groupe de référence pour tenir compte d'événements comme le fait qu'une société comparable a été radiée de la cote d'une bourse de valeurs.
- 4) Les actions ordinaires de Tricon Residential Inc. (« Tricon ») ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto en date du 2 mai 2024, à la clôture de la séance. Le conseil a par conséquent retiré Tricon du groupe de référence.

Positionnement de la rémunération directe totale

En règle générale, RioCan fixe la rémunération directe totale cible dans une fourchette concurrentielle de la médiane du groupe de référence, ce qui est conforme à sa philosophie en matière de rémunération et tient compte du positionnement médian de RioCan au sein du groupe de référence pour ce qui est de sa taille. Le CPRC s'appuie sur son expérience et son jugement pour établir la rémunération de chaque membre de la haute direction en tenant compte de l'importance stratégique de son rôle, de la conjoncture du marché, de la durée du mandat du membre de la haute direction et de son expérience ainsi que de sa performance avérée et de son potentiel.

Composition de la rémunération directe totale cible

Chaque année, le CPRC évalue et examine la composition appropriée des divers éléments qui composent la rémunération. En 2025, le programme de rémunération des membres de la haute direction était composé du salaire de base annuel, de la prime incitative à court terme du PPMHD et de la prime incitative à long terme (composée d'UPI et d'UPLP). Depuis 2022, les options d'achat de parts et les attributions spéciales ne font plus partie du programme de rémunération des membres de la haute direction visés de RioCan. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, M. Gitlin ne reçoit plus d'allocation annuelle sous forme d'avantages indirects.

Pour 2025, 55 % des primes incitatives à long terme étaient sous forme d'UPLP, et 45 %, sous forme d'UPI, pour l'ensemble des membres de la haute direction visés (contre 50 % sous forme d'UPLP et 50 % sous forme d'UPI en 2024). RioCan a ajusté la composition de son plan incitatif à long terme en mettant davantage l'accent sur les UPLP afin de renforcer encore davantage le lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance.

Pour 2026, la pondération des UPLP dans la composition des primes incitatives à long terme du président et chef de la direction a été augmentée, pour passer à 60 %, la tranche restante de 40 % étant attribuée sous forme d'UPI, ce qui accroît la part de la rémunération conditionnelle à l'atteinte d'objectifs de performance rigoureux et à la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts. La composition des primes incitatives à long terme pour les autres membres de la haute direction visés n'a pas été modifiée.

L'augmentation de la part d'UPLP renforce le lien entre la rémunération et la performance, car une plus grande part de la rémunération à long terme est liée à l'atteinte d'objectifs de performance préétablis et au rendement total pour les porteurs de parts. Ces modifications, qui renforcent la responsabilité relative à la création de valeur à long terme, sont en phase avec l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les attentes des porteurs de parts, en plus de maintenir une tranche importante de la rémunération sous forme d'UPI afin de favoriser le maintien en poste des membres de la haute direction et la propriété de titres de capitaux propres.



Conformément à notre philosophie en matière de rémunération, une part importante de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle et fondée sur la performance du Fonds. Comme l'illustre le tableau ci-après, le pourcentage de la rémunération directe totale cible conditionnelle en 2025 pour nos membres de la haute direction visés variait entre environ 65 % et 81 %, la majeure partie de la rémunération conditionnelle étant une rémunération incitative à long terme pour tous les membres de la haute direction visés.

Membre de la haute direction visé	Pourcentage approximatif de la rémunération directe totale				Pourcentage de la rémunération conditionnelle
	Salaire de base	PPMHD	Primes incitatives à long terme		
			UPI	UPLP	
Jonathan Gitlin, président et chef de la direction	19 %	24 %	26 %	31 %	81 %
Dennis Blasutti, chef des finances	27 %	27 %	21 %	25 %	73 %
John Ballantyne, chef de l'exploitation	33 %	29 %	17 %	21 %	67 %
Andrew Duncan, chef des investissements	33 %	29 %	17 %	21 %	67 %
Jennifer Suess, vice-présidente principale et avocate générale	35 %	28 %	17 %	20 %	65 %

SURVOL DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-après présente un résumé de chacun des éléments de la rémunération fondée sur la performance pour 2025.

Rémunération fondée sur la performance pour 2025				
Élément	Objectifs	Forme	Période	Description pour 2025
Primes incitatives à court terme : PPMHD	<ul style="list-style-type: none"> • Solidifier et stimuler la performance financière et stratégique à court terme • Récompenser la performance du Fonds et la performance individuelle 	Paiement en espèces variable	Annuelle	Le PPMHD de RioCan était fondé à 60 % sur les FPA par part (aux fins de rémunération), à 20 % sur les objectifs liés aux facteurs ESG, et à 20 % sur les objectifs individuels établis dans la grille de pointage de chaque membre de la haute direction visé.
Primes incitatives à long terme : Unités de parts liées à la performance (« UPLP »)	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les membres de la haute direction à rechercher des occasions qui s'harmonisent avec les objectifs stratégiques du Fonds • Faire en sorte que les paiements incitatifs à long terme soient liés à la performance de l'entreprise 	Unités de parts liées à la performance réglées en parts acquises sur le marché secondaire par l'intermédiaire d'un courtier indépendant	Acquisition des droits en bloc après 3 ans (période de performance de 3 ans pour chaque indicateur)	<p>Une tranche de 55 % de la prime aux termes du PILT a été attribuée sous forme d'UPLP.</p> <p>Les droits aux UPLP de 2025 seront acquis et les distributions accumulées seront réinvesties le cas échéant en fonction de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 % FPA cumulatifs par part, à l'exclusion des profits liés aux copropriétés (aux fins de rémunération), sur trois ans; • 40 % RTP relatif sur trois ans par rapport au groupe de référence; • 10 % croissance de la valeur liquidative moyenne cumulative par part sur trois ans, selon un taux de capitalisation constant et un rajustement en fonction des acquisitions et des cessions; • 10 % objectifs liés aux facteurs ESG.
Unités de parts incessibles (« UPI »)	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le maintien en poste des membres de la haute direction 	Unités en fonction des années de service réglées en parts acquises sur le marché secondaire par l'intermédiaire d'un courtier indépendant	Acquisition des droits en bloc après 3 ans	<p>Une tranche de 45 % de la prime aux termes du PILT a été attribuée sous forme d'UPI à tous les membres de la haute direction visés.</p> <p>Les droits aux UPI seront acquis intégralement après une période de 3 ans</p>

PILT et PPMHD de RIOCAN ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS À LONG TERME POUR 2025

Le plan incitatif à long terme (le « PILT ») et le plan de primes des membres de la haute direction (le « PPMHD ») de RioCan comportent un système d'indicateurs financiers, stratégiques, comportementaux et liés aux facteurs ESG servant d'assise aux objectifs et aux priorités stratégiques à long terme.

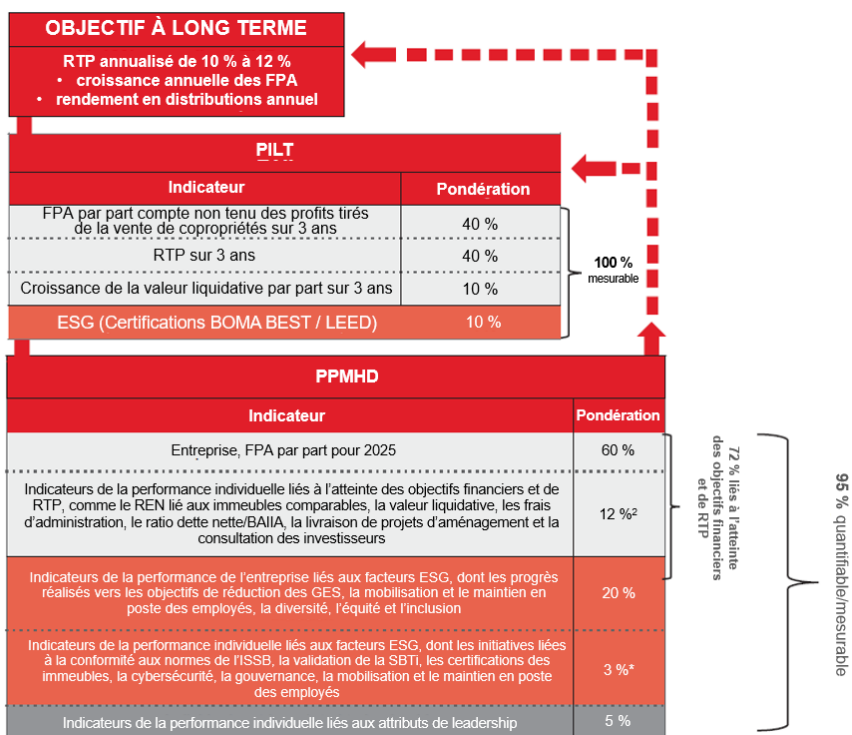
Les indicateurs du PILT sont conçus pour que leur atteinte contribue au RTP¹ visé de 10 à 12 %, qui est reflété dans le cours des parts et dans la valeur de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres.

Le PPMHD est pondéré comme suit :

- 60 % FPA par part
- 10 % mobilisation des employés
- 5 % facteurs environnementaux
- 5 % facteurs liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion
- 20 % résultats de la grille de pointage individuelle. Les indicateurs de la grille de pointage individuelle sont les bases sur lesquelles s'appuient l'atteinte des objectifs de l'entreprise prévus dans le PPMHD et d'autres priorités stratégiques

	Indicateurs financiers
	Indicateurs liés aux facteurs ESG
	Indicateurs comportementaux

- 1 - Avec une croissance de la valeur liquidative moyenne cumulative par part sur trois ans, selon un multiple des FPA et un taux de capitalisation constants sur 5 ans
2 - Pondération moyenne pour 5 membres de la haute direction visés



DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR 2025

Le texte qui suit présente les décisions en matière de rémunération de la haute direction prises pour 2025.

Salaire de base annuel

Les salaires sont revus chaque année par le CPCR pour le président et chef de la direction, et en consultation avec le président et chef de la direction pour le chef des finances, le chef de l'exploitation, le chef des investissements et la vice-présidente principale et avocate générale. Les modifications apportées au salaire de base des membres de la haute direction visés entre 2024 et 2025 sont indiquées dans le tableau ci-après. Les salaires de base des membres de la haute direction visés ont été augmentés pour la première fois depuis 2023, et ces ajustements reflètent une approche mesurée et différenciée, alignée sur les pratiques du marché et tenant compte de la performance individuelle. Pour déterminer les augmentations, le CPCR a tenu compte du positionnement concurrentiel par rapport au groupe de référence, des tendances générales en matière de rémunération de la haute direction, de la performance des membres de la haute direction et de l'harmonisation à l'interne de la rémunération. Dans l'ensemble, les augmentations visent à maintenir le caractère concurrentiel des salaires sur le marché, à favoriser le maintien en poste des principaux membres de la direction et à renforcer le cadre de rémunération liée à la performance du Fonds en préservant un juste équilibre entre les éléments de rémunération fixes et variables.

Pour 2026, le CPCR a maintenu le salaire de base et la rémunération totale cible du président et chef de la direction à leur niveau actuel, ce qui témoigne d'une approche disciplinée en matière de rémunération des membres de la haute direction et d'un engagement continu envers l'harmonisation de la rémunération avec la performance. Les salaires de base des autres membres de la haute direction visés ont été augmentés de 2 %, ce qui est conforme aux ajustements inflationnistes du marché pour 2025.

Le tableau ci-après présente le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés pour 2024 et 2025.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base		
	2024	2025	Variation en pourcentage
Jonathan Gittin, président et chef de la direction	925 000 \$	950 000 \$	2,7 %
Dennis Blasutti, chef des finances	500 000 \$	530 000 \$	6,0 %
John Ballantyne, chef de l'exploitation	500 000 \$	510 000 \$	2,0 %
Andrew Duncan, chef des investissements	500 000 \$	510 000 \$	2,0 %
Jennifer Suess, vice-présidente principale et avocate générale	455 000 \$	470 000 \$	3,3 %

Plan de primes des membres de la haute direction

Le PPMHD procure un incitatif à la réalisation des objectifs qui favorisent les intérêts financiers et stratégiques du Fonds et ceux de ses porteurs de parts. Les paiements aux termes du PPMHD pour 2025 étaient fondés sur les indicateurs suivants :

- 60 % en fonction des FPA par part (aux fins de rémunération);
- 20 % en fonction des objectifs liés aux facteurs ESG;
- 20 % en fonction de l'atteinte des objectifs individuels énoncés dans la grille de pointage de chaque membre de la haute direction visé.

FPA par part (aux fins de rémunération)

Pourquoi utiliser les FPA par part?

- Les FPA sont une mesure financière non conforme aux PCGR du rendement opérationnel récurrent. Largement utilisée dans le secteur immobilier canadien, elle est fondée sur la définition normalisée de la REALPAC.
- Les FPA constituent un indicateur exhaustif qui intègre l'incidence des éléments les plus critiques de notre entreprise, comme le rendement opérationnel, la livraison des projets d'aménagement et l'optimisation financière.
- Les FPA par part sont généralement considérés comme le meilleur indice de la valeur ajoutée par la direction à court et à long terme. Le recours à une forme de FPA dans le cadre du PPMHD et du PILT renforce les liens entre la rémunération et la performance dans le programme de rémunération des membres de la haute direction de RioCan et élimine le risque d'étroitesse de vue quant au droit aux primes aux termes du PPMHD. L'inclusion d'une cible annuelle de FPA dans le PPMHD garantit l'orientation des efforts sur l'atteinte des objectifs annuels du plan d'affaires, tandis que la cible triennale de FPA incluse dans le PILT soutient la création de valeur à long terme.
- Les FPA par part sont l'indicateur le plus largement utilisé par les investisseurs et les analystes pour évaluer la performance et la valeur des sociétés immobilières cotées en bourse, tant en mesure absolue que par rapport aux sociétés comparables.
- Les parties prenantes externes modélisent la croissance à long terme des FPA par part pour mesurer la valeur, les estimations de la valeur des capitaux propres étant souvent fondées sur un multiple des FPA. De plus, ces parties prenantes utilisent les indications annuelles concernant les FPA et les résultats réels pour contrôler les progrès réalisés vers l'atteinte des cibles à long terme.
- De même, RioCan a recours notamment à un modèle triennal pour établir les stratégies et les objectifs à long terme, dont la première année est le budget annuel des FPA, qui est approuvé par le conseil tous les exercices et qui facilite la croissance et les objectifs d'aménagement à long terme de RioCan.

Primes cibles potentielles en fonction des FPA par part (aux fins de rémunération) – 60 % du paiement global aux termes du PPMHD

La réalisation de l'objectif de FPA par part inscrits au budget (comptant pour 60 % du paiement global aux termes du PPMHD) a été établie en fonction d'une échelle mobile, selon laquelle le montant total de la prime serait payable à la réalisation de l'objectif relatif aux FPA par part (aux fins de rémunération) de 1,90 \$ et aucune prime ne serait payable si le Fonds générerait des FPA par part (aux fins de rémunération) de moins de 1,75 \$ (le « seuil »).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les FPA par part (aux fins de rémunération) étaient de 1,87 \$⁶, ce qui donne lieu à un paiement de 90,0 % à l'égard de cette portion de la prime annuelle potentielle. Le tableau ci-après donne un aperçu des montants éventuels et réels pouvant être versés en lien avec l'objectif relatif aux FPA par part :

	Inférieur au seuil	Seuil	Cible	Maximum	Montant réel des FPA par part (aux fins de rémunération) atteint et prime payée
FPA par part (aux fins de rémunération)¹⁾ (comptant pour 60 % du paiement global aux termes du PPMHD)	<1,75 \$	1,75 \$	1,90 \$	2,05 \$	1,870 \$
<i>Pourcentage du budget</i>	<92 %	92 %	100 %	108 %	98,4 %
<i>Pourcentage du paiement</i>	0 %	50 %	100 %	150 %	90,0 % ²⁾

1) Les FPA par part (aux fins de rémunération) sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour obtenir les définitions et les rapprochements, se reporter à l'Appendice A – Mesures non conformes aux PCGR.

2) En fonction de l'échelle mobile, cela correspond à 90,0 % de la cible de paiement exprimée en pourcentage ou à 54,0 %, compte tenu de la pondération.

⁶ Les FPA par part (aux fins de rémunération) sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour obtenir les définitions et les rapprochements, se reporter à l'Appendice A – Mesures non conformes aux PCGR.

Objectifs liés aux facteurs ESG

Pourquoi utiliser les facteurs ESG?

- Les initiatives en matière d'ESG sont une composante importante de l'engagement de RioCan à améliorer l'expérience de ses employés, à développer sa citoyenneté responsable et à bonifier la qualité de son portefeuille afin de générer de la valeur durable à long terme.
- Le pilier de la « croissance responsable » de RioCan soutient et ancre ses trois autres piliers. Il comprend le leadership dans le secteur en matière de facteurs ESG et de culture d'entreprise, et le principe établi de longue date de RioCan qui vise à assurer une gestion du capital disciplinée et intentionnelle.
- Le conseil de RioCan reconnaît que les sociétés affichant de bons résultats à l'égard des facteurs ESG attirent de meilleurs talents et retiennent leurs employés plus longtemps. Le fait de se doter d'un programme ESG précis crée également un sentiment de fierté chez les employés.
- L'équipe de direction de RioCan est d'avis que la responsabilité du succès et des progrès liés aux facteurs ESG incombe à l'entreprise dans son ensemble. Par conséquent, tous les employés de RioCan doivent s'engager de façon rigoureuse et continue à intégrer les meilleures pratiques ESG à l'échelle de l'entreprise. Cette approche favorisera la résilience et la valeur à long terme pour le Fonds, ses partenaires, ses porteurs de parts et les collectivités où il exerce ses activités.
- L'intégration des facteurs ESG appuie la gestion des risques en abordant de manière proactive les risques liés à l'environnement, à la réglementation, aux aspects sociaux et à la gouvernance susceptibles d'avoir une incidence sur les activités, la réputation et la performance financière à long terme.
- Une solide performance en matière d'ESG améliore l'accès au capital, car les prêteurs et les investisseurs institutionnels tiennent de plus en plus compte des préoccupations liées au développement durable dans la prise de décisions en matière d'investissement et de financement.
- RioCan met l'accent sur les facteurs ESG conformément aux attentes des porteurs de parts, des locataires et des autres parties prenantes, ce qui renforce la transparence, la responsabilité et la gérance à long terme.

Pour 2025, les objectifs liés aux facteurs ESG du PPMHD étaient axés sur chaque pilier des facteurs ESG, soit les initiatives liées aux questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ainsi, les objectifs liés aux facteurs ESG aux fins du PPMHD reposaient sur ce qui suit : 10 % en fonction de la mobilisation des employés (c'est-à-dire, une initiative liée à la gouvernance); 5 % en fonction du plan d'action en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et des initiatives connexes de 2025 de RioCan (c'est-à-dire, une initiative liée aux questions sociales); et 5 % en fonction de la démonstration des progrès accomplis vers l'atteinte des cibles fixées pour 2030, grâce à la mise en place d'initiatives de décarbonation dans le cadre des budgets d'investissement et d'exploitation pour 2025 (c'est-à-dire, une initiative liée aux questions environnementales).

Mobilisation des employés – 10 % du paiement global aux termes du PPMHD

RioCan mène un sondage annuel sur la mobilisation des employés, réalisé par un tiers indépendant, TalentMap, qui permet aux employés de faire part de commentaires confidentiels et anonymes sur leur expérience au sein de RioCan. Ce sondage exhaustif recueille le point de vue des employés en ce qui concerne la stratégie, la direction, la culture et la réputation du Fonds et vise à évaluer la satisfaction globale qu'ils tirent de leur expérience de travail.

La réalisation de l'objectif se rapportant à la mobilisation des employés est mesurée en fonction d'une échelle mobile prédéfinie, comme il est indiqué ci-après. En 2025, le sondage sur la mobilisation des employés a donné lieu à un taux de participation de **99 %**, ce qui témoigne d'une forte confiance des employés dans le processus de rétroaction. Les résultats du sondage ont révélé un taux de mobilisation global de **90 %**.

Selon l'analyse de TalentMap portant sur des organisations ayant un effectif similaire à celui de RioCan, le taux de mobilisation du Fonds en 2025 place le Fonds au 95^e centile par rapport à un groupe de référence composé d'organisations comptant de 250 à 999 employés. Par conséquent, la performance par rapport à l'objectif de mobilisation des employés a dépassé la cible, ce qui donne lieu à un paiement de 200 % à l'égard de cet indicateur.

Comme cet objectif est mesuré sur une base relative, l'atteinte du niveau de paiement cible exige une surperformance continue au 80^e centile ou plus par rapport aux sociétés comparables. Autrement dit, seule une performance dans le premier quartile permet d'atteindre le paiement cible, soit un seuil considérablement plus exigeant que les pratiques courantes en matière de paiement cible fondé sur une mesure de performance relative. RioCan, au 95^e centile pour 2025, se classe parmi les 5 % les plus performants du secteur, ce qui justifie l'attribution d'un paiement de 200 % à l'égard de cet indicateur.

Le tableau ci-après donne un aperçu des paiements éventuels et réels pouvant être faits à l'égard de l'objectif de participation des employés.

	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum	Résultat atteint de mobilisation des employés et prime payée
Mobilisation des employés pour 2025 (comptant pour 10 % du paiement global aux termes du PPMHD)	Inférieur au 75 ^e centile	75 ^e centile	80 ^e centile	95 ^e centile ou plus	95 ^e centile
Pourcentage du paiement	0 %	50 %	100 %	200 %	200 % ¹⁾

1) Selon l'échelle mobile, correspond à 200,00 % en tant que pourcentage de la cible de paiement, ou à 20,00 % lorsque la pondération est appliquée.

Plan d'action en matière de diversité, d'équité et d'inclusion – 5 % du paiement global aux termes du PPMHD

La mission de RioCan en matière de diversité, d'équité et d'inclusion est de favoriser une culture d'excellence en veillant à ce que tous les employés de RioCan, peu importe leur race, leur genre, leur âge, leur orientation sexuelle, leur capacité physique, leur neurotype ou leur poste au sein du Fonds, aient des chances égales de réussite. RioCan cherche aussi à cultiver un environnement inclusif dans lequel les employés ont un sentiment d'appartenance et sont encouragés à participer aux initiatives visant à faire avancer la diversité, l'équité et l'inclusion en milieu de travail et dans les collectivités où le Fonds exerce ses activités. RioCan a établi pour 2025 un plan d'action en matière de diversité, d'équité et d'inclusion guidé par des objectifs et des initiatives clairement définis. Les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, étaient chargés de voir à l'avancement des initiatives énoncées dans le plan. La réalisation du plan d'action en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et des initiatives connexes comptait pour 5 % du PPMHD de 2025.

Le plan d'action en matière de diversité, d'équité et d'inclusion de 2025 comportait neuf objectifs liés à ce qui suit : (i) le renforcement du leadership et de la stratégie; (ii) la constitution d'un vivier de talents durable grâce à une approche axée sur les systèmes; (iii) la promotion d'une culture d'entreprise inclusive; (iv) la promotion de l'équité et de l'accès aux occasions; (v) le développement et la promotion de politiques et de pratiques inclusives qui favorisent de meilleurs résultats pour tous les employés; (vi) la création d'un environnement d'apprentissage et de sensibilisation continus; (vii) l'intégration de pratiques d'inclusion et d'accès dans les partenariats et les efforts d'engagement communautaire; (viii) l'amélioration du suivi et de l'évaluation des paramètres au soutien des initiatives axées sur les résultats; et (ix) l'intégration de stratégies de communication qui trouvent un écho auprès de tous les employés. Les objectifs englobaient des buts précis, la priorité allant à la résilience et à l'appartenance.

En 2025, RioCan a exécuté son plan d'action en matière de diversité, d'équité et d'inclusion au moyen de diverses initiatives, dont les suivantes : (i) le déploiement de ressources accessibles sur demande et d'ateliers interactifs destinés à soutenir la formation et le perfectionnement des employés; (ii) l'utilisation de nombreux canaux de communication internes pour souligner et mettre en avant les moments du calendrier qui importent aux employés, afin que chacun puisse se reconnaître dans un jalon ou un événement marquant au cours de l'année; (iii) la poursuite du programme de bourses de l'immobilier en partenariat avec l'Initiative BlackNorth; et (iv) l'organisation d'un événement à l'intention des bénéficiaires des bourses visant à favoriser le réseautage, à offrir des occasions de mentorat et à positionner RioCan en tant qu'employeur de choix. De plus, tous les documents internes pertinents ont été revus et mis à jour pour obtenir de meilleurs résultats pour tous les employés, y compris le guide de recrutement de RioCan à l'intention des gestionnaires responsables de l'embauche qui garantit l'objectivité pendant le processus d'entretien. À la faveur de la réalisation fructueuse des initiatives du plan d'action en matière de diversité, d'équité et d'inclusion de 2025, le CPR a déterminé que le pourcentage de paiement pour cet indicateur est de 100 %.

Démonstration des progrès vers l'atteinte des objectifs environnementaux de 2030 – 5 % du paiement global aux termes du PPMHD

RioCan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à gérer les risques liés aux changements climatiques et à faire progresser les objectifs de sa stratégie en la matière. Cette approche mise sur l'intégration de la résilience dans la stratégie, la gouvernance et la prise de décision du Fonds dans tous les secteurs, y compris la gestion d'actifs, les activités, les projets d'aménagement, les investissements et les activités de location. En intégrant les considérations climatiques dans l'ensemble de ses activités, RioCan peut protéger la valeur de ses actifs, améliorer la qualité de ses documents d'information et répondre aux attentes en constante évolution des parties prenantes.

Pour 2025, l'objectif environnemental du PPMHD portait sur les progrès à réaliser vers les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») d'ici 2030. Afin d'accélérer les efforts de RioCan dans sa transition visant à réduire les émissions de GES, nous avons pris les mesures suivantes :

- Nous avons obtenu la certification BOMA BEST pour 80 % du portefeuille de RioCan et sommes en bonne voie d'obtenir la certification BOMA BEST / LEED, ou une certification équivalente, pour au moins 85 % du portefeuille d'ici le 31 décembre 2026.
- Nous avons resserré les clauses des contrats de location pour y intégrer des considérations liées aux changements climatiques et maintenu des discussions continues avec les locataires concernant leurs objectifs liés au climat.
- Nous avons modernisé les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'air sur le toit avec une technologie hybride dans certains immeubles afin d'améliorer l'efficacité du chauffage et de la climatisation, tout en poursuivant la surveillance de la performance afin d'optimiser la consommation d'énergie et de réduire les émissions de GES.
- Nous avons également réalisé des audits énergétiques dans certains immeubles non clos de RioCan et examinons en ce moment les résultats afin de trouver des moyens de réduire les coûts et la consommation d'énergie.
- Nous avons acheté des crédits d'énergie renouvelable pour compenser une partie de nos émissions de portée 2 et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.
- Nous avons réussi à mettre en service le premier système solaire photovoltaïque de RioCan sur l'un de nos sites en Ontario.

En raison de l'avancement de ces initiatives, le CPR a déterminé que le pourcentage de paiement lié aux progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs environnementaux de RioCan de 2030 est de 100 %.

Grilles de pointage – 20 % du paiement global aux termes du PPMHD

Le Fonds utilise la grille de pointage de l'impact de RioCan (la « **grille de pointage** ») pour tous les employés à temps plein comme outil d'évaluation de la performance permettant d'aligner le paiement des primes annuelles aux employés admissibles sur l'atteinte (i) de la performance globale de l'entreprise par rapport à ses objectifs stratégiques et financiers établis annuellement par le conseil, et (ii) des objectifs

annuels de chacun des employés. La direction est d'avis que le recours aux mesures d'entreprise et au rendement individuel permet d'obtenir de meilleurs indicateurs de sa prestation globale et contribue à une culture d'excellence.

Les grilles de pointage, établies au début de chaque exercice, constituent le cadre permettant à RioCan de réaliser ses objectifs commerciaux à court et à long terme. La grille de pointage de chaque membre de la haute direction visé présente ses objectifs de performance individuelle pour l'exercice, lesquels sont établis avec rigueur et sont difficiles à atteindre. En 2025, les grilles de pointage comprenaient des objectifs précis en phase avec les piliers stratégiques de RioCan suivants, selon le cas : (i) la base de commerce de détail productive; (ii) l'optimisation de la valeur de la plateforme; (iii) la gestion stratégique du capital; et (iv) la croissance responsable. Outre les priorités stratégiques, les grilles de pointage sont axées sur l'efficacité des membres de la haute direction et sur la mise en œuvre de leur propre plan de développement professionnel. La performance démontrée par rapport aux objectifs de la grille de pointage est analysée trimestriellement et présentée à la fin de l'exercice. En 2025, les résultats obtenus par rapport à ces objectifs ambitieux ont été mitigés, reflétant parfois une surperformance et parfois une sous-performance à l'égard de certains objectifs en particulier, ce qui a eu une incidence directe sur les paiements individuels. Une note finale exprimée sous forme de pourcentage est ensuite calculée, sous réserve d'un plafond de 115 % et un paiement minimal de 0 %. En 2025, le CPCR et le conseil ont examiné trimestriellement le progrès de chacun des membres de la haute direction visés en fonction de leur grille de pointage respective.

Jonathan Gitlin Président et chef de la direction	
Domaine de performance	Objectifs individuels
Base de commerce de détail productive	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte d'indicateurs financiers ciblés en ce qui concerne le REN des immeubles comparables
Optimisation de la valeur de la plateforme	<ul style="list-style-type: none"> Création de FPA additionnels Mise en œuvre de la stratégie relative aux actifs de RioCan Living
Gestion stratégique des capitaux	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du ratio dette nette/BAIIA Gestion des frais d'administration Dialogue proactif avec les investisseurs institutionnels, les investisseurs éventuels, les analystes et les principales parties prenantes Tenue de la Journée des investisseurs comme prévu
Croissance responsable	<ul style="list-style-type: none"> Avancement de l'état de préparation à la conformité aux normes de l'ISSB et aux obligations d'information connexes Progression vers l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES de 2030
Leadership	<ul style="list-style-type: none"> Promotion d'une culture d'excellence, de leadership, d'innovation, de collaboration et de diversité
Pointage global : 105,10 %	

Dennis Blasutti Chef des finances	
Domaine de performance	Objectifs individuels
Optimisation de la valeur de la plateforme	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la stratégie relative aux actifs de RioCan Living Création de FPA additionnels
Gestion stratégique des capitaux	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du ratio dette nette/BAIIA Tenue de la Journée des investisseurs comme prévu Dialogue proactif avec les investisseurs institutionnels, les investisseurs éventuels, les analystes et les principales parties prenantes Établissement d'un cadre pour l'optimisation du système ERP et des processus d'affaires, ainsi que pour la présentation de l'information Évaluation et mise en œuvre des occasions de tirer parti de l'intelligence artificielle dans les processus d'affaires
Croissance responsable	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la cybersécurité et tenue de séances régulières de formation Avancement de la feuille de route en matière de technologies de l'information, y compris la mise en œuvre d'infrastructures et d'initiatives en matière de gestion des données Établissement d'un plan de perfectionnement à moyen et à long terme pour les employés visés par le plan de relève du chef des finances
Leadership	<ul style="list-style-type: none"> Promotion d'une culture d'excellence, de leadership, d'innovation, de collaboration et de diversité
Pointage global : 106,60 %	

John Ballantyne
Chef de l'exploitation

Domaine de performance	Objectifs individuels
Base de commerce de détail productive	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte d'indicateurs financiers ciblés en ce qui concerne le REN des immeubles comparables • Mise à profit des occasions de croissance organique, y compris la conversion des renouvellements à taux fixe vers des loyers au taux du marché offrant des possibilités de croissance • Amélioration du taux de recouvrement pour 2025 par rapport à 2024
Optimisation de la valeur de la plateforme	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la stratégie relative aux actifs de RioCan Living • Mise en œuvre et exécution de la stratégie relative aux copropriétés • Création de FPA additionnels
Gestion stratégique des capitaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du ratio dette nette/BAIIA • Gestion des frais d'administration
Croissance responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Avancement et optimisation des modélisations financières du portefeuille d'immeubles productifs • Amélioration d'une base de données centrale contenant des renseignements importants sur les locataires, qui a été mise à la disposition des principales parties prenantes de RioCan
Leadership	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion d'une culture d'excellence, de leadership, d'innovation, de collaboration et de diversité • Finalisation du plan de relève
Pointage global : 106,75 %	

Andrew Duncan
Chef des investissements

Domaine de performance	Objectifs individuels
Optimisation de la valeur de la plateforme	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la stratégie relative aux actifs de RioCan Living • Création de FPA additionnels • Réalisation des projets d'aménagement conformément au budget 2025 • Avancement des projets du portefeuille à usage mixte afin d'atteindre les objectifs de 2025
Gestion stratégique des capitaux	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du ratio dette nette/BAIIA • Finalisation du cadre pour tous les dossiers liés aux dépenses en immobilisations discrétionnaires dans les immeubles existants afin d'atteindre le taux cible de rendement interne sans effet de levier
Croissance responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte d'un taux de mobilisation global se situant à au plus cinq points du taux de mobilisation global de l'entreprise pour les groupes liés à l'aménagement et aux investissements ou amélioration d'au moins cinq points par rapport au taux de mobilisation de 2025
Leadership	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion d'une culture d'excellence, de leadership, d'innovation, de collaboration et de diversité
Pointage global : 108,40 %	

Jennifer Suess
Vice-présidente principale et avocate générale

Domaine de performance	Objectifs individuels
Optimisation de la valeur de la plateforme	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation de conseils avisés sur les questions de gouvernance, de valeurs mobilières et de droit commercial au conseil des fiduciaires et aux comités connexes • Dialogue proactif avec les investisseurs institutionnels et les principales parties prenantes afin d'obtenir des commentaires sur la stratégie d'affaires de RioCan et sa stratégie en matière d'ESG • Progression vers l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES de 2030
Gestion stratégique des capitaux	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du budget d'assurance de RioCan • Gestion des frais juridiques externes
Croissance responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Avancement de l'état de préparation à la conformité aux normes de l'ISSB et aux obligations d'information connexes • Avancement de l'objectif lié à l'augmentation du pourcentage du portefeuille de RioCan ayant obtenu la certification BOMA BEST (ou l'équivalent)
Leadership	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion d'une culture d'excellence, de leadership, d'innovation, de collaboration et de diversité
Pointage global : 105,10 %	

À la fin de l'exercice, le CPRC a évalué la performance du président et chef de la direction et, en consultation avec le président et chef de la direction, la performance du chef des finances, du chef de l'exploitation, du chef des investissements et de la vice-présidente principale et avocate générale. Chaque membre de la haute direction visé a obtenu le pointage suivant, donnant lieu à un paiement connexe aux termes du PPMHD, comme il est présenté dans le tableau ci-après :

Membre de la haute direction visé	Réalisation des objectifs individuels	Paiement lié à la grille de pointage pour 2025 (pour un maximum possible de 20 %)
Jonathan Gitlin, président et chef de la direction	105,10 %	21,02 %
Dennis Blasutti, chef des finances	106,60 %	21,32 %
John Ballantyne, chef de l'exploitation	106,75 %	21,35 %
Andrew Duncan, chef des investissements	108,40 %	21,68 %
Jennifer Suess, vice-présidente principale et avocate générale	105,10 %	21,02 %

Paiement aux termes du PPMHD pour 2025

Le tableau qui suit présente le seuil, les primes éventuelles cibles et les primes maximales pour 2025 de chaque membre de la haute direction visé, ainsi que les attributions réelles de chaque membre de la haute direction visé :

Membre de la haute direction visé	Primes éventuelles aux termes du PPMHD pour 2025 (% de la cible et valeur de la cible)				Attributions versées pour 2025	
	Seuil (% de la cible)	Cible (valeur en dollars)	Cible (% du salaire)	Maximum (% de la cible)	% de la cible	Valeur en dollars
Jonathan Gitlin, président et chef de la direction	50,00 %	1 187 500 \$	125 %	148,00 %	105,0 %	1 247 113 \$
Dennis Blasutti, chef des finances	50,00 %	530 000 \$	110 %	148,00 %	105,3 %	558 196 \$
John Ballantyne, chef de l'exploitation	50,00 %	459 000 \$	90 %	148,00 %	105,4 %	483 557 \$
Andrew Duncan, chef des investissements	50,00 %	459 000 \$	90 %	148,00 %	105,7 %	485 071 \$
Jennifer Suess, vice-présidente principale et avocate générale	50,00 %	376 000 \$	80 %	148,00 %	105,0 %	394 875 \$

Pour 2026, aucune augmentation des primes cibles éventuelles aux termes du PPMHD n'a été accordée aux membres de la haute direction visés, à l'exception du chef des finances, dont la cible éventuelle a été augmentée, pour passer à 110 % du salaire de base. Cet ajustement reflète la reconnaissance par le CPRC de sa solide performance individuelle en 2025, ainsi que l'évaluation de sa rémunération par rapport aux sociétés comparables du marché. Fait à noter, l'augmentation a été accordée sous forme de rémunération conditionnelle fondée sur la performance, ce qui renforce l'alignement avec les principes de rémunération fondée sur la performance du Fonds.

Plan incitatif à long terme

Vers le début de chaque année, le CPRC (avec le concours du président et chef de la direction) recommande au conseil aux fins d'approbation les attributions à l'intention des membres de la haute direction visés dans le cadre du plan incitatif à long terme du Fonds. Le CPRC attribue des UPLP aux termes du plan d'unités de parts liées à la performance modifié et mis à jour adopté par le Fonds, qui a pris effet le 15 février 2017 (le « plan d'UPLP ») et des UPI aux termes du plan d'UPI à l'intention des membres de la haute direction adopté par le Fonds, qui a pris effet le 15 février 2017, dans sa version modifiée et mise à jour le 8 décembre 2023 (le « plan d'UPI »).

En 2025, les primes incitatives à long terme pour l'ensemble des membres de la haute direction visés étaient composées à 55 % d'UPLP et à 45 % d'UPI, contre 50 % d'UPLP et 50 % d'UPI en 2024. Ce changement a été effectué afin de renforcer le lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance. En liant une plus grande partie des primes incitatives à long terme à l'atteinte de mesures de la performance préétablies et au RTP, RioCan renforce la responsabilité relative à la création de valeur à long terme. Cet ajustement est également en phase avec l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les attentes des porteurs de parts, en plus de maintenir une tranche importante de la rémunération sous forme d'UPI afin de favoriser le maintien en poste des membres de la haute direction et la propriété de titres de capitaux propres.

Pourquoi utiliser les UPLP?

- Promouvoir l'harmonisation de la rémunération avec la performance
- Harmoniser la rémunération avec la performance relative du Fonds et favoriser un résultat supérieur aux sociétés comparables
- Encourager les membres de la haute direction à saisir des occasions qui correspondent aux objectifs stratégiques du Fonds à long terme

Pourquoi utiliser les UPI?

- Aligner RioCan sur les FPI qui lui sont comparables dans le secteur
- Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction du Fonds avec ceux de ses porteurs de parts
- Réduire la dilution
- Offrir un outil amélioré de maintien en poste
- Assurer un ratio risque/dette plus conforme à ceux du secteur

Attributions d'UPLP et d'UPI en 2025

Le nombre d'UPLP et d'UPI attribuées est calculé en divisant la cible incitative à long terme éventuelle de chaque membre de la haute direction visé par la juste valeur des parts à la date d'attribution, compte tenu de la pondération applicable des UPLP et des UPI. Par conséquent, le nombre d'UPLP ou d'UPI effectivement attribuées peut varier d'une année à l'autre en fonction des variations du cours des parts au moment de l'attribution. Toutefois, cela ne reflète pas une variation de la valeur de la rémunération. La valeur effectivement réalisée de ces attributions lors du rachat est également directement liée au cours des parts de RioCan. Par conséquent, pendant les années où le cours par part est plus bas, un nombre plus élevé d'UPLP ou d'UPI sont attribuées, et la valeur des attributions rachetées cette année-là reflète la baisse du cours par part. Cela permet d'assurer à la fois une forte harmonisation avec l'expérience des porteurs de parts et une symétrie dans l'attribution et le rachat des primes incitatives à long terme, ce qui atténue les risques imprévus liés à une hausse du cours des parts. Le tableau ci-après présente les détails des attributions d'UPLP et d'UPI aux membres de la haute direction visés en 2025.

Membre de la haute direction visé	Primes incitatives à long terme cibles (% du salaire)	Nombre d'UPLP	Valeur des UPLP ¹⁾	Nombre d'UPI	Valeur des UPI ¹⁾
Jonathan Gitlin, président et chef de la direction	300 %	79 811,60	1 567 500 \$	65 300,40	1 282 500 \$
Dennis Blasutti, chef des finances	175 %	25 973,77	510 125 \$	21 251,27	417 375 \$
John Ballantyne, chef de l'exploitation	115 %	16 424,38	322 575 \$	13 438,13	263 925 \$
Andrew Duncan, chef des investissements	115 %	16 424,38	322 575 \$	13 438,13	263 925 \$
Jennifer Suess, vice-présidente principale et avocate générale	105 %	13 820,01	271 425 \$	11 307,28	222 075 \$

1) Les sommes de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution de 19,64 \$, montant fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des parts de RioCan à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution du 27 février 2025, comme cela a été déterminé par le conseil. Se reporter à la note 1) du « Tableau sommaire de la rémunération ».

UPI

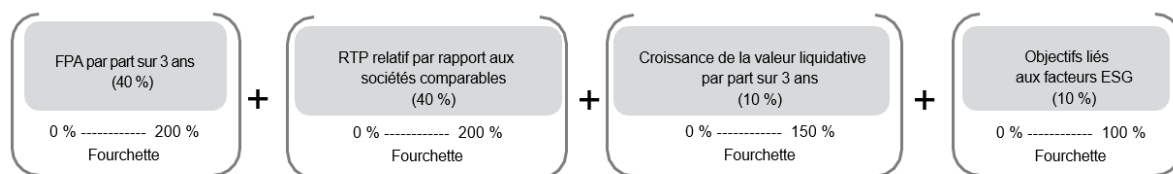
Les droits aux UPI attribuées avant le 8 décembre 2023 s'acquiescent graduellement au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de l'attribution. Les UPI dont les droits ont été acquis, majorées des distributions accumulées réinvesties, le cas échéant, ont été réglées à la fin du délai de trois ans suivant la date d'attribution, sous réserve de toute période d'interdiction des opérations entrée en vigueur. Depuis la modification du plan d'UPI, les droits aux UPI attribuées après le 8 décembre 2023, y compris celles attribuées en 2025, s'acquiescent et les UPI sont réglées au troisième anniversaire de l'attribution. Les UPI sont réglées en parts du Fonds acquises sur le marché secondaire, déduction faite des retenues applicables.

Le plan d'UPI a également été modifié pour que, en cas de changement de contrôle, les droits aux UPI ne deviennent acquis que si deux éléments déclencheurs se matérialisent. Cela signifie que les droits aux UPI attribuées après le 8 décembre 2023 ne deviennent acquis que s'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction sans motif valable (ou s'il démissionne pour un motif valable) et s'il y a changement de contrôle, ce qui aligne les pratiques de RioCan sur les pratiques exemplaires concernant les plans fondés sur des titres de capitaux propres. À la date des présentes, toutes les UPI actuellement en circulation sont soumises à l'exigence relative aux deux éléments déclencheurs.

UPLP

Les droits aux UPLP attribués deviennent acquis à la date d'approbation des états financiers trois ans après leur attribution, sous réserve de toute période d'interdiction des opérations entrée en vigueur. À la fin du délai de trois ans suivant l'attribution, les UPLP attribués, majorés des distributions accumulées réinvesties, le cas échéant, seront rajustés afin de tenir compte du facteur de performance obtenu et seront réglés en parts du Fonds acquises sur le marché secondaire, déduction faite des retenues applicables, par un courtier indépendant conformément aux instructions du Fonds. Les UPLP qui ne sont pas gagnées sont annulées.

Les indicateurs se rapportant aux UPLP pour 2025 sont les suivants :



Fourchette de paiements globale d'UPLP : 0 % à 185 %

1. 40 % en fonction du rendement interne de la croissance des FPA sur 3 ans (à l'exclusion des profits liés aux copropriétés), comme suit :

FPA par part sur 3 ans (à l'exclusion des profits liés aux copropriétés)		Niveau de paiement
Sous le seuil	<1,670 \$	0 %
Seuil	1,670 \$	50 %
Cible	1,780 \$	100 %
Maximale	1,890 \$	200 %

2. 40 % en fonction du RTP sur 3 ans par rapport au groupe de référence, comme suit :

RTP sur 3 ans par rapport au groupe de référence		Niveau de paiement
Sous le seuil	Sous le 25 ^e centile	0 %
Seuil	25 ^e centile	50 %
Cible	50 ^e centile	100 %
Maximale	90 ^e centile ou plus	200 %

3. 10 % en fonction de la croissance de la valeur liquidative moyenne cumulative par part sur 3 ans comme suit :

Croissance de la valeur liquidative moyenne cumulative par part sur 3 ans	Niveau de paiement
Moins de 2 %	0 %
2 %	50 %
3 %	100 %
4 % ou plus	150 %

4. 10 % en fonction des objectifs ESG liés à l'atteinte/au maintien d'un pourcentage des immeubles du portefeuille de RioCan ayant obtenu la certification BOMA BEST / LEED (ou une certification équivalente) d'au moins 85 % au plus tard le 31 décembre 2027. Le niveau maximal de paiement est de 100 %.

L'objectif sur trois ans (2027) des FPA par part de RioCan, établi en 2025, n'est pas directement comparable à l'objectif sur trois ans précédent (2026) établi en 2024. L'objectif pour 2027 reflète l'achèvement du cycle d'aménagement des copropriétés du Fonds et le retrait correspondant des profits liés aux copropriétés des FPA. Au cours des périodes précédentes, les FPA comprenaient des contributions tirées de la vente de copropriétés et les profits qui y étaient liés, lesquels, bien qu'ils avaient pour effet d'accroître la valeur, étaient non récurrents et de nature transactionnelle. À mesure de l'achèvement de ces projets d'aménagement en 2025, ces gains épisodiques ont cessé d'être ajoutés aux FPA, ce qui a permis d'établir une base de bénéfices plus durables et récurrents à l'appui de l'objectif de 2027. Par conséquent, l'objectif de 2027 n'est pas directement comparable à l'objectif de la période précédente, car il tient compte d'un profil de bénéfices normalisé et durable.

Comme il a été mentionné lors de notre Journée des investisseurs de novembre 2025, le plan stratégique sur trois ans du Fonds est axé sur une croissance durable à long terme tirant parti de la solidité de sa base de commerce de détail. Pour soutenir cet objectif, RioCan a simplifié ses activités en monétisant ses immeubles locatifs résidentiels, en ralentissant les projets de copropriétés restants et en se désengageant de RioCan-HBC LP, ce qui lui permet de se concentrer sur la solidité de sa base. Au cœur de cette stratégie se trouve la base de commerce de détail de grande qualité de RioCan, qui soutient les activités, génère des flux de trésorerie stables et prévisibles et sous-tend avec résilience le rendement uniforme et la création de valeur. Prenant appui sur ces fondements, le Fonds applique un cadre rigoureux de répartition du capital qui met l'accent sur un bilan solide et la souplesse financière, ce qui permet au Fonds de tirer parti des occasions de croissance relatives à mesure qu'elles se présentent. Les efforts en ce sens sont soutenus par la plateforme éprouvée axée sur l'avenir de RioCan, fruit de plusieurs décennies d'expérience, d'innovation et d'exécution, qui donne au Fonds l'occasion de s'adapter au paysage du commerce de détail en pleine évolution, d'optimiser les activités et de générer des résultats durables.

Pour aligner la mesure de la performance avec cette stratégie, à compter de 2026, le Fonds utilisera les FPA de base pour isoler les revenus durables de grande qualité générés par ses actifs principaux de commerce de détail et fournir une mesure plus significative de la performance opérationnelle continue.

Résultats des UPLP de 2023 et paiement

Les droits aux attributions d'UPLP faites en 2023 ont été acquis le 20 février 2026, et ont été calculés en fonction d'une période de performance allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Les UPLP ont été réglées en parts de RioCan, selon un facteur de performance de 55,81 %. Par conséquent, la tranche de 44,19 % des UPLP de 2023 non gagnées ont été annulées.

Les attributions d'UPLP en 2023 étaient fondées sur l'atteinte des mesures de performance suivantes : 40 % en fonction de la croissance sur 3 ans des FPA par part (aux fins de rémunération); 40 % en fonction du RTP de RioCan par rapport à celui de son groupe de référence; 10 % en fonction de la croissance moyenne cumulative sur 3 ans de la valeur liquidative par part; et 10 % en fonction des objectifs ESG liés à l'augmentation du pourcentage du portefeuille de RioCan ayant obtenu la certification BOMA BEST / LEED (ou une certification équivalente) à au moins 80 % au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne les UPLP de 2023, le facteur de paiement pour les FPA par part correspondait à 50,00 % de la cible, le facteur de paiement pour le RTP relatif correspondait à 50,40 % de la cible, le facteur de paiement pour la croissance de la valeur liquidative par part correspondait à 56,50 % de la cible et le facteur de paiement pour les objectifs ESG correspondait à 100,00 %, pour un facteur de paiement global de 55,81 % de la cible. Le facteur de paiement des FPA a été calculé de la manière indiquée dans le tableau qui suit.

FPA par part (aux fins de rémunération) ¹⁾							
	Période	Sous le seuil 0 %	Seuil 50 %	Cible 100 %	Au-delà de la cible 150 %	Maximale 200 %	FPA par part (aux fins de rémunération) réels atteints et paiement d'UPLP ¹⁾
Attribution d'UPLP de 2023 (2023 à 2025)	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025	<1,870 \$	1,870 \$	1,955 \$	2,050 \$	2,155 \$	FPA par part sur 36 mois : 1,870 \$ Paiement : 50,00 %

1) Les FPA par part (aux fins de rémunération) sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour les définitions et les rapprochements, se reporter à l'Appendice A – Mesures non conformes aux PCGR. Pour la période de 36 mois close le 31 décembre 2025, les FPA par part (aux fins de rémunération) s'établissaient à 1,870 \$. Pour ce qui est de l'attribution d'UPLP de 2023, aux fins de rémunération, les FPA par part (aux fins de rémunération) ont été utilisés en ce qui concerne les montants inscrits aux colonnes Seuil, Cible, Au-delà de la cible et Maximale, tandis que le montant réel atteint servant à calculer le paiement était fondé sur les FPA par part réels (aux fins de rémunération). La valeur au titre des FPA par part pour l'attribution d'UPLP de 2023 présentée dans le tableau ci-dessus représentent la valeur cumulative pour une période de performance de 36 mois.

Le facteur de paiement de la croissance de la valeur liquidative par part a été calculé de la manière indiquée dans le tableau qui suit.

Croissance moyenne de la valeur liquidative par part ¹⁾						
	Période	Sous le seuil 0 %	Seuil 50%	Cible 100 %	Maximale 150%	Croissance moyenne de la valeur liquidative par part réelle atteinte et paiement d'UPLP ¹⁾
Attribution d'UPLP de 2023 (2023-2025)	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025	<2 %	2 %	3 %	>4 %	Croissance de la valeur liquidative sur 36 mois / part : 2,13 % Paiement : 56,50 %

1) Pour la période de 36 mois close le 31 décembre 2025, la croissance de la valeur liquidative par part s'est établie à 2,13 %. Pour l'attribution d'UPLP de 2023, la croissance de la valeur liquidative par part a été utilisée pour les montants inscrits aux colonnes Seuil, Cible et Maximale, tandis que le montant réel atteint servant à calculer le paiement était fondé sur la croissance de la valeur liquidative par part réelle. La valeur au titre de la croissance de la valeur liquidative par part pour l'attribution d'UPLP de 2023 présentée dans le tableau représente la valeur cumulative pour une période de performance de 36 mois.

Les droits aux attributions d'UPLP de 2023 ont été acquis le 20 février 2026. Ces UPLP ont été réglées en parts de RioCan acquises sur le marché secondaire, déduction faite des retenues applicables. La valeur de paiement réalisée en 2026 à l'égard des UPLP attribuées en 2023 à chaque membre de la haute direction visé est présentée dans le tableau ci-dessous.

Membre de la haute direction visé ¹⁾	UPLP de 2023 détenues au 20 février 2026 (n ^{bre})	Facteur de performance	Nombre de parts sous-jacentes dont les droits ont été acquis et UPLP gagnées (n ^{bre})	Valeur de paiement réalisée à l'égard de 2025 ¹⁾
Jonathan Gittlin, président et chef de la direction	62 880,43	55,81 %	35 093	686 068 \$
Dennis Blasutti, chef des finances	17 674,50	55,81 %	9 864	192 841 \$
John Ballantyne, chef de l'exploitation	14 955,35	55,81 %	8 346	163 164 \$
Andrew Duncan, chef des investissements	14 955,35	55,81 %	8 346	163 164 \$
Jennifer Suess, vice-présidente principale et avocate générale	12 372,15	55,81 %	6 905	134 993 \$

1) Calculée en fonction d'un prix de 19,55 \$, représentant le cours de clôture des parts de RioCan à la TSX le dernier jour de bourse avant la date d'acquisition des droits aux UPLP de 2023 (le 20 février 2026).

Paiement des UPI de 2023 à l'intention de la haute direction

Le 27 février 2023, 102 623 UPI au total ont été attribuées au prix de 22,01 \$ (correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de RioCan à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant le 27 février 2023) à MM. Gitlin, Blasutti, Ballantyne et Duncan et à M^{me} Suess. Les droits aux UPI attribuées en 2023 ont été acquis le 27 février 2026 et ont été réglées en parts de RioCan acquises sur le marché secondaire, déduction faite des retenues applicables. Du 27 février 2023 à la date de règlement du 11 mars 2026, 20 814 UPI ont été accumulées au titre des distributions, de sorte qu'au total, les droits à 123 437 UPI ont été réglées le 11 mars 2026, pour une valeur de 2 435 412 \$.

Autre rémunération

Régimes de retraite

Le Fonds a établi des régimes de retraite pour les membres de la haute direction auxquels participent des membres de la haute direction visés. MM. Gitlin et Ballantyne participent au régime de retraite à prestations déterminées et au régime complémentaire de retraite des membres de la haute direction tandis que tous les autres membres de la haute direction visés participent au régime de retraite à cotisations déterminées. Les membres de la haute direction visés et les nouveaux membres de la haute direction qui ne participaient pas au régime de retraite à prestations déterminées en date du 1^{er} mars 2015 ne sont pas admissibles à une participation à ce régime de retraite; toutefois, ils peuvent participer au régime de retraite à cotisations déterminées à titre de membre de la haute direction. Ces régimes aident le Fonds à recruter des personnes talentueuses qui ont des régimes similaires chez d'autres employeurs et à maintenir à son service les membres de la haute direction visés qui remplissent les critères d'admissibilité au régime de retraite. Le régime de retraite à prestations déterminées et le régime complémentaire de retraite des membres de la haute direction permettent à certains membres de la haute direction visés d'accumuler des prestations de retraite en fonction des années de service au sein du Fonds jusqu'à la date de leur cessation d'emploi ou de leur départ à la retraite. Les modalités de ces régimes sont exposées en détail sous la rubrique « Régimes de retraite » à la page 75.

Avantages indirects

Depuis le 1^{er} janvier 2023, M. Gitlin ne touche plus d'allocation annuelle sous forme d'avantages indirects.

POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Simulation de crise

Afin de s'assurer que la rémunération totale versée par le Fonds est en phase avec ses objectifs de rémunération, le CPRC soumet régulièrement à des simulations de crise les plans de rémunération des membres de la haute direction selon différents scénarios de performance du Fonds. Ces scénarios, qui vont de « faible » à « extraordinaire » aux fins du calcul des sommes à verser aux termes du plan incitatif en fonction des résultats, permettent de s'assurer d'un lien approprié entre la rémunération et la performance. Les simulations aident à déterminer si les plans incitatifs permettraient dans chaque cas de verser les primes comme prévu et s'ils demeureraient conformes au principe de rémunération à la performance du Fonds, tout en évitant la prise de risques excessifs qui pourraient porter atteinte à la valeur du Fonds.

Politique anticouverture

Le Fonds a adopté une politique anticouverture rigoureuse qui interdit aux fiduciaires et aux membres de la haute direction de monétiser la valeur de leurs avoirs dans le Fonds au moyen de produits de couverture. Le Fonds interdit strictement d'investir dans des instruments financiers ou des dérivés, ce qui comprend des contrats à livrer à taux variables payés d'avance, des swaps sur titres de capitaux propres, des tunnels ou des parts de fonds échangées, qui sont conçus pour couvrir ou compenser toute baisse de la valeur de marché des titres de capitaux propres détenus par un fiduciaire ou un membre de la haute direction et il interdit d'acheter de tels instruments ou dérivés.

Politique de recouvrement

La politique de recouvrement du Fonds s'applique à tous les membres de la haute direction visés et à tous ceux qui ne sont pas des membres de la haute direction visés à l'échelon de vice-président et aux échelons supérieurs. La politique prévoit que le conseil, sur recommandation du CPRC, peut exiger le remboursement de la rémunération incitative annuelle ou à long terme attribuée à un membre de la haute direction visé ou à un autre membre de la haute direction si le conseil estime que cette rémunération lui a été versée par suite d'une fraude ou d'une faute intentionnelle, même si les états financiers n'ont pas eu à être retraités. Le conseil peut à son gré annuler ou retenir la rémunération d'un membre de la haute direction visé ou d'un autre membre de la haute direction qui a été attribuée ou versée au cours de la période de 12 mois à l'égard de l'année au cours de laquelle la faute a été commise, ou il peut prendre toute autre mesure qui s'impose pour récupérer cette rémunération. Aux fins de la récupération des sommes payées en trop, le conseil a le droit d'exercer toutes les voies de droit ou autres moyens à sa disposition, et notamment d'entreprendre une action en justice ou d'annuler ou de retenir toute rémunération incitative à venir, les attributions dont les droits sont acquis et les distributions dont les droits ne sont pas acquis.

Politique sur la propriété de parts

Les membres de la haute direction visés doivent se conformer aux lignes directrices sur la propriété de parts établies afin que les intérêts des membres de la haute direction soient mieux harmonisés avec ceux des porteurs de parts. Selon les lignes directrices sur la propriété de parts, les membres de la haute direction ont jusqu'à cinq ans pour respecter le niveau minimal requis de propriété de parts. Aux fins de l'évaluation de la conformité, la propriété de parts comprend toutes les parts détenues, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou par son conjoint ou sa conjointe ou par les membres de sa famille immédiate dans le cadre d'un plan fiscal ou successoral, ainsi que toutes les

UPLP et les UPI attribuées dans le cadre des plans d'UPLP et d'UPI, qui prévoient le règlement des attributions sous forme de parts acquises sur le marché secondaire.

La valeur des parts et des unités de parts est calculée d'après le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre du dernier exercice clos ou d'après la juste valeur respective des UPI ou des UPLP à la date d'attribution des unités en question, selon la plus élevée de ces valeurs, et la « valeur » de toutes les autres parts acquises d'une autre manière sera la plus élevée des valeurs suivantes : (i) le cours de clôture des parts de RioCan à la TSX le 31 décembre ou (ii) le coût d'achat de ces parts.

Tant que chaque membre de la haute direction visé n'a pas respecté l'exigence de propriété de parts qui lui est applicable, 50 % de la partie nette après impôt du produit de tout exercice d'options d'achat de parts et 50 % de la valeur nette après impôt de tout rachat d'unités doivent être conservés en parts ou affectés à l'achat de parts.

Au 31 décembre 2025 et au 17 avril 2026, tous les membres de la haute direction visés respectaient leur ligne directrice respective. Le tableau suivant présente un résumé des avoirs requis et réels sous forme de parts de chaque membre de la haute direction visé au 17 avril 2026.

Membre de la haute direction visé	Lignes directrices sur la propriété de parts exigée	Avoirs réels au 17 avril 2026 ¹⁾		Respecte la ligne directrice
	Multiple du salaire	Valeur totale	Multiple du salaire de 2025	
Jonathan Gitlin	5,0x	15 296 795 \$	16,10x	✓
Dennis Blasutti	3,0x	4 660 922 \$	8,79x	✓
John Ballantyne	3,0x	4 575 901 \$	8,97x	✓
Andrew Duncan	3,0x	3 367 333 \$	6,60x	✓
Jennifer Suess	2,0x	2 268 434 \$	4,83x	✓

1) Selon les avoirs réels sous forme de parts et d'unités de parts émises aux termes du plan d'UPI et du plan d'UPLP du Fonds, lesquelles unités de parts seront réglées conformément au plan pertinent. La valeur totale a été calculée au moyen du cours de clôture des parts à la TSX le 17 avril 2026 (21,47 \$).

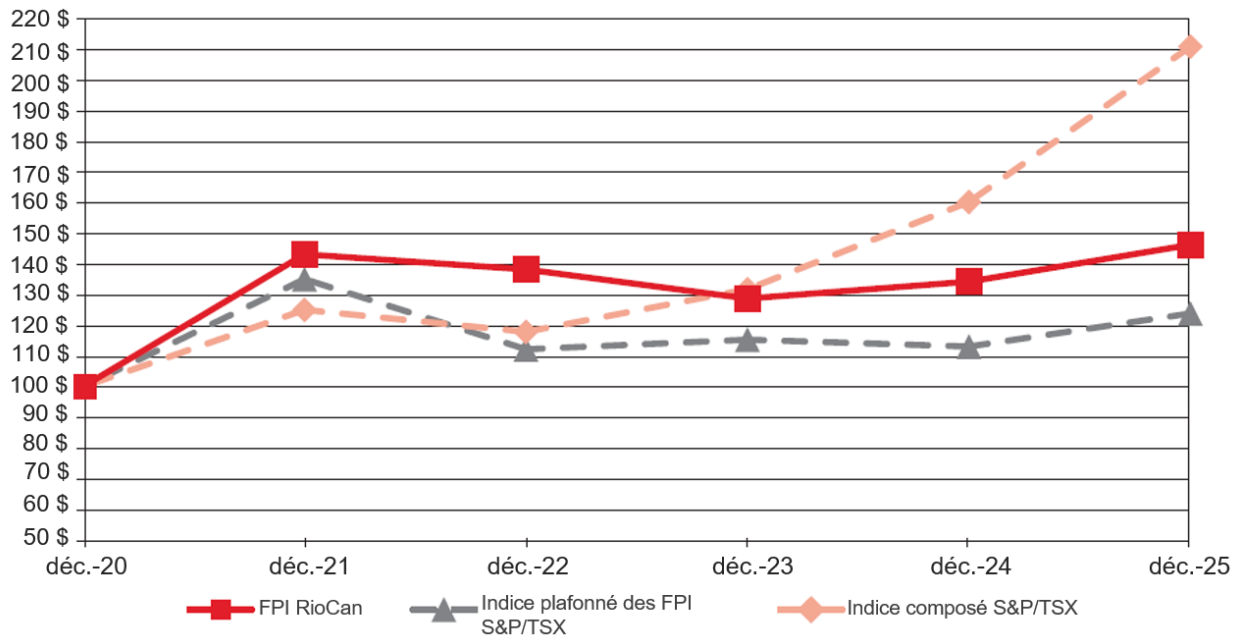
Politique sur la propriété de parts après la fin de l'emploi

Le Fonds a adopté une exigence de propriété de parts après la fin de l'emploi pour s'assurer que les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction assujettis aux lignes directrices sur la propriété de parts prennent des décisions qui sont dans l'intérêt du Fonds sur le long terme. Un membre de la haute direction qui démissionne ou qui prend sa retraite doit conserver la propriété de titres de capitaux propres conformément à la politique pendant un an suivant sa démission ou son départ à la retraite. Si, au moment de sa démission ou de son départ à la retraite, le membre de la haute direction ne respecte pas les exigences minimales en matière de propriété de parts en raison de la période de grâce initiale d'une durée de cinq ans qui suit sa nomination (comme le prévoit la politique ci-dessus), il sera tenu de conserver la propriété des titres de capitaux propres qu'il détient réellement pendant un an. Tous les anciens membres de la haute direction visés qui ont pris leur retraite ou qui ont démissionné du Fonds ont fait savoir qu'ils respectent la politique.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE DES PARTS

Le graphique suivant présente une comparaison du RTP cumulé d'un placement de 100 \$ dans les parts au rendement total cumulé de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices clos du Fonds.

**Rendement total cumulé sur cinq ans d'un placement de 100 \$
en supposant le réinvestissement des distributions
du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025**



	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
FPI RioCan	100 \$	143,33 \$	138,38 \$	128,86 \$	134,39 \$	146,45 \$
Indice plafonné des FPI S&P/TSX	100 \$	135,22 \$	112,25 \$	115,39 \$	113,15 \$	123,98 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	125,15 \$	117,95 \$	131,90 \$	160,47 \$	211,35 \$

Au cours de la période de cinq ans allant du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025, un placement de 100 \$ dans les parts a procuré aux porteurs de parts un RTP cumulé de 146 \$, contre 124 \$ pour l'indice plafonné des FPI S&P/TSX et 211 \$ pour l'indice composé S&P/TSX. La performance de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX a été marquée par un contexte de hausse des taux d'intérêt, qui a eu une incidence sur les coûts de financement, les hypothèses ayant servi aux valorisations et la dynamique de catégorie d'actifs, tandis que la performance du marché boursier dans son ensemble a reflété sa pondération plus prononcée dans des secteurs moins sensibles aux taux d'intérêt et davantage exposés à l'inflation, notamment les matières premières et des services financiers.

Dans ce contexte, la surperformance de RioCan par rapport à l'indice plafonné des FPI S&P/TSX témoigne de la robustesse de ses principaux marchés, de son portefeuille d'immeubles de commerce de détail axés sur les biens de première nécessité et de son fonctionnement opérationnel discipliné. Les facteurs fondamentaux liés à l'exploitation sont demeurés solides grâce à l'offre structurellement limitée de locaux de commerce de détail et à la demande locative résiliente, ce qui permet au Fonds de maintenir des taux d'occupation élevés, de stimuler la croissance des loyers et d'améliorer les flux de trésorerie liés aux immeubles grâce à la mise en œuvre de sa stratégie.

Comme il est illustré dans le tableau ci-après, la rémunération directe totale touchée par les membres de la haute direction visés en 2025 s'est établie à environ 11,6 millions de dollars.

Au cours de la même période de cinq ans, les FPA⁷ ont augmenté, passant d'environ 507,0 millions de dollars à 553,3 millions de dollars en 2025. La hausse est attribuable principalement à l'augmentation du REN et des profits liés au portefeuille de projets résidentiels, qu'est venue contrebalancée en partie la charge d'intérêts, déduction faite des intérêts créditeurs, plus élevée. Le REN en 2021 incluait une provision pour réduction de loyers et pertes sur créances en lien avec la pandémie. De 2021 à 2025, le Fonds a cédé 7,3 millions de pieds carrés de superficie locative nette, représentant sa participation intégrale ou partielle, selon le cas, dans 69 immeubles productifs, pour un produit brut total de 2,0 milliards de dollars, principalement afin de réutiliser les capitaux provenant d'immeubles non essentiels à faible croissance et de concentrer son portefeuille sur des actifs de commerce de détail de grande qualité, axés sur les biens de première nécessité et offrant un plus grand potentiel de croissance à long terme. De 2021 à 2025, RioCan a acquis 0,9 million de pieds carrés d'immeubles productifs et a achevé des projets d'aménagement totalisant 2,0 millions de pieds carrés de superficie locative nette. La capitalisation boursière a baissé, passant de

⁷ Les FPA, le REN lié aux immeubles comparables, le REN et les frais d'administration ajustés sont des mesures non conformes aux PCGR. Pour les définitions et les rapprochements, se reporter à l'Appendice A — Mesures non conformes aux PCGR.

7,1 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2021 à 5,5 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2025 en raison de la baisse du cours par part du Fonds et de la diminution du nombre de parts en circulation en raison des offres publiques de rachat de parts effectuées par le Fonds dans le cours normal des activités.

En milliers de dollars (sauf les %)	2021	2022	2023	2024	2025
FPA	506 982 \$	524 678 \$ ¹⁾	531 281 \$ ²⁾	535 971 \$ ³⁾	553 161 \$ ⁴⁾
Capitalisation boursière (au 31 déc.) ⁵⁾	7 095 279 \$	6 336 026 \$	5 585 167 \$	5 483 438 \$	5 482 732 \$
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés	10 084 \$	10 085 \$	10 446 \$	10 743 \$	11 583 \$
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (en pourcentage des FPA)	1,99 %	1,92 %	1,97 %	2,00 %	2,09 %
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (en pourcentage de la capitalisation boursière)	0,14 %	0,16 %	0,19 %	0,20 %	0,21 %

- 1) En 2022, les FPA ont augmenté de 17,7 millions de dollars¹ par rapport à 2021. Une hausse de 24,8 millions de dollars¹ du résultat d'exploitation net lié aux immeubles comparables (le « REN lié aux immeubles comparables »), une augmentation de 9,6 millions de dollars du résultat d'exploitation net lié aux immeubles résidentiels et une amélioration de 7,2 millions de dollars¹ du résultat d'exploitation net lié aux immeubles en cours d'aménagement qui ont été achevés ont été contrebalancées en partie par une baisse de 23,5 millions de dollars provenant des cessions, par une baisse des profits sur les projets de 6,0 millions de dollars en raison du moment des ventes et de la hausse des frais d'administration ajustés¹, qui se sont établis à 4,8 millions de dollars. La charge d'intérêts nette de 8,8 millions de dollars dont la hausse découle de soldes débiteurs moyens et de taux d'intérêt effectifs plus élevés ont été partiellement compensés par l'augmentation des intérêts créditeurs et d'autres produits qui se sont établis à 7,1 millions de dollars. Les frais de remboursement anticipé de la dette, montant net, les coûts de rémunération non récurrents et les coûts de restructuration ont baissé de 12,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.
- 2) En 2023, les FPA ont augmenté de 6,6 millions de dollars par rapport à 2022. Les placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ont augmenté de 15,7 millions de dollars, les produits de placement et les autres produits ont augmenté de 7,6 millions de dollars, les intérêts créditeurs ont augmenté de 4,2 millions de dollars, les frais d'administration ajustés ont diminué de 3,2 millions de dollars, les frais de restructuration ont reculé de 2,9 millions de dollars, et le résultat d'exploitation a connu une hausse de 1,7 million de dollars, annulée en partie par l'augmentation de 28,6 millions de dollars de la charge d'intérêts nette. La hausse du résultat d'exploitation est attribuable surtout à une amélioration de 22,4 millions de dollars du résultat d'exploitation net, déduction faite de la baisse de 17,6 millions de dollars des profits sur les projets résidentiels en raison du moment des ventes et d'une diminution de 2,0 millions de dollars des honoraires pour services de gestion et autres services. L'amélioration du résultat d'exploitation net des immeubles commerciaux découle principalement d'une hausse de 27,1 millions de dollars du résultat d'exploitation net des immeubles comparables, d'une augmentation de 15,0 millions de dollars de projets d'aménagement commerciaux achevés et d'une hausse de 4,0 millions de dollars des loyers comptabilisés selon le mode linéaire, compensée en partie par une baisse de 31,4 millions de dollars du résultat d'exploitation net qui s'explique par les cessions d'actifs et une baisse de 2,0 millions de dollars du résultat d'exploitation net d'immeubles faisant l'objet d'annulation de location. La bonne performance et le contexte locatif favorable qui perdurent pour nos immeubles résidentiels ont permis d'augmenter le résultat d'exploitation net de 7,9 millions de dollars.
- 3) En 2024, les FPA ont augmenté de 4,7 millions de dollars par rapport à 2023. Une hausse de 14,8 millions de dollars du résultat d'exploitation net, une augmentation de 15,3 millions de dollars des profits liés au portefeuille, une hausse de 17,3 millions de dollars des intérêts créditeurs, une augmentation de 10,6 millions de dollars des FPA liés aux placements mis en équivalence découlant surtout de l'aliénation de participations dans un projet d'aménagement résidentiel et une hausse de 2,9 millions de dollars des produits de placement et des autres produits ont été annulées en partie par une augmentation de 48,6 millions de dollars de la charge d'intérêts nette et une hausse de 6,5 millions de dollars des frais de restructuration.
- 4) En 2025, les FPA ont augmenté de 17,2 millions de dollars par rapport à 2024. Une hausse de 17,8 millions de dollars du REN, une hausse de 42,3 millions de dollars des profits liés au portefeuille de projets, une baisse de 7,6 millions de dollars des frais de restructuration et une diminution de 2,1 millions de dollars des frais d'administration ajustés ont été contrebalancées en partie par une baisse de 27,4 millions de dollars des FPA des placements mis en équivalence attribuable principalement à des cessions de participations dans des projets d'aménagement d'immeubles résidentiels en 2024, une hausse de 20,3 millions de dollars de la charge d'intérêts nette et une baisse de 4,2 millions de dollars des intérêts créditeurs.
- 5) Exclut la capitalisation boursière des parts échangeables.

RioCan est convaincue que les ajustements apportés au plan de rémunération du Fonds qui sont entrés en vigueur au cours des dernières années ont permis de mieux harmoniser la rémunération et la performance du Fonds par rapport au marché, et de faire en sorte que la rémunération des membres de la haute direction visés soit liée plus étroitement à l'expérience des porteurs de parts, comme l'illustre le tableau rétrospectif de la rémunération du chef de la direction à la page 67 de la présente circulaire.

GOVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION

Composition et rôle du CPR

Le mandat du CPR est de superviser les pratiques de rémunération des membres de la haute direction et de présenter des recommandations au conseil des fiduciaires. Au 31 décembre 2025, le CPR était composé de trois fiduciaires indépendants : M^{me} Jane Marshall (présidente), M. Guy Metcalfe et M. Siim Vanaselja. M. Richard Dansereau a siégé au CPR jusqu'à sa démission du poste de fiduciaire, le 30 juin 2025. M^{me} Marshall préside le CPR depuis le 7 juin 2022.

Tous les membres du CPR possèdent des connaissances et de l'expérience quant à la rémunération de membres de la haute direction et sont en mesure de s'acquitter des obligations du comité envers le Fonds et ses porteurs de parts. Pour en savoir davantage sur les compétences et l'expérience de chaque membre du comité, veuillez consulter les profils des fiduciaires aux pages 23 et suivantes et le tableau des compétences des fiduciaires à la page 79 de la présente circulaire. Pour en savoir davantage sur les règles du comité, veuillez consulter le site Web de RioCan à l'adresse <https://www.riocan.com/French/investisseurs/gouvernance-d-entreprise/default.aspx>.

Le CPR s'est réuni quatre fois en 2025 afin de revoir des éléments clés selon son mandat. Le CPR accueille favorablement les suggestions et les recommandations de la direction de RioCan et de son conseiller indépendant, Meridian, mais il est entièrement indépendant tant dans sa composition que dans ses prises de décision. Les membres de la direction et Meridian assistent aux réunions du CPR à la demande de celui-ci.

Le tableau suivant illustre le processus décisionnel de RioCan et les rôles de diverses parties prenantes dans le processus.

	PLANIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	DÉCISIONS ET APPROBATIONS
Direction	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des données et des analyses au CPR Recommander des cibles et des objectifs de performance 	<ul style="list-style-type: none"> Le chef de la direction évalue la performance des membres de la haute direction visés et présente des recommandations au CPR 	<ul style="list-style-type: none"> Présenter des recommandations au CPR sur toutes les questions de rémunération, y compris la conception du programme et les niveaux de rémunération (sauf pour le chef de la direction)
Conseiller indépendant du CPR	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des données et des analyses sur le marché et des nouvelles sur les tendances en matière de gouvernance Revoir les documents préparés par la direction 		<ul style="list-style-type: none"> Examiner les recommandations formulées par la direction et fournir des conseils indépendants au CPR
CPCR	<ul style="list-style-type: none"> Examiner de façon suivie les questions liées à la rémunération, y compris la conception du programme et les niveaux de rémunération, compte tenu des recommandations de la direction et des conseils du conseiller indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner la performance de l'entreprise et les performances individuelles Évaluer les conditions d'affaires et la performance du marché Évaluer la performance du chef de la direction et présenter des recommandations au conseil 	<ul style="list-style-type: none"> Approuver les cibles et les objectifs de performance Recommander au conseil une structure et des niveaux de rémunération pour les membres de la haute direction visés Discuter avec le CCESG des questions de gouvernance liées à la rémunération
Conseil des fiduciaires			<ul style="list-style-type: none"> Approuver les programmes et les politiques de rémunération, y compris la surveillance du risque lié à la rémunération Approuver les niveaux de rémunération des membres de la haute direction visés
Porteurs de parts	<ul style="list-style-type: none"> Offrir de la rétroaction au conseil tous les ans en présentant des propositions des porteurs de parts et en votant sur celles-ci, y compris lors du vote consultatif sur la rémunération de la haute direction, et dans le cadre du programme de consultation des investisseurs 		

Conseiller en rémunération indépendant

Le CPR fait affaire avec Meridian depuis août 2021. Conseiller en rémunération indépendant, Meridian est chargé d'examiner les plans de rémunération des membres de la haute direction et des fiduciaires du Fonds et d'aider à fixer la rémunération des membres de la haute direction visés. En 2025, Meridian a fourni des services de consultation au CPR, notamment au sujet de ce qui suit :

- le caractère concurrentiel de la rémunération versée aux membres de la haute direction et aux fiduciaires du Fonds;
- la rémunération et la performance du chef de la direction;
- l'approche de RioCan en ce qui a trait au groupe de référence;
- une évaluation indépendante des risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la haute direction;
- une évaluation indépendante de propositions, de données et d'analyses préparées par la haute direction de RioCan;
- des commentaires sur les principes, les tendances, les politiques des conseillers en matière de procurations et les pratiques exemplaires se rattachant à la rémunération des membres de la haute direction et des fiduciaires.

Le total des honoraires facturés par Meridian en 2024 et en 2025 est indiqué ci-après. Meridian ne fournissait généralement pas d'autres services au Fonds en dehors de ces mandats. L'approbation préalable du CPR est requise avant de retenir les services de Meridian pour d'autres services à fournir au Fonds ou à la direction. Le CPR évalue régulièrement l'indépendance des conseillers en rémunération du Fonds et a confirmé, en 2025, que les travaux de Meridian n'ont pas donné lieu à des conflits d'intérêts.

Description	Honoraires pour 2025 ¹⁾	Honoraires pour 2024 ¹⁾
Total des honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction et des fiduciaires		
Meridian	198 149 \$	201 520 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$

1) Y compris la TVH.

RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION : TABLEAU RÉTROSPECTIF (2021 À 2025)

Aperçu de l'approche en matière rémunération du président et chef de la direction et de changement de direction

Le programme de rémunération de la haute direction de RioCan est conçu pour attirer, maintenir en poste et motiver des membres de la haute direction de haut calibre capables de procurer une valeur durable à long terme pour les porteurs de parts. Le programme met l'accent sur l'harmonisation entre la rémunération et la performance, une gestion prudente des risques et un lien étroit entre la rémunération réalisée et l'expérience des porteurs de parts. Au cours des dernières années, le conseil a supervisé l'évolution des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de RioCan visant à rendre compte de la transition du Fonds, une organisation auparavant dirigée par son fondateur et maintenant guidée par une nouvelle équipe sous la direction de M. Gitlin, qui est devenu président et chef de la direction en 2021. Cette transition reflète à la fois la stabilité des fondements de RioCan et l'approche prospective du conseil visant à positionner le Fonds pour une croissance pérenne et une résilience accrue dans le secteur immobilier canadien en évolution.

Rémunération du président et chef de la direction et harmonisation avec la performance

Chaque année, le conseil évalue avec soin la performance globale, la stratégie et le positionnement sur le marché du Fonds lors de la prise de décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction. L'objectif du conseil est de s'assurer que la rémunération versée soit correctement alignée sur les intérêts des porteurs de parts, qu'elle renforce la création de valeur à long terme et qu'elle soutienne le recrutement et le maintien en poste de personnes de grand talent essentielles au succès continu de RioCan.

Afin d'illustrer l'harmonisation entre la rémunération du chef de la direction et la performance du Fonds au cours des cinq derniers exercices, le tableau ci-après compare la valeur à la date d'attribution de la rémunération octroyée au chef de la direction (telle qu'elle est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération) et la valeur effectivement réalisée ou pouvant l'être au 31 décembre 2025. La rémunération effectivement réalisée (ou réalisable) comprend le salaire et les paiements incitatifs annuels gagnés au cours d'un exercice donné; la valeur réalisée des options d'achat de parts attribuées et exercées au plus tard le 31 décembre 2025; la valeur réalisée des attributions d'UPLP et d'UPI dont les droits sont entièrement acquis; la valeur des attributions d'UPLP et d'UPI dont les droits ne sont pas acquis (plus les distributions réinvesties, le cas échéant) au 31 décembre 2025; et la valeur des options d'achat de parts dans le cours en circulation au 31 décembre 2025.

Les résultats en matière de rémunération sont également évalués par rapport à la valeur créée pour les porteurs de parts, représentée par la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les parts de RioCan fait le premier jour de bourse de la période concernée, en supposant le réinvestissement des distributions.

En moyenne, la valeur de la rémunération directe totale attribuée au chef de la direction au cours des cinq derniers exercices qui a été réalisée (ou demeure réalisable) au 31 décembre 2025 est inférieure à la valeur initiale de l'attribution, ce qui démontre une harmonisation entre la rémunération et l'expérience des porteurs de parts.

Contexte des décisions relatives à la rémunération du président et chef de la direction

La rémunération de M. Gitlin tient compte de son travail à la tête de RioCan durant une période tumultueuse marquée par la pandémie mondiale, les défis macroéconomiques, comme la hausse des taux d'intérêt et les pressions inflationnistes, ainsi que l'incertitude géopolitique. Elle tient également compte de son leadership dans la prochaine étape de croissance disciplinée et de transformation de RioCan.

Le comité a choisi d'augmenter la rémunération de M. Gitlin en 2025 afin qu'elle s'inscrive dans une fourchette concurrentielle de la médiane du marché. Une tranche de 96,3 % de l'augmentation était sous forme de rémunération conditionnelle, dont 80,5 % sous forme de rémunération à long terme alignée sur les intérêts des porteurs de parts. Ces changements harmonisent encore davantage la rémunération du chef de la direction avec la création de valeur durable à long terme pour les porteurs de parts. La rémunération de M. Gitlin pour 2025 reconnaît à juste titre que RioCan est l'une des entreprises les plus importantes et les plus complexes parmi ses pairs du secteur immobilier canadien. La majeure partie de sa rémunération potentielle est à long terme, fondée sur la performance et conditionnelle, ce qui signifie que sa valeur finale est directement liée à la performance du Fonds et à l'expérience des porteurs de parts. Pour établir la rémunération de M. Gitlin, le conseil a également tenu compte de l'importance de maintenir en poste les membres de la haute direction, conscient des avantages que confèrent la stabilité et la continuité alors que RioCan met en œuvre sa stratégie pluriannuelle visant à dégager des occasions de croissance présentes à l'échelle de son portefeuille.

Pour renforcer davantage l'alignement avec les intérêts des porteurs de parts et maintenir une approche rigoureuse en matière de rémunération des membres de la haute direction, le conseil a décidé que la rémunération directe totale de M. Gitlin ne sera pas augmentée pour 2026. En outre, à compter de 2026, 60 % de la rémunération incitative à long terme cible du chef de la direction sera attribuée sous forme d'UPLP, et 40 %, sous forme d'UPI (une augmentation par rapport à la pondération de 55 % d'UPLP et de 45 % d'UPI en 2025), ce qui souligne encore davantage que l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers à long terme du Fonds constitue le pilier central des pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction du Fonds.

Le conseil est convaincu que la structure de la rémunération du chef de la direction et la rémunération qui lui est versée sont raisonnables et en adéquation avec la taille, la stratégie et la performance de RioCan, et qu'elles témoignent d'une approche prudente et disciplinée qui soutient la réussite à long terme du Fonds et la création de valeur durable à long terme pour les porteurs de parts.

Année	Rémunération directe totale attribuée ¹⁾	Rémunération directe totale réelle réalisée/réalisable au 31 décembre 2025 ²⁾	Valeur de 100 \$		
			Période	Chef de la direction ³⁾	Porteur de parts ⁴⁾
2021 ⁵⁾⁶⁾	4 253 705 \$	4 541 604 \$	du 31/12/20 au 31/12/25	107 \$	146 \$
2022	4 325 569 \$	4 065 572 \$	du 31/12/21 au 31/12/25	94 \$	102 \$
2023	4 418 884 \$	3 920 270 \$	du 31/12/22 au 31/12/25	89 \$	106 \$
2024	4 443 127 \$	4 741 209 \$	du 31/12/23 au 31/12/25	107 \$	114 \$
2025	5 047 113 \$	5 059 161 \$	du 31/12/24 au 31/12/25	100 \$	109 \$
			Moyenne	99 \$	115 \$

- 1) Comprend les salaires, les paiements incitatifs en espèces à court terme et la rémunération incitative à long terme. En 2021, en 2022, en 2023 et en 2024, 50 % sous forme d'UPI et 50 % sous forme d'UPLP et, en 2025, 55 % sous forme d'UPLP et 45 % sous forme d'UPI (et une attribution unique d'options d'achat de parts en 2021, comme il est expliqué à la note 6), ci-dessous).
- 2) La rémunération réelle réalisée (ou réalisable) comprend le salaire de base, les paiements incitatifs en espèces à court terme et la rémunération incitative à long terme touchés au cours d'un exercice donné. La valeur d'attribution de la rémunération incitative à long terme comprend, selon le cas, la valeur des options d'achat de parts exercées et non exercées de même que la valeur actuelle des UPLP et des UPI attribuées, plus les distributions réinvesties cumulées applicables. Les UPLP dont les droits ne sont pas acquis sont incluses selon la cible pour l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées. Au 31 décembre 2025, seules les options d'achat de parts attribuées en février 2021 étaient dans le cours. Les objectifs de performance de 20 \$ et de 24 \$ rattachés aux options d'achat de parts liées à la performance attribuées à M. Gitlin ont été atteints, et le calcul de la valeur dans le cours est le même que pour les options d'achat de parts.
- 3) Représente la valeur réelle réalisée (ou réalisable) au 31 décembre 2025 pour chaque montant de 100 \$ attribué au chef de la direction sous forme de rémunération directe totale au cours de l'exercice précisé.
- 4) Représente la valeur cumulative au 31 décembre 2025 d'un placement de 100 \$ dans les parts le premier jour de la période indiquée, dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions.
- 5) M. Gitlin a été promu au poste de président et chef de la direction en date du 1^{er} avril 2021. Ce rang présente sa rémunération pour l'année complète en 2021.
- 6) Comprend 250 000 options d'achat de parts attribuées à M. Gitlin le 23 février 2021.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée ou attribuée aux membres de la haute direction visés au cours des exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023. Les attributions fondées sur des parts et les attributions fondées sur des options, selon le cas, sont calculées en fonction de la valeur à la date d'attribution, comme il est expliqué dans les notes de bas de tableau ci-après, et pourraient ne pas être réalisées.

Membre de la haute direction visé	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des parts ¹⁾		Attributions fondées sur des options ²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Plans incitatifs annuels	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ³⁾	Rémunération totale
			Unités de parts liées à la performance	Unités de parts incessibles					
JONATHAN GITLIN, président et chef de la direction	2025	950 000 \$	1 567 500 \$	1 282 500 \$	s.o.	1 247 113 \$	58 900 \$	s.o.	5 106 013 \$
	2024	925 000 \$	1 156 250 \$	1 156 250 \$	s.o.	1 205 627 \$	57 400 \$	s.o.	4 500 527 \$
	2023	925 000 \$	1 156 250 \$	1 156 250 \$	s.o.	1 181 384 \$	51 000 \$	s.o.	4 469 884 \$
DENNIS BLASUTTI, chef des finances	2025	530 000 \$	510 125 \$	417 375 \$	s.o.	558 196 \$	33 810 \$	19 167 \$	2 068 673 \$
	2024	500 000 \$	437 500 \$	437 500 \$	s.o.	558 400 \$	32 490 \$	17 510 \$	1 983 400 \$
	2023	500 000 \$	325 000 \$	325 000 \$	s.o.	544 800 \$	31 560 \$	18 440 \$	1 744 800 \$
JOHN BALLANTYNE, chef de l'exploitation	2025	510 000 \$	322 575 \$	263 925 \$	s.o.	483 557 \$	67 000 \$	s.o.	1 647 057 \$
	2024	500 000 \$	275 000 \$	275 000 \$	s.o.	474 513 \$	65 100 \$	s.o.	1 589 613 \$
	2023	500 000 \$	275 000 \$	275 000 \$	s.o.	463 080 \$	58 500 \$	s.o.	1 571 580 \$
ANDREW DUNCAN, chef des investissements	2025	510 000 \$	322 575 \$	263 925 \$	s.o.	485 071 \$	33 810 \$	17 182 \$	1 632 563 \$
	2024	500 000 \$	275 000 \$	275 000 \$	s.o.	475 788 \$	32 490 \$	17 510 \$	1 575 788 \$
	2023	500 000 \$	275 000 \$	275 000 \$	s.o.	462 230 \$	31 560 \$	18 440 \$	1 562 230 \$
JENNIFER SUESS, vice-présidente principale et avocate générale	2025	470 000 \$	271 425 \$	222 075 \$	s.o.	394 875 \$	33 810 \$	13 178 \$	1 405 363 \$
	2024	455 000 \$	227 500 \$	227 500 \$	s.o.	406 406 \$	32 490 \$	13 010 \$	1 361 906 \$
	2023	455 000 \$	227 500 \$	227 500 \$	s.o.	397 342 \$	31 560 \$	13 940 \$	1 352 842 \$

- 1) Dans ces colonnes, les sommes inscrites représentent la juste valeur à la date d'attribution des UPI et des UPLP attribuées. La juste valeur de chaque UPI et de chaque UPLP attribuée le 27 février 2025 était de 19,64 \$, conformément aux plans les régissant, ce qui était basé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution (laquelle diffère de la valeur obtenue selon la méthode Monte-Carlo, de 22,27 \$ par UPLP utilisée à des fins comptables), multiplié par le nombre d'UPI et d'UPLP attribuées le 27 février 2025 (65 300,40 UPI et 79 811,60 UPLP à M. Gitlin; 21 251,27 UPI et 25 973,77 UPLP à M. Blasutti; 11 307,28 UPI et 13 820,01 UPLP à M^{me} Suess, et 13 438,13 UPI et 16 424,38 UPLP à M. Duncan et à M. Ballantyne).
- 2) Depuis 2022, le Fonds n'attribue plus d'options d'achat de parts aux membres de la haute direction visés dans le cadre de ses pratiques de rémunération. Aucune option d'achat de parts n'a été attribuée en 2023, en 2024 ou en 2025.
- 3) La totalité des avantages indirects et des autres avantages personnels n'excède pas (i) 50 000 \$ par personne, ou, si cette valeur est moins élevée, (ii) 10 % du total du salaire annuel. Depuis le 1^{er} janvier 2023, M. Gitlin ne touche plus d'allocation annuelle sous forme d'avantages indirects. M. Blasutti a reçu les sommes de 19 167 \$, 17 510 \$ et de 18 440 \$; M. Duncan, les sommes de 17 182 \$, 17 510 \$ et de 18 440 \$ et M^{me} Suess, les sommes de 13 178 \$, 13 010 \$ et de 13 940 \$ au titre d'autres prestations de retraite (par exemple, des contributions du Fonds à des REER, à des régimes enregistrés ou non enregistrés ou à des CELI) respectivement en 2025, en 2024 et en 2023.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES PARTS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS

En date du 31 décembre 2025, les options d'achat de parts, les UPLP et les UPI indiquées ci-dessous étaient en cours en faveur des membres de la haute direction visés.

Membre de la haute direction visé	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES PARTS				
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾	Nombre d'UPLP dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur des attributions d'UPLP dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾	Nombre d'UPI dont les droits n'ont pas été acquis ⁴⁾	Valeur des UPI dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis ⁵⁾
JONATHAN GITLIN, président et chef de la direction ⁶⁾	250 000	18,13 \$	22 févr. 2028	142 500 \$	216 234	4 043 583 \$	159 426	2 981 268 \$	776 110 \$
	100 000	24,00 \$	25 févr. 2028	0 \$					
	115 854	25,78 \$	28 févr. 2026	0 \$					
DENNIS BLASUTTI, chef des finances	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	71 304	1 333 400 \$	54 658	1 022 108 \$	218 150 \$
ANDREW DUNCAN, chef des investissements	150 000	18,13 \$	22 févr. 2028	85 500 \$	48 730	911 269 \$	35 710	667 783 \$	184 588 \$
	100 000	24,00 \$	25 févr. 2028	0 \$					
JOHN BALLANTYNE, chef de l'exploitation ⁶⁾	100 000	18,13 \$	22 févr. 2028	57 000 \$	48 730	911 269 \$	35 710	667 783 \$	184 588 \$
	100 000	24,00 \$	25 févr. 2028	0 \$					
	115 854	25,78 \$	28 févr. 2026	0 \$					
JENNIFER SUESS, vice-présidente principale et avocate générale	100 000	18,13 \$	22 févr. 2028	57 000 \$	40 559	758 455 \$	29 743	556 191 \$	152 705 \$
	50 000	24,00 \$	25 févr. 2028	0 \$					

- 1) La valeur d'une option dans le cours non exercée est calculée en multipliant la différence entre 18,70 \$, soit le cours de clôture des parts de RioCan le 31 décembre 2025 (dernier jour de bourse de 2025), et le prix d'exercice de l'option par le nombre total d'options dans le cours non exercées. Les objectifs de performance de 20 \$ et de 24 \$ rattachés aux options d'achat de parts liées à la performance attribuées à MM. Gitlin, Duncan et Ballantyne et à M^{me} Suess ont été atteints en 2022, et le calcul de la valeur dans le cours est le même que pour les options d'achat de parts ordinaires.
- 2) Le nombre total de cette colonne comprend des UPLP attribués en 2023, en 2024 et en 2025, en plus des distributions réinvesties cumulées. Les droits aux attributions d'UPLP de 2024 et de 2025 seront acquis à la date d'approbation des états financiers de 2027 et de 2028, respectivement, et les UPLP seront payés conformément au plan d'UPLP. Les droits aux attributions d'UPLP de 2023 ont été acquis le 20 février 2026. L'évaluation suppose un facteur de multiplication de 1x pour les UPLP. La valeur réellement réalisée par les membres de la haute direction visés peut être supérieure (ou inférieure) aux sommes mentionnées dans ce tableau si des résultats au-delà (ou en deçà) de la performance minimale sont atteints.
- 3) La valeur est fondée sur la somme de 18,70 \$, soit le cours de clôture des parts de RioCan le 31 décembre 2025 (dernier jour de bourse de 2025).
- 4) Le nombre total de cette colonne comprend les UPI dont les droits n'ont pas été acquis attribués en 2023, en 2024 et en 2025 à tous les membres de la haute direction visés, en plus des distributions réinvesties cumulées. Les droits aux attributions d'UPI antérieures à décembre 2023 deviennent acquis par tranche, à raison d'un tiers à chacun du premier, du deuxième et du troisième anniversaire de l'attribution, étant entendu que toutes les UPI dont les droits sont acquis ne peuvent être réglés qu'au troisième anniversaire. Les droits à 123 437 UP attribués en 2023 ont été acquis le 27 février 2026 et ces attributions ont été réglées en parts le 11 mars 2026 conformément aux modalités du plan d'UPI (63 188 à M. Gitlin; 17 761 à M. Blasutti; 15 028 à M. Duncan; 15 028 à M. Ballantyne et 12 432 à M^{me} Suess).
- 5) Les valeurs présentées dans cette colonne représentent les UPI dont les droits sont acquis qui ont été attribués en 2023, en 2024 et en 2025 à tous les membres de la haute direction visés, en plus des distributions réinvesties cumulées en date du 31 décembre 2025.
- 6) Les options d'achat de parts attribués en 2015 à MM. Gitlin (78 337) et Ballantyne (78 337) étaient hors du cours et ont expiré, sans être exercées, en 2025.

Au 31 décembre 2025, les options d'achat de parts du Fonds en cours représentaient environ 1 % du nombre total de parts du Fonds en circulation et environ 13,93 % de la réserve approuvée pour les options. Depuis 2022, l'attribution d'options d'achat de parts ne fait plus partie des pratiques en matière de rémunération du Fonds.

Parts en circulation à la fin de l'exercice (n ^{bre})	Réserve approuvée pour les options (n ^{bre})	Nombre d'options disponibles aux fins d'attribution en pourcentage des parts en circulation	Options en cours à la fin de l'exercice (n ^{bre})	Options en cours en pourcentage des parts en circulation	Options en cours en pourcentage de la réserve approuvée
293 194 594	22 000 000	7,50 %	3 066 498	1,0 %	13,93 %

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE 2025

Le tableau ci-après présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des parts qui ont été acquises ou gagnées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	UPLP – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾	UPI – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ³⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice
JONATHAN GITLIN, président et chef de la direction	138 646 \$	925 430 \$	426 170 \$	1 247 113 \$
DENNIS BLASUTTI, chef des finances	s.o.	231 969 \$	119 788 \$	558 196 \$
JOHN BALLANTYNE, chef de l'exploitation	55 458 \$	215 917 \$	101 359 \$	483 557 \$
ANDREW DUNCAN, chef des investissements	83 188 \$	215 917 \$	101 359 \$	485 071 \$
JENNIFER SUESS, vice-présidente principale et avocate générale	55 458 \$	156 289 \$	83 852 \$	394 875 \$

- 1) Représente la valeur globale nette qui aurait été réalisée si les options d'achat de parts avaient été exercées à la date d'acquisition des droits à celles-ci, valeur qui correspond à la différence entre le cours moyen pondéré des parts en fonction du volume sur les cinq jours précédant immédiatement la date où les droits aux options deviennent acquis et leur prix d'exercice, multiplié par le nombre d'options d'achat de parts dont les droits sont acquis à la date d'acquisition des droits.
- 2) Les attributions d'UPLP de 2022 dont les droits ont été acquis le 21 février 2025 ont été réglées le 25 février 2025 en fonction d'un facteur de performance de 87,60 % (47 678 à M. Gitlin, 11 951 à M. Blasutti, 11 124 à M. Ballantyne, 11 124 à M. Duncan et 8 052 à M^{me} Suess). Les UPLP ont été évaluées au moyen du prix d'achat à la date d'acquisition, qui s'établissait à 19,41 \$.
- 3) La valeur totale de cette colonne comprend les UPI dont les droits sont acquis qui ont été attribués en 2023 à tous les membres de la haute direction visés, en plus des distributions réinvesties cumulées. Les droits aux attributions d'UPI antérieures à décembre 2023 deviennent acquis à raison d'un tiers à chacun du premier, du deuxième et du troisième anniversaire de l'attribution, mais les UPI ne peuvent être réglées qu'au troisième anniversaire. La valeur des UPI dont les droits ont été acquis tient compte du cours de clôture à chaque date d'acquisition des droits, multiplié par le nombre d'UPI dont les droits ont été acquis en 2025 (22 023 à M. Gitlin, 6 190 à M. Blasutti, 5 238 à M. Ballantyne, 5 238 à M. Duncan et 4 333 à M^{me} Suess).

GAINS RÉALISÉS À L'EXERCICE D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS EN 2025

Aucune option d'achat de parts n'a été exercée par les membres de la haute direction visés en 2025 et, par conséquent, aucun gain n'a été réalisé à l'exercice d'options d'achat de parts.

RÉSUMÉ DES PLANS INCITATIFS À LONG TERME

Le tableau suivant présente un résumé des plans incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres du Fonds.

Plan d'options d'achat de parts

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les options d'achat de parts ne sont plus attribuées dans le cadre du PILT, ni à titre d'attributions extraordinaires. Le PILT a été conçu pour prévoir des attributions qui correspondent bien à l'expérience des porteurs de parts, favorisent un solide rendement en distributions et mettent en adéquation la rémunération à long terme et la performance à long terme. Le tableau suivant présente un résumé des modalités du plan d'options d'achat de parts de RioCan qui régit toutes les options d'achat de parts antérieurement attribuées.

Admissibilité	Membres de la direction, consultants et employés à temps plein, tel qu'il est établi par le conseil.
Attribution	Chaque option confère à son titulaire le droit, à l'exercice de celle-ci, d'acquies une part du Fonds au prix d'exercice de l'option. Le Fonds ne fournit aucune aide financière aux titulaires d'options relativement à leur participation au plan d'options d'achat de parts.
Acquisition des droits et expiration	Les options d'achat de parts ont une durée maximale de 10 ans. En ce qui a trait aux options d'achat de parts attribuées entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2020, une tranche de 25 % des droits qui s'y rattachent est acquise à chacun des quatre premiers anniversaires de l'attribution. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de modifier la durée et les dispositions d'acquisition des droits aux options d'achat de parts. Les options d'achat de parts attribuées en février 2021 ont une durée de sept ans et les droits à celles-ci sont acquis en fonction de conditions liées à l'écoulement du temps et à la performance. Une tranche de 25 % des droits qui se rattachent aux options d'achat de parts de 2021 sera acquise au deuxième anniversaire de la date d'attribution, et une tranche supplémentaire de 25 % des droits qui s'y rattachent sera acquise au quatrième anniversaire de l'attribution. Les options d'achat d'actions pourront être exercées si les conditions suivantes relatives au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours sont réunies : (i) 25 % des options peuvent être exercées à partir du deuxième anniversaire de l'attribution, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours soit égal ou supérieur à 20 \$ à tout moment à partir de la date d'attribution pendant la durée de sept ans des options; et (ii) 25 % des options d'achat de parts peuvent être exercées à partir du quatrième anniversaire de l'attribution, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours soit égal ou supérieur à 24 \$ à tout moment à partir de la date d'attribution pendant la durée de sept ans des options.

Prix d'exercice	Le prix d'exercice des options d'achat de parts équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant le jour de l'attribution.
Dispositions en cas de cessation d'emploi	Au gré du conseil, les règles suivantes s'appliquent s'il est mis fin à l'emploi d'un participant avant l'expiration :
Cessation d'emploi pour motif valable	<ul style="list-style-type: none"> Sauf décision contraire du conseil, les options d'achat de parts dont les droits sont acquis ou non sont annulées dès remise de l'avis de cessation d'emploi par le Fonds.
Cessation d'emploi volontaire / démission	<ul style="list-style-type: none"> Les options d'achat de parts dont les droits sont acquis ou non sont annulées : (i) 30 jours après la remise de l'avis de démission ou, si elle est antérieure, (ii) à la date de prise d'effet de la démission.
Cessation d'emploi sans motif valable (en l'absence d'un changement de contrôle)	<ul style="list-style-type: none"> Les options d'achat de parts dont les droits sont acquis peuvent être exercées dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet de la cessation d'emploi (ou la date d'expiration, si elle est antérieure). Au gré du conseil, toutes les options d'achat de parts dont les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi sont annulées.
Décès	<ul style="list-style-type: none"> Le représentant successoral du participant peut, dans un délai de un an à compter du décès, exercer les options d'achat de parts dont les droits étaient acquis, mais qui n'avaient pas été exercées à la date du décès.
Changement de contrôle ¹⁾	<p>Si une offre faite de bonne foi visant les parts est présentée aux porteurs de parts et que son acceptation ferait en sorte que le sollicitant exerce le contrôle du Fonds au sens du paragraphe 1(3) de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Ontario), alors toutes les options d'achat de parts détenues deviendront exerçables aux fins uniquement du dépôt des parts sous-jacentes en réponse à l'offre de la manière prévue dans le plan d'options d'achat de parts. Au moment de la réalisation de l'offre, toutes les options d'achat de parts non exercées continueront d'être valides et existantes aux termes du plan d'options d'achat de parts conformément à leurs modalités initiales. S'il n'est pas donné suite à l'offre, toutes les parts visées par des options d'achat de parts exercées aux termes de ce qui précède sont restituées au titulaire d'options d'achat de parts et rétablies comme options d'achat de parts comportant les modalités initiales à leur émission, accompagnées du prix d'exercice payé par ce porteur pour l'exercice.</p> <p>Si un employé démissionne ou s'il est mis fin à son emploi sans motif valable dans les 180 jours suivant un changement de contrôle, les droits à toutes les options d'achat de parts en cours seront acquis et les options d'achat de parts pourront être exercées dans les 30 jours suivant la date de cessation d'emploi ou de démission ou la date d'expiration, selon la première de ces éventualités à survenir, après quoi toutes les options prendront fin, seront annulées et n'auront plus aucun effet.</p>
Cession des attributions	Les options attribuées ne sont pas cessibles.

1) Pour les besoins du plan d'options d'achat de parts, le terme « changement de contrôle » désigne (i) l'acquisition ou la propriété continue de parts ou de titres (les « titres convertibles ») pouvant être convertis en parts, être échangés contre des parts ou représentant le droit de faire l'acquisition de parts en conséquence de quoi une personne, un groupe de personnes ou des personnes agissant conjointement ou de concert ou des personnes ayant un lien avec une personne, un groupe de personnes ou des personnes agissant conjointement ou de concert ou étant membre du même groupe que celles-ci (au sens de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario)) (collectivement, les « acquéreurs ») deviendraient propriétaires véritables de parts ou de titres convertibles de sorte que, dans l'hypothèse seulement de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de titres convertibles dont seraient propriétaires véritables les acquéreurs, les acquéreurs seraient propriétaires véritables de parts qui conférerait à leurs porteurs le droit d'exprimer plus de 25 % des voix se rattachant à la totalité des parts pouvant être exprimées pour élire des membres du conseil des fiduciaires; et (ii) l'exercice des droits de vote à l'égard de la totalité ou d'une partie de ces parts afin de faire élire au moins deux fiduciaires du Fonds qui n'étaient pas des fiduciaires en fonction.

Le plan d'options d'achat de parts prévoit actuellement qu'un nombre maximal global de 22 000 000 de parts, soit 7,5 % des parts émises et en circulation du Fonds en date du 31 décembre 2025, peuvent être émises à des porteurs d'options d'achat de parts, ce qui comprend celles qui étaient en cours au 17 juin 2015 et celles qui ont été attribuées par la suite. En date du 31 décembre 2025, le Fonds avait des options d'achat de parts en cours visant l'achat de 3 066 498 parts (ce qui représente environ 1,0 % des parts du Fonds en circulation en date du 31 décembre 2025) attribuées à 10 dirigeants en poste et anciens du Fonds. Il reste à attribuer des options visant l'achat de 16 025 454 parts aux termes du plan d'options d'achat de parts (ce qui représente environ 5,46 % des parts du Fonds en circulation en date du 31 décembre 2025). Aucune option d'achat de parts n'a été attribuée depuis 2022 compte tenu de l'engagement pris par RioCan de ne plus attribuer d'options d'achat de parts aux termes de son programme de rémunération de la haute direction mis à jour.

Le plan d'options d'achat de parts prévoit que le nombre total de parts réservées aux fins d'émission aux termes de toutes les options attribuées à une personne en particulier ne peut excéder 5 % du nombre de parts en circulation immédiatement avant l'émission en question. Moyennant l'approbation des porteurs de parts du Fonds, à l'exception des options d'achat de parts qui sont la propriété effective d'initiés et de personnes ayant des liens avec ceux-ci : (i) le nombre de parts réservées en vue de leur émission aux termes d'options d'achat de parts attribuées à des initiés aux termes du plan d'options d'achat de parts et des autres mécanismes de rémunération fondés sur des parts peut excéder 10 % de la totalité des parts en circulation immédiatement avant l'émission de parts en question; (ii) le nombre de parts émises en faveur d'initiés aux termes du plan d'options d'achat de parts et des autres mécanismes de rémunération fondés sur des parts au cours d'une année peut excéder 10 % de la totalité des parts en circulation immédiatement avant l'émission de parts en question; et (iii) le nombre de parts émises en faveur d'un initié ou des personnes ayant des liens avec lui aux termes du plan d'options d'achat de parts et des autres mécanismes de rémunération fondés sur des parts au cours d'une année peut excéder 5 % des parts en circulation immédiatement avant l'émission de parts en question.

Le plan d'options d'achat de parts peut être modifié à tout moment avec l'approbation du conseil. Toutefois, les modifications suivantes ne peuvent être apportées qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts habiles à voter à une assemblée des porteurs de parts :

- la modification du nombre de titres pouvant être émis dans le cadre du plan;
- tout changement touchant les participants admissibles qui est susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- l'ajout d'une forme d'aide financière;

- d) la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui serait plus avantageuse pour les participants au plan;
- e) l'ajout d'un mécanisme d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en parts, qui ne prévoit pas une déduction complète du nombre de parts sous-jacentes de la réserve aux fins d'émission du plan;
- f) l'ajout d'unités de parts différées ou incessibles ou d'autres dispositions en conséquence desquelles les participants reçoivent des titres sans que le Fonds reçoive de contrepartie en espèces;
- g) une prolongation de la durée d'une option détenue par une partie ayant un lien de dépendance au-delà de la date d'expiration initiale, sauf si la durée est prolongée à la suite d'une période d'interdiction des opérations;
- h) la réduction du prix d'exercice d'une option détenue par une partie ayant un lien de dépendance, sauf aux termes d'un rajustement dans le cadre du plan;
- i) toute modification qui, de l'avis du conseil, doit être soumise à l'approbation des porteurs de parts;
- j) une réduction du prix d'exercice ou l'annulation et la réémission d'options d'achat de parts ou d'autres droits de participation;
- k) toute modification qui prolonge la durée des options d'achat de parts au-delà de leur date d'expiration;
- l) toute modification de la définition de participant admissible pouvant autoriser l'introduction ou la réintroduction discrétionnaire de fiduciaires qui ne sont pas des employés ou modification visant à augmenter les limites précédemment imposées quant à la participation des fiduciaires non employés;
- m) toute modification qui permettrait le transfert ou la cession d'options d'achat de parts attribuées aux termes du plan, sauf à des fins habituelles de règlement d'une succession;
- n) toute modification des dispositions de modification du plan d'options d'achat de parts.

Sans que soient limités les pouvoirs généraux de modification dont il est question ci-dessus et pour plus de précisions, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour des modifications apportées au plan d'options d'achat de parts en vue d'effectuer ce qui suit :

- a) des modifications de « nature administrative »;
- b) une modification des dispositions d'acquisition des droits;
- c) une modification des dispositions en cas de cessation d'emploi qui ne donne pas lieu à une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
- d) l'ajout d'un mécanisme d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en parts, prévoyant une déduction complète du nombre de parts sous-jacentes de la réserve aux fins d'émission du plan;
- e) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs de parts conformément aux règles de la TSX.

Le plan d'options d'achat de parts du Fonds a été déposé sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Le tableau ci-après donne des renseignements supplémentaires au sujet du plan d'options d'achat de parts pour les trois derniers exercices aux 31 décembre de l'exercice applicable.

Description	Au 31 décembre		
	2025	2024	2023
Taux d'épuisement : le nombre total d'options attribuées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de parts en circulation durant cet exercice	0 %	0 %	0 %

Plan d'UPLP

Le tableau ci-après présente un résumé du plan d'UPLP modifié et mis à jour adopté par le conseil le 15 février 2017.

Admissibilité	Certains dirigeants et membres de la haute direction du Fonds, tel qu'il est établi par le conseil.
Attribution	Chaque UPLP représente théoriquement la valeur d'une part à la date d'attribution. Lorsque des distributions sont versées sur les parts pendant la période de performance, des UPLP additionnelles sont portées au crédit de chaque participant au plan d'UPLP.
Acquisition des droits	Le nombre d'UPLP attribuées sera rajusté après la fin de la période de performance (au plus tard le 31 décembre de la deuxième année civile suivant de l'année du plan des UPLP concernées), rajustement qui sera fondé sur l'atteinte de mesures de performance préétablies, sur approbation du conseil. Les droits au nombre rajusté d'UPLP seront acquis après l'établissement de ce rajustement.
Règlement	Le règlement des UPLP dont les droits auront été acquis sera généralement effectué dans les 30 jours suivant la date d'acquisition par la remise d'un nombre équivalent de parts (déduction faite des retenues applicables) achetées sur le marché secondaire.
Dispositions en cas de cessation d'emploi :	Au gré du conseil, les règles suivantes s'appliquent s'il est mis fin à l'emploi d'un participant avant l'acquisition des droits :
<i>Cessation d'emploi pour motif valable ou démission</i>	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les UPLP dont les droits ne sont pas acquis sont annulées à la date de cessation d'emploi.
<i>Cessation d'emploi sans motif valable (en l'absence d'un changement de contrôle)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Réception d'une quote-part des UPLP en cours à la date de cessation d'emploi, qui est réglée sous forme de parts sans délai après l'acquisition des droits conformément aux modalités du plan d'UPLP. Dans ces circonstances, la performance sera évaluée en fonction : (i) de la performance réelle jusqu'au dernier exercice clos avant la cessation d'emploi, à l'égard de toutes les UPLP attribuées avant l'année de la cessation d'emploi; et (ii) de la performance cible à l'égard de toutes les UPLP attribuées au cours de l'année de la cessation d'emploi.
<i>Retraite</i>	<ul style="list-style-type: none"> Réception d'une quote-part des UPLP en cours à la date du départ à la retraite. Sous réserve du respect des clauses de non-concurrence pertinentes, la quote-part des UPLP peut faire l'objet d'un rachat à la fin de la période de performance pertinente comme si le participant était toujours un employé. Dans ces circonstances, la performance sera évaluée en fonction : (i) de la performance réelle jusqu'au dernier exercice clos avant la cessation d'emploi, à l'égard de toutes les UPLP attribuées avant l'année de la retraite; et (ii) de la performance cible à l'égard de toutes les UPLP attribuées au cours de l'année de la retraite.
<i>Décès/Invalidité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les droits à toutes les UPLP en cours seront acquis immédiatement et les UPLP seront réglées sans délai après l'acquisition des droits, conformément aux modalités du plan d'UPLP. Dans ces circonstances, la performance sera évaluée en fonction de la performance réelle jusqu'au dernier exercice clos de la période de performance pertinente.
Changement de contrôle ¹⁾	<p>À la survenance d'un changement de contrôle, si le participant demeure un employé du Fonds, les droits à ses UPLP seront acquis et les UPLP seront réglées dans le cours normal conformément à leurs modalités, en fonction de la performance réelle jusqu'à la date du changement de contrôle et de tout autre facteur que le CPCR juge approprié.</p> <p>Si un participant démissionne pour un motif valable ou que le Fonds met fin à son emploi sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les droits à toutes les UPLP seront acquis immédiatement et les UPLP seront réglées à la date de la cessation d'emploi. Dans ces circonstances, la performance sera évaluée en fonction de la performance réelle jusqu'à la date du changement de contrôle.</p>

1) La définition correspond à celle qui est donnée à la note 1) sous la rubrique « Plan d'options d'achat de parts ».

Plan d'UPI à l'intention des membres de la haute direction

Le tableau ci-après présente un résumé du plan d'UPI adopté par le conseil en février 2017, dans sa version modifiée et mise à jour le 8 décembre 2023.

Admissibilité	Le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances et le chef des investissements du Fonds, ainsi que les autres dirigeants et membres de la haute direction du Fonds désignés par le chef de la direction et approuvés par le CPR.
Attribution	Chaque UPI représente théoriquement la valeur d'une part à la date d'attribution. Lorsque des distributions sont versées sur des parts pendant la période allant de la date d'attribution à la date de règlement, des UPI additionnelles sont portées au crédit de chaque participant au plan d'UPI.
Acquisition des droits	Les droits au tiers des UPI attribuées avant le 8 décembre 2023 seront acquis à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de l'attribution, étant toutefois entendu que toutes les UPI dont les droits ont été acquis ne peuvent être réglées qu'au troisième anniversaire de l'attribution. Conformément aux modifications apportées au plan d'UPI à l'intention des membres de la haute direction qui ont été approuvées par le conseil le 8 décembre 2023, les droits à toutes les UPI attribuées après le 8 décembre 2023 seront acquis et les UPI seront réglées au troisième anniversaire de l'attribution (ou à toute autre date prévue par le plan d'UPI) (cette date, ainsi que la date d'acquisition des droits aux UPI attribuées avant le 8 décembre 2023 étant la « date de règlement »).
Règlement	Le règlement des UPI dont les droits ont été acquis est généralement effectué dans les 30 jours suivant la date de règlement par la remise d'un nombre équivalent de parts (déduction faite des retenues applicables) achetées sur le marché secondaire.
Dispositions en cas de cessation d'emploi	Au gré du conseil, les règles suivantes s'appliquent s'il est mis fin à l'emploi d'un participant avant l'acquisition des droits :
<i>Cessation d'emploi pour motif valable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les UPI portées au crédit du participant sont annulées à la date de cessation d'emploi, à moins d'indication contraire du conseil.
<i>Cessation d'emploi sans motif valable ou départ motivé</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les droits à une quote-part des UPI dont les droits n'ont pas été acquis à la date de la cessation d'emploi (en fonction du nombre de jours de service écoulés depuis la dernière date d'acquisition des droits au cours de la période d'acquisition restante) sont acquis par anticipation, et toutes les UPI acquises sont alors réglées sous forme de parts sans délai par la suite, conformément aux modalités du plan d'UPI.
<i>Retraite ou démission volontaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les UPI dont les droits n'ont pas été acquis à la date de départ à la retraite sont annulées. Toutes les UPI acquises (sans calcul proportionnel) sont réglées sous forme de parts sans délai par la suite, conformément aux modalités du plan d'UPI.
<i>Décès/Invalidité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les droits à toutes les UPI dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement acquis et les UPI sont réglées, avec toutes les autres UPI précédemment acquises, dans les 30 jours suivant le jour de bourse qui suit le décès du participant, conformément aux modalités du plan d'UPI.
Changement de contrôle ¹⁾	<p>En ce qui concerne les UPI attribuées avant le 8 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> À la suite de la survenance d'un changement de contrôle, les droits à toutes les UPI précédemment attribuées (dont les droits ont été précédemment acquis ou non) sont acquis par anticipation de sorte qu'elles sont toutes acquises et réglées sans délai suivant la date de changement de contrôle. <p>En ce qui concerne les UPI attribuées après le 8 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> À la suite de la survenance d'un changement de contrôle, si le participant demeure au service du Fonds, les droits à ses UPI seront acquis et les UPI seront réglées dans le cours normal des affaires en conformité avec leurs modalités. Si le participant démissionne pour un motif valable ou s'il est mis fin à son emploi sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les droits (qu'ils aient été acquis ou non) à toutes les UPI déjà attribuées sont acquis par anticipation et les UPI sont réglées sans délai après la date de la cessation d'emploi.

1) La définition correspond à celle qui est donnée à la note 1) sous « Plan d'options d'achat de parts ».

Un membre de la haute direction visé peut démissionner pour motif valable i) si le lieu de travail principal du membre de la haute direction visé est transféré à plus de 50 kilomètres du lieu où il travaille actuellement (à moins que ce lieu soit plus près de la résidence du membre de la haute direction visé) ou ii) si on confie au membre de la haute direction visé un ensemble de responsabilités dont les modalités et les conditions n'équivalent pas essentiellement aux responsabilités qu'il exerce et/ou si les modalités et conditions de son emploi ou de l'emploi maintenu n'équivalent pas essentiellement à celles en vigueur; toutefois, une démission pour motif valable ne sera pas considérée comme ayant eu lieu à moins que le membre de la haute direction visé ait, dans les 90 jours suivant la survenance de la situation, avisé l'employeur par écrit de la situation en question et que l'employeur n'ait pas remédié à la situation dans les 30 jours suivant l'avis.

INFORMATION SUR LES PLANS FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente l'information au 31 décembre 2025.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options ou des bons ou droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion de ceux indiqués dans la première colonne)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de parts ¹⁾	3 066 498	22,80 \$	16 025 454
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de parts	s.o.	s.o.	s.o.
Total	3 066 498	22,80 \$	16 025 454

1) Comprend des options d'achat de parts et des UPD. Les UPLP et les UPI dont les droits ont été acquis sont réglés au moyen de parts achetées sur le marché secondaire et non au moyen de parts nouvellement émises.

RÉGIMES DE RETRAITE

Comme il est expliqué ci-dessus, certains membres de la haute direction visés participent à des régimes de retraite à prestations déterminées du Fonds. Les membres de la haute direction visés et les nouveaux membres de la haute direction qui ne participent pas déjà au régime ne seront pas admissibles à un régime de retraite à prestations déterminées.

RioCan a établi pour ses membres de la haute direction un régime de pension agréé et un régime complémentaire de retraite qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2001 (collectivement, les « **régimes des membres de la haute direction** »). Aux termes de ces régimes, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant à son 60^e anniversaire de naissance ou après celui-ci, le participant a droit à une rente annuelle correspondant à 2 % de ses gains moyens de fin de carrière (définis ci-après), multiplié par le nombre de ses années de service auprès du Fonds depuis le 1^{er} janvier 2001. Les régimes des membres de la haute direction prévoient des prestations réduites pour les retraites anticipées à compter de l'âge de 50 ans, le montant de la prestation étant réduit de 0,5 % pour chaque mois compris entre le commencement de la retraite anticipée et la date normale de la retraite. Les régimes des membres de la haute direction prévoient le versement de prestations au conjoint en cas de décès du membre de la haute direction.

Aux termes du régime de pension agréé, en cas de cessation d'emploi pour un autre motif que le décès ou le départ à la retraite, le participant a droit aux prestations acquises reportées qui lui sont payables à la date normale de la retraite. Aux termes du régime complémentaire de retraite, en cas de cessation d'emploi du participant autrement qu'en raison d'un départ volontaire, celui-ci a droit à des prestations, calculées en conformité avec le régime, en fonction des années de service décomptées et de ses gains moyens les plus élevés, tel que ces termes sont définis dans le régime complémentaire. Aux termes du régime complémentaire, un changement de contrôle entraîne l'acquisition immédiate des droits aux prestations accumulées.

Aux fins des régimes des membres de la haute direction, les « gains moyens de fin de carrière » d'un participant correspondent à la moyenne des 5 années civiles consécutives les mieux rémunérées par le Fonds au cours des 10 dernières années de service du participant au sein du Fonds (ou au cours de toutes les années de service si le participant n'a pas 10 ans de service), jusqu'à un maximum de 250 000 \$.

Les membres de la haute direction visés et les nouveaux membres de la haute direction qui ne participaient pas déjà au régime de retraite à prestations déterminées en date du 1^{er} mars 2015 ne peuvent plus participer à ce régime. Le président et chef de la direction et le chef de l'exploitation participent au régime de retraite à prestations déterminées, alors que le chef des finances, le chef des investissements et la vice-présidente principale et avocate générale participent au régime de retraite à cotisations déterminées de RioCan, qui a été modifié en 2019. RioCan verse une cotisation correspondant à 10 % du salaire de base du chef des finances, du chef des investissements et de la vice-présidente principale et avocate générale au régime de retraite à cotisations déterminées de RioCan, jusqu'à concurrence de la cotisation annuelle maximale permise en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour l'exercice. La tranche des 10 % du salaire de base qui n'est pas cotisée au régime de retraite à cotisations déterminées est versée au régime enregistré d'épargne-retraite de RioCan, au régime d'épargne non enregistré de RioCan ou à un compte d'épargne libre d'impôt.

TABLEAU RELATIF AU RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES¹⁾

Membre de la haute direction visé	Nombre d'années décomptées	Prestations annuelles payables		Valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées d)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs e)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs f)	Valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées g)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
JONATHAN GITLIN, président et chef de la direction	18,17	90 800 \$	147 900 \$	968 000 \$	58 900 \$	30 500 \$	1 057 400 \$
JOHN BALLANTYNE, chef de l'exploitation	21,00	105 000 \$	147 100 \$	1 283 100 \$	67 000 \$	26 500 \$	1 376 600 \$

1) Les hypothèses actuarielles sur lesquelles les données ci-dessus sont fondées sont les suivantes : (i) taux d'intérêt à 4,70 % pour les valeurs dans la colonne g) et à 4,50 % pour les valeurs dans les colonnes d), e) et f); (ii) pour les valeurs dans les colonnes d), e), f) et g), augmentation des salaires au taux de 4,00 %; augmentation de la pension maximale prévue par la Loi de l'impôt de 2,00 %; mortalité correspondant à la table de mortalité RRA 2014 pour le secteur public ayant fait l'objet d'améliorations dynamiques prévues par génération au moyen de l'échelle CPM B, commençant à l'âge 0 et se terminant à 120 ans; et âge de la retraite présumé à 60 ans pour le régime complémentaire.

TABLEAU RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Membre de la haute direction visée	Valeur accumulée au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Valeur accumulée à la fin de l'exercice
DENNIS BLASUTTI, chef des finances	129 281 \$	33 810 \$	182 253 \$
ANDREW DUNCAN, chef des investissements	394 750 \$	33 810 \$	475 085 \$
JENNIFER SUESS, vice-présidente principale et avocate générale	307 257 \$	33 810 \$	377 747 \$

CONTRATS D'EMPLOI

Chacun des membres de la haute direction visés a conclu un contrat d'emploi (individuellement, un « **contrat d'emploi** ») avec le Fonds, tel qu'il est expliqué plus en détail ci-après.

Jonathan Gitlin

En lien avec sa nomination au poste de président et chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021, M. Gitlin a conclu un nouveau contrat d'emploi avec le Fonds. Pour l'exercice 2025, le salaire de base de M. Gitlin était de 950 000 \$ par année. Depuis le 1^{er} janvier 2023, M. Gitlin ne touche plus d'allocation annuelle sous forme d'avantages indirects. Il demeure admissible au PPMHD comme indiqué ci-dessus, ainsi qu'à tout PILT offert par le Fonds aux membres de la haute direction. Le contrat d'emploi peut être résilié par le Fonds pour un motif valable ou sans motif valable, ou par M. Gitlin en cas de modification de son mandat ou de ses responsabilités, de réduction de son salaire de base, de réduction importante des avantages qui lui sont offerts, de déménagement ou de manquement de la part du Fonds à des obligations légales ou contractuelles précises. Le contrat d'emploi prend fin automatiquement en cas de décès de M. Gitlin. Si le Fonds met fin à l'emploi de M. Gitlin pour d'autres raisons qu'un motif valable ou le décès de M. Gitlin ou si M. Gitlin met fin au contrat d'emploi pour l'un des motifs précités, le Fonds doit lui payer deux années de rémunération en versements réguliers au cours de la période de préavis applicable, et M. Gitlin serait alors en droit de recevoir une prime à court terme (le cas échéant) calculée au prorata pour la période écoulée jusqu'à la date de fin d'emploi. Dans le cas d'une cessation d'emploi pour motif valable, ou en cas de décès ou de démission, aucun paiement semblable n'est exigible. Tous les incitatifs à long terme accordés à M. Gitlin seront traités conformément aux plans applicables à la cessation d'emploi.

Dennis Blasutti

Pour l'exercice 2025, M. Blasutti a reçu un salaire de base de 530 000 \$ par année. M. Blasutti a droit à une prime chaque année aux termes du PPMHD, comme il est exposé en détail ci-dessus. Le contrat d'emploi prévoit que M. Blasutti peut participer à tout PILT offert par le Fonds aux membres de la haute direction. Le contrat d'emploi peut être résilié par le Fonds en cas de décès de M. Blasutti ou pour un motif valable, ou par M. Blasutti en cas de changement important apporté à son mandat ou à ses responsabilités, de réduction de son salaire de base, de réduction importante des avantages qui lui sont offerts, de déménagement ou de manquement de la part du Fonds à des obligations légales ou contractuelles précises. Si le Fonds met fin à l'emploi de M. Blasutti pour d'autres raisons qu'un motif valable ou le décès ou si M. Blasutti met fin à son contrat d'emploi pour l'un des motifs précités, le Fonds doit lui payer en un seul versement une somme égale à ce qui suit : (i) le salaire de base d'une année, plus un mois de salaire pour chaque année de service antérieure de M. Blasutti, jusqu'à concurrence : a) de 18 mois; ou de b) de 24 mois, si M. Blasutti a occupé le poste de vice-président principal ou de chef des finances pendant au moins 10 ans; et (ii) la moyenne du PPMHD qui est payé ou payable à M. Blasutti pendant les deux années qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi.

John Ballantyne

Pour l'exercice 2025, M. Ballantyne a reçu un salaire de base de 510 000 \$ par année. Chaque année, M. Ballantyne a droit à une prime aux termes du PPMHD, comme il est exposé en détail ci-dessus. Le contrat d'emploi prévoit que M. Ballantyne peut participer à tout PILT offert par le Fonds aux membres de la haute direction. Le contrat d'emploi peut être résilié par le Fonds en cas de décès de M. Ballantyne ou pour un motif valable, ou par M. Ballantyne en cas de changement important apporté à son mandat ou à ses responsabilités, de réduction de son salaire de base, de réduction importante des avantages qui lui sont offerts, de déménagement ou de manquement de la part du Fonds à des obligations légales ou contractuelles précises. Si le Fonds met fin à l'emploi de M. Ballantyne pour d'autres raisons qu'un motif valable ou le décès de M. Ballantyne ou si M. Ballantyne met fin à son contrat d'emploi pour l'un des motifs précités, le Fonds doit lui payer en un seul versement une somme égale au salaire de base d'une année, plus un mois de salaire pour chaque année de service antérieure de M. Ballantyne, jusqu'à concurrence de : (i) 24 mois; et (ii) la moyenne du PPMHD qui est payé ou payable à M. Ballantyne pendant les deux années qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi.

Andrew Duncan

Pour l'exercice 2025, M. Duncan a reçu un salaire de base de 510 000 \$ par année. Chaque année, M. Duncan a droit à une prime aux termes du PPMHD, comme il est exposé en détail ci-dessus. Le contrat d'emploi prévoit que M. Duncan peut participer à tout PILT offert par le Fonds aux membres de la haute direction. Le contrat d'emploi peut être résilié par le Fonds en cas de décès de M. Duncan ou pour un motif valable, ou par M. Duncan en cas de changement important apporté à son mandat ou à ses responsabilités, de réduction de son salaire de base, de réduction importante des avantages qui lui sont offerts, de déménagement ou de manquement de la part du Fonds à des obligations légales ou contractuelles précises. Si le Fonds met fin à l'emploi de M. Duncan pour d'autres raisons qu'un motif valable ou le décès ou si M. Duncan met fin à son contrat d'emploi pour l'un des motifs précités, le Fonds doit lui payer en un seul versement une somme égale à ce qui suit : (i) le salaire de base d'une année, plus un mois de salaire pour chaque année de service antérieure de M. Duncan, jusqu'à concurrence : a) de 18 mois; ou b) de 24 mois, si M. Duncan a occupé le poste de vice-président principal ou de chef des investissements pendant au moins 10 ans; et (ii) la moyenne des sommes payées ou payables à M. Duncan au titre du PPMHD pour les deux années qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi.

Jennifer Suess

Pour l'exercice 2025, M^{me} Suess a reçu un salaire de base de 470 000 \$ par année. Chaque année, M^{me} Suess a droit à une prime aux termes du PPMHD, comme il est exposé en détail ci-dessus. Le contrat d'emploi prévoit que M^{me} Suess peut participer à tout PILT offert par le Fonds aux membres de la haute direction. Le contrat d'emploi peut être résilié par le Fonds en cas de décès de M^{me} Suess ou pour un motif valable, ou par M^{me} Suess en cas de changement important apporté à son mandat ou à ses responsabilités, de réduction de son salaire de base, de réduction importante des avantages qui lui sont offerts, de déménagement ou de manquement de la part du Fonds à des obligations légales ou contractuelles précises. Si le Fonds met fin à l'emploi de M^{me} Suess pour d'autres raisons qu'un motif valable ou le décès ou si M^{me} Suess met fin à son contrat d'emploi pour l'un des motifs précités, le Fonds doit lui payer en un seul versement une somme égale à ce qui suit : (i) le salaire de base d'une année, plus un mois de salaire pour chaque année de service antérieure de M^{me} Suess, jusqu'à concurrence : a) de 18 mois; ou b) de 24 mois, si M^{me} Suess a occupé le poste de vice-présidente principale pendant au moins 10 ans; et (ii) la moyenne des sommes payées ou payables à M^{me} Suess au titre du PPMHD pour les deux années qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Depuis le 1^{er} janvier 2025, aucun des fiduciaires ou des membres de la haute direction n'a contracté de dettes envers le Fonds.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le texte qui suit décrit les pratiques du Fonds en matière de gouvernance, lesquelles ont été établies en tenant compte de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance* (collectivement, les « **lignes directrices en matière de gouvernance** ») qui sont des initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'information qui suit porte sur la philosophie du Fonds en matière de gouvernance et présente les diverses procédures, politiques et pratiques mises en place par le Fonds et le conseil des fiduciaires du Fonds pour répondre aux exigences mentionnées précédemment et, s'il y a lieu, pour tenir compte des pratiques exemplaires courantes.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025

Le tableau suivant fait état du nombre de réunions du conseil et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Conseil des fiduciaires/comités	Nombre de réunions en 2025
Conseil des fiduciaires (« CDF »)	4
Comité d'audit (« CA »)	4
Comité de placement (« CP »)	4
Comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« CCESG »)	3
Comité des personnes, de la culture et de la rémunération (« CPR »)	4

Le tableau suivant fait état de la présence des fiduciaires à chacune des réunions du conseil et des comités tenues pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Fiduciaire	Présences aux réunions en 2025 (%)				
	CDF	CA	CPCR	CCESG	CP
Bonnie Brooks ¹⁾	100 %	s.o.	s.o.	100 %	100 %
Richard Dansereau ²⁾	100 %	100 %	100 %	s.o.	s.o.
Janice Fukakusa	100 %	100 %	s.o.	100 %	s.o.
Jonathan Gitlin	100 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Marie-Josée Lamothe	100 %	s.o.	s.o.	100 %	100 %
Dale Lastman	100 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Jane Marshall	100 %	s.o.	100 %	s.o.	100 %
Guy Metcalfe	100 %	s.o.	100 %	s.o.	100 %
Edward Sonshine	100 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Siim Vanaselja	100 %	100 %	100 %	100 %	s.o.
Charles Winograd	100 %	100 %	s.o.	s.o.	100 %

1) Le relevé des présences de M^{me} Brooks tient compte des réunions tenues avant le 10 juin 2025 (date à laquelle elle a cessé d'agir à titre de fiduciaire).

2) Le relevé des présences de M. Dansereau tient compte des réunions tenues avant le 30 juin 2025 (date à laquelle il a démissionné de sa fonction de fiduciaire).

Séances à huis clos

Tel qu'il est mentionné ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance — Mandat du conseil », le conseil a mis en œuvre une politique afin de tenir des séances à huis clos à chacune des réunions du conseil régulièrement prévues en l'absence des membres de la direction, des fiduciaires qui sont membres de la direction ou des autres fiduciaires non indépendants. Le fiduciaire principal, qui est un fiduciaire indépendant, préside la réunion et s'assure que tous les fiduciaires ont la possibilité de faire des commentaires et d'exprimer leurs points de vue. Toutes les réunions du conseil des fiduciaires tenues en 2025 comprenaient des séances à huis clos en l'absence des membres de la direction et des séances à huis clos en l'absence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction.

À chaque réunion du comité d'audit en 2025, une séance à huis clos a été tenue en présence des membres de la direction et en l'absence de l'auditeur externe ainsi qu'une séance à huis clos tenue entre les membres du comité eux-mêmes en l'absence des membres de la direction. Des séances à huis clos ont aussi été tenues avec des auditeurs internes et externes du Fonds en l'absence des membres de la direction.

À chaque réunion du CPR en 2025, une séance à huis clos a été tenue en présence des membres de la direction ainsi qu'une séance à huis clos tenue entre les membres du comité eux-mêmes en l'absence des membres de la direction. Des séances à huis clos ont aussi été tenues avec les conseillers en rémunération externes du Fonds en l'absence des membres de la direction.

À chaque réunion du CCESG en 2025, une séance à huis clos a été tenue entre les membres du comité eux-mêmes en l'absence des membres de la direction. Des séances à huis clos ont aussi été tenues avec des membres de la direction en fonction des demandes du CCESG.

COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES ET INDÉPENDANCE

À l'heure actuelle, le conseil des fiduciaires est composé de 9 fiduciaires, et 9 fiduciaires devront être élus lors de l'assemblée. Après avoir procédé à un examen approfondi de sa composition, le conseil des fiduciaires a déterminé que, à l'heure actuelle, 6 des 9 fiduciaires sont indépendants au sens des lignes directrices en matière de gouvernance. Les fiduciaires indépendants qui se présentent à l'élection sont M^{mes} Fukakusa, Lamothe et Marshall, et MM. Metcalfe, Vanaselja et Winograd. M. Gitlin n'est pas indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction du Fonds. M. Sonshine n'est pas indépendant puisqu'il était le chef de la direction du Fonds jusqu'au 31 mars 2021 et a été nommé au poste de président du conseil non membre de la direction du Fonds le 1^{er} avril 2021. M. Lastman est associé dans un cabinet d'avocats qui fournit des services juridiques au Fonds, et à ce titre, le conseil a déterminé qu'il ne devrait pas être considéré comme un fiduciaire indépendant. À la suite de l'élection des fiduciaires à l'assemblée, 67 % des membres du conseil des fiduciaires seront des fiduciaires indépendants; par conséquent, le Fonds respecte les lignes directrices en matière de gouvernance selon lesquelles le conseil des fiduciaires devrait être composé en majorité de fiduciaires indépendants. Conformément aux principes de gouvernance, les fiduciaires non indépendants ne peuvent être membres d'un comité du conseil des fiduciaires.

Chaque membre du conseil des fiduciaires possède une vaste expérience acquise dans des postes occupés partout au Canada et a démontré des compétences dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- direction d'entreprise;
- gouvernance;
- gouvernance des données;
- changements climatiques et facteurs ESG;
- finances;
- expertise financière;
- compétences financières;
- droit;
- exploitation;
- immobilier;
- aménagement immobilier;
- commerce de détail.

Le tableau suivant illustre les compétences particulières de chaque fiduciaire dont la candidature est proposée à l'élection à l'assemblée :

Fiduciaire	Direction d'entreprise	Gouvernance	Gouvernance des données	Changements climatiques et facteurs ESG	Finances	Expertise financière	Compétences financières	Droit	Exploitation	Immobilier	Aménagement immobilier	Commerce de détail
Janice Fukakusa	X	X		X	X	X	X		X			
Jonathan Gitlin	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X
Marie Josée Lamothe	X	X	X	X	X		X		X			X
Dale Lastman	X	X						X				
Jane Marshall	X	X		X	X		X		X	X	X	X
Guy Metcalfe	X	X			X		X			X	X	
Edward Sonshine	X	X			X		X	X	X	X	X	X
Siim Vanaselja	X	X		X	X	X	X			X		
Charles Winograd	X	X			X	X	X					

Le CCESG réévalue régulièrement la grille de compétences ci-dessus de manière à identifier les capacités, compétences, aptitudes et qualités qui se doivent d'être ajoutées à la composition du conseil à la lumière de ses besoins et priorités.

Description des compétences

Direction d'entreprise

Expérience en tant que chef de la direction ou membre de la haute direction d'une grande société cotée en bourse ou à capital fermé.

Gouvernance

Expérience en tant que membre de la haute direction et/ou du conseil d'une société cotée en bourse ayant permis d'acquérir une excellente compréhension des exigences en matière de bonnes pratiques de gouvernance.

Gouvernance des données

Expérience dans la supervision de la stratégie en matière de données, de la protection des données, de la cybersécurité, de la protection des renseignements personnels et de l'utilisation éthique des données dans un contexte commercial, notamment la connaissance des cadres de gouvernance des données, des risques liés à la sécurité de l'information, des exigences réglementaires et du rôle que jouent les données dans le soutien de la stratégie d'entreprise, de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques.

Changements climatiques et facteurs ESG

Expérience dans la gestion et la surveillance des risques et des occasions en matière de décarbonation, de responsabilité environnementale et sociale, de responsabilité des entreprises et de durabilité ainsi qu'à l'égard de l'incidence de ces questions et de leur rendement et de leur lien avec les activités et la stratégie d'une entreprise. Expérience dans la gestion du risque lié aux changements climatiques et à l'environnement. Expérience dans la compréhension et l'évaluation d'exigences réglementaires complexes, de projets menés par des parties prenantes et de l'ensemble des obligations de conformité du Fonds en ce qui a trait aux enjeux ESG.

Finances

Expérience dans le financement des sociétés, la supervision d'opérations financières complexes, la gestion d'investissements et les fusions et acquisitions.

Expertise financière

Expérience acquise dans l'un ou plusieurs des rôles suivants : (i) comptable agréé; (ii) expert-comptable diplômé (*certified public accountant*); (iii) chef des finances, en poste actuellement ou par le passé, d'une société ouverte ou contrôleur détenant une expérience similaire; (iv) associé ou ancien associé d'une société d'audit; ou (v) expérience similaire pouvant manifestement être jugée importante en matière d'audit.

Compétences financières

Capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à ceux dont on peut s'attendre des états financiers du Fonds et une profonde compréhension des contrôles financiers internes.

Droit

Être un membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire et savoir s'y retrouver dans les contextes juridiques et réglementaires associés à l'exploitation d'une entreprise au Canada et/ou à l'étranger.

Exploitation

Expérience dans un contexte d'exploitation complexe et dans la création et le maintien d'une culture axée sur l'excellence en matière de sécurité, d'environnement et d'exploitation.

Immobilier

Expérience dans les secteurs immobiliers de détail, commerciaux et résidentiels et dans la gestion de biens immobiliers ainsi qu'en ce qui concerne les exigences réglementaires, et connaissance approfondie des marchés, des enjeux commerciaux et du financement immobilier.

Aménagement immobilier

Expérience dans l'aménagement et la construction de biens immobiliers et la mise en œuvre de pratiques de développement écologique et durable.

Commerce de détail

Expérience en commerce de détail et connaissance des marchés, des concurrents, des tendances de consommation, des cycles des produits, des enjeux commerciaux et des incidences réglementaires.

MANDATS PARALLÈLES DU CONSEIL / APPARTENANCE À DES CONSEILS

Le Fonds dispose d'un processus solidement établi pour ce qui est de l'évaluation annuelle de l'indépendance des fiduciaires. Le conseil juge qu'une bonne gouvernance évite les mandats parallèles au sein d'autres conseils autant que possible. Par conséquent, le conseil s'est doté d'une politique qui prévoit qu'un maximum de deux fiduciaires peuvent siéger au conseil de la même société ouverte sans le consentement de CCEG. Le CCEG examine également tout mandat parallèle dans le cadre de l'évaluation qu'il fait annuellement de l'indépendance des fiduciaires. En date du 17 avril 2026, nos fiduciaires membres du conseil n'ont pas de mandats parallèles.

Le conseil évalue régulièrement des lignes directrices en matière de pratiques exemplaires concernant la présence excessive à des conseils qui ont été publiées par certains fournisseurs institutionnels de services aux actionnaires. Par conséquent, pour être conforme à ces lignes directrices, le Fonds s'est doté d'une politique stipulant que les fiduciaires non membres de la haute direction peuvent siéger au conseil d'au plus quatre autres sociétés ouvertes et que les fiduciaires qui occupent des postes de haute direction auprès d'une autre société peuvent siéger au conseil d'au plus une autre société ouverte. Le conseil évaluera régulièrement ces restrictions et les modifiera, s'il le juge approprié.

Conformément aux règles du comité d'audit du Fonds, chaque membre du comité d'audit peut être membre d'au plus trois comités d'audit de sociétés inscrites à la cote de la TSX à la fois. Un fiduciaire qui possède des compétences financières éprouvées (par exemple, de l'expérience antérieure à titre de chef des finances) peut être membre d'au plus quatre comités d'audit de sociétés inscrites à la cote de la TSX à la fois. Tous les membres du comité d'audit respectent actuellement les exigences énoncées dans les règles du comité d'audit.

PRÉSIDENT DU CONSEIL NON MEMBRE DE LA DIRECTION

Le président du conseil non membre de la direction est un membre dûment élu du conseil des fiduciaires. Chaque année, à la première réunion du conseil suivant l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts (sauf lorsqu'on comble une vacance), le conseil des fiduciaires nomme un président du conseil non membre de la direction, dont le mandat est d'une durée de un an. Edward Sunshine, Ordre de l'Ontario, c.r., est l'actuel président du conseil non membre de la direction.

Les responsabilités du président du conseil non membre de la direction sont énoncées dans une description de poste détaillée selon laquelle le président du conseil non membre de la direction doit fournir une direction aux fiduciaires afin que ceux-ci puissent s'acquitter des fonctions qui leur incombent en vertu du mandat du conseil des fiduciaires. Notamment, il surveille de façon générale les réunions du conseil et préside les assemblées des porteurs de parts. Il est un lien entre les fiduciaires et la direction, et il est responsable de la diffusion adéquate de l'information destinée aux fiduciaires afin qu'ils soient bien informés de toutes les questions importantes.

FIDUCIAIRE PRINCIPAL

Le fiduciaire principal est un membre dûment élu du conseil des fiduciaires. Chaque année, à la première réunion du conseil suivant l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts (sauf lorsqu'on comble une vacance), les membres indépendants du conseil des fiduciaires nomment un fiduciaire principal, dont le mandat est d'une durée de un an. L'actuel fiduciaire principal est Siim Vanaselja, qui est indépendant au sens donné à ce terme dans les lignes directrices en matière de gouvernance.

Les responsabilités du fiduciaire principal sont énoncées dans une description de poste détaillée selon laquelle le fiduciaire principal doit appuyer le président du conseil non membre de la direction dans le cadre de la direction que ce dernier fournit aux fiduciaires. Il est responsable de manière générale, entre autres, de la convocation et de la supervision de réunions distinctes des fiduciaires indépendants, au besoin, de la transmission des commentaires de la part des fiduciaires indépendants au président du conseil non membre de la direction, de la prise en charge du rôle de porte-parole du Fonds lorsqu'on le lui demande, et des autres tâches qui peuvent lui être assignées par une majorité des fiduciaires indépendants à l'occasion.

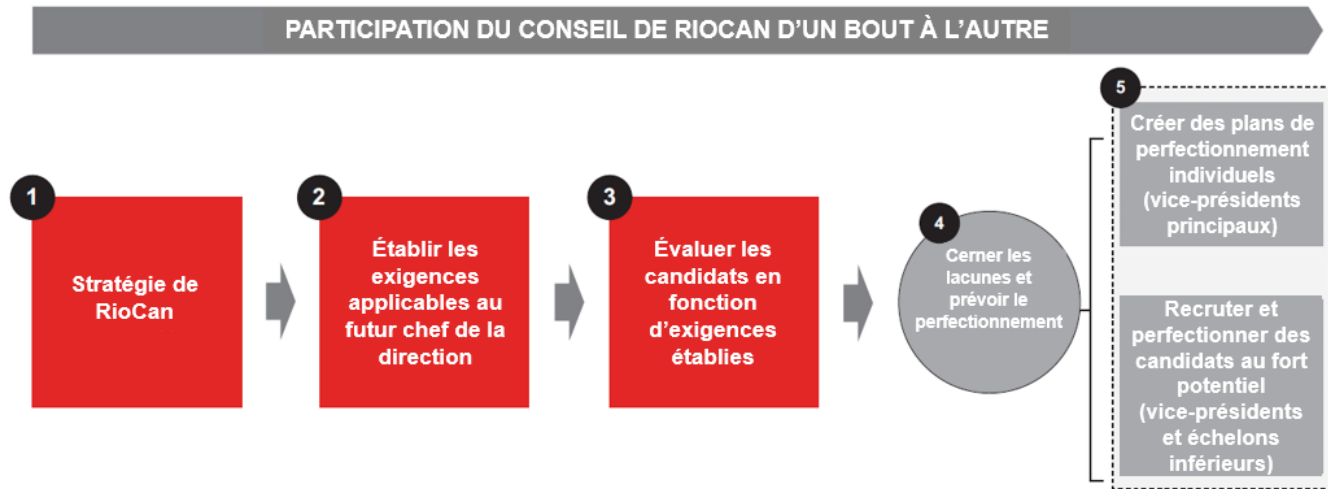
PLANIFICATION DE LA RELÈVE DE LA HAUTE DIRECTION

Une des principales responsabilités du conseil consiste à orienter et à superviser le processus de planification de la relève au poste de président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction clés de RioCan. Conformément à ses règles, à la demande du conseil, le CPRC formule des recommandations au conseil en ce qui concerne la relève de la direction y compris (i) sur les politiques et principes concernant la sélection des candidats éventuels à la succession du président et chef de la direction et sur l'évaluation de la performance de ceux-ci, et (ii) sur les politiques relatives à la relève en cas d'urgence ou en raison du départ à la retraite du président et chef de la direction. De plus, le CPRC donne des conseils sur la relève des membres de la haute direction. Dans le cadre de ce mandat, les membres du CPRC rencontrent périodiquement le président et chef de la direction afin d'examiner les priorités en matière de relève, qui comprennent le repérage de candidats éventuels aux postes de haute direction et la mise à jour des qualités et expériences pertinentes que doivent posséder ces candidats afin d'être entièrement prêts à occuper un poste de haute direction.

La direction du Fonds a continué de collaborer avec le conseil afin de bonifier les processus de gestion des talents et de planification de la relève dans le but d'investir dans les compétences en gestion et en leadership des dirigeants et de la relève. Le Fonds croit en l'intégration des talents et à la gestion de la relève comme partie intégrante de sa stratégie d'affaires et des priorités stratégiques de l'organisation. RioCan considère également la planification de la relève comme un outil de développement et une occasion de faire des progrès en ce qui a trait à la diversité au sein de son équipe de direction.

Le CPRC a élaboré un processus en vue de repérer des candidats susceptibles de prendre la relève, à court ou à long terme, dans les postes clés et a effectué une évaluation initiale du talent des dirigeants très prometteurs. Le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances et le chef des investissements se réunissent avec le CPRC afin de discuter de leurs objectifs personnels en matière de leadership et des priorités stratégiques de l'organisation dans le but de mettre au point des chartes propres à chaque poste et d'harmoniser celles-ci avec des mesures de succès bien définies au titre de la performance financière, de l'efficacité opérationnelle et du perfectionnement du leadership. La tenue de séances portant sur la mise en œuvre d'une stratégie pour l'équipe permet de poursuivre le processus de gestion des talents et de

planification de la relève et donne à la direction l'occasion d'évaluer les compétences en matière de gestion des membres de l'équipe et de contribuer à l'élaboration de plans de perfectionnement. En 2025, le conseil a réalisé un examen complet de la planification de la relève pour chaque poste de membre de la haute direction visé en évaluant l'état de préparation immédiate et à long terme, les priorités en matière de perfectionnement professionnel et les considérations connexes liées à la fidélisation, afin d'assurer la continuité du leadership et la résilience de l'organisation. Un aperçu de ce processus est illustré ci-après :



Cette initiative demeure en place en 2025 et le conseil continuera d'évaluer les candidats internes aptes à prendre la relève à des postes de haute direction. Le président et chef de la direction continuera de tenir le conseil informé de l'état d'avancement de cette initiative, laquelle sera évaluée par le CPRC et le conseil à l'occasion de futures mises au point.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE DU CONSEIL

Le Fonds examine fréquemment la composition du conseil des fiduciaires et, par l'intermédiaire du CCESG, procède annuellement à un examen et à une évaluation de tous les postes de fiduciaire (y compris le président du conseil non membre de la direction, le fiduciaire principal et les membres des comités) afin d'étudier les questions relatives à la planification de leur relève. Aux réunions du conseil, les discussions portent régulièrement sur l'équilibre entre hommes et femmes, et les aptitudes, les qualités et les compétences du conseil des fiduciaires dans son ensemble. Les discussions portent également sur les aptitudes et les champs d'expertise des fiduciaires, et si l'équilibre est approprié collectivement. De plus, le Fonds fixe la durée des mandats des fiduciaires nouvellement élus, tel qu'il est discuté plus en détail à la rubrique « Durée du mandat et renouvellement du conseil ».

Le CCESG sélectionne des candidats possibles aux postes de fiduciaires. À cette fin, il peut demander des suggestions aux autres fiduciaires ainsi qu'à la direction, et à l'occasion, il peut retenir les services de conseillers indépendants afin qu'ils l'aident à accomplir cette tâche. Le président du conseil non membre de la direction pilote cette démarche et le président et chef de la direction est présent, tout comme le sont un certain nombre d'autres fiduciaires, lors des entretiens pouvant être tenus à cet égard. Le CCESG procède régulièrement à l'examen de possibles candidatures même si un poste n'est pas immédiatement vacant, de même qu'il tient une liste « perpétuelle » à laquelle il peut recourir si le besoin se fait sentir. Conformément à la politique en matière de diversité du Fonds, cette liste doit également inclure un groupe diversifié de candidats, et une attention particulière est portée au genre et à la diversité tant ethnique que géographique, ainsi qu'à l'âge, à l'expérience dans les affaires, à l'expertise professionnelle, aux compétences personnelles et aux perspectives des parties prenantes.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil des fiduciaires a adopté un mandat écrit (le « **mandat du conseil des fiduciaires** ») dans le but de confirmer et d'étoffer les fonctions et les responsabilités du conseil à l'égard de la gérance du Fonds, que le conseil examine sur une base annuelle. Une copie du mandat du conseil des fiduciaires figure à l'appendice B de la présente circulaire. En règle générale, le conseil des fiduciaires exerce ses fonctions soit directement, soit en les déléguant au comité d'audit, au comité de placement, au CPRC ou au CCESG. Le mandat du conseil des fiduciaires précise en outre les responsabilités suivantes du conseil des fiduciaires :

- **Sélection des fiduciaires et nomination des dirigeants** – y compris l'approbation finale de tous les candidats aux postes de fiduciaire et des nominations aux postes de haute direction ainsi que la supervision des programmes de planification de la relève;
- **Planification stratégique** – y compris l'examen et l'approbation d'un plan stratégique qui tient compte, notamment, des occasions liées aux activités du Fonds et des risques inhérents à celles-ci;
- **Surveillance de la performance financière** – y compris l'examen de la performance financière et des résultats d'exploitation continus du Fonds, ainsi que l'examen et l'approbation des états financiers audités et du rapport de gestion du Fonds;
- **Gestion des risques** – y compris la désignation des principaux risques associés à l'entreprise du Fonds et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la surveillance et la gestion efficaces de ceux-ci;

- **Systèmes de contrôle interne et d'information de gestion** – y compris l'examen des rapports de la direction et du comité d'audit sur le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion du Fonds;
- **Mise en place de politiques et de procédures** – y compris l'approbation et la surveillance du respect des politiques et procédures comme celles qui sont liées à la gouvernance, à l'éthique professionnelle, à la confidentialité et à la gestion du risque d'entreprise;
- **Communication et préparation de rapports** – s'assurer de l'exactitude des rapports financiers et des autres communications ainsi que de leur divulgation en temps opportun;
- **Opérations structurelles fondamentales** – y compris la supervision des opérations structurelles entraînant un changement fondamental pour le Fonds, notamment les fusions et acquisitions;
- **Autres responsabilités** – y compris celles se rapportant aux mandats, aux règles et aux descriptions de poste, à l'orientation et à la formation permanente, à la sélection de fiduciaires, à la planification de la relève des fiduciaires et aux évaluations du conseil.

Le conseil exerce ses fonctions indépendamment de la direction et des fiduciaires non indépendants en se réunissant à huis clos en l'absence des membres de la direction ou des fiduciaires non indépendants. Le fiduciaire principal, qui est un fiduciaire indépendant, supervise ces réunions et s'assure que tous les fiduciaires ont l'occasion de faire part de leurs commentaires et de donner leur opinion. Le conseil a aussi comme politique de tenir des séances à huis clos à chacune des réunions du conseil régulièrement prévues, en l'absence des membres de la direction, des fiduciaires qui sont des membres de la direction et des fiduciaires non indépendants. Avant chaque réunion du conseil, lors de la reprise en cas d'ajournement ou suivant la clôture de chaque réunion du conseil, les fiduciaires indépendants doivent, à moins qu'ils n'en décident autrement, se réunir à huis clos sans la présence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction. Il est entendu que le défaut de tenir une telle réunion à huis clos n'a pas pour effet d'invalider les questions qui ont été traitées à une réunion dûment convoquée du conseil.

Toutes les réunions tenues par le conseil en 2025 ont été accompagnées de séances privées à huis clos en l'absence de la direction et de séances privées à huis clos en l'absence des fiduciaires non indépendants et de la direction, ce qui est conforme à la politique du Fonds prévoyant la tenue de séances à huis clos en l'absence de la direction et des fiduciaires non indépendants à chaque réunion.

Dans le cadre de la sélection ou de l'élection d'un nouveau fiduciaire, tous les hauts dirigeants, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, se réunissent de façon informelle et officielle avec ce nouveau fiduciaire afin de répondre à ses questions concernant les activités du Fonds et de lui fournir une information complète sur ces activités, la structure organisationnelle, la manière de rendre compte au conseil, les exigences en matière d'états financiers ainsi que toutes questions connexes. Ce processus a été suivi récemment dans le cadre de la nomination de M. Guy Metcalfe à titre de fiduciaire en 2024.

ENCADREMENT DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'encadrement et l'orientation de la stratégie d'affaires du Fonds figurent parmi les principales fonctions du conseil. Sous la direction du président et chef de la direction, l'équipe de haute direction collabore avec le conseil pour fixer la stratégie annuelle et à long terme du Fonds. À chaque réunion du conseil, une période est réservée aux discussions sur la stratégie du Fonds. Ces discussions stratégiques portent principalement sur les quatre piliers stratégiques du Fonds (la résilience de la vente au détail, la gestion disciplinée des capitaux, la diversification intelligente et la croissance responsable), sur les indicateurs financiers et les mises à jour des prévisions, sur les facteurs ESG et les changements climatiques, sur les initiatives de croissance, sur les risques associés à l'entreprise, sur les occasions qui se présentent et les tendances qui se dessinent dans le secteur immobilier résidentiel et commercial ainsi que sur la conjoncture générale des marchés. De plus, chaque année, une réunion du conseil est entièrement consacrée à la stratégie. En 2025, le conseil a tenu une réunion au cours du quatrième trimestre qui portait uniquement sur le plan stratégique du Fonds.

DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Le conseil est d'avis que l'ajout à l'occasion de nouvelles perspectives au conseil présente des avantages, tout comme en comportent une certaine continuité au sein du conseil et la présence de fiduciaires possédant une vaste connaissance de chaque aspect des activités du Fonds, ce qui demande nécessairement du temps. Par conséquent, en avril 2015, le conseil a fixé la limite de la durée du mandat des nouveaux fiduciaires, de sorte que les fiduciaires nouvellement élus pourront siéger (i) jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans; ou (ii) pendant une période de 15 ans à la suite de l'élection initiale, selon la première de ces éventualités à survenir, sous réserve du pouvoir du conseil de renoncer à cette limite dans des circonstances exceptionnelles. Le conseil est d'avis que sa politique sur la durée du mandat au conseil établit un juste équilibre entre l'ajout de nouvelles perspectives au conseil et la réduction du risque lié à l'exclusion de membres du conseil chevronnés et précieux à la suite d'une décision arbitraire.

De plus, conformément à ses pratiques antérieures, le conseil continue de se fier aux procédures d'évaluation exhaustive des fiduciaires pour évaluer ses membres et a recours à un procédé de repérage et de sélection rigoureux pour les nouveaux membres du conseil, en tenant compte d'une grande diversité de facteurs. Grâce à ces processus, le conseil est d'avis qu'il est bien placé pour corriger de manière appropriée tout problème ou toute lacune pouvant survenir. Depuis que le conseil a fixé la durée des mandats des fiduciaires en 2015, sept nouveaux fiduciaires (et six nouveaux fiduciaires indépendants) ont été élus au conseil des fiduciaires. Pour de plus amples renseignements sur la planification de la relève du conseil, se reporter à la rubrique « Planification de la relève du conseil » de la présente circulaire à la page 82. La durée moyenne du mandat des candidats aux postes de fiduciaire indépendant sera de 8,0 ans après l'assemblée générale annuelle.

DIVERSITÉ — REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL ET DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil reconnaît la valeur et l'importance de la diversité au sein du conseil. Bien que la diversité ait toujours été prise en compte dans le cadre de la sélection des nouveaux fiduciaires, le conseil a adopté en 2015 une politique écrite en matière de diversité dans le but d'accroître le nombre de femmes qui exercent le mandat de fiduciaire au conseil. Conformément à la politique en matière de diversité de RioCan, le CCESG est tenu d'examiner différents facteurs, y compris la diversité de genre, la diversité ethnique et la répartition géographique, de même que l'âge, l'expérience en affaires, l'expertise professionnelle, les compétences personnelles et les perspectives des parties prenantes, lorsqu'il cherche et examine de nouveaux candidats aux postes de fiduciaire ou lorsqu'il évalue les candidats aux fins de réélection. Le conseil s'est assuré de la mise en œuvre efficace de la politique en matière de diversité en exigeant que le CCESG procède à des évaluations périodiques visant à déterminer le degré de représentation au conseil en fonction des divers facteurs énoncés dans la politique en matière de diversité, notamment le nombre de femmes au sein du conseil.

La politique en matière de diversité fixe à 30 % la cible de représentation féminine au conseil. Le CCESG a souligné l'engagement du conseil à recruter des femmes au cours des dernières années en faisant du repérage de candidates l'un des principaux critères du processus de sélection et de mise en candidature des fiduciaires. En outre, les membres du conseil ont annuellement l'occasion d'évaluer l'efficacité du processus de sélection et de mise en candidature, dont la conformité à la politique en matière de diversité, dans le cadre du processus d'évaluation annuelle du conseil. Le Fonds compte actuellement trois femmes au conseil, représentant 33,33 % des neuf membres du conseil, conformément à sa cible établie. Si tous les candidats à l'élection à titre de fiduciaires sont élus à l'assemblée, les femmes représenteront 33,33 % des membres du conseil et 50 % des fiduciaires indépendants.

RioCan estime également que la diversité des parcours, des opinions et des perspectives et une culture d'inclusion au niveau de l'exploitation contribuent à créer un milieu de travail sain et dynamique, qui améliore la performance globale de l'entreprise. RioCan valorise la diversité des expériences, des perspectives, des études, de l'origine ethnique, de genre et de la répartition géographique, auxquels s'ajoutent l'âge, l'expérience en affaires, l'expertise professionnelle, les compétences personnelles et les perspectives des parties prenantes dans le cadre de son évaluation annuelle générale des candidats aux postes de direction. Bien que le Fonds appuie fermement le principe de diversité dans les postes de direction, dont le genre est un aspect important, le Fonds n'a établi ni politique ni cible officielle quant à la représentation des femmes aux postes de haute direction, puisque le conseil ne croit pas que l'établissement de quotas, de règles strictes ou de cibles dans le cadre d'une politique officielle écrite entraînera nécessairement le repérage ou la sélection des meilleurs candidats ou candidates aux postes de direction du Fonds. Le processus de repérage et de sélection est plutôt fondé sur divers critères, dont la diversité des points de vue, des parcours, des expériences et d'autres facteurs démographiques, mais également sur l'expertise, les compétences, la personnalité, l'expérience des affaires et d'autres facteurs pertinents. Par conséquent, dans sa recherche de nouveaux membres de la haute direction, le conseil juge que le niveau de représentation des femmes et de diversité dans les rangs de la direction constitue l'un des nombreux facteurs pris en compte dans son processus. Son objectif sera atteint au moyen d'une surveillance continue du niveau de représentation des femmes dans des postes de haute direction et, au besoin, du recrutement et de la promotion de femmes qualifiées dans le cadre du processus global de recrutement et de sélection du Fonds pour pourvoir des postes de haute direction, selon les besoins, en comblant les vacances, en créant de nouveaux postes ou autrement.

Au 31 décembre 2025, les femmes représentent 50 % du personnel de gestion et des échelons supérieurs. La forte représentation des femmes dans ces postes de gestion et de direction illustre l'engagement continu du conseil et des membres de la haute direction à assurer la prise en considération juste et équitable des candidatures féminines et la promotion des femmes. Sept des 23 membres (30,4 %) de l'équipe de haute direction de RioCan (à l'échelon de vice-président et aux échelons supérieurs) sont des femmes, à savoir la vice-présidente principale, avocate générale, responsable des questions ESG et secrétaire générale, la vice-présidente principale, Finances, la vice-présidente principale, Ressources humaines et marque, la vice-présidente, Ressources humaines et culture, la vice-présidente, Comptabilité des immeubles et du développement, la vice-présidente, RioCan Living et la vice-présidente, Audit interne et amélioration des processus d'affaires.

En plus de l'importance de la diversité de genre au sein du conseil et de la haute direction, le conseil et la direction reconnaissent et valorisent l'importance de la diversité, notamment ethnique. Le CCESG a fait du repérage de candidats qui s'identifient comme personnes autochtones, membres d'un groupe racisé ou personnes en situation de handicap l'un des principaux critères de recherche du processus de sélection et de mise en candidature des fiduciaires. Un des neuf fiduciaires de RioCan (11,11 %) qui sollicitent le renouvellement de leur mandat s'identifie comme membre d'un groupe racisé. En date du 17 avril 2026, sept des 23 membres (30,4 %) de l'équipe de haute direction de RioCan (à l'échelon de vice-président et aux échelons supérieurs) s'identifiaient comme membres d'un groupe racisé.

RioCan est fière signataire de l'initiative BlackNorth. Lancée par le Conseil canadien des gens d'affaires contre le racisme systémique à l'égard des Noirs, l'initiative est un appel lancé aux chefs d'entreprise du Canada en faveur d'un engagement de leurs sociétés à mettre en œuvre des mesures et des cibles précises dans le but de mettre fin au racisme systémique à l'égard des Noirs et de créer des possibilités d'avancement pour les membres de la communauté sous-représentée des personnes autochtones, noires et de couleur (« PANDC »). RioCan est fière de compter parmi bon nombre des chefs de file de la communauté des affaires au Canada qui reconnaissent qu'il ne suffit pas de dire « vous avez notre soutien ». Pour engendrer un changement significatif, la communauté des PANDC doit avoir des chefs d'entreprises à ses côtés, agissant comme moteur d'un changement nécessaire. RioCan a également lancé un programme de bourses d'études sur la diversité, l'équité et l'inclusion conjointement avec l'Université de l'Alberta et l'Université métropolitaine de Toronto afin de permettre à des étudiants qui s'identifient comme membres de groupes historiquement désavantagés de faire un stage payé au sein de RioCan. Depuis 2023, RioCan poursuit son partenariat avec la BlackNorth Initiative en offrant chaque année la Bourse de l'immobilier et des métiers aux élèves noirs des écoles secondaires. Cette bourse est plus qu'une simple aide financière, car RioCan s'est également engagé à offrir aux bénéficiaires des occasions de mentorat et de stage leur permettant d'apprendre les bases et d'acquérir les compétences sur lesquelles ils pourront s'appuyer tout au long de leur carrière dans l'immobilier. En 2025, RioCan a organisé une journée spéciale dans ses locaux à l'intention des bénéficiaires de la bourse. Les élèves ont participé à des ateliers leur permettant de mieux comprendre le secteur de l'immobilier commercial et le quotidien chez RioCan. Au programme figuraient une série de conférences au cours desquelles des employés de RioCan ont parlé de leur parcours professionnel, des entretiens individuels avec des mentors adaptés aux objectifs de chaque élève, ainsi qu'une présentation générale du milieu de travail et des programmes proposés par RioCan. L'événement s'est conclu par des visites guidées des bureaux et des immeubles afin que les élèves puissent découvrir par eux-mêmes les locaux de RioCan et rencontrer les équipes qui y travaillent.

En outre, RioCan a lancé son programme DEI Champions dans le but de favoriser une communication ouverte et suivie au sein du Fonds. Les champions de la DEI sont des bénévoles issus de chaque service de l'organisation qui travaillent directement avec le comité Diversité, équité et inclusion de RioCan, formé d'employés de RioCan, afin d'améliorer la communication et d'intégrer les initiatives en matière de DEI dans chaque service.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Le conseil a préparé et approuvé des descriptions de poste détaillées pour le président du conseil non membre de la direction, le fiduciaire principal, les présidents des comités et le président et chef de la direction. Conformément à ses règles, le CCESG est responsable de l'examen des descriptions de poste du président du conseil non membre de la direction, du fiduciaire principal, du président de chacun des comités du conseil et du président et chef de la direction ainsi que de la formulation de recommandations au conseil à cet égard.

Le président du conseil non membre de la direction est, entre autres, chargé de veiller à l'exécution des fonctions du conseil, de régir la conduite du conseil et d'être un lien entre le conseil et la direction. Le fiduciaire principal est chargé, entre autres, de la convocation et de la supervision de réunions distinctes des fiduciaires indépendants, au besoin, de la transmission des commentaires de la part des fiduciaires indépendants au président du conseil non membre de la direction, de la prise en charge du rôle de porte-parole du Fonds lorsqu'on le lui demande, et des autres tâches qui peuvent lui être assignées par une majorité des fiduciaires indépendants à l'occasion. Les présidents des comités du conseil sont chargés, notamment, d'établir le calendrier et l'ordre du jour des réunions des comités ainsi que de présider ces réunions et d'être le lien entre les comités et le conseil. Le président et chef de la direction est chargé, notamment, de superviser les activités quotidiennes de l'entreprise du Fonds conformément au plan stratégique et au budget annuel du Fonds.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Nouveaux fiduciaires

Lorsque de nouveaux fiduciaires sont élus au conseil, ils participent à un programme d'orientation complet. Le programme d'orientation vise à familiariser les nouveaux fiduciaires avec l'entreprise et les activités du Fonds, y compris la structure de gestion, les plans stratégiques, les finances, les occasions et les risques. Chaque nouveau fiduciaire est informé du rôle du conseil, de ses comités et de la contribution attendue de chacun des fiduciaires. Cette orientation est conforme aux lignes directrices en matière de gouvernance et donne aux nouveaux fiduciaires l'occasion de mieux comprendre le Fonds ainsi que leur rôle et leurs responsabilités de fiduciaire.

Les nouveaux fiduciaires reçoivent également une trousse d'orientation contenant les mandats de tous les comités des fiduciaires, des copies de la politique du Fonds en matière de communication de l'information, de confidentialité et de restrictions visant les opérations sur titres, une copie des polices d'assurance des fiduciaires et des membres de la direction souscrites par le Fonds, une copie des politiques du Fonds, les procès-verbaux de réunions précédentes du conseil et les documents d'information publics du Fonds les plus récents. La direction fournit également de la documentation sur les activités du Fonds, de manière à s'assurer que le nouveau fiduciaire est bien informé. Les nouveaux fiduciaires participent également à des réunions individuelles avec le président du conseil non membre de la direction, le fiduciaire principal, d'autres fiduciaires, le président et chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et sont également invités à assister aux réunions de tous les comités afin d'en apprendre davantage sur les activités et la situation financière du Fonds. Ce processus a été suivi récemment lors de la nomination de M. Guy Metcalfe à titre de fiduciaire en 2024.

Formation continue

Le programme de formation continue de RioCan à l'intention de ses fiduciaires comprend l'évaluation suivie des compétences et habiletés des fiduciaires en poste par le CCESG. Le conseil est actuellement composé de fiduciaires très compétents et expérimentés dont les habiletés et les connaissances sont impressionnantes. Plusieurs des fiduciaires sont des dirigeants d'entreprise, des administrateurs ou des professionnels chevronnés cumulant une expérience considérable, entre autres à titre d'administrateurs d'autres sociétés ouvertes d'importance. Le CCESG surveille en continu la composition du conseil.

Dans le cadre du programme de formation continue du Fonds, les fiduciaires reçoivent régulièrement :

- de la documentation complète avant chaque réunion du conseil et des comités;
- un aperçu des activités du Fonds donné par des cadres supérieurs des différents services lors des réunions du conseil régulièrement prévues, lequel aperçu comprend une analyse détaillée de la performance financière du Fonds, les résultats financiers prévus et un survol des tendances du marché. Les fiduciaires discutent des questions avec les membres de la haute direction;
- des mises à jour et de la documentation fournies par la direction et les auditeurs internes et externes sur la réglementation concernant le secteur du Fonds aux réunions du conseil et du comité d'audit;
- l'accès à la direction et à l'information commerciale pertinente. La direction fait régulièrement des présentations au conseil des fiduciaires sur les principaux secteurs d'activité du Fonds;
- des comptes rendus sur les travaux des comités du conseil à la suite des réunions des comités;
- des mises à jour régulières entre les réunions du conseil sur des questions qui touchent les activités du Fonds;
- un résumé des tendances en matière de rémunération du conseil reçu par le CPRC;
- un résumé des tendances actuelles en matière de gouvernance, fondé sur les lignes directrices, les informations et les principes de gouvernance établis par des entités de gouvernance tierces;

- des présentations ou l'occasion de participer à des discussions concernant les nouvelles lois, questions ou autres faits nouveaux qui sont pertinents pour le Fonds, y compris la législation sur les EIPD ou les tendances économiques en général ou les tendances boursières;
- des présentations aux membres du comité d'audit à chacune des réunions du comité portant sur les modifications apportées aux normes comptables;
- des présentations périodiques de conférenciers invités sur divers sujets, tendances et préoccupations liées aux activités du Fonds ou d'autres sujets importants se rapportant au secteur.

Les fiduciaires sont également encouragés à suivre des formations continues qui leur permettront d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances en dehors du programme de formation continue de RioCan. Au cours des dernières années, M^{me} Lamothe a obtenu le titre professionnel GCB.D dans le domaine des normes réglementaires liées aux facteurs ESG ainsi que des certifications sur les implications de l'intelligence artificielle pour les stratégies d'affaires (*All Implications for Business Strategy*) du MIT Sloan et du MIT CSAIL, sur la cybersécurité pour les chefs d'entreprise (*Cybersecurity for Business Leaders*) de la Saïd Business School de l'Université Oxford et sur l'évaluation de la cybersécurité (*Assessing Cybersecurity*) de la National Association of State Boards of Accountancy, et, en 2024, M^{me} Lamothe a assisté à un cours sur la promotion du développement durable par les conseils (*Championing Sustainability from the Boardroom*) offert par la Stanford University; M. Gitlin a terminé le programme pour les chefs de la direction (*CEO Academy Program*) auprès de la Wharton University Executive Education; et M. Lastman a participé à bon nombre de programmes de formation professionnelle continue offerts par le Barreau de l'Ontario, y compris ceux liés à la gestion pour les professionnels du droit et un séminaire portant sur le harcèlement et la discrimination.

Le conseil est doté d'un programme de formation continue pour les fiduciaires qui comprend des présentations données au cours d'un certain nombre de réunions du conseil chaque année dans des domaines qui sont particulièrement pertinents pour les activités du Fonds, y compris le contexte du commerce de détail, les tendances en matière de technologie et les tendances touchant le secteur en général.

RioCan croit qu'il est primordial que ses fiduciaires visitent les immeubles dont elle est propriétaire et gestionnaire, et qu'ils en aient une connaissance pratique. À ce titre, la politique de formation permanente du conseil du Fonds prévoit également des visites des immeubles appartenant au Fonds à l'intention des fiduciaires, à l'occasion et au moins tous les 18 mois. En 2025, les neuf fiduciaires ont participé à des visites de The Well à Toronto et d'autres immeubles et aménagements dans la région du Grand Toronto. Les fiduciaires sont également encouragés à visiter les immeubles de RioCan individuellement et le Fonds les aidera à le faire.

En 2025, la direction a fait des présentations sur les sujets suivants :

- aperçu des mandats et des politiques du Fonds;
- analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction et des fiduciaires;
- diversité, équité et inclusion;
- mises à jour opérationnelles sur l'incidence de la hausse des taux d'intérêt et du contexte macroéconomique général sur les activités de RioCan;
- planification de la relève;
- suivi concernant le système de gestion des risques de responsabilité liés aux biens à usage commercial;
- santé et sécurité;
- suivi sur les acquisitions, les dispositions et autres faits récents touchant le secteur des FPI;
- rapports sur les opérations, y compris les nouveaux contrats de location, les renouvellements de contrats de location, le taux d'occupation ferme et réel, les projets d'aménagement, de réaménagement et d'immeubles résidentiels, et le suivi des projets de construction;
- survol des régimes de retraite;
- assurance des administrateurs et des dirigeants;
- suivi sur les questions fiscales;
- RioCan Living^{MC};
- suivi sur les facteurs ESG (notamment des présentations liées au climat et des formations axées sur le risque lié au climat, les émissions de carbone et les changements climatiques).

De plus, les membres du conseil ont assisté à des présentations de conférenciers invités externes sur un certain nombre de sujets pertinents, notamment l'économie canadienne et le contexte géopolitique actuel à l'échelle mondiale.

Ce qui précède vient s'ajouter à des initiatives continues visant à informer les fiduciaires des faits récents en matière notamment de réglementation et de comptabilité qui sont pertinents pour le Fonds ou de façon plus générale, sur les marchés financiers. Les fiduciaires reçoivent par ailleurs régulièrement des mises à jour et des documents sur les questions de gouvernance. En 2025, les fiduciaires ont reçu des mises à jour relatives aux documents suivants : le ISS Proxy Advisory Report de 2025, le rapport Glass Lewis sur RioCan, les lignes directrices en matière de procurations de 2025 (et le rapport consultatif de 2024) de Glass Lewis, les lignes directrices en matière de procurations de 2025 (et le rapport consultatif de 2024) d'ISS, les pratiques exemplaires de 2024 de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance en matière d'information contenue dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction et d'autres questions. En outre, le personnel des services juridiques et les conseillers juridiques externes informent périodiquement les fiduciaires des faits nouveaux en matière de gouvernance en leur remettant des documents écrits et en faisant des présentations à l'occasion des réunions du conseil.

À l'heure actuelle, 8 des 9 fiduciaires sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »). Certains des fiduciaires ont également suivi le programme de formation continue à l'intention des administrateurs de l'IAS, participent régulièrement à des réunions d'experts (portant notamment sur la rémunération de la haute direction) et assistent au congrès annuel de l'IAS. Conformément à sa politique sur la formation continue des membres du conseil, le Fonds offrira aux fiduciaires un accès aux webinaires organisés par l'IAS. M. Lastman donne pour sa part régulièrement des cours et prononce des allocutions sur divers sujets relevant du droit à la Osgoode Hall Law School, à l'Université Western et à l'Université métropolitaine de Toronto.

Le tableau ci-dessous présente la formation continue offerte par l'entremise de présentations et de visites à chaque fiduciaire en 2025 :

Fiduciaire	Visites d'immeubles	Rémunération de la haute direction et rémunération des fiduciaires	Système de gestion des risques de responsabilité liés aux biens à usage commercial	Planification de la relève	Mise à jour sur la durabilité et les changements climatiques	RioCan Living	Mise à jour sur les facteurs ESG	Présentations par des conférenciers externes
Janice Fukakusa	x	x	x	x	x	x	x	x
Jonathan Gitlin	x	x	x	x	x	x	x	x
Marie-Josée Lamothe	x	x	x	x	x	x	x	x
Dale Lastman	x	x	x	x	x	x	x	x
Jane Marshall	x	x	x	x	x	x	x	x
Guy Metcalfe	x	x	x	x	x	x	x	x
Edward Sonshine	x	x	x	x	x	x	x	x
Siim Vanaselja	x	x	x	x	x	x	x	x
Charles Winograd	x	x	x	x	x	x	x	x

SURVEILLANCE DES RISQUES PAR LE CONSEIL

Conformément à son mandat, le conseil des fiduciaires est chargé de cerner les principaux risques auxquels l'entreprise est exposée et de veiller à ce que ces risques soient gérés de façon appropriée. Le conseil discute périodiquement avec la direction des lignes directrices et des politiques du Fonds relatives à l'évaluation du risque, à la gestion du risque et à l'exposition aux risques stratégiques, financiers et opérationnels importants, et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler toute exposition découlant de ces risques. Le conseil des fiduciaires s'en remet au président et chef de la direction, au chef de l'exploitation, au chef des finances et à la vice-présidente principale, avocate générale pour superviser la gestion quotidienne du risque, et chacun rend compte directement au conseil des fiduciaires et à certains comités du conseil, s'il y a lieu. La haute direction a également mis sur pied un comité de gestion des risques dont le mandat consiste, notamment, à s'assurer que la direction ait en place des politiques, des processus et des procédures permettant de gérer les risques importants auxquels RioCan est exposé, y compris la conformité aux lois et aux règlements applicables. Le comité de gestion des risques rend compte directement au conseil des fiduciaires et au comité d'audit.

Le conseil est doté d'une politique relative à la gestion du risque d'entreprise (« GRE »), qui établit les grandes lignes de la mise en œuvre et du maintien, à l'échelle de l'entreprise, des principes qui régissent la gestion des risques et permettent l'identification proactive des risques existants et des nouveaux risques auxquels est exposé RioCan. Dès que ces risques sont définis, leur importance pour RioCan est évaluée, et des politiques et des procédures adéquates permettant de les gérer sont établies. Le conseil s'attend à ce que la GRE fasse partie intégrante du processus de planification stratégique. L'attention doit être portée principalement sur les risques qui peuvent avoir une grande incidence sur la réalisation des objectifs et sur les ressources financières de RioCan et/ou sur la réputation de RioCan. La politique établit les rôles et les responsabilités liés à la gestion des risques en général et prévoit la mise en place de démarches d'atténuation pour les principaux types de risques, notamment les risques évitables, stratégiques et externes. La politique s'applique à tous les membres du conseil ainsi qu'à tous les dirigeants et employés de RioCan. Le comité d'audit est responsable du suivi du programme de GRE dans son ensemble, mais la responsabilité liée à la gestion des initiatives de GRE, telles qu'elles sont envisagées dans la politique, est déléguée au président et chef de la direction conjointement avec le chef des finances et la VP, Audit interne et amélioration des processus d'affaires. Le chef des finances et la VP, Audit interne et amélioration des processus d'affaires sont chargés de surveiller le respect de la politique et la VP, Audit interne et amélioration des processus d'affaires examine la politique chaque année, en envisageant d'éventuels changements aux pratiques en matière de GRE, en déterminant les modifications requises et en formulant des recommandations au comité d'audit en conséquence.

Chaque année, la direction présente au conseil une évaluation des principaux risques. La plus récente évaluation des risques a eu lieu en février 2026. Les risques mentionnés ci-après ont été considérés comme inhérents aux activités du Fonds, mais les stratégies d'atténuation (fondées sur l'intervention humaine, l'établissement de processus et le recours à la technologie) élaborées par RioCan pour empêcher que ces risques ne se concrétisent n'ont pas été évaluées au départ. Toutefois, le niveau de risque résiduel a été évalué pour chacun des risques mentionnés ci-après en fonction des stratégies d'atténuation des risques de RioCan en place au moment de l'évaluation. Les résultats de l'évaluation des risques par la direction ont été présentés au conseil aux fins d'examen.

Risques externes

- les changements substantiels apportés à la réglementation municipale, provinciale ou fédérale dans le secteur immobilier;
- la fluctuation des taux d'intérêt;
- le ralentissement économique;
- l'évolution de la vente au détail au Canada et l'incidence du commerce électronique;
- les changements climatiques;
- les cessions et les ventes d'unités résidentielles.

Risques stratégiques

- l'inefficacité du plan de relève pour les postes de haute direction;
- la non-exécution de la stratégie.

Risques évitables

- une atteinte importante à la cybersécurité ou une atteinte importante à la protection de la vie privée;
- l'incapacité d'intervenir de manière efficace en cas de crise majeure ou d'interruption des activités;
- l'incapacité à respecter les échéanciers et les budgets de construction des projets d'aménagement;
- l'incapacité à recruter et à maintenir en poste des gens de talent;
- l'incapacité à maintenir le statut de FPI et/ou d'organisme de placement collectif, ce qui aurait d'importantes incidences sur le plan fiscal;
- l'incapacité à mener à bien la stratégie en matière d'ESG;
- l'incapacité à innover et à s'adapter aux changements technologiques, y compris l'intelligence artificielle;
- la publication de renseignements inexacts ou qui ne relèvent pas du domaine public;
- l'incapacité à prévenir l'inconduite et les mauvais comportements (comme le harcèlement) d'un employé de RioCan susceptible de ternir sérieusement la réputation du Fonds.

De plus, en prévision des attributions de primes aux termes du PPMHD du Fonds, et de sa corrélation à la cible des FPA par part, la direction relève annuellement pour le conseil divers facteurs de risque dont le conseil tient compte dans le cadre de ses délibérations et de l'approbation du plan d'affaires et du budget annuels.

Cybersécurité

Le conseil demeure responsable de la surveillance des risques liés à la cybersécurité et doit s'assurer que ces risques sont correctement gérés. Il incombe au comité d'audit d'assurer le suivi des risques associés à la technologie et à la cybersécurité. En 2025, le conseil et la direction ont examiné divers risques liés à la cybersécurité, y compris les cyberattaques, ainsi que les risques et les contrôles liés à l'intelligence artificielle (l'« IA »), notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'IA générative, et ont discuté de ces risques. La cybersécurité continue d'être un enjeu crucial puisque de plus en plus d'organisations recourent à la technologie numérique pour conduire leurs activités. La pratique actuelle du télétravail hybride pour de nombreux employés du Fonds a accru l'importance de la gestion des risques liés à la cybersécurité. Les cyberattaques peuvent comprendre, entre autres, une intrusion dans les systèmes d'exploitation, la cyberextorsion, la fraude psychologique, le vol de données personnelles ou confidentielles et/ou la perturbation des activités courantes. Ces cyberattaques pourraient compromettre la confidentialité des données du Fonds, en plus de celles des employés, des locataires et des tiers avec lesquels le Fonds a des liens, et elles pourraient entraîner des conséquences négatives, dont des coûts de remise en état, une perte de revenu, une surveillance réglementaire resserrée, des poursuites et une réputation entachée.

Par conséquent, le Fonds a mis au point un programme de cybersécurité comprenant un large éventail de mesures préventives de protection et de détection. Ces mesures comprennent, notamment, la surveillance étroite des événements liés à la sécurité, des programmes de sensibilisation à la sécurité à l'intention des employés, des tests de vulnérabilité réguliers effectués en interne et en externe, l'établissement et le maintien d'un programme solide de reprise après sinistre, la mise en application d'un programme officiel d'intervention en cas d'incident et une amélioration de la sécurité des courriels. Le Fonds offre chaque année une formation en cybersécurité à tous les employés. En outre, les connaissances des employés sont mises périodiquement à l'épreuve au moyen de faux pourriels et courriels hameçons. Le Fonds continue d'adapter ses tactiques en matière de sécurité et ses techniques de défense en réaction aux menaces émergentes. Le Fonds suit également certains protocoles dans ses interactions avec les vendeurs de technologies en ce qui a trait à la sécurité des données et au contrôle des accès.

Le cadre de cybersécurité du Fonds est conforme aux normes reconnues du secteur et aux pratiques de pointe, et fait l'objet d'une révision périodique afin de garantir qu'il reste adapté aux menaces en constante évolution. En outre, les considérations en matière de cybersécurité sont prises en compte dans les processus de gestion des risques d'entreprise, les décisions d'investissement des capitaux et la planification de la continuité des activités, afin de favoriser la résilience organisationnelle et la stabilité opérationnelle à long terme.

Le Fonds dispose d'un plan d'intervention en cas d'incident cybernétique conçu pour garantir que toute cybermenace soit traitée de manière rapide, cohérente et conforme. Le Fonds dispose également d'une couverture d'assurance informatique habituelle conçue pour atténuer l'exposition financière potentielle découlant d'incidents de cybersécurité, y compris les frais liés aux enquêtes, aux mesures correctives et aux réclamations de tiers. Notre programme de gestion des risques évalue également les risques liés aux tiers, en mettant l'accent sur la détermination et l'atténuation des expositions aux risques découlant des fournisseurs, des prestataires, des locataires et d'autres partenaires commerciaux clés. Les considérations en matière de cybersécurité sont prises en compte dans la sélection, l'intégration et la supervision continue des prestataires de services tiers. Outre la vérification diligente réalisée initialement à l'égard des fournisseurs, le Fonds procède à des examens de sécurité périodiques des fournisseurs essentiels afin de s'assurer du respect continu de ses normes de gestion des risques et de sécurité de l'information.

La haute direction rend compte au conseil et au comité d'audit, au moins une fois par trimestre, des questions relatives à la cybersécurité, et le comité d'audit discute des risques liés à la technologie et à la cybersécurité à chacune de ses réunions. En 2025, aucun incident lié à la cybersécurité ou à des fuites de renseignements personnels n'a été signalé.

Intelligence artificielle

Le conseil des fiduciaires a approuvé la mise à jour de la politique d'utilisation acceptable de la technologie du Fonds afin d'y inclure des directives à l'intention des employés concernant l'utilisation d'outils d'IA générative de tiers. RioCan préconise une culture d'innovation et encourage les modes de pensée et de travail non traditionnels, notamment la recherche de l'efficacité et la réduction du travail sans valeur ajoutée. RioCan reconnaît que ses employés peuvent choisir d'utiliser l'IA générative pour les aider dans leurs tâches quotidiennes et a établi des lignes directrices pour prévenir les risques associés à son utilisation. La version à jour de la politique d'utilisation acceptable de la technologie circonscrit la manière dont les employés peuvent utiliser les outils d'IA générative et assure la protection des données en restreignant le type de renseignements dont la transmission est autorisée au moyen d'outils d'IA. Elle offre également des conseils sur le traitement des renseignements générés par les outils d'IA. Le conseil des fiduciaires s'entretient périodiquement avec la direction concernant l'utilisation de l'IA et les risques qui y sont associés. La direction suit également l'évolution du cadre réglementaire et des pratiques exemplaires du secteur afin de s'assurer que l'approche du Fonds en matière de gouvernance de l'IA reste à jour, fondée sur une analyse des risques et conforme à son cadre global de gestion des risques d'entreprise. RioCan poursuit l'élaboration de politiques et de processus relatifs aux risques liés à l'IA, et le conseil des fiduciaires s'attend à examiner d'autres politiques et d'autres programmes de formation en 2026.

INITIATIVES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (ESG)

RioCan est un acteur de premier plan en matière d'ESG et intègre ses priorités ESG dans tous les aspects de ses activités. L'intégration des priorités ESG est un enjeu important pour RioCan pour les raisons suivantes :

- Elle favorise une utilisation efficace des ressources, la réduction des coûts et la limitation de la dégradation de l'environnement.
- Elle accroît la valeur des immeubles, ce qui contribue à la satisfaction des parties prenantes, et stimule la croissance de la valeur de l'actif net à long terme pour les porteurs de parts.
- Elle rend nos actifs plus attrayants, ce qui contribue à attirer et à fidéliser les locataires.
- Elle promeut la collaboration avec nos locataires et nos employés, ce qui permet d'accélérer les changements positifs.
- Elle nous aide à gérer les risques et à nous conformer à la réglementation, nouvelle ou en évolution, ce qui améliore la gestion de nos activités et de nos pratiques de gouvernance.
- Elle offre à notre personnel l'occasion de s'engager pour la cause du développement durable, ce qui accroît la satisfaction au travail et la fidélisation des employés.

Pour atteindre ses objectifs en matière de durabilité, RioCan met en œuvre un plan pluriannuel qui prévoit des engagements, ainsi que des mesures et des initiatives afin d'améliorer sa performance en matière d'ESG d'une année à l'autre. Pour le suivi de la performance et la présentation des résultats, le sondage Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) fournit au Fonds un cadre d'analyse comparative de la performance de l'organisation dans son ensemble en plus d'assurer la transparence et l'amélioration continue. Le Fonds a publié en 2025 son septième rapport en matière d'ESG qui comprend des indicateurs conformes au Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour le sous-secteur de l'immobilier et les informations recommandées par le Conseil de stabilité financière et le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques.

Le conseil en ESG de RioCan comprend des membres de la haute direction et des cadres provenant d'unités interfonctionnelles qui supervisent la mise en œuvre de la stratégie du Fonds en matière de durabilité et améliorent la performance. Les membres du conseil parrainent diverses initiatives en matière d'ESG au sein de l'organisation, fournissent des conseils à ce sujet et facilitent la mesure de la performance. En outre, RioCan a une équipe spécialisée en matière de durabilité, dirigée par la vice-présidente principale, avocate générale, responsable des questions ESG et secrétaire générale, qui est chargée de présenter les objectifs, les plans et la performance en matière d'ESG au conseil en ESG et au conseil des fiduciaires et de veiller à ce que les initiatives en matière d'ESG soient renforcées et bénéficient des ressources appropriées dans l'ensemble du Fonds. Pour consulter la politique de RioCan en matière d'ESG et obtenir plus de renseignements concernant la stratégie et le plan, il y a lieu de consulter le site Web de RioCan, au www.riocan.com.

RioCan a lancé son programme en matière d'ESG en 2016. Voici les principales réalisations accomplies récemment :

Questions environnementales

- RioCan a augmenté le nombre d'immeubles conformes aux normes de certification Building Owners and Managers Association Building Environmental Standards (BOMA BEST), qui représentent 80 % de la SLB (100 % pour la composante commerciale, déduction faite des aliénations).

- RioCan a remporté le prix Commercial Real Estate Trailblazers (CREST) dans le cadre du programme race2reduce de BOMA Toronto pour la réduction des émissions de deux immeubles, dans les catégories Immeubles à usage mixte (RioCan Yonge Eglinton Centre (« YEC »)) et Centres commerciaux fermés (RioCan Empress) pour les immeubles de plus de 500 000 pieds carrés. De plus, le YEC a également obtenu un prix dans la catégorie Excellence dans la collaboration.
- Le RioCan Yonge Eglinton Centre s'est vu remettre le prestigieux prix TOBY® 2025 (The Outstanding Building of the Year) décerné par BOMA dans la catégorie Commerce de détail (construction fermée de moins de 1 million de pieds carrés).
- Le premier système solaire photovoltaïque de RioCan dans l'un de nos emplacements en Ontario est opérationnel et produit de l'électricité.
- RioCan déploie de façon continue des bornes de recharge de véhicules électriques de niveau 2 et 3 pour améliorer l'achalandage dans nos emplacements. Plus de 300 places de stationnement réparties dans plus de 40 emplacements sont équipées d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Questions sociales

- Dans le cadre de notre sondage sur l'engagement des employés, nous nous sommes classés dans le premier décile d'un groupe de référence d'entreprises canadiennes de taille semblable pour la quatrième année de suite.
- RioCan figure au palmarès des 100 meilleurs employeurs du Grand Toronto de Mediacorp Canada Inc.
- RioCan a établi un partenariat historique avec la fondation SickKids pour améliorer l'accès aux services de santé pédiatriques essentiels. Cette initiative est la première du genre au Canada.
- En collaboration avec RioCan, l'Hôpital général de North York a organisé trois foires communautaires de santé et d'information entre septembre et novembre 2025.

Questions de gouvernance

- RioCan conservé son premier rang, obtenant la note « A », parmi ses pairs canadiens pour la communication de renseignements au public selon le GRESB 2025.
- RioCan a obtenu le premier rang parmi ses pairs du secteur nord-américain du commerce de détail et a obtenu le titre de leader du secteur régional (secteur commerce de détail) dans les Amériques selon le GRESB 2025 pour le secteur immobilier – investissements permanents.
- Jennifer Suess, vice-présidente principale, avocate générale, responsable des questions ESG et secrétaire générale, a été décorée de l'Ordre de l'Ontario, la plus haute distinction civile de la province.

INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Engagement à l'égard des changements climatiques

Les changements climatiques comportent des risques environnementaux, sociaux et commerciaux. RioCan comprend que la gestion des risques et des occasions liés aux changements climatiques est essentielle pour se développer de manière responsable et augmenter la valeur d'entreprise. En 2021, RioCan a mis en œuvre une stratégie liée aux changements climatiques dans le cadre de son programme global en matière de durabilité. La stratégie oriente notre approche visant à intégrer la gestion des changements climatiques à l'échelle de notre organisation. La stratégie présente les trois objectifs suivants :

- Augmenter la résilience et protéger les actifs : préserver nos activités d'exploitation, notre portefeuille et nos projets d'aménagement des effets physiques des changements climatiques;
- Réduire les émissions et faire des progrès vers l'atteinte de la cible de zéro émission nette : décarboner nos activités d'exploitation, notre portefeuille et nos projets d'aménagement afin de favoriser la transition vers une économie à faible teneur en carbone;
- Améliorer la gouvernance et l'information communiquée en lien avec les changements climatiques : responsabiliser et surveiller, et assurer une communication efficace avec les parties prenantes.

Depuis 2020, nous suivons les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GTIFCC ») du Conseil de stabilité financière (« CSF ») pour nous orienter dans la communication de notre approche en matière de gestion des risques et des occasions liés aux changements climatiques. Nous continuons également à surveiller l'évolution des normes et des exigences de communication de l'information des émetteurs publics, notamment les Normes canadiennes d'information sur la durabilité (« NCID »).

La présente rubrique comprend un résumé de notre approche en ce qui concerne l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et des occasions liés aux changements climatiques. Pour de plus amples renseignements sur notre stratégie liée au climat, se reporter au rapport en matière d'ESG 2025 de RioCan, lequel peut être consulté sur notre site Web, au www.riocan.com.

Questions de gouvernance

Surveillance exercée par le conseil

Le conseil des fiduciaires a la responsabilité ultime de la gestion des risques et il reçoit des mises à jour sur les enjeux en matière d'ESG, notamment les risques et les occasions liés aux changements climatiques. Six des neuf fiduciaires ont des compétences et des aptitudes en matière d'ESG, notamment en ce qui a trait à la gestion des risques, à l'interprétation des cadres réglementaires et à la surveillance de la décarbonation.

Trois comités du conseil assurent également la surveillance des risques et des occasions liés aux changements climatiques. Le conseil des fiduciaires a officiellement délégué la responsabilité de la surveillance des pratiques et des politiques du Fonds en matière de changements climatiques au comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« CCESG »). En 2025, le CCESG a reçu des mises à jour sur les changements climatiques et les facteurs ESG lors de trois réunions distinctes. Le comité d'audit surveille la présentation de l'information financière, les contrôles internes et la gestion des risques. Le comité veille à ce que la direction intègre les risques liés aux changements climatiques et à la durabilité ainsi que les stratégies connexes en matière de surveillance et d'atténuation dans les processus de gestion des risques d'entreprise (GRE) et les exigences en matière d'information financière liée à la durabilité de RioCan. Enfin, le comité des personnes, de la culture et de la rémunération (« CPR ») est chargé principalement de la question de la rémunération et des incitatifs liés à la performance financière, climatique et en matière d'ESG.

Direction

Notre président et chef de la direction est le responsable des questions liées à la durabilité, de la gestion des risques et de notre stratégie relative aux changements climatiques au sein de la haute direction. Notre vice-présidente principale et avocate générale, responsable des questions ESG et secrétaire générale est chargée de présenter nos objectifs, nos plans et notre performance en matière d'ESG, notamment ceux liés à nos objectifs liés au climat visant à renforcer la résilience, à réduire les émissions, et à améliorer la gouvernance et l'information communiquée. Vingt pour cent de la prime versée dans le cadre du plan de primes à l'intention des membres de la haute direction (le « PPMHD ») de RioCan repose sur l'atteinte d'objectifs en matière d'ESG, dont des objectifs liés au climat.

En 2016, RioCan a formé un conseil en ESG qui supervise la mise en œuvre de notre stratégie en matière de durabilité et l'amélioration de la performance. Ce conseil se compose de membres de la haute direction et de cadres supérieurs provenant d'unités interfonctionnelles clés de notre entreprise. Il incombe aux membres d'intégrer les critères ESG, y compris le climat, dans la prise de décision et l'évaluation de la performance de RioCan.

En 2021, RioCan a formé un comité dédié au climat qui rend compte au conseil en ESG; ce comité est formé d'experts en la matière provenant de différentes unités d'affaires. Présidé par la vice-présidente principale, avocate générale, ESG et secrétaire générale, le comité dédié au climat a pour mandat d'intégrer les considérations climatiques dans les objectifs et la chaîne de valeur de notre entreprise. Le comité veille à ce que nos priorités, nos données et nos réalisations soient harmonisées avec nos objectifs à court et à long terme liés aux changements climatiques.

Stratégie

Conformément à sa stratégie relative aux changements climatiques, RioCan a à cœur la gestion des risques physiques et liés à la transition découlant des changements climatiques. Les risques physiques désignent les effets physiques chroniques et graves des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes comme les inondations et les tempêtes (graves) ou la hausse des risques d'inondation (chroniques). Les risques de transition s'entendent des risques financiers et opérationnels auxquels l'entreprise est confrontée dans le cadre de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Ces risques et les occasions qui en découlent comprennent notamment la prise de mesures stratégiques liées au climat, les progrès technologiques et l'évolution de la demande du marché pour les produits.

En partenariat avec des experts externes, RioCan a effectué des évaluations des risques liés aux changements climatiques afin de définir les risques physiques et de transition ainsi que les occasions connexes, conformément aux lignes directrices du GTIFCC. Ces évaluations nous ont permis de valider notre approche en matière de gestion des changements climatiques, d'établir l'ordre de priorité des mesures d'atténuation et de nous préparer aux effets de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Pour plus de renseignements sur ce processus, veuillez consulter le rapport ESG 2023 de RioCan.

Gestion des risques

Nous mettons en œuvre notre stratégie relative aux changements climatiques et nous évaluons et gérons les risques et les occasions liés aux changements climatiques au moyen des trois types de processus et de mesures suivants :

1. Gestion du risque d'entreprise
2. Évaluations des risques liés aux changements climatiques
3. Initiatives stratégiques

Gestion du risque d'entreprise

La direction a désigné les changements climatiques comme un risque d'entreprise. Pour cette raison, nous avons intégré les risques liés aux changements climatiques dans notre système de Gestion du risque d'entreprise (« GRE »), qui tient compte des risques physiques et de transition liés aux changements climatiques. Nous passons régulièrement en revue notre approche en matière de GRE en vue de repérer les risques émergents, de veiller à la conformité de l'approche avec les objectifs organisationnels et de nous adapter aux modifications des lois et règlements.

Évaluations des risques liés aux changements climatiques

Comme il est indiqué sous la rubrique « Stratégie » ci-dessus, RioCan effectue des évaluations des risques physiques et de transition de façon à orienter son approche en matière de GRE, sa planification du capital et ses initiatives stratégiques.

Évaluations des risques physiques

Nous avons évalué les risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du portefeuille de RioCan, notamment les inondations, les grands vents, les tempêtes de grêle, la neige, les feux de forêt, les températures extrêmes, l'élévation du niveau de la mer et les tsunamis. Nous avons passé en revue le portefeuille actuel et avons considéré des cas hypothétiques probables pour 2030, 2050 et 2070 à l'aide de trois trajectoires communes d'évolution socio-économique (« SSP ») distinctes : la SSP1-2.6, qui correspond à un scénario de développement durable, la SSP2-4.5, qui correspond à un scénario intermédiaire et la SSP5-8.5, qui correspond à un scénario de développement axé sur les combustibles fossiles, soit le scénario le plus pessimiste. Selon les résultats de l'étude, les inondations constituent le risque physique le plus important pour nos actifs. Pour de plus amples renseignements, se reporter au rapport ESG 2023 de RioCan.

Évaluation des risques de transition

En 2022, RioCan a réalisé une évaluation des risques de transition et des occasions qui y sont associées. Dans le cadre d'une série d'ateliers, nous avons évalué les risques et les occasions à court, moyen et long terme à l'aide de trois scénarios élaborés par le Réseau pour le verdissement du système financier :

- Carboneutralité d'ici 2050 : Élaboration de politiques plus rigoureuses immédiatement et prise de mesures plus vigoureuses afin de se conformer aux ambitions de l'Accord de Paris
- Intervention différée : Report des politiques et des mesures liées aux changements climatiques jusqu'en 2030, et mise en œuvre de politiques plus strictes par la suite
- Politiques actuelles : Activités suivant leur cours conformément aux politiques en vigueur

Pour plus de renseignements sur ce processus, veuillez consulter le rapport ESG 2023 de RioCan.

CHARTRE D'AUDIT INTERNE

Le conseil des fiduciaires a adopté une charte d'audit interne qui énonce la portée et les objectifs de la fonction d'audit interne au sein de RioCan ainsi que les pouvoirs, les rôles, les obligations de rendre compte et la responsabilité de celle-ci.

La fonction d'audit interne a été établie et est régie par le comité d'audit à titre de complément aux pratiques de gouvernance de RioCan. Son principal objectif est de fournir une certification indépendante et objective ainsi que des services conçus pour ajouter de la valeur et améliorer les politiques, les procédures et les pratiques actuelles de RioCan. La fonction d'audit interne aide RioCan à réaliser ses objectifs par une approche rigoureuse et systématique en matière d'évaluation et d'amélioration de l'efficacité des pratiques de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance. Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne englobent l'ensemble des politiques, des processus et des procédures que la direction, le comité d'audit et/ou le conseil des fiduciaires mettent en œuvre.

L'évaluation par la fonction d'audit interne peut porter, entre autres, sur la gestion des risques et la surveillance des contrôles (y compris le risque de fraude), l'examen des processus et des contrôles d'ordre financier et opérationnel, l'évaluation des technologies de l'information, la gouvernance des projets et les examens de certification, les audits de conformité des activités, les évaluations stratégiques et d'autres services d'audit internes particuliers.

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Le Fonds a adopté une politique relative au code de conduite professionnelle et de déontologie (le « **code** »). Le code définit la conduite professionnelle et les principes d'éthique que les fiduciaires, les membres de la direction et les employés du Fonds (le « **personnel de RioCan** ») doivent comprendre et qu'ils doivent respecter dans toutes leurs relations d'affaires. Comme il est précisé dans le code, le personnel de RioCan doit se comporter de façon à respecter les normes d'intégrité les plus strictes, ce qui comprend le respect d'autrui et des principes d'éthique, l'honnêteté, la confiance, l'équité, l'ouverture d'esprit et l'objectivité, et ils doivent éviter toute apparence de comportement répréhensible. Le code fournit des orientations normatives sur des questions comme le respect des lois, des règles et des règlements; le traitement du personnel de RioCan et d'autrui; les conflits d'intérêts; l'information confidentielle; la vie privée; la protection et l'utilisation adéquate des actifs du Fonds; la concurrence et les opérations équitables; le harcèlement et la discrimination; la violence au travail ainsi que la santé et la sécurité. De plus, le code exige que le personnel de RioCan signale toute transgression réelle ou réputée du code en plus de prévoir des directives claires sur la manière dont le personnel de RioCan peut signaler ces transgressions.

Le CCESG veille au respect du code et s'assure que les systèmes mis en place par la direction pour faire connaître et respecter le code sont satisfaisants. Le conseil, directement ou, s'il y a eu délégation, le CCESG peut accorder des dispenses de conformité aux fiduciaires et membres de la haute direction dans les circonstances appropriées. Aucune dispense n'a été accordée depuis l'adoption du code et, par conséquent, le Fonds n'a déposé aucun rapport de changement important au cours du dernier exercice relativement à la conduite d'un fiduciaire ou d'un membre de la haute direction qui constitue une dérogation au code.

Un fiduciaire ou un membre de la haute direction du Fonds doit divulguer par écrit au Fonds la nature et la portée de tout intérêt qu'il a dans une opération importante ou un contrat important actuel ou proposé. Un fiduciaire tenu de faire une telle divulgation n'a pas le droit d'exercer son droit de vote à l'égard d'une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération en question, sauf si le contrat ou l'opération concerne

principalement sa rémunération à titre de fiduciaire, de membre de la direction, d'administrateur, d'employé ou de mandataire du Fonds ou une indemnité ou une assurance.

La surveillance des questions concernant la comptabilité, les contrôles internes et l'audit, de même que la violation des lois, du code et des autres politiques ou directives du Fonds a lieu lorsqu'une plainte ou des préoccupations sont formulées dans le cadre des procédures de divulgation prévues dans le code et conformément à la politique de dénonciation du Fonds.

Le conseil des fiduciaires et tous les employés du Fonds sont tenus d'attester chaque année qu'ils respectent le code. En 2025, tous les fiduciaires et les employés ont suivi une formation sur le code et ont attesté qu'ils s'y conformaient en tout temps.

Vous pouvez consulter le code sur le site Web du Fonds, à l'adresse www.riocan.com. Vous pouvez également en obtenir un exemplaire en présentant une demande écrite à la vice-présidente principale, avocate générale, responsable des questions ESG et secrétaire générale, à l'adresse suivante : RioCan Yonge Eglinton Centre, 2300 Yonge Street, Suite 2200, P.O. Box 2386, Toronto (Ontario) M4P 1E4. Des exemplaires seront envoyés aux porteurs de parts sans frais.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil est responsable de la constitution des comités du conseil et de leurs activités, de la désignation des membres qui y sont nommés, de la rémunération de ces derniers et de l'évaluation de leurs compétences.

Le conseil a mis en place quatre comités permanents dans le but de faciliter l'exécution de ses fonctions et responsabilités et de remplir les exigences prévues par la loi et les politiques. À l'heure actuelle, les comités sont composés des fiduciaires suivants, qui sont tous indépendants :

Comité d'audit	Comité des personnes, de la culture et de la rémunération	Comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance	Comité de placement
Janice Fukakusa (présidente)	Jane Marshall (présidente)	Siim A. Vanaselja (président)	Charles M. Winograd (président)
Siim A. Vanaselja	Guy Metcalfe	Janice Fukakusa	Marie-Josée Lamothe
Charles M. Winograd	Siim Vanaselja	Marie-Josée Lamothe	Jane Marshall
			Guy Metcalfe

Habituellement, le conseil des fiduciaires nomme les membres des comités, qui sont tous indépendants, à la première réunion du conseil suivant l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts. Outre le renouvellement périodique des présidents de comité, le conseil envisagera également la modification de la composition des comités, s'il y a lieu, suivant l'assemblée.

Le mandat du conseil ainsi que les règles du comité d'audit, du comité de placement, du CPRC et du CCESG peuvent être consultés sur le site Web du Fonds, à l'adresse www.riocan.com.

COMITÉ DES PERSONNES, DE LA CULTURE ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le CPRC est actuellement composé de trois fiduciaires indépendants au sens des lignes directrices en matière de gouvernance. La présence des membres à chacune des quatre réunions du CPRC tenues en 2025 est indiquée sous la rubrique « Candidats aux postes de fiduciaire » à partir de la page 23.

En 2025, le CPRC a examiné le montant et la forme de la rémunération des fiduciaires et du président et chef de la direction. En outre, le CPRC a examiné, en consultation avec le président et chef de la direction, le montant et la forme de la rémunération du chef des finances, du chef de l'exploitation et du chef des investissements, ainsi que de la vice-présidente principale et avocate générale (les « **membres de la haute direction** »). En formulant ses recommandations au conseil, le CPRC tient compte du temps exigé des fiduciaires et des membres de la haute direction, des risques et des responsabilités auxquels ils font face, de données comparatives tirées de l'expérience des membres du CPRC et des conseils prodigués par Meridian. Le CPRC cherche également à harmoniser les intérêts des fiduciaires, des membres de la haute direction et ceux des porteurs de parts.

Le conseil des fiduciaires reconnaît l'importance de nommer au CPRC des personnes ayant des connaissances et de l'expérience et qui possèdent les antécédents nécessaires en matière de rémunération des membres de la haute direction et de gestion des risques pour exécuter les obligations du CPRC envers le conseil des fiduciaires et les porteurs de parts. Tous les membres du CPRC possèdent une vaste expérience dans ces domaines à titre de membres de la haute direction d'organisations complexes.

Le CPRC a des règles écrites officielles qui énoncent ses fonctions et responsabilités. Ces dernières comprennent la formulation de recommandations à l'intention du conseil relativement aux questions suivantes :

- la philosophie générale du Fonds en matière de rémunération;
- le programme de rémunération du président et chef de la direction;

- en consultation avec le président et chef de la direction, le programme de rémunération du chef des finances, du chef de l'exploitation, du chef des investissements et de tout autre membre de la haute direction visé;
- la composante de rémunération incitative à long terme du programme de rémunération respectif des membres de la haute direction;
- la structure de rémunération des membres de la haute direction et des fiduciaires, ainsi que les plans incitatifs et les attributions octroyées aux termes de ceux-ci, dans la mesure où ces attributions et plans sont établis en faveur : (i) des membres de la haute direction ou des fiduciaires (que ces attributions ou plans soient fondés sur des sommes en espèces ou des titres de capitaux propres), ou (ii) d'un autre employé qui n'est pas un membre de la haute direction du Fonds et qui comporte l'émission de parts ou de titres de capitaux propres du Fonds (ou de titres pouvant être échangés ou exercés contre des parts ou des titres de capitaux propres);
- l'administration des plans incitatifs à l'intention des membres de la haute direction du Fonds et des autres programmes de rémunération connexes;
- la formulation de recommandations au conseil, au besoin, relativement à la planification de la relève de la direction, y compris les politiques et les principes se rapportant à la planification de la relève du chef de la direction;
- la communication au public d'informations se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction, y compris les informations à inclure dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction du Fonds;
- le rapport du CPRC devant être inclus dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction du Fonds.

COMITÉ DES MISES EN CANDIDATURE ET DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE

Le CCESG est composé de trois fiduciaires, qui sont tous indépendants au sens des lignes directrices en matière de gouvernance. La présence des membres à chacune des trois réunions du CCESG tenues en 2025 figure sous la rubrique « Candidats aux postes de fiduciaire » à partir de la page 23.

Le CCESG est chargé d'examiner les titres de compétence des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil des fiduciaires et de recommander des candidats aux postes de fiduciaire, y compris les candidats dont on proposera l'élection au conseil des fiduciaires à l'assemblée annuelle des porteurs de parts. Les candidats sont évalués en fonction de critères établis par le conseil des fiduciaires qui visent à garantir que celui-ci dispose de la combinaison de talents, de qualités, de compétences et autres exigences nécessaires à la promotion d'une saine gouvernance et de l'efficacité.

Le CCESG a des règles écrites officielles qui prévoient ses responsabilités et fonctions, qui comprennent, notamment, les suivantes :

- la sélection et la recommandation de nouveaux candidats aux postes de fiduciaire;
- l'évaluation des compétences et des aptitudes de chacun des fiduciaires et du conseil dans son ensemble;
- l'élaboration de la philosophie du Fonds en matière de gouvernance et la recommandation de celle-ci au conseil;
- au moins une fois par année, l'examen des pratiques en matière de gouvernance du Fonds et la recommandation au conseil de modifications qu'il estime appropriées à l'égard de celles-ci;
- la surveillance des politiques et des pratiques du Fonds relatives aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG);
- l'examen de l'information à communiquer relativement aux pratiques en matière de gouvernance du Fonds et la recommandation de celle-ci au conseil aux fins d'approbation;
- l'examen de la taille et de la composition du conseil et, s'il y a lieu, la recommandation au conseil d'un programme visant à instaurer un conseil composé d'un nombre de fiduciaires qui facilitera une prise de décision efficace;
- l'étude de la structure des comités du conseil sur une base annuelle, et la recommandation au conseil de changements qu'il estime nécessaires ou utiles à cet égard;
- l'élaboration de descriptions de poste pour le président de chacun des comités du conseil, le président du conseil et, de concert avec le président et chef de la direction, le président et chef de la direction, ainsi que la formulation de recommandations au conseil à cet égard;
- la formulation de recommandations au conseil, au besoin, relativement à la planification de la relève des fiduciaires, y compris les politiques et les principes se rapportant à la planification de la relève;
- l'élaboration de programmes d'orientation pour les nouveaux fiduciaires et de formation permanente pour tous les fiduciaires, ainsi que la formulation de recommandations au conseil à cet égard;
- l'élaboration d'un processus d'examen des compétences, des aptitudes et de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport de chacun des fiduciaires sur une base régulière, ainsi que la formulation de recommandations au conseil à cet égard;
- la surveillance du respect par le Fonds de ses obligations d'information continue en temps opportun;
- la surveillance du respect du code du Fonds et du système d'examen mis en place pour assurer que les états financiers, les rapports et les autres documents d'information financière transmis aux organismes gouvernementaux et au public répondent aux exigences de la législation applicable;
- la surveillance du respect de la politique du Fonds relative à la propriété de parts et de toute autre politique adoptée par le conseil à l'occasion.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé de trois fiduciaires indépendants au sens des lignes directrices en matière de gouvernance. Tous les membres du comité d'audit ont des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent un niveau de complexité financière comparable à celui dont on peut raisonnablement s'attendre des états financiers du Fonds. Les trois membres du comité d'audit ont une « expertise financière » au sens attribué à ce terme à la page 80 de la présente circulaire.

Le comité d'audit se réunit sur une base trimestrielle et tient des réunions spéciales lorsque les circonstances l'exigent. La présence des membres à chacune des quatre réunions du comité d'audit tenues au cours de 2025 est indiquée sous la rubrique « Candidats aux postes de fiduciaire » à partir de la page 23. À chacune de ses réunions, le comité d'audit se réunit à huis clos, en l'absence des membres de la direction.

Le comité d'audit a des règles officielles qui énoncent son mandat et ses responsabilités. On trouvera le texte des règles et d'autres renseignements relatifs au comité d'audit à l'annexe A de la notice annuelle du Fonds datée du 27 mars 2026, que l'on peut consulter sur le site Web du Fonds à l'adresse www.riocan.com et sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Le comité d'audit est établi par le conseil dans le but de surveiller les processus de communication de l'information comptable et financière ainsi que l'audit des états financiers du Fonds. Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions de surveillance en examinant les éléments suivants, et en donnant des conseils et en formulant des recommandations au conseil à leur égard :

- l'intégrité de l'information financière;
- le processus de communication de l'information financière;
- les systèmes de contrôle interne que la direction et le conseil des fiduciaires ont mis en place;
- le rendement de l'auditeur externe du Fonds;
- les compétences et l'indépendance de l'auditeur externe;
- le respect, par le Fonds, des exigences légales et réglementaires connexes et des politiques internes;
- le rendement des auditeurs internes du Fonds;
- les compétences et l'indépendance des auditeurs internes;
- les honoraires d'audit et les honoraires pour services non liés à l'audit;
- le placement de fonds dans le cadre du régime de retraite à prestations déterminées du Fonds;
- le programme de GRE et, plus particulièrement, la politique de GRE.

Le comité d'audit a établi une procédure de dénonciation des préoccupations concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes et les questions d'audit (les « **questions comptables** »). Aux termes de cette procédure, toute plainte relative aux questions comptables demeurera confidentielle dans la mesure du possible, compte tenu de la nécessité de procéder à un examen adéquat.

Pour d'autres renseignements concernant le comité d'audit, il y a lieu de se reporter à la rubrique pertinente de la notice annuelle du Fonds datée du 27 mars 2026 à partir de la page 53, que l'on peut consulter sur le site Web du Fonds, à l'adresse www.riocan.com, et sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

COMITÉ DE PLACEMENT

Le comité de placement est composé de quatre fiduciaires, qui sont tous indépendants et possèdent une expérience importante dans le domaine de l'immobilier commercial et dont deux possèdent de l'expérience dans le secteur du commerce de détail. La présence des membres aux quatre réunions tenues en 2025 est précisée sous la rubrique « Candidats aux postes de fiduciaire » à partir de la page 23. Le comité de placement est chargé d'évaluer des occasions d'acquisition et d'aliénation et de se prononcer sur chacune d'elles pour le Fonds. Sans égard à cette délégation de pouvoirs, l'examen et l'évaluation de certaines opérations plus importantes (notamment la stratégie visant à prioriser les six marchés clés du Canada) sont effectués par le conseil des fiduciaires dans son ensemble. Le comité de placement a délégué les responsabilités relatives à des opérations de moindre valeur (soit celles d'une valeur inférieure à 40 millions de dollars) à un comité de gestion composé de quatre membres de la haute direction, dont le président et chef de la direction, le chef des finances, le chef des investissements et le vice-président principal, Location et expérience locataire. Malgré cette délégation, le comité de gestion rend compte régulièrement des opérations de moindre valeur au comité de placement et au conseil.

ÉVALUATIONS

Le CCESG est responsable de l'élaboration et de la recommandation au conseil d'un processus d'examen périodique des compétences, des aptitudes et de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport de chacun des fiduciaires. Le CCESG surveille également l'application du processus d'examen approuvé par le conseil et par la direction. Au cours du processus d'examen, le CCESG tient compte des éléments suivants : (i) les commentaires des fiduciaires, s'il y a lieu; (ii) la présence des fiduciaires aux réunions du conseil et de tout comité; (iii) le mandat du conseil; (iv) les règles de chacun des comités du conseil; (v) la description de poste applicable à chacun des fiduciaires, au président du conseil et à chacun des présidents des comités du conseil; et (vi) les compétences et aptitudes que chaque fiduciaire est censé apporter au conseil et à chacun des comités du conseil.

Le CCESG continue de perfectionner son processus d'évaluation de l'efficacité du conseil. Dans le cadre de l'engagement du Fonds en faveur d'une gouvernance efficace, tous les trois ans, le président du conseil non membre de la direction et le fiduciaire principal procèdent à une évaluation en profondeur du conseil des fiduciaires et de chacun de ses membres, qui comprend une évaluation de leur expérience, de leurs compétences financières, de leur indépendance et d'autres facteurs. Le processus d'évaluation comprend des questionnaires que chacun des fiduciaires doit remplir pour évaluer sa propre performance et son efficacité globale en tant que fiduciaire, ainsi que d'autres éléments liés au conseil, des entretiens individuels entre le président du conseil non membre de la direction et chacun des fiduciaires et un rapport que le président du conseil non membre de la direction soumet au conseil des fiduciaires. Le questionnaire que remplissent les fiduciaires dans le cadre du processus d'évaluation est conçu pour aider le conseil à déceler et contrer les entraves, à cerner les forces et à évaluer le rendement, en vue d'accroître l'efficacité générale de chaque fiduciaire et du conseil dans son ensemble et d'appliquer les pratiques exemplaires.

Le questionnaire est divisé en trois parties principales ayant chacune un objectif spécifique : l'autoévaluation de chacun des fiduciaires et l'évaluation du président du conseil, l'évaluation des comités et l'évaluation du conseil dans son ensemble. Les résultats des questionnaires sont communiqués de façon anonyme au président du CCESG et un rapport sommaire est préparé à l'intention du président du conseil non membre de la direction et du fiduciaire principal avant que le conseil des fiduciaires en délibère en séance plénière. Dans le cadre de l'engagement du Fonds en matière de gouvernance efficace, celui-ci a effectué une autoévaluation semblable du conseil ainsi qu'une évaluation semblable du président du conseil, des comités et du conseil dans son ensemble en 2025. Les critères utilisés pour mesurer le rendement de chacun des membres du conseil, y compris celui du président du conseil, comprennent la préparation en vue des réunions, l'assiduité aux réunions, le travail d'équipe, la vision stratégique, les compétences financières, la capacité d'analyse des données, la communication, la compréhension des responsabilités leur incombant et leur apport général au conseil. Quant à l'évaluation des comités du conseil, les critères utilisés concernent surtout la pertinence du mandat confié au comité, la taille du comité, la fréquence des réunions, les présentations et les discussions, la qualité et la transmission en temps utile des informations, l'apport individuel de chacun des membres du comité, de même que la diligence et l'efficacité du président de chaque comité, la gestion des conflits, l'assurance de la qualité des données et la communication. L'évaluation du conseil dans son ensemble porte sur les responsabilités qui lui incombent, sa structure et son efficacité, le mandat de ses membres et la dynamique entre eux, la culture du conseil, la communication de l'information (y compris en ce qui concerne l'information continue et les déclarations relatives aux risques), et l'évaluation de la direction. Le conseil estime que le processus d'évaluation constitue un outil essentiel qui lui permet de cerner les forces et/ou les faiblesses existantes dans l'objectif ultime d'améliorer l'efficacité de chaque fiduciaire et celle du conseil dans son ensemble.

Le conseil a également mené un processus d'examen officiel par les pairs au cours de chacune des trois dernières années. Ce processus (i) sert d'outil d'évaluation, (ii) constitue une composante du processus d'examen régulier de la participation des membres du conseil, et (iii) est utilisé en lien avec la politique en matière de retraite et la planification de la relève des fiduciaires. Lorsque le CCESG le juge à propos, il peut demander à des conseillers externes de participer aux réunions avec les fiduciaires.

ASSURANCE DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le Fonds souscrit une assurance responsabilité civile des fiduciaires et des membres de la direction pour le compte des fiduciaires et des membres de la direction. Les polices actuelles sont en vigueur jusqu'au 31 octobre 2026. La prime annuelle de la police pour les principaux fiduciaires et membres de la direction a été réglée par le Fonds. Aucune partie de la prime n'est payée directement par les fiduciaires ou les membres de la direction. La limite de la couverture d'assurance globale fournie aux termes des polices principales est de 30 000 000 \$ par sinistre, avec une limite additionnelle de 50 000 000 \$ prévue aux termes des polices d'assurance complémentaire DDC Partie A (*Difference in Conditions*). La limite totale par sinistre sur une base globale annuelle pour tous les montants des polices est de 80 000 000 \$.

Aux termes de la police principale, il n'y a aucune franchise à l'égard des pertes attribuées aux fiduciaires ou aux membres de la direction, mais le Fonds doit absorber une franchise de 250 000 \$ par sinistre. Aucune demande n'a été présentée ni payée aux termes des polices susmentionnées.

POLITIQUE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le principal objectif de la politique en matière de communication de l'information, de confidentialité et de restrictions relatives aux opérations sur titres du Fonds (la « **politique de communication de l'information** ») est de faire en sorte que les communications destinées aux épargnants membres du public concernant le Fonds sont faites en temps opportun, sont véridiques et fiables, et qu'elles sont largement communiquées conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La politique de communication de l'information s'applique à tous les membres du personnel du Fonds et aux personnes autorisées à faire des déclarations pour le compte du Fonds. Elle vise l'information communiquée dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières et les déclarations écrites contenues dans les rapports annuels et trimestriels du Fonds, les communiqués de presse, les lettres destinées aux porteurs de parts, les exposés des membres de la haute direction, ainsi que les renseignements affichés sur le site Web du Fonds et les autres communications par voie électronique. Elle s'applique également aux déclarations verbales faites dans le cadre de réunions et de conversations téléphoniques avec les analystes et les investisseurs, les entrevues accordées aux médias, de même que les discours, les conférences de presse et les conférences téléphoniques.

Le conseil des fiduciaires, selon une recommandation du CCESG, a établi un comité des politiques de communication de l'information (le « **comité de communication de l'information** ») qu'il a chargé de surveiller les pratiques de communication de l'information du Fonds. Le comité de communication de l'information est composé du président et chef de la direction, du chef de l'exploitation, du chef des finances et de la vice-présidente principale et avocate générale.

Le comité de communication de l'information établit des points de référence pour une évaluation préliminaire de l'importance des développements et détermine le moment auquel ils doivent être communiqués au public. Le comité de communication de l'information étudie tous les documents d'information continue et se réunit au besoin. S'il estime qu'une information doit demeurer confidentielle, le comité de communication de l'information détermine la manière dont cette information sera contrôlée.

Le comité de communication de l'information examine et met à jour, s'il y a lieu, la politique de communication de l'information sur une base annuelle ou au besoin afin d'assurer le respect des exigences découlant de l'évolution de la législation et d'apporter les modifications qui pourraient être requises en raison des constatations résultant de la surveillance exercée par le comité, et des mesures prises par celui-ci afin de respecter la politique de communication de l'information. Le comité de communication de l'information s'assure que tous les employés du Fonds sont au courant des questions relatives à la communication de l'information, de la politique de confidentialité des renseignements importants du Fonds et des restrictions en matière de négociation de titres. Le comité de communication de l'information soumet, pour approbation, au CCESG toutes les mises à jour relatives à la politique de communication de l'information. À son tour, le CCESG soumet, pour approbation, les mises à jour au conseil des fiduciaires. La politique de communication de l'information du Fonds est conforme au *Règlement 51-201 sur les lignes directrices en matière de communication de l'information* et aux autres exigences applicables.

COMMENTAIRES DES PORTEURS DE PARTS

Le conseil s'intéresse aux commentaires des porteurs de parts, qu'ils soient formulés directement ou par l'intermédiaire de la direction. Sur demande, les fiduciaires rencontrent les porteurs de parts et d'autres parties prenantes et se concertent avec ceux-ci, s'il y a lieu, et ont participé à de telles rencontres par le passé sous diverses formes. Les porteurs de parts, les employés et les autres personnes intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil par l'intermédiaire du président du conseil non membre de la direction ou du fiduciaire principal par courriel à l'adresse chair@riocan.com ou à l'adresse suivante :

Conseil des fiduciaires
Fonds de placement immobilier RioCan
2300 Yonge Street, Suite 2200, P.O. Box 2386, Toronto (Ontario) M4P 1E4

Le président du conseil non membre de la direction ou le fiduciaire principal cherche à répondre à toutes les demandes dans un délai raisonnable.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance des fiduciaires et de la direction du Fonds, à moins d'indication contraire dans la présente circulaire d'information, aucun fiduciaire ou membre de la haute direction du Fonds qui a été un fiduciaire ou membre de la haute direction à un moment donné depuis le début de l'exercice 2025, aucun candidat proposé à un poste de fiduciaire, ni aucune personne qui a un lien avec ceux-ci ou qui est membre du même groupe que ceux-ci n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée depuis le début de l'exercice 2025, qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur le Fonds ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance des fiduciaires et de la direction du Fonds, à moins d'indication contraire dans la présente circulaire d'information, aucune personne informée (au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*), aucun candidat proposé à un poste de fiduciaire ni aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ou qui est membre du même groupe que ceux-ci n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, dans toute opération réalisée depuis le début de l'exercice 2025 qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur le Fonds ou l'une de ses filiales ou dans toute opération proposée qui aurait un tel effet.

OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES LIÉES

Le conseil des fiduciaires plénier est chargé de surveiller toutes les opérations avec une personne liée, c'est-à-dire toutes les opérations entre le Fonds et un membre de la haute direction, un fiduciaire, un initié ou les membres de la famille immédiate de ces personnes. Le conseil des fiduciaires plénier examine toutes les opérations avec une personne liée et discute des détails s'y rapportant avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié. Aux termes du paragraphe 15.4 du mandat du conseil des fiduciaires (dont un exemplaire est reproduit à l'appendice B de la présente circulaire), le conseil des fiduciaires doit approuver toutes les opérations avec une personne liée du Fonds auxquelles le Fonds est partie ou celles qu'il propose de conclure et dans lesquelles un fiduciaire ou un membre de la haute direction a un intérêt important. Chaque année, les fiduciaires remplissent un questionnaire concernant les opérations avec une personne liée. Il n'y avait aucune opération avec une personne liée (au sens attribué à ce terme dans la législation en valeurs mobilières applicable) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITE D'UNE SOCIÉTÉ

M^{me} Marie-Josée Lamothe a été élue à titre de fiduciaire à l'assemblée annuelle de RioCan tenue le 7 juin 2022. M^{me} Lamothe était administratrice de Reitmans (Canada) Limitée (« **Reitmans** ») jusqu'au 30 août 2019, et administratrice de Groupe Aldo Inc. (« **Aldo** ») jusqu'au 31 décembre 2019. En 2020, compte tenu de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le secteur de la vente au détail, Reitmans et Aldo ont demandé à être placées à l'abri de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 19 mai 2020 et le 6 mai 2020, respectivement. Le 4 janvier 2022, Reitmans a obtenu une ordonnance d'homologation rendue par la Cour supérieure du Québec relativement à la distribution d'un montant à titre de règlement aux créanciers de Reitmans, et la procédure de protection contre ses créanciers a pris fin. En juillet 2022, Aldo a procédé à une restructuration, et la procédure de protection contre ses créanciers a pris fin.

Le 15 août 2024, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« **interdiction d'opérations** ») visant Chesswood Group Limited (« **Chesswood** »), société inscrite à la cote de la TSX, conformément à l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires*. L'interdiction d'opérations a été prononcée en raison du manquement prévu de Chesswood à son obligation de déposer ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion et les attestations s'y rapportant pour la période close le 30 juin 2024 (les « **documents intermédiaires du deuxième trimestre** »). Chesswood avait annoncé précédemment qu'elle ne serait pas en mesure de remplir les documents intermédiaires du deuxième trimestre à la date prévue, principalement en raison de sa décision selon laquelle il était nécessaire de retraiter et redéposer les documents intermédiaires pour la période close le 31 mars 2024. Conformément à une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario datée du 30 octobre 2024, Chesswood et ses filiales ont été placées à l'abri de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada), et tous les membres du conseil d'administration ont démissionné. M. Sonshine a été administrateur de Chesswood pendant toute la période indiquée ci-dessus. Le 15 novembre 2024, la TSX a décidé de radier de sa cote les actions de Chesswood, avec prise d'effet à la clôture des marchés le 16 décembre 2024 en raison de la procédure d'insolvabilité mentionnée ci-dessus.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certains renseignements figurant dans la présente circulaire constituent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. En général, on reconnaît les informations prospectives à l'emploi de termes tels que « perspective », « objectif », « pourrait », « peut », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « prévoir », « croire », « devrait », « planifier », « continuer » ou d'autres expressions similaires suggérant des résultats ou événements futurs. Parmi celles-ci, mentionnons notamment les énoncés qui concernent l'assemblée et les points à l'ordre du jour, y compris l'élection des fiduciaires de RioCan, les cibles relatives aux émissions de GES de RioCan, la capacité de RioCan de générer une valeur à long terme pour les porteurs de parts, les prévisions relatives à la croissance cible de RioCan, les autres énoncés concernant les objectifs de RioCan et les stratégies adoptées pour les atteindre, ainsi que les opinions, plans, estimations et intentions de RioCan, et autres énoncés similaires, concernant les événements, les circonstances, le rendement ou les résultats futurs prévus, de même que les attentes qui ne constituent pas des déclarations de fait. Cette information prospective traduit les opinions actuelles de RioCan et repose sur les renseignements dont RioCan dispose pour la période considérée. Toute l'information prospective figurant dans la présente circulaire est visée par la présente mise en garde. L'information prospective ne constitue pas une garantie des événements ou de la performance à venir. En raison de sa nature, elle repose sur les estimations et hypothèses actuelles de RioCan, qui comportent de nombreux risques et des incertitudes, dont ceux qui sont décrits sous la rubrique « Risques et incertitudes » de la notice annuelle la plus récente de RioCan. De ce fait, les résultats ou événements réels pourraient différer sensiblement de l'information prospective contenue dans la présente circulaire. Même si l'information prospective figurant dans la présente circulaire est fondée sur des hypothèses raisonnables selon RioCan, rien ne garantit que les résultats réels y seront conformes. L'information prospective qui figure dans la présente circulaire est donnée à la date des présentes et il ne faut pas supposer qu'elle représente les points de vue de RioCan à compter de toute date postérieure à celle de la présente circulaire. À moins d'exigences imposées par la loi qui s'appliquent, RioCan ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à modifier publiquement l'information prospective en cas de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut consulter sur le site Internet de SEDAR+, au www.sedarplus.ca, ou sur le site Web de RioCan, au www.riocan.com, notre dernière notice annuelle, la présente circulaire d'information et le rapport annuel du Fonds, y compris les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion y afférent, et de l'information complémentaire sur le Fonds (l'information financière est fournie dans nos états financiers consolidés et notre rapport de gestion). Des exemplaires seront envoyés à toute personne qui en fait la demande par écrit à notre vice-présidente principale, avocate générale, responsable des questions ESG et secrétaire générale, RioCan Yonge Eglinton Centre, 2300 Yonge Street, Suite 2200, P.O. Box 2386, Toronto (Ontario) M4P 1E4. Ces exemplaires seront envoyés aux porteurs de parts sans frais.

ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi ont été approuvés par les fiduciaires.

FAIT le 17 avril 2026.

PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN

Par : « *Edward Sonshine* »

EDWARD SONSHINE, ORDRE DE L'ONTARIO, C.R.
Président du conseil non membre de la direction

APPENDICES

APPENDICE A – MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Les états financiers consolidés de RioCan sont préparés conformément aux IFRS. Il est d'usage dans le secteur d'évaluer les sociétés immobilières en tenant compte, en partie, outre les mesures conformes aux IFRS, de mesures de la performance financière non conformes aux PCGR décrites ci-après. RioCan estime que ces mesures sont utiles pour les investisseurs, car il s'agit de mesures de la performance d'un FPI largement reconnues qui constituent une base de comparaison pertinente entre les sociétés immobilières. En plus des résultats selon les IFRS, RioCan utilise également ces mesures en interne pour évaluer le rendement opérationnel du portefeuille d'immeubles de placement. Les mesures de la performance financière non conformes aux PCGR, ainsi que les montants par part connexes, ne doivent pas être considérées comme des mesures remplaçant le résultat net ou des indicateurs comparables déterminés selon les IFRS pour évaluer la performance, la liquidité, les flux de trésorerie et la rentabilité de RioCan. Les mesures non conformes aux PCGR ne sont pas des mesures financières normalisées aux termes des IFRS, et elles pourraient ne pas être comparables à des mesures financières similaires présentées par d'autres fonds de placement immobilier ou sociétés.

On trouvera dans le rapport de gestion de RioCan pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » commençant à la page 89, qui est intégrée par renvoi dans les présentes, les définitions et les rapprochements quantitatifs de la mesure la plus comparable selon les IFRS des mesures financières non conformes aux PCGR suivantes : les fonds provenant des activités (« FPA »), les FPA par part – dilué, le ratio de distribution des FPA, FPA de base par part, le résultat d'exploitation net (« REN »), le résultat d'exploitation net des immeubles commerciaux comparables (le « REN des immeubles commerciaux comparables »), le ratio dette au comptant ajustée/ BAIIA ajusté, les liquidités, les actifs non grevés, le total du rapatriement des capitaux, les dépenses d'aménagement et les frais généraux et administratifs ajustés, les dépenses d'aménagement et les frais généraux et administratifs ajustés en pourcentage des produits de location. Toutes les mentions du terme « quote-part de RioCan » renvoient à une mesure financière non conforme aux PCGR qui représente la quote-part de RioCan à l'égard des résultats d'exploitation de l'ensemble de son portefeuille, compte tenu des placements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence. La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction inclut d'autres mesures financières non conformes aux PCGR utilisées aux fins de la rémunération, dont la suivante :

(i) FPA (aux fins de rémunération)

Les FPA (aux fins de rémunération) et les FPA (aux fins de rémunération) par part – dilué sont des mesures non conformes aux PCGR correspondant aux FPA et aux FPA par part – dilué, respectivement, exclusion faite des frais de restructuration. Comme il est indiqué ci-dessus, une définition et un rapprochement quantitatif des FPA et des FPA par part – dilué avec les mesures aux termes des IFRS se comparant le mieux ont été donnés dans le rapport de gestion de RioCan pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sous la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » commençant à la page 89 du rapport de gestion. Le tableau suivant présente un rapprochement des FPA (aux fins de rémunération) et des FPA (aux fins de rémunération) par part – dilué avec les FPA et les FPA par part – dilué, respectivement.

<i>(en milliers de dollars, sauf indication contraire)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
FPA ¹⁾	553 161 \$	535 971 \$
i) Frais de restructuration ²⁾	255 \$	7 852 \$
FPA (aux fins de rémunération)	553 416 \$	543 823 \$
FPA par part – dilué	1,869 \$	1,784 \$
FPA (aux fins de rémunération) par part - dilué	1,870 \$	1,810 \$
Nombre moyen pondéré de parts – dilué (en milliers)	295 896	300 473

1) Selon le rapprochement figurant dans le rapport de gestion pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.



MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN

1. Mandat et responsabilités du conseil

Aux termes de la déclaration de fiducie, les fiduciaires sont responsables de la supervision des activités et de la gestion des placements et des affaires du Fonds de placement immobilier RioCan (le « **Fonds** »)¹. En adoptant le présent mandat, le conseil confirme sa responsabilité en matière de gérance du Fonds et de ses actifs. Cette fonction de gérance comprend la responsabilité des questions énoncées dans le présent mandat. Les responsabilités des fiduciaires décrites aux présentes sont conformes à la déclaration de fiducie et y sont assujetties. En outre, le mandat ne prévoit aucune fonction ou responsabilité supplémentaire des fiduciaires aux termes de la loi ou autrement.

2. Révision du mandat

Le conseil révisé et évalue le caractère adéquat du présent mandat sur une base annuelle et à tout autre moment qu'il estime approprié et y apporte les modifications qu'il juge nécessaires ou appropriées.

3. Définitions et interprétation

3.1 Définitions

Dans le présent mandat :

- a) « **chef de l'exploitation** » s'entend du chef de l'exploitation du Fonds;
- b) « **chef de la direction** » s'entend du chef de la direction du Fonds;
- c) « **chef des finances** » s'entend du chef des finances du Fonds;
- d) « **chef des investissements** » s'entend du chef des investissements du Fonds;
- e) « **conseil** » s'entend du conseil des fiduciaires du Fonds;
- f) « **déclaration de fiducie** » s'entend de la déclaration de fiducie régissant le Fonds, comme elle peut être modifiée à l'occasion;
- g) « **fiduciaire principal** » s'entend du fiduciaire principal indépendant du conseil;
- h) « **fiduciaires** » s'entend des fiduciaires du Fonds;
- i) « **Fonds** » s'entend du Fonds de placement immobilier RioCan;
- j) « **GRE** » s'entend de la gestion du risque d'entreprise;
- k) « **haute direction** » s'entend des membres de la haute direction du Fonds, à condition que, aux seules fins de l'article 14.4, le terme « **haute direction** » s'entend seulement du chef de la direction, du chef de l'exploitation, du chef des finances et du chef des investissements;
- l) « **indépendant** » a le sens qui lui est donné dans la législation applicable;
- m) « **législation applicable** » s'entend des dispositions applicables de la législation locale ou étrangère, y compris, sans s'y limiter, la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) dans sa version modifiée, et les règlements, règles, énoncés de politique, décisions, avis, ordonnances et autres instruments promulgués aux termes de celle-ci et les règles et politiques applicables de toute Bourse à la cote de laquelle le Fonds est inscrit;
- n) « **mandat** » s'entend du présent mandat, comme il peut être modifié à l'occasion;
- o) « **membre de la haute direction visé** » a le sens qui lui est donné dans la législation applicable;
- p) « **président du conseil** » s'entend du président du conseil des fiduciaires du Fonds;
- q) « **résidents du Canada** » s'entend des résidents canadiens aux fins de la déclaration de fiducie.

¹ Déclaration de fiducie – paragraphes 3.1 et 3.2.

3.2 Interprétation

Le présent mandat est assujéti à la déclaration de fiducie et doit être interprété conformément à celle-ci et à la législation et aux exigences des bourses de valeurs applicables. Tous les termes employés, mais non autrement définis aux présentes, ont le sens qui leur est attribué dans la déclaration de fiducie.

COMPOSITION DU CONSEIL

4. Élection et destitution des fiduciaires

4.1 Nombre de fiduciaires

Le Fonds sera composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de quinze fiduciaires. Le nombre de fiduciaires pourra être fixé de temps à autre à l'intérieur de cette fourchette par résolution des fiduciaires².

4.2 Élection des fiduciaires

Les fiduciaires sont élus (et les fiduciaires sortants sont réélus) à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts et peuvent être élus dans le cadre d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts. Sous réserve du paragraphe 4.4, ils sont élus dans chaque cas pour un mandat prenant fin à la clôture de l'assemblée annuelle des porteurs de parts suivant leur nomination³.

Chaque fiduciaire doit être élu par une majorité de voix représentées en personne ou par procuration lors de l'assemblée convoquée à cette fin. Si un candidat au poste de fiduciaire reçoit, à l'égard des parts dont les droits de vote sont exercés à l'assemblée en personne ou par procuration, un nombre d'« abstentions » de vote supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection, il est entendu que le fiduciaire devra remettre sa démission au président du conseil des fiduciaires sans délai à la suite de l'assemblée, qui prendra effet à la suite de l'acceptation de celle-ci par le conseil des fiduciaires. Le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance examinera le plus rapidement possible cette offre de démission et recommandera au conseil des fiduciaires s'il doit ou non l'accepter. Dans les 90 jours suivant l'assemblée des porteurs de parts, le conseil des fiduciaires prendra une décision définitive à cet égard et, sauf dans des circonstances exceptionnelles, acceptera la démission. Le conseil annoncera sa décision au moyen d'un communiqué dont il remettra un exemplaire à la TSX. La démission d'un fiduciaire entrera en vigueur dès son acceptation par le conseil. Si le conseil n'accepte pas la démission, le communiqué de presse fera état de toutes les raisons justifiant cette décision. Tout fiduciaire qui donne sa démission ne pourra participer aux délibérations du conseil ou de l'un ou l'autre des comités auxquelles la démission est examinée. Cette procédure s'applique uniquement dans le cas d'une élection « non contestée » des fiduciaires, lorsque le nombre de candidats aux postes de fiduciaire n'est pas supérieur au nombre de fiduciaires devant être élus et qu'aucun document relié aux procurations n'est transmis au soutien de la candidature d'une ou de plusieurs personnes qui ne font pas partie du groupe de candidats dont le conseil appuie l'élection lors de l'assemblée. Si un fiduciaire omet de remettre sa démission comme il est prévu ci-dessus, le conseil ne proposera pas de nouveau sa candidature à l'élection. Sous réserve d'une restriction de la déclaration de fiducie, lorsque le conseil accepte l'offre de démission d'un fiduciaire et que ce dernier démissionne, le conseil peut exercer son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait au poste à pourvoir et peut, sans limitation, laisser le poste à pourvoir vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, combler la vacance en nommant un nouveau fiduciaire qui, à son avis, mérite la confiance des porteurs de parts ou convoquer une assemblée extraordinaire des porteurs de parts afin d'élire un nouveau fiduciaire pour pourvoir le poste.

4.3 Vacances

Les fiduciaires constituant le quorum peuvent combler une vacance parmi les fiduciaires, dans la mesure permise par la déclaration de fiducie⁴.

4.4 Fin des fonctions de fiduciaire⁵

Le mandat du fiduciaire prend fin au moment :

- a) *de son décès ou de sa démission;*
- b) *de sa destitution conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie;*
- c) *où il cesse d'être dûment compétent à agir à titre de fiduciaire aux termes de la déclaration de fiducie.*

5. Critères applicables aux fiduciaires

5.1 Qualités requises des fiduciaires

Chaque fiduciaire doit être une personne physique âgée d'au moins 18 ans, qui n'a pas été déclarée incapable par un tribunal et qui n'a pas le statut de failli⁶.

5.2 Résidence

La majorité des fiduciaires doivent être des résidents du Canada⁷.

² Déclaration de fiducie – paragraphe 2.1.

³ Déclaration de fiducie – paragraphe 2.2.

⁴ Déclaration de fiducie – paragraphe 2.6.

⁵ Déclaration de fiducie – paragraphe 2.5.

⁶ Déclaration de fiducie – paragraphe 2.3.

⁷ Déclaration de fiducie – paragraphe 2.3.

5.3 Indépendance des fiduciaires

Au moins la majorité des fiduciaires doivent être indépendants.

5.4 Autres critères

Le conseil peut établir d'autres critères applicables aux fiduciaires de la manière prévue dans le présent mandat.

6. Président du conseil

6.1 Nomination du président du conseil par le conseil

Le conseil nomme un fiduciaire indépendant pour agir à titre de président du conseil ou, dans la mesure où le président du conseil nommé n'est pas un fiduciaire indépendant, le conseil doit également nommer un fiduciaire indépendant à titre de fiduciaire principal.

6.2 Nomination annuelle du président du conseil

Chaque année, le conseil nommera le président du conseil (et, le cas échéant, le fiduciaire principal) à la première réunion du conseil suivant une assemblée des porteurs de parts du Fonds au cours de laquelle les fiduciaires sont élus. Si le conseil ne nomme pas de président du conseil, le fiduciaire en poste à ce moment-là continue d'agir à titre de président du conseil jusqu'au moment où un successeur lui est nommé.

7. Information, conseils et rémunération des fiduciaires et engagement de conseillers

7.1 Rémunération

Les membres et le président du conseil (et, le cas échéant, le fiduciaire principal) reçoivent pour les services qu'ils rendent au conseil la rémunération que peut fixer de temps à autre le conseil en consultation avec le comité des personnes, de la culture et de la rémunération du conseil.

7.2 Engagement et rémunération de conseillers

Un fiduciaire a le pouvoir de retenir, s'il y a lieu, aux frais du Fonds et avec l'approbation du président du conseil, les services de conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes.

7.3 Information

Le conseil a le pouvoir d'exiger que l'information qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions de surveillance lui soit communiquée par la direction du Fonds ou d'autres sources.

RÉUNIONS DU CONSEIL

8. Réunions du conseil

8.1 Moment et lieu des réunions

Les réunions du conseil sont convoquées de la manière et au lieu prévus dans la déclaration de fiducie⁸.

8.2 Fréquence des réunions du conseil

Sous réserve de la déclaration de fiducie, le conseil se réunit au moins quatre fois par année.

8.3 Quorum

Le quorum aux réunions des fiduciaires est constitué d'au moins 50 % des fiduciaires présents en personne, dont la majorité est composée de personnes qui ne sont pas des dirigeants ou autres employés du Fonds⁹. Un fiduciaire peut participer à une réunion des fiduciaires par téléconférence, et le fiduciaire qui participe ainsi à la réunion est réputé y être présent¹⁰.

8.4 Secrétaire de la réunion

Le président du conseil nomme, de temps à autre, une personne qui peut être, sans devoir obligatoirement l'être, un membre du conseil pour agir à titre de secrétaire d'une réunion du conseil.

8.5 Droit de vote

Sous réserve du paragraphe 9.3, chaque membre du conseil a le droit d'exercer son droit de vote à l'égard des questions qui sont soumises au conseil.

⁸ Déclaration de fiducie – article VII.

⁹ Déclaration de fiducie – paragraphe 7.3.

¹⁰ Déclaration de fiducie – paragraphe 7.5.

8.6 Invités

Le conseil peut demander à un dirigeant, à un employé, à un conseiller ou à un consultant du Fonds ou à toute autre personne d'assister aux réunions du conseil afin de prendre part aux discussions et à l'examen des questions soumises au conseil.

9. Conflits d'intérêts¹¹

9.1 Divulgence des intérêts

Chaque fiduciaire doit divulguer par écrit au Fonds la nature et la portée de tout intérêt qu'il peut avoir dans une opération importante ou un contrat important du Fonds, conclu ou proposé, si le fiduciaire :

- a) *est partie au contrat ou à l'opération;*
- b) *est un administrateur ou un dirigeant d'une partie au contrat ou à l'opération ou une personne agissant dans une fonction similaire pour cette partie;*
- c) *a un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération.*

9.2 Moment de la divulgation

- a) *Le fiduciaire est tenu de divulguer cet intérêt au conseil à la première occasion qui se présente. Par exemple, le fiduciaire est tenu de divulguer cet intérêt au cours de la réunion à laquelle le contrat ou l'opération est étudié pour la première fois, ou si le fiduciaire devient par la suite une personne intéressée, à la première réunion suivant le moment où le fiduciaire devient une personne intéressée; ou, si une personne intéressée devient un fiduciaire, à la première réunion suivant sa nomination à titre de fiduciaire.*
- b) *Si une opération importante ou un contrat important, déjà conclu ou proposé, ne nécessiterait pas l'approbation des fiduciaires dans le cours normal des affaires du Fonds, le fiduciaire est tenu de divulguer par écrit au Fonds la nature et la portée de son intérêt dès qu'il est informé de ce contrat ou de cette opération.*

9.3 Vote

Un fiduciaire qui est tenu de faire une divulgation aux termes du paragraphe 9.2a) ci-dessus ne peut voter sur aucune résolution visant à approuver le contrat ou l'opération, sauf si le contrat ou l'opération :

- a) *se rapporte principalement à sa rémunération à titre de fiduciaire, de dirigeant, d'employé ou de mandataire du Fonds ou d'une personne membre du même groupe que le Fonds;*
- b) *se rapporte à son indemnité ou à son assurance.*

9.4 Avis général d'intérêt

Un fiduciaire peut déclarer son intérêt dans un contrat ou une opération en donnant un avis général aux fiduciaires portant qu'il doit être considéré comme ayant un intérêt dans un contrat ou une opération conclus avec une partie, pour les raisons suivantes :

- a) *le fiduciaire est un administrateur ou un dirigeant d'une partie mentionnée aux paragraphes 9.1b) et c) ci-dessus, ou une personne qui remplit des fonctions analogues pour celle-ci;*
- b) *le fiduciaire a un intérêt important dans cette partie;*
- c) *lorsqu'il est survenu un changement important dans la nature de l'intérêt du fiduciaire dans cette partie.*

9.5 Normes relatives à la nullité et confirmation des porteurs de parts

Un contrat ou une opération qui doit être divulgué aux termes de l'article 9.1 ci-dessus n'est pas nul, et le fiduciaire n'est pas tenu de rendre compte au Fonds ou à ses porteurs de parts des bénéfices tirés du contrat ou de l'opération, en raison de l'intérêt du fiduciaire dans le contrat ou l'opération ou du fait que le fiduciaire a été pris en compte lors de la détermination du quorum d'une réunion du conseil ou d'un comité du conseil au cours de laquelle le contrat ou l'opération a été étudié, si :

- a) *la divulgation de l'intérêt a été faite de la façon décrite à l'article 9, les fiduciaires ont approuvé le contrat ou l'opération et le contrat ou l'opération était raisonnable et juste pour le Fonds au moment de son approbation;*
- b) *le contrat ou l'opération est approuvé ou confirmé par résolution spéciale dans le cadre d'une assemblée des porteurs de parts par les porteurs de parts habiles à voter à cette assemblée, la divulgation de l'intérêt a été faite aux porteurs de parts d'une manière suffisante pour indiquer sa nature avant l'approbation ou la confirmation, et le contrat ou l'opération était raisonnable et juste pour le Fonds au moment de son approbation ou de sa confirmation.*

¹¹ Déclaration de fiducie – paragraphe 3.7.

10. Séances à huis clos

10.1 Séances à huis clos des fiduciaires indépendants

Avant chaque réunion du conseil, pendant un ajournement ou suivant la clôture de chaque réunion, les fiduciaires indépendants se réunissent, à moins que les fiduciaires indépendants n'en décident autrement, en l'absence des fiduciaires non indépendants et de tout membre de la direction. Toutefois, le défaut de ce faire n'aura pas pour effet d'invalider les questions qui ont été traitées à une réunion dûment convoquée du conseil.

10.2 Questions traitées dans le cadre des séances à huis clos

Les fiduciaires ne traitent pas des questions qui sont du ressort du conseil pendant une séance à huis clos des fiduciaires.

DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

11. Délégation et dépendance

11.1 Délégation de pouvoirs

Les fiduciaires peuvent établir un ou plusieurs comités composés de fiduciaires et peuvent, sous réserve de la législation applicable et de la déclaration de fiducie, déléguer certains pouvoirs des fiduciaires à ces comités. Les fiduciaires peuvent également, sous réserve de la législation applicable et de la déclaration de fiducie, déléguer ces pouvoirs à des dirigeants du Fonds (ou aux autres personnes que les fiduciaires jugent appropriées) comme ils l'estiment, à leur seul gré, nécessaire ou utile, et ils peuvent définir la portée de ces pouvoirs et la façon dont ils seront exercés par ces personnes comme ils le jugent approprié, peu importe que ces pouvoirs soient ou non habituellement accordés ou délégués par les fiduciaires; toutefois, la surveillance et le contrôle relèvent des fiduciaires.

11.2 Exigences propres à certains comités

Le conseil établit et maintient les comités du conseil suivants, chacun ayant un mandat qui tient compte de toutes les exigences prévues par la législation et les exigences des bourses applicables ainsi que des recommandations formulées par les autorités en valeurs mobilières et les bourses pertinentes, selon ce que le conseil juge approprié :

- a) *un comité d'audit;*
- b) *un comité de placement;*
- c) *un comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance;*
- d) *un comité des personnes, de la culture et de la rémunération.*

11.3 Composition des comités

Le conseil nomme les membres de chaque comité et les maintient en poste afin que la composition des comités soit conforme aux exigences prévues par les lois applicables et aux recommandations formulées par les autorités en valeurs mobilières et les bourses pertinentes, selon ce que le conseil juge approprié. De plus, le conseil demande au comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance de lui soumettre des recommandations à l'égard de ces questions.

11.4 Révision des règles

Chaque année, le conseil révisé les recommandations soumises au conseil par le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance portant sur les règles de chacun des comités. Le conseil approuve les modifications qu'il juge indiquées.

11.5 Dépendance envers la direction

Le conseil peut se fier de bonne foi à l'information et aux conseils qui lui sont fournis par la direction du Fonds.

11.6 Dépendance envers d'autres personnes

Le conseil peut se fier de bonne foi à l'information et aux conseils qui lui sont fournis par les conseillers, les consultants et toute autre personne selon ce qu'il juge approprié.

11.7 Surveillance

Le conseil est responsable de la surveillance des questions déléguées à un ou plusieurs fiduciaires ou comités du conseil, à la direction ou à toute autre personne.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

12. Responsabilité à l'égard de questions particulières

12.1 Responsabilité à l'égard de questions particulières

Les fiduciaires sont expressément responsables des questions énoncées ci-après. Ils reconnaissent que ces questions représentent, en partie, les responsabilités prévues par les exigences et recommandations adoptées par les autorités en valeurs mobilières et les bourses applicables

et ne limitent pas les responsabilités des fiduciaires aux termes de la déclaration de fiducie. Les pouvoirs et l'autorité des fiduciaires sont décrits en partie à l'annexe A du présent mandat, laquelle constitue un extrait de la déclaration de fiducie.

12.2 Délégation aux comités

Le conseil peut demander à l'un ou l'autre des comités du conseil d'étudier une question, de rendre compte de ses conclusions et de formuler des recommandations au conseil relativement à une question mentionnée ci-après, qu'une mention spécifique ou non du comité du conseil soit faite à cet égard.

13. Généralités en matière de gouvernance

13.1 Pratiques et principes de gouvernance

Le conseil est responsable de l'élaboration de la philosophie du Fonds relativement à la gouvernance, y compris, s'il y a lieu, l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices propres au Fonds.

13.2 Communication de l'information en matière de gouvernance

- a) *Approbation de l'information à communiquer. Le conseil doit approuver l'information devant être communiquée sur les pratiques en matière de gouvernance du Fonds dans tout document avant que celui-ci ne soit remis aux porteurs de parts du Fonds ou déposé auprès des autorités en valeurs mobilières ou des bourses applicables.*
- b) *Détermination du caractère adéquat des différences. Si les pratiques en matière de gouvernance du Fonds diffèrent de celles recommandées par les autorités en valeurs mobilières ou les bourses applicables, le conseil examine ces différences et la raison pour laquelle le conseil les juge appropriées.*

13.3 Délégation au comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance

Le conseil peut demander au comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'étudier les questions traitées dans le présent article 13, de rendre compte de ses conclusions au conseil et de lui soumettre des recommandations à cet égard.

14. Responsabilités en ce qui concerne la direction

14.1 Intégrité de la direction

Le conseil doit, dans la mesure du possible, s'assurer des éléments suivants :

- a) *l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction du Fonds;*
- b) *la participation du chef de la direction et des autres membres de la haute direction du Fonds à la création d'une culture d'intégrité pour l'ensemble de l'organisation.*

14.2 Planification de la relève

Le conseil est responsable de la planification de la relève, y compris de la nomination, de la formation et de la surveillance des membres de la haute direction. Dans l'exécution de ses fonctions, le conseil peut faire ce qui suit :

- a) *tenir compte des recommandations du comité des personnes, de la culture et de la rémunération pour ce qui est de la relève du chef de la direction, y compris les politiques et les principes en matière de planification de la relève;*
- b) *tenir compte des recommandations du chef de la direction pour ce qui est de la relève des membres de la haute direction, y compris les politiques et les principes en matière de planification de la relève;*
- c) *veiller à ce que les discussions concernant la planification de la relève des membres de la haute direction du Fonds soient également tenues dans le cadre de séances à huis clos auxquelles n'assistent pas les membres de la haute direction concernés.*

14.3 Relève des fiduciaires

Le conseil prendra en compte les recommandations du comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance à l'égard de la relève des fiduciaires, y compris les politiques et les principes en matière de planification de la relève.

14.4 Politique de rémunération de la haute direction

- a) *Approbation du conseil. Le conseil approuve la rémunération (i) des membres de la haute direction (y compris à l'égard des plans incitatifs et des attributions octroyées aux termes de ceux-ci, qu'ils soient fondés sur des sommes en espèces ou des titres de capitaux propres) et (ii) des employés du Fonds qui ne sont pas des membres de la haute direction à l'égard des plans incitatifs et des attributions octroyées aux termes de ceux-ci qui comprennent l'émission de parts du Fonds ou de titres de capitaux propres du Fonds (ou de titres pouvant être échangés ou exercés contre des parts ou des titres de capitaux propres).*
- b) *Délégation au comité des personnes, de la culture et de la rémunération. Le conseil peut demander au comité des personnes, de la culture et de la rémunération d'étudier les questions énoncées dans le présent article 14.4, de rendre compte de ses conclusions au conseil et de formuler des recommandations à l'intention du conseil à cet égard.*

15. Surveillance de la gestion du Fonds

15.1 Gestion des risques

En tenant compte des rapports préparés par la direction ou toute autre personne que le conseil estime appropriée, le conseil cerne les principaux risques liés à l'entreprise du Fonds et s'assure de la mise en place de systèmes de gestion des risques appropriés, notamment par l'adoption, selon ce qu'il décide, d'une politique de GRE, avec les modifications y afférentes qu'il peut établir sur recommandation du comité d'audit (sauf les changements d'ordre administratif ou typographique qui ne sont pas importants).

15.2 Processus de planification stratégique

Le conseil adopte un processus de planification stratégique et approuve, au moins annuellement, un plan stratégique qui tient compte, notamment, des occasions d'affaires et des risques liés à l'entreprise du Fonds.

15.3 Contrôles internes, contrôles de la communication de l'information et systèmes d'information de gestion

Le conseil étudie les rapports préparés par la direction et le comité d'audit portant sur le caractère adéquat des contrôles internes, du contrôle de la communication de l'information et des systèmes d'information de gestion du Fonds. S'il y a lieu, le conseil demande à la direction et au comité d'audit d'apporter des modifications à ces systèmes afin d'en assurer le caractère adéquat.

15.4 Opérations entre parties liées

Le conseil approuve toutes les opérations et tous les contrats auxquels le Fonds est partie ou ceux qu'il propose de conclure, dans lesquels un fiduciaire ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

15.5 Politiques de communication

Le conseil étudie et, s'il le juge approprié, approuve la politique de communication de l'information et les autres politiques nécessaires ou utiles à la communication avec les porteurs de parts, le milieu des investisseurs, les médias, les gouvernements et leurs organismes, les employés et le grand public. Tous les documents du Fonds diffusés au public doivent comporter un mécanisme visant à recueillir les commentaires des parties prenantes. Les personnes choisies pour recevoir cette information sont tenues de fournir aux fiduciaires un rapport compilant les commentaires des parties prenantes, sur une base semestrielle ou à des intervalles plus rapprochés selon les exigences des fiduciaires. Le conseil tient compte, notamment, des recommandations de la direction et du comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance relatives à ces politiques.

15.6 Politique de dénonciation

Le conseil étudie et approuve la politique de dénonciation du Fonds. Dans le cadre de l'adoption de la politique de dénonciation, le conseil tient compte des recommandations du comité d'audit relativement au respect par le Fonds des exigences prévues par les lois applicables et des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses applicables comme le conseil l'estime approprié.

15.7 États financiers

Le conseil étudie les recommandations du comité d'audit portant sur les états financiers annuels du Fonds devant être remis aux porteurs de parts. Si ces derniers sont adéquats, le conseil les approuve. Si le conseil n'a pas délégué l'approbation des états financiers intermédiaires au comité d'audit, le conseil étudie également les recommandations du comité d'audit portant sur les états financiers intermédiaires ou les autres informations financières importantes du Fonds avant leur communication au public et, s'il en est satisfait, approuve les états financiers ou l'information en question.

15.8 Code de conduite et d'éthique

Le conseil étudie et approuve le code de conduite et d'éthique du Fonds. Dans le cadre de l'adoption de ce code, il tient compte des recommandations du comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance portant sur le respect des exigences prévues par les lois applicables et des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses pertinentes, comme le conseil le juge approprié.

15.9 Conformité et communication de l'information

Le conseil demande au comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance de veiller au respect du code de conduite et d'éthique et recommande la communication de l'information s'y rapportant. Le conseil tient compte de tout rapport préparé par le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance se rapportant à ces questions, et approuve, s'il le juge approprié, la communication du code de conduite et d'éthique et toute dispense consentie à un fiduciaire ou à un membre de la haute direction du Fonds visant une dérogation au code de conduite et d'éthique.

15.10 Conseiller juridique

Le conseil approuve toute substitution importante du conseiller juridique du Fonds, que ce soit à l'égard de questions dans le cours normal ou se rapportant à des opérations ou des questions importantes.

16. Choix des candidats aux postes de fiduciaire

16.1 Désignation et nomination des fiduciaires

- a) *Le conseil propose les candidats aux postes de fiduciaire devant être élus par les porteurs de parts habiles à voter à une assemblée des porteurs de parts et demande au comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance de lui fournir des recommandations à cet effet.*
- b) *Dans le cadre du choix des candidats aux postes de fiduciaire, le conseil tient compte des éléments suivants :*
 - i) les compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder;
 - ii) les compétences et aptitudes de chacun des fiduciaires en poste et des candidats aux postes de fiduciaire;
 - iii) les connaissances spécialisées ou les nouvelles aptitudes qu'un candidat à un poste de fiduciaire peut apporter au conseil;
 - iv) le temps et les ressources que chaque candidat pourra consacrer à ses fonctions de fiduciaire.
- c) *Le conseil examine les recommandations qui lui ont été soumises par le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance, relativement à la taille et à la composition du conseil.*

17. Efficacité du conseil

17.1 Descriptions de postes

Le conseil étudie et, s'il le juge approprié, approuve les recommandations du comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance relativement aux descriptions de poste officielles des personnes mentionnées ci-après :

- a) *le président du conseil, le fiduciaire principal du conseil et le président de chacun des comités du conseil;*
- b) *le chef de la direction.*

et dans le cadre de l'approbation de la description de poste du chef de la direction, le conseil tient compte des commentaires du chef de la direction et élabore et approuve les cibles et des objectifs que le chef de la direction doit atteindre (qui peuvent comprendre des cibles et des objectifs relatifs à sa rémunération, selon ce que recommande le comité des personnes, de la culture et de la rémunération).

17.2 Orientation et formation permanente des fiduciaires

Le conseil étudie et, s'il le juge approprié, approuve les recommandations du comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance portant sur les questions suivantes :

- a) *l'orientation des nouveaux fiduciaires;*
- b) *la formation permanente de tous les fiduciaires.*

17.3 Évaluations du conseil, des comités et des fiduciaires

Le conseil étudie et, s'il le juge approprié, approuve le processus recommandé par le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance visant à :

- a) *déterminer les compétences et aptitudes que doit posséder le conseil dans son ensemble;*
- b) *déterminer la taille appropriée du conseil;*
- c) *évaluer la performance et l'efficacité du conseil;*
- d) *évaluer la performance de chaque comité;*
- e) *évaluer la contribution et les compétences de chacun des fiduciaires.*

18. Évaluation périodique du conseil

Le conseil évalue sa performance et son efficacité périodiquement conformément au processus mis en place par le comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

19. Politique relative aux pratiques des fiduciaires

Les fiduciaires doivent s'acquitter de leurs fonctions conformément à la politique relative aux pratiques des fiduciaires énoncée à l'annexe B des présentes règles.

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE

1. Pouvoirs généraux

Les fiduciaires, sous réserve uniquement des limites précises énoncées dans la présente déclaration de fiducie, et sans avoir à obtenir d'autre autorisation des porteurs de parts ni être assujettis à un contrôle de leur part, exercent un pouvoir et un contrôle complets, absolus et exclusifs sur les actifs du Fonds et sur ses activités commerciales et ses affaires internes dans la même mesure que s'ils en étaient propriétaires de plein droit, pour prendre toutes les mesures et faire toutes les choses que, selon leur bon jugement et à leur seule appréciation, ils estiment nécessaires, utiles ou souhaitables pour réaliser les objectifs du Fonds ou pour exercer ses activités. Dans l'interprétation des dispositions de la présente déclaration de fiducie, il y a présomption en faveur des pouvoirs conférés aux fiduciaires. L'énumération de pouvoirs particuliers dans les présentes ne doit pas être interprétée comme limitant les pouvoirs généraux ni aucun autre pouvoir particulier conféré aux fiduciaires par les présentes. Dans le cadre de leurs activités d'investissement, les fiduciaires ne sont nullement limités par les dispositions législatives de tout territoire qui limitent ou visent à limiter les investissements pouvant être faits par les fiduciaires, sauf disposition contraire expresse de ces lois.

2. Pouvoirs particuliers

Sous réserve uniquement des limites précises énoncées dans la présente déclaration de fiducie et en plus des pouvoirs qui leur sont conférés par la présente déclaration de fiducie ou en vertu d'une loi ou d'une règle de droit présente ou future, et sans que les porteurs de parts n'aient à prendre de mesure ou à donner de consentement à cet égard, les fiduciaires sont investis des pouvoirs énoncés ci-après qu'ils peuvent ou non exercer à tout moment et à l'occasion selon leur bon jugement et à leur appréciation ainsi que de la manière et selon les conditions qu'ils jugent appropriées dans les circonstances :

- a) *conserver, investir et réinvestir les capitaux et autres fonds du Fonds dans des biens mobiliers ou immobiliers de toutes sortes, peu importe qu'il s'agisse ou non de biens dans lesquels la loi autorise l'investissement de fonds d'une fiducie, et détenir et exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges rattachés à la propriété des biens du Fonds, et augmenter le capital du Fonds au moyen de l'émission de nouveaux titres de capitaux propres du Fonds moyennant la contrepartie qu'ils jugent appropriée;*
- a.1) *déterminer les droits, la désignation, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à chacune des séries de parts privilégiées autorisées aux fins d'émission par le Fonds conformément à l'alinéa 5.2.1;*
- b) *moyennant la contrepartie qu'ils jugent appropriée, acheter ou acquérir au comptant ou en contrepartie d'autres biens ou de l'émission de titres de capitaux propres ou encore de billets, de débentures, d'obligations ou d'autres titres d'emprunt du Fonds la totalité ou une partie de participations dans des billets, des obligations ou d'autres titres de créance, et les détenir à titre de placement. Dans le cadre d'un placement, d'un achat ou d'une acquisition de ce genre, les fiduciaires ont le pouvoir d'acquérir une portion des loyers, des paiements de location ou de tout autre revenu brut provenant d'un immeuble ou une partie des profits provenant d'un immeuble ou une participation dans les capitaux propres ou la propriété d'un immeuble;*
- c) *vendre, louer, échanger, partager, céder, grever d'une hypothèque ou d'une sûreté, mettre en gage, négocier, aliéner, transférer la totalité ou une partie des biens du Fonds ou en disposer autrement ou accorder la mainlevée à leur égard au moyen d'actes, d'actes de fiducie, d'actes de vente, de transferts, de baux, d'hypothèques, d'états de financement, de contrats de garantie et d'autres documents signés et remis pour le compte du Fonds ou des fiduciaires par un membre de la direction, un employé, un mandataire ou un prête-nom du Fonds dûment autorisé;*
- d) *conclure des baux, des contrats, des obligations et d'autres arrangements dont la durée se prolonge ou non au-delà de la durée du mandat des fiduciaires ou de la dissolution éventuelle du Fonds;*
- e) *contracter des emprunts en échange de titres négociables ou non négociables, se porter garant ou caution des obligations de tiers; contracter d'autres obligations au nom du Fonds; et céder, aliéner, transférer, grever d'une hypothèque ou d'une sûreté, subordonner ou mettre en gage les biens du Fonds en garantie de ces obligations;*
- f) *consentir des prêts, avec ou sans garantie;*
- g) *engager des dépenses et des frais et les régler par prélèvement sur les biens du Fonds et effectuer les décaissements que les fiduciaires estiment nécessaires, utiles ou souhaitables pour réaliser les objectifs du Fonds ou pour exercer ses activités, notamment les taxes et les impôts, frais et cotisations de toutes sortes et natures que les autorités gouvernementales imposent aux fiduciaires à l'égard du Fonds ou de ses biens ou qu'elles imposent sur les biens du Fonds ou une partie de ceux-ci à l'égard de tout objet des présentes;*
- h) *déposer les fonds du Fonds dans des comptes portant ou non-intérêt auprès de banques, de sociétés de fiducie ou d'autres dépositaires, ces fonds pouvant être retirés selon les modalités, de la manière et par une ou plusieurs personnes (y compris un ou plusieurs fiduciaires, membres de la direction, mandataires ou représentants) que les fiduciaires déterminent;*
- i) *détenir et exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges rattachés à la propriété de la totalité ou d'une partie des créances hypothécaires ou autres émis ou créés par une entité ou des titres de capitaux propres dans une entité qui font partie des actifs du Fonds, dans la même mesure qu'une personne physique pourrait le faire et, sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, voter ou donner un consentement, faire une demande ou donner un avis, renoncer à un avis, en personne ou par procuration accordée à une ou plusieurs personnes, avec ou sans pouvoir de substitution, en vue d'assemblées ou de questions générales ou d'une assemblée ou question particulière et pouvant comporter un pouvoir discrétionnaire;*

- j) *élire, nommer ou embaucher des membres de la direction pour le Fonds (notamment le chef de la direction, le président, le secrétaire et les vice-présidents et autres membres de la direction que les fiduciaires déterminent), les destituer ou les démettre de leurs fonctions à leur appréciation, établir leurs pouvoirs, leurs fonctions et la durée de leur mandat à leur appréciation ou selon les règlements des fiduciaires; retenir les services de mandataires, de représentants, d'employés ou d'entrepreneurs indépendants (notamment, des conseillers immobiliers, des conseillers en placement, des agents chargés de la tenue des registres, des preneurs fermes, des comptables, des avocats, des agents immobiliers, des gestionnaires immobiliers, des courtiers, des architectes, des ingénieurs, des directeurs de travaux et des entrepreneurs généraux) agissant en une qualité ou une autre, et rémunérer ces personnes par prélèvement sur les biens du Fonds en contrepartie des services rendus en cette ou ces qualités; et, à moins que la loi ne l'interdise, déléguer les pouvoirs et responsabilités des fiduciaires à un ou plusieurs fiduciaires, mandataires, représentants, membres de la direction, employés, entrepreneurs indépendants ou autres personnes;*
- k) *recouvrer toutes les créances du Fonds, intenter des poursuites pour rentrer en possession des sommes qui lui sont dues, et intenter des actions en justice, des poursuites ou des procédures, intervenir dans une action, une poursuite, des procédures, un différend, une réclamation ou tout autre litige ou y participer, y opposer une défense, accepter un compromis, abandonner ou régler, notamment par voie d'arbitrage, une action, une poursuite, des procédures, un différend, une réclamation ou tout autre litige à l'égard du Fonds, de ses actifs ou de ses affaires, conclure des ententes à cet égard, avant ou après qu'une action en justice soit intentée ou qu'un droit soit revendiqué et, avant tout litige, conclure des ententes à l'égard de l'arbitrage ou du règlement de celui-ci;*
- l) *renouveler, modifier, prolonger, consolider ou annuler, en totalité ou en partie, des obligations du Fonds ou envers celui-ci, en libérer le Fonds ou l'obliger ou accepter un règlement à l'égard de ces obligations;*
- m) *conclure et régler, par prélèvement sur les biens du Fonds, des contrats et des polices d'assurance couvrant les actifs du Fonds et garantissant le Fonds et/ou chacun et/ou l'ensemble des fiduciaires, des porteurs de parts ou des membres de la direction du Fonds contre les réclamations et les responsabilités de toute nature découlant d'une action ou d'une omission présumée du Fonds, des fiduciaires, des porteurs de parts ou des membres de la direction;*
- n) *veiller à ce que le titre de propriété de tous les actifs du Fonds soit détenu par les fiduciaires ou en leur nom ou, à moins que la loi ne l'interdise, par le Fonds, les fiduciaires ou toute autre personne ou en leur nom, selon les modalités, de la manière et avec les pouvoirs conférés à cette personne que les fiduciaires déterminent, sans que soit nécessairement divulgué l'intérêt du Fonds ou des fiduciaires dans ces actifs; toutefois, si le titre de propriété d'un élément d'actif du Fonds est détenu par une ou plusieurs personnes autres que le Fonds et/ou au nom de telles personnes, les fiduciaires doivent exiger que ces personnes signent une déclaration de fiducie confirmant que le titre de propriété de ces actifs est détenu en fiducie pour le compte du Fonds;*
- o) *déterminer de façon concluante l'affectation de la totalité des rentrées, des dépenses, des débours et des biens du Fonds dans les comptes de capitaux, de revenus ou autres comptes appropriés;*
- p) *préparer, signer et déposer ou faire préparer, signer et déposer des prospectus, des notices d'offre ou des documents similaires, ainsi que leurs modifications, visant un placement de titres de capitaux propres émis ou détenus par le Fonds, ou découlant d'un tel placement, et en régler les frais directs et indirects par prélèvement sur les biens du Fonds, que ce placement soit ou ait été ou non à l'avantage direct du Fonds ou des personnes (le cas échéant) qui étaient des porteurs de parts immédiatement avant ce placement;*
- q) *présenter ou faire présenter une demande d'inscription des titres de capitaux propres du Fonds à la cote d'une bourse, et prendre toutes les mesures qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables pour effectuer ou maintenir cette inscription;*
- r) *déterminer de façon concluante la valeur d'une partie ou de la totalité des biens du Fonds en prenant en compte l'information et les avis que les fiduciaires, à leur seule appréciation, jugent importants et fiables;*
- s) *faire toutes les autres choses et prendre toutes les autres mesures utiles à ce qui précède et exercer tous les pouvoirs qui sont nécessaires ou utiles afin d'exercer les activités du Fonds, de promouvoir ses objectifs et d'appliquer les dispositions de la déclaration de fiducie.*

POLITIQUE RELATIVE AUX PRATIQUES DES FIDUCIAIRES

Présence aux réunions

Chaque fiduciaire doit conserver une très bonne fiche de présence aux réunions du conseil des fiduciaires et aux réunions de chacun des comités dont il est membre. Le fiduciaire doit :

- i) aviser le président du conseil quant à sa présence prévue aux réunions du conseil et des comités, peu après la distribution du calendrier des réunions prévues pour l'année;
- ii) aviser le président du conseil aussitôt que possible lorsqu'il sait qu'il sera absent à une réunion;
- iii) assister à une réunion par téléconférence s'il ne peut y assister en personne.

Préparation des réunions

Les fiduciaires doivent étudier attentivement les documents distribués avant la réunion du conseil des fiduciaires ou d'un comité du conseil des fiduciaires et en tenir compte. Les fiduciaires sont également invités à communiquer avec le président du conseil, le fiduciaire principal, le chef de la direction et tout autre membre de la direction pour leur poser des questions et discuter des points à l'ordre du jour avant les réunions.

Déroulement des réunions

Dans le cadre des réunions, les fiduciaires doivent poser des questions, participer aux discussions, et faire part de leurs commentaires et de leur expérience à l'égard de celles-ci. Pour ce faire, les fiduciaires sont tenus :

- i) d'être honnêtes et directs;
- ii) de ne pas être réticents à exprimer une opinion contraire à celle de la majorité;
- iii) d'être courtois et respectueux des autres fiduciaires et des invités présents.

Connaissance de l'entreprise du Fonds

Les fiduciaires doivent avoir une bonne connaissance des divisions et secteurs d'activité de l'entreprise. Bien que la direction soit responsable d'informer le conseil des fiduciaires des développements relatifs à l'entreprise du Fonds, les fiduciaires ont un devoir de prudence et de diligence, qui comprend celui de s'informer. Les fiduciaires doivent faire ce qui suit :

- poser des questions à la direction et aux autres fiduciaires, aux réunions et dans d'autres contextes, afin d'augmenter leur connaissance de l'entreprise du Fonds;
- s'informer sur les risques et les défis auxquels fait face l'entreprise du Fonds;
- lire toutes les notes de service internes et les autres documents remis aux fiduciaires, ainsi que tous les rapports et autres documents émis par le Fonds à des fins externes;
- insister pour recevoir des renseignements adéquats de la direction relativement à une proposition avant que l'approbation du conseil soit requise;
- prendre connaissance du cadre législatif et réglementaire dans lequel le Fonds gère ses actifs.

Conduite personnelle

Les fiduciaires doivent faire ce qui suit :

- i) faire preuve d'un haut niveau d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté personnelle envers le Fonds;
- ii) présenter une image positive du Fonds aux médias, au milieu financier, aux gouvernements et à leurs organismes, aux porteurs de parts et aux employés;
- iii) être prêts à consacrer des efforts supplémentaires, à l'occasion comme il le sera nécessaire, y compris être disposé à siéger aux comités du conseil;
- iv) divulguer tout conflit potentiel entre ses intérêts et ceux de l'entreprise ou des affaires du Fonds, et en règle générale, éviter de se placer dans des situations où de tels conflits peuvent se présenter ou pourraient raisonnablement être perçus comme pouvant se présenter.

11 décembre 2024



RIO CAN
REAL VISION. SOLID GROUND.

AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR

Le 28 novembre 2025

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
EY Tower
100 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) M5H 0B3

- et -

PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L., s.r.l.
18 York Street, Suite 2500
Toronto (Ontario) M5J 0B2

- et -

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Nova Scotia Securities Commission
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Department of Justice and Public Safety, Financial and Consumer Services Division (Île-du-Prince-Édouard)
Office of the Superintendent of Securities Service Newfoundland and Labrador
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Objet : Avis de changement d'auditeur – Fonds de placement immobilier RioCan (le « Fonds »)

Le présent avis est donné conformément à l'article 4.11 de la Norme canadienne 51-102 sur *les obligations d'information continue* (au Québec, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, le « **Règlement 51-102** »).

1. Le conseil des fiduciaires du Fonds a demandé et accepté la démission de son auditeur, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **EY** »), avec effet le premier jour ouvrable suivant le dépôt des états financiers consolidés audités du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport de l'auditeur d'EY y afférent. PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l. sera nommé auditeur externe du Fonds, avec effet la même date, pour combler les fonctions devenues vacantes, et son mandat se poursuivra jusqu'à l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds de 2026.
2. Les rapports d'EY préparés relativement aux audits des états financiers consolidés du Fonds pour les deux exercices clos avant la date du présent avis de convocation ne comportaient aucune opinion modifiée.
3. De l'avis du Fonds, il ne s'est produit aucun événement à déclarer (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 51-102) relativement aux audits effectués à l'égard des deux derniers exercices clos ni au cours de la période subséquente précédant la date du présent avis.

FPI RioCan
2300 Yonge St., Suite 2200
Toronto (Ontario) M4P 1E4

riocan.com

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN

Par : « *Dennis Blasutti* »

Nom : Dennis Blasutti

Titre : Chef des finances



Le 28 novembre 2025

À :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers (Québec)
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities Service Newfoundland and Labrador
Financial and Consumer Services Division (Île-du-Prince-Édouard)
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Nous avons lu les déclarations faites par le Fonds de placement immobilier RioCan dans l'avis de changement d'auditeur daté du 28 novembre 2025 ci-joint, qui, selon l'information dont nous disposons, sera déposé conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous sommes d'accord avec les déclarations concernant PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l. contenues dans l'avis de changement d'auditeur daté du 28 novembre 2025.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.

« *PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l.* »

Comptables professionnels agréés

PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2500, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863 1133, Téléc. : +1 416 365 8215, Téléc. courriel : ca_toronto_18_york_fax@pwc.com, www.pwc.com/ca

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario.



Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Ernst & Young Tower
100 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) M5H 0B3

Tél.: 416 864 1234
Télec.: 416 864 1174
ey.com/ca

**Travailler ensemble
pour un monde meilleur**

Le 28 novembre 2025

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers (Québec)
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities (Île-du-Prince-Édouard)
Office of the Superintendent of Securities Service Newfoundland and Labrador

**Objet : Fonds de placement immobilier RioCan
Avis de changement d'auditeur daté du 28 novembre 2025**

Madame, Monsieur,

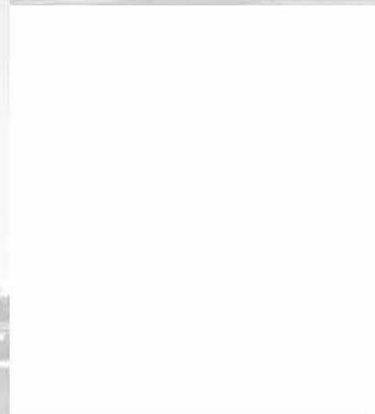
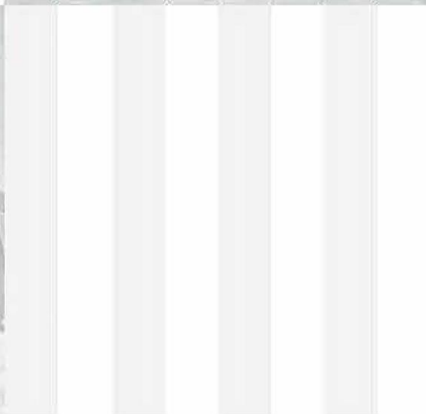
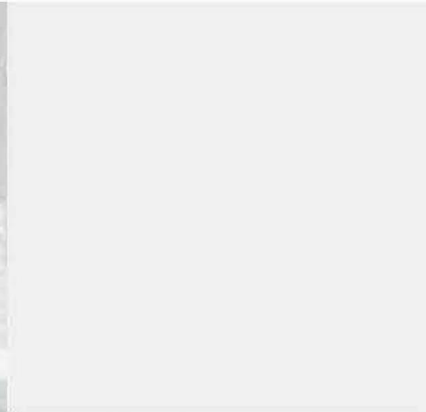
Conformément au Règlement 51-102 (article 4.11), nous avons lu l'avis de changement d'auditeur mentionné en rubrique et nous confirmons être d'accord avec les renseignements concernant notre société qui sont contenus dans l'avis.


Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

c.c. : Conseil, **Fonds de placement immobilier RioCan**



RIO  CAN
 FONDATIONS SOLIDES. REGARD PRÉCIS.

Siège social
 RioCan Yonge Eglinton Centre | 2300, Yonge Street, bureau 2200
 C.P. 2386 | Toronto (Ontario) M4P 1E4

